


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

ANNALES

DE LA

Société d'Emulation

POUR

L'HISTOIRE ET LES ANTIQUITÉS

DE LA

FLANDRE OCCIDENTALE

Publiées par les soins des Membres du Comité Directeur.

—

TOME II.



BRUGES.

VANDECASTEELE-WERBROUCK, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.



No 33.

Le Président.

Le Secrétaire.

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

DE LA

Société d'Emulation pour l'Histoire et les Antiquités de la Flandre Occidentale.

—

MESSIEURS :

L'ABBÉ C. CARTON, Directeur de l'Institut des Sourds-Muets et des Aveugles, Chevalier de l'ordre de Léopold, PRÉSIDENT.

P. DE STOOP, Pharmacien, Membre de la Société des Sciences physiques etc. de Paris, TRÉSORIER.

J. OCTAVE DELEPIERRE, Archiviste de la province, Membre du Comité historique de Paris, de l'Académie des Lyncéens de Rome etc. SECRÉTAIRE.

F. DE HONDT, Orfèvre-Graveur, Membre de la Société des Beaux-Arts et de Littérature à Gand.

L'abbé F. VAN DE PUTTE, Régent au Collège Épiscopal, à Bruges.

J. DE MERSSEMAN, Docteur en Sciences, Secrétaire de la Commission provinciale de Médecine, à Bruges.

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS.

Messieurs :

1. L'Abbé C. CARTON, Directeur de l'Institut des Sourds-Muets et des Aveugles, Chevalier de l'ordre de Léopold, Président.
2. P. DE STOOP, Pharmacien, Membre de la Société des Sciences physiques etc. de Paris, Trésorier.
3. EDMOND VEYS, Docteur en droit, Chef de division au Gouvernement provincial.
4. L'abbé J. O. ANDRIES, Chevalier de l'ordre de Léopold et décoré de la croix de fer.
5. F. DE HONDT, Orfèvre-Graveur, Membre de la Société des Beaux-Arts et de Littérature, à Gand.
6. L'abbé F. VAN DE PUTTE, Régent au Collège Épiscopal, à Bruges.
7. J. OCTAVE DELEPIERRE, Archiviste de la province, Membre du Comité historique de Paris de l'Académie des Lyncéens de Rome etc. Secrétaire.
8. BOGAERTS, Professeur à l'Athénée de Bruges et Archiviste de la ville.
9. VAN HUERNE DE PUYENBEKE, à Bruges.
10. J. J. VERMEIRE, Propriétaire à Bruges.
11. LAMBIN, Archiviste de la ville d'Ypres, Chevalier de l'ordre de Léopold.
12. DE NET, Avocat, Secrétaire de l'Academie des Beaux-Arts, à Bruges.

13. Le BARON VAN DE WEYER, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges à Londres.
14. RUDD, Architecte de la ville de Bruges.
15. VOISIN, Conservateur de la Bibliothèque de l'université, à Gand.
16. Le BARON de REIFFENBERG, Conservateur de la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.
17. ANTOINE VERVISCH, Particulier, à Bruges.
18. PH. BLOMMAERT, Avocat, secrétaire de la Société des Bibliophiles flamands, à Gand.
19. JULES VAN PRAET, Secrétaire du Cabinet du Roi, à Bruxelles.
20. DE MEYER, Docteur en Chirurgie, Président de la Commission provinciale de Médecine, Chevalier de l'ordre de Léopold, à Bruges.
21. Le COMTE FRANÇOIS GOETHALS-PECSTEEN, Chevalier de l'Éperon d'Or, à Bruges.
22. Le Dr DE RAM, Recteur magnifique de l'université catholique à Louvain, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire etc. etc.
23. VAN DALE-BEKAERT, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Courtrai.
24. Le COMTE DE MUELENAERE, Gouverneur de la Province.
25. JOSEPH DE NECKERE, Membre de la Députation permanente des États provinciaux.
26. KERVYN DE LETTENHOVE, à St-Michel lèz-Bruges.
27. L'abbé VERDEGHEM, Professeur, à Roulers.
28. Le COMTE DE LOOZ, à son château de Bonlez.
29. VERBEKE, Curé à Ouckene, ex-principal du collège de Courtrai.
30. L'abbé J.-B. MALOU, Chan. Hon. Prof. de Théol. et Bibliothécaire à l'Univ. cath. de Louvain.
31. IMBERT DES MOTELETTES, à Bruges.
32. DE GERLACHE, Président de la Cour de Cassation, à Bruxelles.

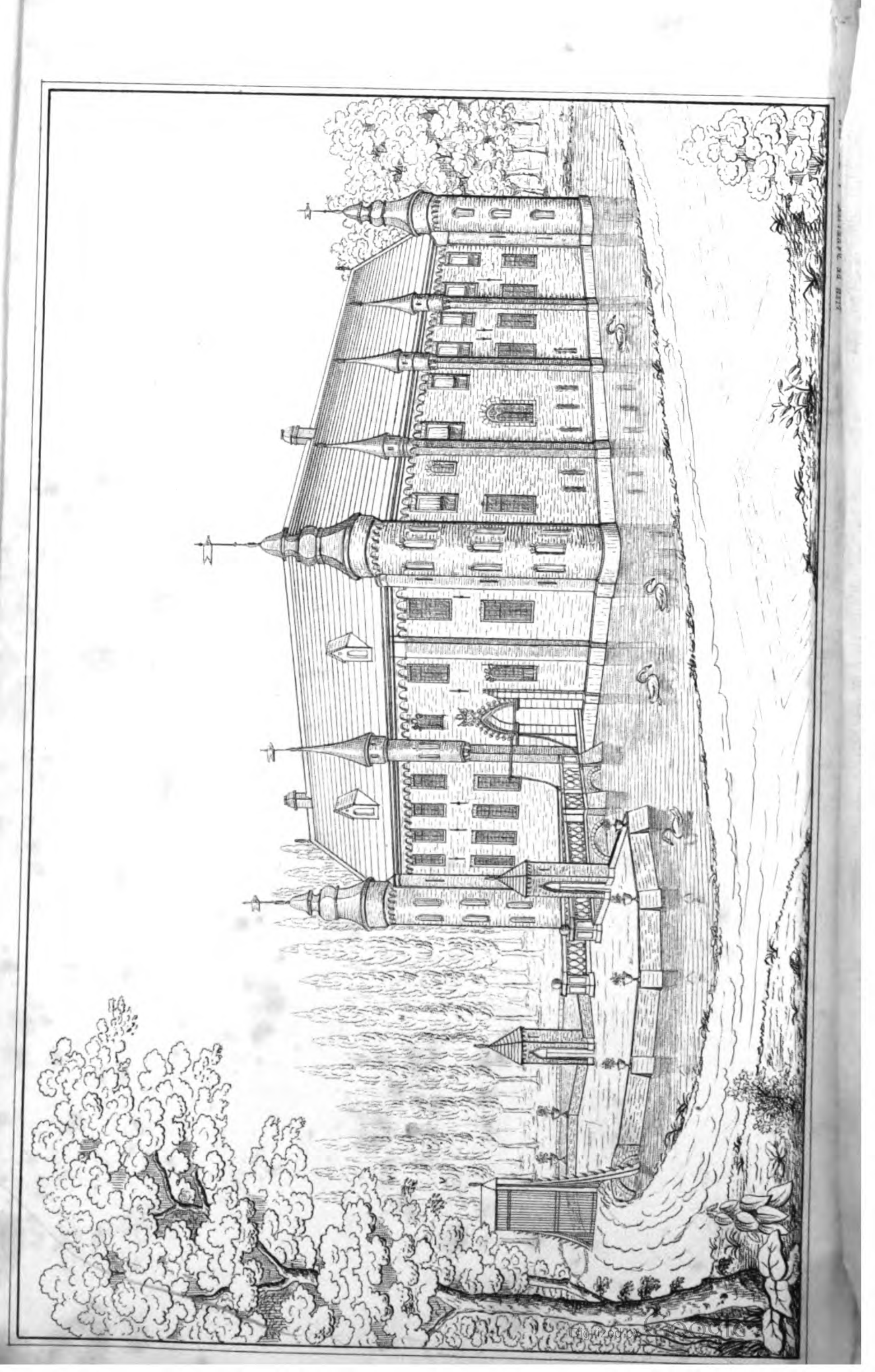
33. THÉODORE DE JONGHE, Rentier, à Bruxelles.
34. CHALON, Président de la Société des Bibliophiles de Mons, à Bruxelles.
35. J. DE MERSSEMAN, Docteur en Sciences, Secrétaire de la Commission provinciale de Médecine, à Bruges.
36. SERRURE, Professeur de l'Université, à Gand.
37. J. VERGAUWEN, Propriétaire, à Gand.
38. JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, à Ypres.
39. LE GLAY, Archiviste général du Département du Nord, à Lille.
40. DE ROOVER DE ROOSEMEERSCH, à Bruxelles.
41. LANSEN, à Couckelaere.
42. WALLAERT, Doyen, à Thourout, Membre de la Chambre des Représentants.
43. DAVID, Président de la Pédagogie au collège du Pape Adrien VI, à Louvain.

MEMBRES HONORAIRES.

—

MESSIEURS :

1. BARON DE MONTBLANC, à Ingelmunster.
2. P. BUYCK, Conducteur des travaux de la ville de Bruges.
3. J. CLOET, à Bruxelles.
4. WALLAYS, Peintre d'Histoire à Bruges.
5. WITTOUCKX, Chirurgien à Hulste.
6. ANGILLIS: Membre de la Chambre des Représentants, à Rumbeke.
7. DE BIEN, Avocat, à Courtrai.
8. SNELLAERT, Docteur en Médecine, à Gand.
9. MARCHAL, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.



HISTOIRE

DE LA

BARONNIE D'INGELMUNSTER.

CE beau village situé sur la petite rivière la Mandèle, le long de la chaussée de Bruges à Courtrai, portait autrefois le nom de *Hulsthout*, qui signifie bois de houx, et en effet cet arbuste n'est pas rare dans toute cette contrée. Un village, Hulste, à une lieue au midi d'Ingelmunster, a encore conservé le nom de cette ancienne forêt qui s'étendait de Courtrai à ce dernier village. Nous avons vu défricher de nos jours les restes de cette forêt, vulgairement appelée *den Aeppeseul*, et dont le vrai nom était *den Abtshulst*, le bois de houx de l'abbé, parceque ce bois était la propriété d'une abbaye. Avant la révolution française il était la propriété de l'abbaye de Groeninghe à Courtrai.

Le nom de bois de houx, se rencontre encore dans plusieurs endroits de notre Flandre: le bois appelé aujourd'hui *Vry-bosch*, forêt libre, faisant partie des paroisses de Merkem, Langemark et Clercken, se nommait autrefois *Hout-hulst-bosch*. Un bois situé à

Saint-Georges, le long du canal de Bruges à Gand, est encore nommé *Hulst-loo-bosch;* dénominations qui signifient bois de houx.

Le village de La Houssaie, près de Paris, est ainsi nommé, au dire de Valesius (1), de la grande quantité de houx qu'on y trouve. La ville de Hulst dans la Flandre Zélandaise tire aussi son nom de l'arbuste nommé le houx, et elle porte trois de ces arbustes dans ses armoiries.

La religion chrétienne a été prêchée dans la Flandre par des missionnaires anglais, et la tradition la plus commune nous apprend que ces missionnaires ont fondé un monastère à l'endroit dit *Hulst-hout;* de là la dénomination de *Anglomonasterium*, monastère anglais, en flamand Engelmunster ou Ingelmunster. Iperius (2) vient à l'appui de cette opinion, lorsqu'il dit que des Anglais ont construit une église et un monastère près de la Mandèle, et Placentinus (3) ajoute que saint Amand rappela un noyé à la vie, près de ce monastère qui était sous la direction de clercs séculiers.

La visite que fit saint Amand aux missionnaires d'Ingelmunster doit avoir eu lieu vers l'an 640, lorsqu'il fonda à Courtrai la prévôté qui porta son nom.

Ce saint parait avoir été conduit dans ces contrées par saint Bavon, qui avait des biens considérables à Bavichove, dont il était seigneur et qu'il donna ensuite aux moines de l'abbaye de Saint-Bavon à Gand (4).

---

(1) In notit. Gall. p. 420.

(2) In Chron.

(3) Catal. antist. Leod. Amsterdam.

(4) L'église d'Ingelmunster est dédiée à St-Amand, probablement en mémoire de la visite qu'il fit à ce village.

Je déduis de ce que dit Placentinus, qu'Ingelmunster n'a jamais eu de véritable monastère, mais une maison servant de résidence aux missionnaires qui prêchaient la foi aux peuplades encore barbares des environs. D'ailleurs, aucun auteur ne nous dit de quel ordre était ce monastère, qui en a été le fondateur, et autres circonstances semblables qu'on trouve rapportées dans les anciennes chroniques, lorqu'il s'agit de l'institution d'une maison religieuse.

On m'opposera peut-être les paroles de Gramaye (1), qui dit que, lors de l'élévation de Liederic à la dignité de Forestier de Flandre par Charlemagne, cet empereur lui recommanda trois monastères, savoir celui de *Wormhout,* (Bergues-St-Winoc,) *Torholt* (Thourout) et *Hulshout* (Ingelmunster) (2). Sans vouloir contester l'existence de nos forestiers, je trouve que l'assertion de Gramaye sert à raffermir mon opinion, qu'Ingelmunster n'était pas un monastère en due règle, mais un pied-à-terre, ou, comme je l'ai déjà dit, une simple résidence des missionnaires, car Thourout qui figure ici aussi comme ayant un monastère, n'a eu de même, qu'une maison de missionnaires ou un séminaire, où l'on formait les jeunes gens aux missions du pays et des contrées lointaines, surtout à celles du Danemarck.

La mort de Charlemagne fut comme le signal de la dévastation de toute la Belgique par les Normands; rien ne fut épargné, les villes, les villages, les monastères surtout, qui contenaient des objets précieux,

---

(1) Antiq. Fland.

(2) *Wormholt super fluvium Pena, Torholt super fluvium Rura, Hulshout super fluvium Mandera.*

furent pillés et ravagés de fond en comble. Ingelmunster subit ce sort malheureux jusqu'à trois fois. L'hiver rigoureux de 880 força ces brigands à hiverner à Courtrai (1), d'où ils firent des excursions dans les campagnes voisines. Ils incendièrent à Ingelmunster la maison des missionnaires anglais, qui se sauvèrent par la fuite, laissant leurs biens à la disposition de l'Évêque de Tournai. L'évêque Gérard affecta ces mêmes biens avec l'autel d'Ingelmunster, c'est-à-dire l'église avec tous les droits et revenus y attachés, au chapitre de l'église collégiale d'Harlebeke, en 1165. Les chanoines d'Harlebeke ont été les collateurs de la cure et ont prélevé les dîmes jusqu'à la révolution française.

J'ai dit que Charlemagne avait mis Ingelmunster sous la protection du Forestier ou comte de Flandre, et je crois que de là est provenue l'avouerie de ce village, qui était dévolue au comte de Flandre.

Robert-le-Frison, comte de Flandre, fit construire un château fort dans son avouerie, lors de la guerre qu'il eut à soutenir contre Richilde, comtesse de Hainaut, femme hautaine et pleine d'audace, qui ne craignait pas de porter le ravage dans les possessions de son ennemi. Voilà l'origine du premier château d'Ingelmunster, qui devint une résidence ou plutôt un refuge de nos comtes.

Le même Robert-le-Frison fit construire une église au village de Hulste, vers le milieu du XIe siècle, pour remercier Dieu, dit Meyer (2), de ce qu'il avait

---

(1) Goethals, *Jaerboeken van Kortryk*, prem. part. page 101.

(2) Annal. ad an. 1071.

triomphé de son ennemi, ou plutôt parceque Rome le lui avait enjoint en expiation du meurtre de son neveu. Il y a peu d'années, lors de la restauration de l'église d'Hulste, on a découvert sur une poutre, sous la tour, l'inscription: *Robertus Frisius me fecit fieri* (1), en caractères très-anciens, et, le croirait-on, une main profane a eu la maladresse de couvrir de ciment un monument si ancien et si digne d'être conservé. Il est à espérer qu'on ôtera bientôt le plafond qui cache cette inscription curieuse.

Après la mort du Frison, le château et la terre d'Ingelmunster firent partie des fiefs des enfants des comtes de Flandre. Robert de Cassel, fils d'un de ces comtes, posséda ce fief du vivant de son père, et il parait, par plusieurs diplômes postérieurs à l'année 1210 et confirmés par les seigneurs de Termonde et de Bethune, que ceux-ci avaient hérité par leurs alliances avec les enfants de nos comtes, des fiefs d'Ingelmunster, dont le château a relevé depuis lors de celui de Termonde (2).

L'heureuse situation d'Ingelmunster et la fertilité de son sol firent tellement fleurir son commerce, qu'un marché hebdomadaire et une foire annuelle y furent érigés au treizième siècle, et que Gui de Dampierre, comte de Flandre, donna la permission d'élargir la Mandèle, pour communiquer par eau avec la Lys; ce qui n'a jamais été exécuté (3). Robert de Bethune

---

(1) Robert-le-Frison m'a fait construire.

(2) Gramaye, Antiq. Fland.

(3) La Mandèle doit avoir été autrefois navigable pendant certaines saisons de l'année, comme il conste par la pièce ci-jointe, conservée aux archives d'Ingelmunster. Dans le plan de ce village publié dans la

accorda dans le siècle suivant le privilège d'exemption de droit sur les draps qu'on y vendait.

Je n'ai rien trouvé concernant les seigneurs d'Ingelmunster, jusques vers la fin du XIIIe siècle, lorsque cette terre était devenue la propriété de la famille de Rhodes, mais je n'ai pu découvrir à quel titre.

Le Carpentier dans son histoire de Cambrai (1), cite comme témoin d'un acte public un certain Baudouin d'Ingelmoustier, chevalier (miles), sans dire à quelle famille il appartient. Cette pièce porte la date de 1270. On conserve dans les archives de l'église d'Ingelmunster un catalogue de fondations, dans lequel il est fait mention de l'anniversaire de ce Baudouin, qui se faisait le troisième dimanche du carême, et pour lequel on payait dix sols et un liard, dont deux liards pour le curé.

---

première édition de Sanderus (*Coloniæ Agrippinæ* 1641) sont représentés des bâteaux naviguant sur la Mandèle.

Informatie preparatoire gehoord by my Jean Van Assche, openbaer notaris, residerende binnen de stede van Curtryck en den ghetuyghen onderschreven, ten versoucken van Mynheer Wolfgang edelheer van Ploto, baron van lande van Ingelmunster enz.

Geeraert Steenandt fs Philips out 73 jaeren ofte daer omtrent, uyt voornoemd interrogatoire heeft ghetuycht, verclaerdt en geaffirmeert, zoo hy doet by deze up zynen eedt en voor waerachtigheyd, zegt noch goede memorie, voor gesien hebbende, dat omtrent gheleden veertich jaeren tyts, min ofte meer, onbeletlyk ghecommen zyn van de stede van Ghendt, twee groote schepen *gelaeden met witte asschen, naer syn best onthouden, welke quamen gevaeren van de Leye in de riviere van de Mandere opwaerts, tot binnen de prochie van Iseghem, in den Iseghemschen walle, alwaer de voorseyde twee schepen gelost en ontlaeden wierden.*

Aldus gedaen ter presentie van Frans De Ryckere fs Rogier, Ory, Rogier fs Rogiers, getuygen hier op geroepen dezen 7 January 1616. *Toorconde,* J. VAN ASSCHE notaris.

(1) Arch. abb. S. Aub. Cameraci.

Un hôpital pour les malades et les infirmes existait déjà à Ingelmunster vers le milieu du XIIIe siècle, au dire de Gramaye et de Sanderus, qui disent en avoir vu la chapelle, dans laquelle on conservait encore un Missel écrit en 1250 et un calice donné au dit hôpital, en 1357 par Rogier Van Mandere. Cet hôpital a cessé d'exister par suite des guerres du XVIe siècle.

Le premier membre de la famille de Rhodes dont il est fait mention comme seigneur d'Ingelmunster (1), est Jean de Rhodes, chevalier, sire d'Englemoustier, qui promet avec Cathérine de Mandenghien (Maldeghem), sa femme, Gérard, sire de Sotenghien (Sotteghem), châtelain de Gand et Olivier, sire d'Ayssove, de dédommager leur cher sire Gui, comte de Flandre et ses hoirs, de tout ce qui pourrait lui arriver au sujet des lettres de Jean, fils de Gérard de Rhodes l'aîné, y inscrées et données à Londres, le jour de la translation de saint Benoît (11 Juillet) 1289, concernant le douaire de Cathérine sa femme, que le comte Gui avait scellées de son sceau. L'original en parchemin, scellé des sceaux de Jean de Rhodes et de Cathérine sa femme, en cire blanche, de Gérard de Sotenghien, en cire brune, et d'Olivier d'Ayssove, en cire blanche, tous pendant à queue de parchemin, fut donné le lundi après le jour de l'Exaltation de la sainte croix (18 Septembre) 1290, et se trouve à la chambre des comptes à Lille.

Le roi de France Phillippe-le-Bel indigné de la témérité du comte de Flandre, Gui de Dampierre, résolut de le punir et marcha contre lui, en 1297,

---

(1) Monuments anc. de St-Genois; 2e partie, Ir vol., p. 786.

avec une armée de soixante-dix mille hommes, qu'il divisa en deux corps, donnant le commandement de celui qui devait opérer sur la partie occidentale de la Flandre à Robert, comte d'Artois, et tenant sous ses ordres celui qui devait marcher sur Lille. Après un siège de trois mois, cette place fut prise; ce qui occasionna la soumission de presque toute la Flandre. Le roi, dans sa marche sur Bruges, campa à Ingelmunster, où il reçut les députés de cette ville, qui venaient lui apporter les clefs de leurs portes, le suppliant de ne pas leur enlever la relique du saint Sang du Sauveur. Philippe leur octroya une charte, encore conservée aux archives de Bruges, et datée d'Ingelmunster, par laquelle il défend d'enlever cette relique.

Jean de Rhodes dont je viens de parler, était fils de Gérard, qui, pour services rendus au siège de Lille, reçut de Robert, fils ainé au comte de Flandre, cinquante livres, monnaie de ce pays, le 1er Janvier 1298 (1). Le même Jean de Rhodes vivait encore en 1305, car le lundi de la Décollation de St-Jean-Baptiste de cette année, il promet avec Gérard, sire de Sotenghien, Jean de Gâvre, sire d'Escornay et six autres, de remettre Gilles de Creuninghe, chevalier, et Gérard de la Malstede, dans les prisons du comte de Hainaut, ou de lui payer pour la rançon de ces deux prisonniers la somme de 3200 livres tournois, en cas qu'ils ne fassent pas voir pardevant monseigneur Willaume de Mortaigne, seigneur de Dossemer et monseigneur Sausset, seigneur de Bous-

(1) Monum. anc. Ir vol. 2e p. page 880.

soit, chevalier, que les dits seigneurs de Creuninghe et de la Malstede étaient alliés à ceux de Flandre avant qu'ils eussent été pris. Robert, comte de Flandre a confirmé cette promesse de son sceau (1).

La famille de Rhodes posséda la seigneurie d'Ingelmunster, jusqu'à ce qu'à défaut de descendants mâles elle passa dans celle de Ghistelles, par le mariage d'Isabeau, mère de Jean, nommé plus haut, avec Jean VI de Ghistelles dit le *Long-doigt*. Cette Isabeau mourut en 1362 et son mari en 1405, laissant de leur mariage Jean VII de Ghistelles, Rhodes, Ingelmunster etc. qui embrassa le parti de Charles VI, roi de France et fut tué à la bataille d'Azincourt le 25 octobre 1415. Il succomba glorieusement avec l'élite de la noblesse française, qui s'était distinguée vaillamment dans cette journée malheureuse, laquelle coûta dix mille hommes aux Français. Les alliés perdirent environ cinquante mille hommes avec trois cents chevaliers tués ou faits prisonniers.

Jean VII laissa de son épouse, Jeanne de Châtillon, deux enfants, Isabelle et Louis. Celui-ci mourut le second jour de ses nôces, laissant sa jeune épouse Jeanne de Luxembourg-Enghien veuve sans enfants.

Isabelle, sœur de Louis de Ghistelles, hérita des domaines de son frère et épousa, en 1380, Robert de Bethune, vicomte de Meaux, qui n'eut qu'une fille, Jeanne, qui se maria à Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny et de Raineval.

Jacqueline d'Ailly, fille de Raoul, épousa Jean

(1) Monum. anc. 1r vol., 2e part., page 786.

de Bourgogne, comte d'Étampes, de Nevers etc., auquel elle apporta en dot les terres d'Ingelmunster, Vive-Saint-Éloi et Pontrouhart (*Rousbrugge*) (1). Elle fonda la chapelle dite *Ten Doorn*, située autrefois le long de la route d'Ingelmunster à Courtrai (2).

Jean de Bourgogne était neveu du duc Jean-sans-Peur et cousin germain de Philippe-le-Bon, comme on pourra s'en convaincre par la généalogie ci-jointe :

---

(1) L'espinoi, Antiq. de Fland. p. 116. — *Rousbrugge*, beau bourg à une lieue de Poperinghe, dépendait autrefois du village de Haringhe, dont il est aujourd'hui séparé pour le temporel et pour le spirituel. La seigneurie de *Rousbrugge* est très-ancienne, il en est déjà fait mention dans des diplômes du XIIe siècle. Le nom de *Rousbrugge* provient du pont jeté sur la petite rivière l'Isère, qui y passe; ce pont fut construit par un seigneur nommé Rohardus, d'où provient la dénomination latine de *Pons Rohardi*, en français Pont Rohard et en flamand *Rohardus brugge*, par contraction *Rous* ou *Roesbrugge*. L'Espinoi dit dans ses *Recherches des antiquités et noblesses de Flandres*, page 137, que la terre et seigneurie de *Rousbrugge* a été possédée pendant plusieurs siècles par la famille de Bethune, qu'elle fut possédée ensuite par les Châtelains de Lille et par la famille de Huchin. Par l'alliance d'une fille de cette maison, elle passa dans celle de Quiret, qui la possédait encore en 1439. La bannière de cette seigneurie était une des plus anciennes des Flandres, elle était armoyée de gueules, au chef d'argent, au dit chef un écusson fascé d'argent et d'azur de cinq pièces, à la bordure de gueules.

Sanderus nous a laissé un plan de *Rousbrugge* dans le 2e volume, p. 492 de sa *Flandria illustrata*, édition dite de Cologne. Ce plan est dédié à noble homme, Wolfgang de Plotho, baron d'Ingelmunster; on y voit les ruines de l'ancien château et une chapelle dédiée à la sainte Vierge, qui dépendait jadis de l'église paroissiale d'Haringhe. Les biens de la seigneurie de *Rousbrugge* sont encore possédés aujourd'hui par M. le baron d'Ingelmunster.

(2) Cette chapelle existait encore il y a environ cinquante ans : on y célébrait la messe plusieurs fois l'année. Il parait qu'elle est tombée en ruines, parceque la fondation qui servait à son entretien n'était pas suffisante pour faire les réparations nécessaires. Il n'en existe plus rien aujourd'hui.

GÉNÉALOGIE DE JEAN DE BOURGOGNE,

Seigneur d'Ingelmunster.

- JEAN DE VALOIS, roi de France.
  - LOUIS, duc d'Anjou.
    - LOUIS II, duc d'Anjou.
      - LOUIS III, duc d'Anjou.
      - RÉNÉ, duc d'Anjou.
      - CHARLES, comte du Mans.
  - JEAN, duc de Berry.
    - JEAN, mort sans enfants.
  - PHILIPPE-LE-HARDI, duc de Bourgogne.
    - JEAN-SANS-PEUR, duc de Bourgogne.
      - PHILIPPE-LE-BON, duc de Bourgogne, mort en 1467.
        - CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE, tué à Nancy en 1477.
    - ANTOINE, duc de Brabant, tué à Azincourt.
      - JEAN IV, duc de Brabant.
      - PHILIPPE, duc de Brabant.
    - PHILIPPE, comte de Nevers, Étampes etc. tué à Azincourt.
      - PHILIPPE, mort en bas âge.
      - CHARLES, mort sans enfants.
      - JEAN, comte d'Étampes, seignr d'Ingelmunster, etc, par la mort de son frère Charls, comte de Nevers, épousa JACQUELINE D'AILLY.
        - PHILIPPE, mort en bas âge.
        - ISABEAU, épousa le duc de Clèves.
        - CHARLOTTE, femme de JEAN D'ALBRET.

Les Gantois, tant de fois rebelles à leurs souverains, se mutinèrent encore contre leur duc Philippe-le-Bon en 1447, à cause d'un impôt mis sur le sel; cette mutinerie dégénéra en une guerre sérieuse, dite guerre de Gâvre, qui éclata en 1450. Le comte d'Étampes, seigneur d'Ingelmunster, embrassa le parti de son cousin le duc de Bourgogne par lequel il fut chargé d'aller faire une levée d'hommes en Picardie.

Les Gantois avaient commencé les hostilités par le siège d'Audenarde, qu'ils serrèrent très-étroitement, et ils auraient probablement forcé Simon de Lalaing, qui commandait les assiégés, à se rendre, sans l'arrivée de Jean de Bourgogne, qui survint le 26 Avril 1452 à la tête de ses Picards au secours des assiégés. Simon de Lalaing se joignit à ce secours, et il s'engagea une bataille contre les Gantois sur la route d'Audenarde à Courtrai. Les Gantois furent complètement battus et prirent la fuite vers leur ville.

Cependant, la défaite d'Audenarde n'avait point amené la soumission des Gantois. La guerre continua de part et d'autre avec plus d'acharnement: on incendia les villages, les châteaux, et tout le territoire de Gand fut dévasté. Au rapport d'Olivier de la Marche (1), huit cents fermes et trois cents villages furent détruits de fond en comble.

Les Gantois s'étaient rendus maîtres par stratagème des châteaux de Gâvre et de Poucke et occasionnaient toutes ces dévastations par leurs fréquentes excursions. La garnison de Poucke voulant se venger du seigneur d'Ingelmunster, qui s'était distingué si vaillamment de-

(1) Chap. 26.

vant Audenarde, tenta un coup-de-main sur son château d'Ingelmunster, qui fit une brillante résistence (1); cependant tout le village fut incendié et pillé.

Les Gantois songèrent bientôt à faire la paix; des conférences présidées par le comte d'Étampes, furent tenues à Bruges et puis à Seclin, mais elles ne produisirent aucun résultat. La bataille de Gâvre, où les Gantois furent totalement défaits sut seule mettre fin à la révolte.

Le seigneur d'Ingelmunster profita de la paix pour travailler au bonheur de ses vassaux : quoiqu'il fut très-souvent à la cour du duc de Bourgogne son cousin, cependant il se plaisait dans sa résidence d'Ingelmunster, où il déploya un luxe vraiment royal. Un écrivain contemporain (2) nous a laissé une description des fêtes données à Lille à l'occasion de la visite que fit la comtesse de Nevers à sa belle-sœur, femme du seigneur d'Ingelmunster. Écoutons cet auteur, qui raconte avec le style naïf qu'on lui reconnaît, les *esbattements*, *jeux de personnages*, *entremets*, etc., qui se succédèrent pendant onze jours consécutifs.

» Le quinziesme d'Aout, audit an 1458, Phillippe, » duc de Bourgogne, restant en la ville de Lille, Charles » comte de Charolois, Charles, comte de Nevers, » Adolf de Clèves et plusieurs aultres princes et sieurs » montèrent à cheval et allèrent allencontre de la femme » du dit Charles, comte de Nevers, laquelle était fille du » sieur de Labret (d'Albret) en Auvergne et laquelle » venoit veoir le duc, et la rencontrèrent environ une lieue » près de la ville. Le amenait Jehan, comte d'Étampes,

(1) Annal. Meyeri ad an. 1452.
(2) Mém. de J. Du Clercq, T. II, p. 289 et suiv. Éd^{on}. de Bruxelles 1823.

» frère du comte de Nevers, lequel l'estoit allé quérir
» en Retelois. De l'honneur que le duc feit à la dite Dame
» et des esbatements, belles compagnies et mistères que
» ceulx de la ville feirent à l'entrée de la dite Dame
» longue chose serait racompter, s'y m'en tairay; mais
» elle venue en la dite ville, descendit à l'hostel du
» dit comte d'Estampes et descendit le duc de son
» cheval pour la mectre jus de sa hacquenée, sur quoy
» elle seoit et puis la mena en sa chambre et durant
» toute la nuit on joua jeus de personnages devant son
» hostel; et le lendemain vint en la dite ville la com-
» tesse d'Eu, fille du sieur d'Antoing, allencontre de
» laquelle le duc alla et la ramena jusques en son hos-
» tel et le lendemain messire Phillippe de Lallaing
» chevallier, feist une jouste de sept courses de lanches
» contre touts venants, et le samedy ensuivant Adolf
» de Clefves jousta contre touts venants; et le dimanche
» ensuivant Charles, fils du dit duc Anthoine, bastard
» de Bourgoigne, son frère, eulx vingt, tournoyèrent
» contre aultres vingt, lesquels estoient messire Philippe
» Pol et Philippe de Bourbon, le bastard de Brembant,
» (Brabant), le dit Adolf de Clefves et plusieurs aul-
» tres grands sieurs; et ce temps durant feirent ban-
» quets et mangiers les plus riches que l'on pourroit
» dire et en feit ung le dit duc, le dit Adolf de Clè-
» ves et puis en feirent ung ceuls de la ville, où estoient
» dames, damoiselles et bourgoises de la ville, et
» ainsy fust la dite dame festoyée dix jours durant
» et le 11e jour ladite dame de Nevers se partist de
» la dite ville pour aller à Englemoustier, où estait la
» comtesse d'Estampes, sa belle-sœur et la convoya
» le duc et le dit Adolf avecq lui, lui 6e armé au
» blanc, chacun ayant sa lanche derrière; et comme

» ils la convoyoient environ ung quart de lieue près
» la dite ville, à ung ponchelet (petit pont) vindrent
» à lencontre les dites dames Charles, comte de Cha-
» rollois, fils du dit duc, et messire Anthoine bastard du dit
» duc, ceulx sixiesmes armées tout au clair, lesquels vind-
» rent au dit ponchelet, demandèrent au dit Adolf, qui il
» estoit, et où il mesnoit ces dames, lequel leur respon-
» dit qu'il ne leur chaussit et qu'ils les laissassent passer
» leur chemin, car ils ne demandoient rien; lors le dit
» Charles, comte de Charolois, lui et ses gens avalèrent
» (baissèrent) leurs lanches et le dit Adolf pareillement et
» se férirent ensemble et rompit chascun sa lanche, puis
» saisirent leur espées, lesquelles estoient rabattues et tour-
» nantes et illecq comme en un tournois, battèrent tant
» l'ungs l'autre que chascum se recandrit, et quand
» chascun fut recrand, ils ostèrent leurs heaumes et
» vindrent aux dames et les meirent en un très bel hostel
» assez près du dit pont, auquel lieu le dit comte de
» Charolois avoit fait appointer ung moult riche mangier
» et après mangier chantèrent et dansèrent; et, après
» tous ce, les dames remontèrent à cheval. »

Après la mort de Jacqueline d'Ailly, Jean de Bourgogne épousa en secondes nôces Paule, fille du comte de Ponthieu, dont il eut un enfant, Charlotte, qui épousa Jean d'Albret. Il épousa en troisièmes nôces Charlotte d'Albret, morte sans postérité.

Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, confirma le 2 Juillet 1463 les confréries de l'arc à main et de l'arbalète, qui existaient de temps immémorial dans sa terre d'Ingelmunster, à laquelle il donna le nom de ville. Il accorda à ces deux confréries la permission de porter un uniforme et de boire à ses frais deux pots du meilleur

vin qu'on trouverait dans le village, chaque fois qu'elles se réuniraient les dimanches et fêtes (1).

Isabeau de Bourgogne, fille de Jean et de Jacqueline d'Ailly, mourut en 1481. Elle avait épousé, en 1455, avec dispense du pape, Jean I duc de Clèves et comte de la Marck, dont elle eut cinq enfants, Philippe évêque d'Amiens, Jean II duc de Clèves, Adolphe, chanoine de St-Lambert à Liége, Marie, fiancée au duc de Savoie et morte avant son mariage, et Engelbert, comte de Nevers, Auxerre, Rethel et Étampes, qui acheta la seigneurie d'Ingelmunster à son frère aîné Philippe, le 2 Septembre 1501, pour la somme de 18,000 livres tournois et fut créé duc de Nevers par Louis XII, roi de France. Il épousa Charlotte, fille de Jean, comte de Vendôme, dont il eut Charles, duc de Nevers, seigneur d'Ingelmunster.

Charles se maria à Marie d'Albret, fille de Jean d'Albret, comte de Laval et duc de Béarn. De ce mariage naquit François, duc de Nevers et seigneur d'Ingelmunster, qui épousa Marguerite de Bourbon, fille de Charles I, duc de Vendôme et comte de Soissons, laquelle fut mère de cinq enfants : de François, comte d'Eu, seigneur d'Ingelmunster etc., de Jacques, marquis des Isles, de Henriette, femme de Louis de Gonzague, de Cathérine, comtesse d'Eu, qui se maria en secondes nôces à Henri de Lothier, duc de Guise, et de Marie marquise des Isles, comtesse de Beaufort, épouse de Henri de Bourbon, prince de Condé.

François, comte d'Eu et seigneur d'Ingelmunster, fut tué à la bataille de Dreux, en 1563, et ne laissa

(1) Une traduction originale de cette pièce, en flamand, se trouve aux archives d'Ingelmunster.

pas de postérité de sa femme Marie de Bourbon, comtesse de Saint-Pol. Sa succession fut recueillie par son frère Jacques qui avait épousé Diane de la Marck, dont il n'eut pas d'enfants.

Henriette de Clèves devint par conséquent héritière des possessions de ses frères; elle s'était mariée au prince Louis de Gonzague, pair de France, et elle vendit ses terres d'Ingelmunster, de Vive-saint-Éloi etc., à Gaspar de Schombergh, comte de Nanteuil, le 9 Juin 1578, pour la somme de 400,000 florins (1).

Les troubles qui désolèrent la Belgique au xvi[e] siècle se firent aussi sentir à Ingelmunster. Le grand-bailli de ce village, Jean De Visscher, qui avait donné le jour à l'évêque d'Ypres de ce nom, était ennemi juré de la réforme ; il fut nommé commissaire de don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, et fait prisonnier à Gand, où il fut pendu le 4 Octobre 1578, par ordre de Ryhove, sans aucune forme de procès, avec Jacques Hesselt, conseiller au grand-conseil de Flandre (2). Les Wallons s'étant rendus maitres, vers le même temps, de la ville de Menin, portèrent la désolation dans les campagnes voisines. Ceux d'Ingelmunster et des environs se réfugièrent à Gand avec tout ce qu'ils purent emporter : mais tout ceci n'était que le prélude de ce qui devait arriver trois années plus tard. Après la prise de Ninove, où le comte d'Egmont fut fait prisonnier avec son frère et sa femme, le général De Lanoue, surnommé Bras-de-Fer, se retira par

---

(1) Gaspar de Schomberg était maréchal-de-camp, général des gens de guerre allemands de S. M. le roi de France.

(2) Hoynck Van Papendrecht, Annual. Belg. Tom. 1, f. 170.



ordre de Guillaume-le-Taciturne prince d'Orange, avec son armée victorieuse sur Ingelmunster, pour assiéger le château qui tenait pour Alexandre Farnèse. De Lanoue voulant tenter un coup-de-main sur Lille, partit subitement avec une partie de son armée pour surprendre cette ville, laissant le commandement du reste de ses troupes, qui se trouvaient devant Ingelmunster, à son confident Marquette.

Le prince de Parme, ayant appris que l'ennemi assiégeait le château d'Ingelmunster, envoya à son secours le marquis de Roubais avec quinze bataillons d'Albanais et d'Italiens et quelques cohortes d'élite wallonnes. A cette nouvelle, De Lanoue n'eut rien de plus pressé que d'abandonner le siège de Lille; il ordonna à Marquette d'aller, avec cinquante mousquetaires, détruire le pont sur la Mandèle à Iseghem, mais le colonel de cavalerie Bica avait aussi été envoyé par le marquis de Roubais pour occuper le dit pont avec deux compagnies de mousquetaires qu'il fit descendre de cheval à l'approche de Marquette, qui fut mis en fuite.

De Roubais crut qu'il n'y avait pas de temps à perdre, et laissant la garde du pont à quelques soldats wallons, il résolut d'attaquer desuite l'ennemi avant que celui-ci pût recevoir le secours des cohortes commandées par le fils de De Lanoue, qui étaient en garnison à Wacken.

Les troupes de De Lanoue étaient campées à Ingelmunster sur les terres à l'extrémité de la rue d'Est, et étaient couvertes d'un côté par la Mandèle et de l'autre par le village même. Le camp ne pouvait être attaqué que d'un côté, et De Lanoue l'avait fait défendre par cinq cents mousquetaires, qu'il avait placés sur la butte

du moulin qui existe encore à l'extrémité de la dite rue. De Roubais commanda l'attaque de ce côté, laquelle fut dirigée par Bica, et resta lui-même à la tête de sa réserve.

De Lanoue avait sous ses ordres huit cents cavaliers, presque tous vétérans, qu'il disposa par compagnies, de manière à pouvoir battre de Roubais sur les derrières, pendant qu'il serait aux prises avec le détachement qui gardait la butte. Mais Bica ayant culbuté ce détachement par une première charge, se jeta dans le camp et en vint aux mains avec une compagnie d'Écossais, qui fléchit et qui fut mise en déroute par les lanciers. La cavalerie, qui s'était serrée, s'ébranla aussi, et pendant que De Lanoue tachait de remettre l'ordre dans ses rangs, le marquis de Roubais attaqua avec sa réserve d'infanterie et de cavalerie, et mit les ennemis en fuite. De Lanoue se défendit jusqu'à la dernière extrémité avec peu des siens et fut fait prisonnier pour la quatrième fois depuis qu'il avait pris les armes contre le roi d'Espagne.

Plus de six cents ennemis restèrent sur le champ de bataille, ou furent faits prisonniers. Vingt-et-un drapeaux, trois pièces de canon et tout le matériel du camp restèrent au pouvoir du vainqueur, avec De Lanoue, Marquette et plusieurs nobles, qui furent envoyés au prince de Parme, à Mons (1).

L'ennemi avait fait subir aux habitants d'Ingelmunster toutes les horreurs de la guerre; il avait pillé toutes les maisons et avait fini par les réduire en cendres; le

(1) Strada, *De bello Belg. decad.* 2 *lib.* 3. Un tableau réprésentant ce combat se trouve au château d'Ingelmunster.

château seul était entier et il ne restait de ce beau village qu'un monceau de ruines et de cendres.

En 1583, la seigneurie d'Ingelmunster fut vendue au chevalier allemand Otton de Plotho, sire de Parey, Ringfürt etc. pour la somme de 133,333 écus d'or. Le rapport fait au conseil souverain de Flandre, lors de la vente de cette seigneurie par Gaspar de Schomberg, donne une juste idée des revenus immenses qu'elle devait produire (1).

Le seigneur d'Ingelmunster était seigneur héréditaire de plus de vingt villages ou endroits, dont voici les noms: Ingelmunster, Vive-Saint-Eloi, Oostroosbeke, Wielsbeke, Vive-St-Bavon, Waereghem, Tieghem, Elseghem, Bourbourg, Bergelines, Gheluvelt, Rousbrugge, Zwynland, Riquarscheure, le métier de Bergues, Zulte, Meulebeke, Gryspeirsch et Loo près de Poucke.

L'administration civile et judiciaire était dévoulue à un grand-bailli, qui était nommé par le seigneur et qui nommait ses officiers subalternes; il avait le droit de la justice haute, moyenne et basse, qui consistait dans la justice avec le glaive et la roue, la justice avec le poteau et l'épieu, la justice avec la potence et la corde, la justice avec la fosse et le bannissement des terres d'Ingelmunster (2).

Ce rapport, fait au conseil de Flandre, contient plusieurs autres points très-curieux, entr'autres que cent quatre-vingts fiefs relevaient de la seigneurie d'Ingelmunster, qu'on y renouvelait annuellement la Keure (3) à la mi-mars, que la Mandèle avec sa pêche était un

(1) Arch. d'Ingelmunster.
(2) Arch. d'Ingelmunster.
(3) Keure, c'est-à-dire, la loi de l'endroit.

fief depuis les limites d'Iseghem jusqu'à la Lys, que les brasseurs ne devaient pas payer le droit de *gruyte* (1).

Otton de Plotho fit faire des réparations considérables à son château en 1588; il fit aussi restaurer l'église, qui, depuis l'incendie qu'elle avait subi, était restée en état de ruines.

Ne s'étant pas engagé dans les liens du mariage, et son âge avancé ne lui permettant pas d'avoir soin de ses affaires, il constitua, par acte du 20 Juin 1594, pour son héritier universel, Gaspar de Plotho, son cousin au quatrième dégré de parenté, se réservant toutefois l'usufruit de tous ses biens sa vie durant, sauf une somme de trois mille florins par an, qu'il cédait à Gaspar.

Le chevalier Otton de Plotho mourut le 25 Avril 1603, et fut enterré sous le maître-autel de Gerbstad en Allemagne, dans un cercueil d'étain (2). Il avait commandé pendant une grande partie de sa vie, douze cents chevaux allemands au service de France et avait donné des preuves de courage et de valeur dans plus d'une circonstance difficile. Plusieurs de ses actions

---

(1) Le droit de *gruyte* était un droit qu'on prélevait sur la bierre dans presque toute la Flandre, il consistait dans le droit exclusif de faire la drêche ou gruau.

(2) La maison de Plotho est une des plus anciennes d'Allemagne. Un de ses membres fut reçu, avec droit héréditaire, comme membre du chapitre de Magdebourg, au commencement du XVe siècle, suivant une attestation du doyen de ce chapitre, en date du 30 Mars 1771. Une autre attestation donnée le 23 Février 1670, par les bourgmestres et échevins de la ville de Saxenbourg, porte que cette maison s'est distinguée, sans mésalliance tant du côté paternel que maternel, dans les emplois séculiers et ecclésiastiques, dont ses membres ont été revêtus. La maison de Plotho a eu le malheur de perdre ses titres anciens dans l'incendie qui suivit le sac et le pillage de Magdebourg au XVIe siècle.

illustres sont détaillées dans un arrêt du conseil d'état de France, en date du 18 Octobre 1687.

Le seigneur Gaspar prit possession du riche héritage de son cousin en 1603; mais il obtint seulement, le 16 Mai 1610, ses lettres de relief pour sa terre de Parey. Ces lettres furent données à Cologne, par Jean-Sigismond, marquis de Brandebourg, archi-chambellan du St-Empire et électeur de Prusse.

Le nouveau seigneur d'Ingelmunster, voulant jouir tranquillement de ses propriétés, refusa la place de lieutenant-colonel de trois mille allemands et quitta deux autres compagnies allemandes, l'une sous les ordres du comte Charles de Mansfelt, et l'autre hors de régiment à Nieuport.

Gaspar de Plotho mourut en 1623, sans avoir été marié, et son neveu Wolfgang, fils d'Ernest de Plotho et de dame Barbe de Mollendorff, hérita de tous ses biens.

Le chevalier Wolfgang épousa, en 1623, Susanne de Baudenhausen, et fut le premier seigneur d'Ingelmunster qui porta légalement le nom de baron (1); titre qui lui fut conféré par l'empereur Ferdinand III, comme on pourra s'en convaincre par le diplôme suivant (2):

Ferdinand III par la grace de Dieu élu Empereur des Romains toujours auguste roi d'Allemagne, d'Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie et d'Esclavonie etc. Archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de la Stirie, de Corinthie, de Carniole, de Luxembourg, de Wir-

---

(1) Il est dit dans le diplôme de Ferdinand III, que la famille de Plotho porte le titre de baron d'Ingelmunster depuis plus de cent ans; il y a ici grande erreur, car cette famille n'était en possession de cette seigneurie que depuis soixante ans.

(2) D'après la traduction originale, déposée aux archives du château d'Ingelmunster.



temberg, de la haute et basse Silésie; prince de la Suabe, Marquis du St-Empire Romain, de Bourgovie, de Moravie, de la haute et basse Lusace; comte de Habsbourg, de Tirol, de Ferette, de Rybourg, et de Gorice, Landgrave d'Alsace; seigneur de la Marche, de Port Mahon et de Salins etc. etc. etc.

Reconnaissons pour nous et nos successeurs du St-Empire romain, de nos royaumes héréditaires, principautés et dépendances, publiquement et en vertu de ces présentes, faisons savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Quoique la haute dignité Imp. Rom. et la puissance souveraine, auxquelles il a plu à Dieu de nous élever, brillent et éclatent d'une façon particulière par les différens membres renommés des princes, comtes et autres personnes illustres qui ornent notre auguste trône; cependant ce qui en relève encore la splendeur et puissance davantage, c'est de conserver aux anciennes familles nobles et illustres par leur naissance, leurs vertus et leur mérite, et de les élever de plus aux honneurs, prérogatives et dignités qu'ils ont mérités, afin de les engager par là à remplir le devoir d'une obéissance légitime, et à signaler leur courage et belles actions de bons chevaliers pour la défense de leur patrie, et leur fidélité pour le service de leur souverain, et comme par notre puissance impériale, notre bonté naturelle et par notre clémence jurée nous sommes gracieusement porté d'avoir égard à l'honneur, à la gloire, à la dignité et à la conservation de tous nos fidèles sujets dans toute l'étendue de notre St-Empire romain, de nos royaumes héréditaires, principautés et dépendances, nous souhaitons aussi avec plus d'ardeur non seulement de conserver et de transmettre pour toujours à la postérité leur nom, leur honneur, leur rang, leur condition, leur famille et leur naissance; mais encore de les élever à un plus haut dégré d'honneur et de dignité, principalement ceux dont les ancètres, ainsi qu'eux-mêmes sont d'une origine chevalereuse, noble, ancienne et libre, et qui

remplissent encore actuellement par leur fidélité, leur obéissance et leur service, les emplois et les fonctions les plus difficiles dans notre St-Empire romain, nos royaumes héréditaires, nos principautés et nos dépendances; et qui se sont distingués et se distinguent encore audessus de nos autres sujets par leurs belles actions, leurs glorieux exploits et leurs services importans, qu'ils nous ont rendus et rendent encore de même qu'à notre St-Empire romain et à notre maison archiducale d'Autriche. Ainsi reconnaissant que notre fidèle sujet du St-Empire romain, *Wolfgange noble de Plotho, libre baron d'Ingelmunster*, et ses ancêtres depuis plus de cent ans ont conservé le titre de noble de Plotho et de libres barons d'Ingelmunster et tous les grades attachés à ce titre; et quoiqu'ils n'aient pas toujours fait usage dans notre St-Empire romain du titre de libre baron; cependant ils ont toujours été regardés, qualifiés et honorés de ce titre par les rois d'Espagne et plusieurs autres rois étrangers ainsi que de plusieurs autres personnes de la première distinction ou d'un rang inférieur, de façon comme quoique la pluspart de leurs archives et autres documens de leurs titres furent brûlés et réduits en cendres par la prise et l'embrasement de la ville de Magdebourg, où ils avaient été transportés pour plus grande sureté; non seulement il leur en resta des monumens digne de foi, qui nous ont été présentés en bonne forme; mais plusieurs auteurs, dont les ouvrages sont imprimés et publiés, témoignent et assurent la même chose; et afin que le défaut et la perte des monuments ci-dessus mentionnés, ou quelqu'autre cause ne puisse porter en doute à ce qui que ce soit, le dégré et titre d'honneur, que le dit *Plotho ou ses descendants* auraient légitimement reçus de leurs ancêtres. C'est pourquoi *nous avons considéré l'ancienneté de son origine et de sa maison*, et la fidélité constante et la soumission inviolable *que le noble Plotho et ses ancêtres*, ont toujours marqués envers nous et nos augustes prédécesseurs de l'empire Romain, et à

notre illustre maison Archiducale d'Autriche dans les siècles précédens et principalement dans les guerres et les troubles de ce tems : ayant d'ailleurs eu égard aux incommodités et dangers, auxquels ils se sont exposés avec un courage inébranlable pour notre personne aussi bien, qu'à leurs autres vertus éclatantes, et à leurs beaux exploits, et services importans, qu'ils nous ont rendus; nous sommes particulièrement sensibles à la fidélité et à la bravoure, *que le chevalier Gebhard noble de Plotho, l'un de ses ancêtres a signalé l'an mil quatre cent et trente quatre. De même que d'autres de ses cousins et ancêtres de sa famille*, dans les guerres contre l'ennemi commun du nom chrétien pour les empereurs romains, nos très-augustes prédécesseurs et notre illustre maison d'Autriche ; *c'est pourquoi plusieurs de sa famille s'étant ainsi distingués par leurs nobles exploits ont été reçus dans l'ordre des chevaliers de Malthe*, et pour lesquelles belles actions ils ont obtenu en preuve de chevaliers du St-Empire romain et de notre très-aimé cousin, beau-frère et frère le roy d'Espagne, comme duc de Bourgogne, la susdite libre baronnie d'Engelmunster en Flandres, et plusieurs autres fiefs considérables avec plusieurs vassaux en fief, et beaucoup d'autres marques de distinctions et faveurs royales, et qu'ils possèdent encore actuellement, de même qu'ils ont aussi contracté des alliances avec les libres barons de Werberg , de Scomberg et Schencken plusieurs autres illustres maisons de libres barons tant au dedans qu'au dehors de l'empire ; et *comme le dit Wolfgange noble de Plotho, nous a très humblement offert* de persévérer toujours dans notre service et celui du St-Empire romain avec fidélité et attachement tant qu'il pourra et comme il doit faire.

A ces causes et à bien d'autres considérations à nous connues après une mure délibération, bon conseil et de notre certaine science et par une affection très-gracieuse de notre propre volonté, nous avons accordé cette particulière grâce impériale au *susdit noble de Plotho libre*

baron d'Ingelmunster et lui avons non seulement confirmé renouvelé et *corroboré sa dignité, son titre et ses armes de libre Baron,* dont il nous a fait preuve suffisante de son ancienneté; mais nous les avons encore étendus et amplifiés par notre bonté impériale et autorité souveraine, comme il suivra: et en vertu du présent diplôme nous confirmons son titre et ses armes, qu'il tient et porte par suite de ses ancêtres du tems jadis; nommément un écusson en quatre parties, dont le dernier quartier inférieur à gauche et supérieur à droite est blanc ou argent et le quartier inférieur à droite et supérieur à gauche est rouge ou gueules: dans les deux parties d'argent il y a une double fleur de lis de gueules liée d'or, et les deux quartiers rouges sont chargés d'un More couronné, en buste sans bras, vêtu d'une tunique verte allongée sous la ceinture de petits plis rayés d'or, ornée sur la poitrine jusqu'à la ceinture de boutons et agraphes d'or; au milieu des quatres quartiers il y a un petit écusson en forme de cœur couleur d'azur, sur lequel il y a une tête et col de cerf de gueules s'élevant vers la droite avec ses bois; le grand écusson est surmonté d'un casque des nobles chevaliers de tournoi grillé en face de deux côtés avec ses lamberquins de gueules et d'argent, au dessus orné d'une couronne royale d'or, sur laquelle se trouve en cimier la fleur de lis rapportée ci-dessus entre les deux Mores expliqués dans le dit écusson; cependant que le second penche vers la gauche et le premier vers la droite lesquelles armoiries et joyaux sont pareillement peintes à côté.

(PLACE DES ARMOIRIES.)

De notre diplôme avec les couleurs qui leur conviennent comme ci-dessus dessiné, lesquelles non seulement nous lui confirmons très-gracieusement, renouvelons et corroborons en tout, mais encore de notre certaine science,

propre mouvement, puissance et autorité impériale, outre la dignité déjà légitimement accordée, nous élevons, honorons et établissons le dit noble de Plotho étant de l'ordre de la plus ancienne noblesse et tous ses héritiers nés de légitime mariage, que tous ses descendants en ligne directe masculine et féminine, aux grades de libres *barons et baronnes du St-Empire* et nous les associons, joignons, ressemblons et égalons aux autres familles d'illustre naissance et nobles porteurs de bannières et de tous les autres nobles de notre St-Empire romain et de nos royaumes et principautés héréditaires; statuons aussi, ordonnons et voulons que le susnommé Wolfgange noble de Plotho, ses légitimes héritiers, leurs descendans et héritiers de ceux et celles en ligne directe de l'un et l'autre sexe, soient toujours et à perpétuité des nobles et libres barons et baronnes de notre St-Empire, et qu'ils se servent des armoiries au-dessus mentionnées avec le titre de nobles *Seigneurs de Plotho, de barons et baronnes d'Ingelmunster, de Parey et Weissand ;* et qu'ils prennent et portent le titre et nom des autres seigneuries, qu'ils tiennent et possèdent actuellement, ou qu'ils puissent acquérir par la suite, et justement s'attribuer en quelque lieu que ce soit, audedans ou dehors de notre empire, et qu'ils soient nommés qualifiés et honorés de ces titres tant par nous que par ceux de notre cour impériale, des cours électorales et des princes de l'empire, par toutes les chancelleries et partout ailleurs, et en outre nous les déclarons dignes, habiles et capables de parvenir à tous les honneurs, dignités, grâces, immunités, avantage, précédance, rang, session, voix, ancienneté, prérogatives, droits et justice, et prééminence acquise par ancienneté aux bénéfices ecclésiastiques des églises cathédrales, collégiales, tant supérieurs qu'inférieurs et à toutes les fondations et ordres séculiers de notre saint empire romain, d'être investis dans les fiefs et charges qui pourront vaquer dans la suite par héritage ou autres cas de fiefs, tels que soient les fiefs, qui seront

découverts à venus ou à venir, ils pourront en jouir, et les dits fiefs étant ouverts et les héritages échéant de quelque part qu'ils soient venus, ils en puissent venir à la succession dans la suite, de les posséder et gouverner, d'en jouir et user tout aussi bien, comme en jouissent et usent de coutume les autres nobles barons, bannerets ou baronnes de notre St-Empire romain; royaumes et principautés héréditaires, nonobstant tout prétexte de nom et opposition quelconque, sans que personne pourrait les en empêcher.

C'est pourquoi nous mandons très-expressément par ces présentes à tous et à un chacun électeur, princes tant écclésiastiques que séculiers, prélats, comtes, barons, seigneurs, chevaliers et militaires, maréchaux, gouverneurs provinciaux, grands prévots, capitaines, vicedômes, satrapes, grands baillifs, commendants, préfets, commissaires, lieutenants, officiers, juges provinciaux, baillifs, bourgmaîtres, juges et conseillers, porte-boucliers, consuls, préteurs et sénateurs, hérauts d'armes, hoguerans, persevans, bourgeois et communautés, et généralement à tous et à chacun de nos fidèles et bien-aimés sujets de notre empire et nos royaumes et pays héréditaires de quelque dignité, rang, et ordre qu'ils soient, ordonnons par ces présentes et voulons très-expressément qu'ils reconnaissent, regardent, admettent, honorent, croient, nomment, écrivent et *publient et respectent le susdit Wolfange noble seigneur de Plotho d'Engelmunster, de Parey et Weissand,* de même que ses héritiers nés de légitime mariage, et les héritiers de ses héritiers et descendans en ligne masculine et féminine, comme est déjà expliqué plus haut, dès à présent et pour toujours à perpétuité, dans tous corps et assemblées honorables, chevalerie, églises supérieures et inférieures, cathédrales et collégiales, charges et bénéfices ecclésiastiques et séculiers, et de les accepter en tous pays pour libre noble bannerets ou barons et baronnes, de notre St-Empire Romain, nos royaumes, principautés et pays héréditaires et de plus qu'ils jouissent en

paix de toutes grâces, libertés, honneurs, dignités, avantages, droits et immunités quelconques sans les empêcher ni les troubler en aucune manière, mais que pour la cause de Nous et de notre St-Empire ils soient protégés, défendus et conservés dans la possession tranquille de leurs privilèges, biens et prérogatives ci-dessus énoncés, et de les y maintenir en tout sans attenter, ni permettre qu'on attente à leurs droits, sous peine d'encourir notre indignation et celle du St-Empire romain, outre que les contrevenans seront condamnés à une amende de cent marcs d'or pur payables sans rémission, la moitié au profit à notre trésorerie impériale, et l'autre moitié pour le susdit Wolfgange noble seigneur de Plotho, libre baron d'Ingelmunster, et à ses successeurs nés de légitime mariage, de même qu'à leurs héritiers et descendans pour chaque offense de cette sorte; mais au contraire ils seront tous et chacun maintenus et conservés dans l'état, la dignité, le grade, et honneurs de libre barons, et y protégés et supportés, ainsi soit-il, et tel est notre sentiment final et volonté absolue.

En foi de quoi et pour plus grande sureté de nos présentes lettres, nous y avons fait apposer notre sceau impérial. Donné en notre ville de Vienne le treizième jour du mois de Septembre de l'an de grace mil six cent quarante et trois, de notre empire romain le septième, de notre règne en Hongrie le dix-huitième et en Bohême le seizième.

(*Signé*) FERDINAND.

Le baron Wolfgang obtint du roi d'Espagne, Philippe IV, un octroi confirmant dans ses droits et privilèges, la confrérie des arquebusiers d'Ingelmunster, et mourut en 1657, laissant sept enfants, dont l'aîné, Delphin, hérita des possessions de son père.

Le nouveau baron prêta hommage à leurs majestés impériales le 10 Mai 1659, et fut nommé conseiller du conseil de guerre de l'empereur.

La guerre de quatre-vingts ans entre l'Espagne et les Provinces-Unies se compliqua de plus en plus par le traité que conclut Richelieu avec les Hollandais en 1635 pour s'emparer des Pays-Bas. Le village d'Ingelmunster, situé sur la route de Courtrai à Bruges, devint alternativement la possession des troupes françaises, hollandaises ou espagnoles, qui y passèrent ou qui s'emparèrent de son château.

En décembre 1645, le comte Brune occupa le château avec cinquante hommes par ordre du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur civil des Pays-Bas.

Gaston, duc d'Orléans, qui s'était emparé de Courtrai le 28 juin 1646, mit une garnison au château d'Ingelmunster, mais les Espagnols s'en rendirent de nouveau maîtres au mois de Novembre de la même année et en donnèrent le commandement au capitaine Los-Yayo qui avait sous ses ordres une compagnie de 50 hommes. A l'ouverture de la campagne de 1647, les Français en délogèrent Los-Yayo et ne l'évacuèrent qu'à la paix de Munster conclue le 30 janvier 1648.

La paix ne fut pas de longue durée: les Espagnols profitant de la guerre civile qui agitait la France, recommencèrent la guerre au mois de mai suivant, et l'archiduc Léopold s'étant rendu maître de Courtrai, mit aussi garnison à Ingelmunster. Les années suivantes, ce village souffrit toutes les violences de la guerre par les exactions et les violences des troupes. En 1653 la garnison du château était commandée par le chevalier de la Woestyne, seigneur de Becelaere, qui commandait un détachement du régiment du comte de la Tour (1).

(1) Arch. d'Ingelmunster.

Le traité des Pyrénées donna un peu de repos à la Flandre qui avait été le théâtre de la guerre. Le baron d'Ingelmunster, Delphin de Plotho, profita de la paix pour faire restaurer son château, qui avait tant souffert par les troupes qui y avaient tenu garnison; il fit surmonter de tourelles les bastions crénelés des quatre angles, comme le représente le dessin ci-joint. En comparant ce dessin avec celui donné par Sanderus (1), on verra les changements que ce seigneur fit subir à son château.

A l'occassion du mariage du baron Delphin avec Marie-Florence de Thiennes, fille du comte de Rumbeke, qui fut célébré le 12 Septembre 1662, la commune lui offrit un don de la valeur de 700 florins.

La mort de Philippe IV, roi d'Espagne, fit naître les prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas, dont il se rendit maître. Ces conquêtes inspirèrent de la défiance aux Hollandais et bientôt la guerre s'alluma entre la France et la Hollande; la Flandre s'en ressentit et Ingelmunster tomba à plusieurs reprises au pouvoir de l'un et de l'autre parti. Les Français levèrent en cette commune une contribution de onze mille livres, en 1683, et non content de cette exaction, le marquis d'Uxelles vint encore y chercher toutes sortes de vivres au mois de septembre de cette même année, à la tête de 4000 hommes. Le duc de Boufflers prit possession du château le 23 octobre suivant, et y laissa vingt cavaliers, vingt-cinq piétons et vingt-cinq Suisses qui fortifièrent le château et qui commirent beaucoup de dégats pendant le séjour qu'ils y firent.

---

(1) Fland. illust. edit. Col. Agrip. Tom. 2, p. 425.

L'année suivante la garnison fut portée à deux cents hommes et une nouvelle contribution de guerre de 3600 florins fut payée au mois de Juin de l'année 1690, au maréchal de Luxembourg, qui avait son quartier-général à Harlebeke.

La garnison forte de 54 hommes, qui y fut envoyée à la fin de cette année, fit de nouvelles fortifications et entoura le château de palissades.

Le marquis de Joyeuse vint camper à Ingelmunster avec une armée de 5000 hommes, au mois de Septembre 1692.

Le prince d'Orange, qui était monté sur le trône d'Angleterre, sous le nom de Guillaume III, s'était ligué avec la Hollande et l'Espagne contre la France. Au mois de septembre de l'année 1694, l'armée anglaise occupait la Flandre-Occidentale, et le château d'Ingelmunster fut occupé par 600 hommes, commandés par un colonel, qui y fit construire de nouvelles fortifications. Les alliés augmentèrent la garnison l'année suivante, pour faire face aux Français qui concentraient leur armée sur Courtrai. Cette armée se mit en marche le 13 Juillet pour aller combattre les alliés campés à Denterghem; ils commencèrent par canonner le château d'Ingelmunster, qui fut forcé de se rendre. Les Français démolirent les fortifications et pillèrent tout ce qu'ils trouvaient dans la commune; le dégât fut évalué à 14,000 livres de gros.

Presque toutes les archives de la commune furent détruites, de sorte qu'il reste peu de pièces antérieures à cette époque (1).

---

(1) Compte de 1703. *Alle de prochie papieren syn gevlucht geweest op het sterk kasteel van Ingelmunster en ter meerderen deele syn verloren*

Au mois d'octobre de l'année 1696, une partie de l'armée française, commandée par le comte de Nogent, forte de 4600 hommes, campa à Ingelmunster. La pièce qui fait foi de ce campement (1), indique en même temps la position de l'armée française dans notre Flandre, durant le même mois. On verra par l'extrait suivant, que cette armée était échelonnée sur toute la largeur de la province; le quartier-général était au centre, à Roulers.

---

gegaen, gepilleert en gedestrueert geweest door de legertroupen, byzonderlyk in 1695, *dat men niet wist waer vlugten, doordien eerst er een groot geallieerd leger passeerde langs de Mandere gaende naer 't fort Cnocke, gelaten hebbende garnisoen van* 600 *mannen en daer na wederomgekeert synde en den koning van Engeland Namen belegerende, den prince van Vaudemont was blyven campeeren alhier, soo is het gebeurd, dat op zekeren nagt is verzamelt en gecomen het groot leger fransche, om den zelven prince de Vaudemont te surpreneeren en slaen, dog de. zelve magt gearresteerd synde tot Ingelmunster door het garnisoen engelsche en hollandsche, 't gone niet en conde geemporteert zyn zonder artillerie en belegering of belemmering van eenen dag; en soo, is ter oozaek van dier en van misslag of retraite van voornoemden prince van Vaudemont de heele prochie niet alleen gefourageert en gestampt geweest, maer ook gepilleert, ja menschen gedood en alle de beesten genomen, dus dat er meer dan* 600 *koeyen,* 4 *troepen schapen,* 22 *trekpeerden begrepen de coutse peerden van den heer Baron, de brouwketels, en alle de yzer werken dat sy vonden en dus* de voorseyde papieren ook gepilleert.

(1) Aux arch. d'Ingelmunster. — Nous donnons cette pièce pour donner une juste idée des cantonnements de l'armée française, qui occupait la Flandre sous les ordres du maréchal de Villeroi. Cette armée subsista pendant une grande partie de la campagne aux dépens des habitants de la Flandre; elle était composée de 81 bataillons d'infanterie et de 96 escadrons de cavalerie.

CHATELLENIE DE COURTRAI.

NOMS DES VILLAGES.	INFANTERIE.	CAVALERIE.
Wacken	10 Bataillons.	3 Escadrons.
Oost-Roosbeke.	6 id.	3 id.
Ingelmunster	8 id.	3 id.
Vive-St-Bavon.	» id.	3 id.
Wielsbeke.	» id.	3 id.
Oyghem.	» id.	2 id.
Bavichove.	» id.	3 id.
Hulste.	» id.	2 id.

VERGE DE MENIN.

NOMS DES VILLAGES.	INFANTERIE.	CAVALERIE.
Iseghem	4 Bataillons.	» Escadrons.
Lendelede.	» id.	3 id.
Heule	» id.	3 id.
Gulleghem.	» id.	3 id.
Moorseele	» id.	3 id.
Emelghem.	» id.	3 id.
Dadizeele	» id.	2 id.
Gheluwe.	» id.	4 id.

CHATELLENIE D'YPRES.

NOMS DES VILLAGES.	INFANTERIE.	CAVALERIE.
Ouckene	2 Bataillons.	2 Escadrons.
Rumbeke	4 id.	3 id.
Roulers	7 id.	» id.
Oost-Nieuwkerke	2 id.	» id.
Hooglede	10 id.	» id.
Staden.	6 id.	» id.
Moorslede	» id.	3 id.
Passchendaele	» id.	3 id.
Ledeghem	» id.	3 id.
Becelaere	» id.	3 id.
West-Roosebeke.	» id.	2 id.
Langemarck	» id.	6 id.
Zonnebeke.	» id.	2 id.

FRANC DE BRUGES.

NOMS DES VILLAGES.	INFANTERIE.	CAVALERIE.
St-Pieters-Capelle	3 Bataillons.	» Escadrons.
Zarren.	6 id.	3 id.
Eessen	8 id.	3 id.
Dixmude.	5 id.	6 id.
Woumen	» id.	6 id.
Clercken.	» id.	3 id.
Merckem	» id.	5 id.

Le château fut fortifié de nouveau par les troupes qui levèrent leur camp le 26 du mois d'Octobre.

Delphin de Plotho mourut à Courtrai, le 5 Juin 1697, et fut enterré dans l'église d'Ingelmunster. Il laissa sept enfants dont quatre garçons et trois filles (1). L'ainé, Otton-Réné, épousa, en 1700, dame Ferdinandine-Cathérine Volckaert dit Van Velden, et il y eut à Ingelmunster de grandes fêtes à l'occasion de ce mariage. Le seul enfant issu de cet union, mourut en bas âge, de sorte qu'après la mort du Baron Otton-Réné, arrivée le 26 Juillet 1702, la baronnie d'Ingelmunster passa à son frère Guebhard-François, né à Courtrai le 30 Octobre 1674, qui était au service de S. M. C. Philippe V, roi d'Espagne, avec le grade de colonel.

Guebhard épousa, en 1710, Marie-Isabelle-Gasparine Van Cauteren baronne de Meerbeek, Nederbrakel etc., dont il eut trois fils et quatre filles. Il fit démolir, en 1738, l'ancien château qui avait tant souffert par les guerres continuelles des siècles précédents, et le fit remplacer par le beau bâtiment qu'on y voit aujourd'hui. Il mourut à Ingelmunster, le 10 Août 1755, et y fut inhumé dans le caveau de sa famille.

Théodore-Joseph de Plotho, fils de Guebhard, né à Ingelmunster le 2 novembre 1719, hérita des domaines de son père par droit de primogéniture, et épousa, en 1754, Marie-Gabrielle-Benigne d'Assignies d'Oisy, qui mourut à Paris, en 1776, laissant cinq enfants, dont deux filles qui se retirèrent chez les Visitandines à Paris; Cajetan-Eustache-Ghislain-Maurice, enseigne

---

(1) Leurs naissances sont consignées au registre des baptêmes de l'église d'Ingelmunster.

au régiment autrichien de Clerfayt; Ferdinand-Maximilien-Auguste-Ghislain, créé chevalier de Malte le 7 Mai 1764, et Charles-Joseph-Louis-Marie Baron de Plotho, du St-Empire, d'Ingelmunster et chevalier de l'ordre militaire de saint Louis, décédé à Paris, le 14 Juin 1825.

Lors de l'invasion de l'armée française en Belgique, en 1794, les villes d'Ypres et de Courtrai tombèrent au pouvoir des Français, et les efforts du général autrichien Clerfayt pour résister à l'ennemi, furent inutiles. Le général Winckhem (1), sous les ordres de Clerfayt, était arrivé aux portes de cette dernière ville, lorsqu'il reçut une balle dans la poitrine, qui le tua sur le coup. Les Autrichiens se replièrent sur Ingelmunster, emportant le cadavre de leur général; les Français les poursuivirent, mais arrivés à ce village, ils y trouvèrent la division du général Beaulieu et furent forcés de battre en retraite sur Courtrai, après un combat qui leur coûta plus de 400 hommes. Le lendemain, les Français voulant se venger de leur défaite, revinrent à la charge, et s'emparèrent d'Ingelmunster, qu'ils pillèrent et incendièrent en partie.

Les habitants d'Ingelmunster subirent la loi du plus fort; mais les exactions que les républicains Français firent souffrir aux Belges, firent révolter cette commune

---

(1) Le corps du général Winckhem fut inhumé à Iseghem, l'extrait suivant du registre aux décès de cette ville en fait foi:

Prænobilis Dominus Franciscus Baro de Winckhem, eques ordinis regalis militaris Mariæ Theresiæ, proprietarius legionis pedestris et vice generalis Cesareæ Majestatis imperatoris et regis, oriundus ex Graze in Styriâ, sepultus in cæmeterio ecclesiæ parochialis de Iseghem die 12 maii 1794, occubuit pridie circà horam 6 pomeridianam post strenuum certamen in obsidione Cortracenâ.

contre ses oppresseurs en 1798. Le 28 Octobre de cette année, plusieurs habitants s'étant joints à ceux des communes voisines, chassèrent un détachement de cavalerie française qui se retira sur Courtrai. Le général commandant cette place ordonna sur-le-champ à la colonne de retourner sur ses pas et de tuer tous ceux qui feraient résistance. Cet ordre barbare fut exécuté et l'on massacra quantité de citoyens paisibles et inoffensifs. Non content d'avoir abandonné le village d'Ingelmunster au fer de ses soldats, le général ordonna de le réduire en cendres, et si cette terrible exécution n'eut pas lieu, les habitants n'en surent gré qu'au dévouement courageux du juge de paix Wagebaert et de M. Van den Bulcke, qui firent des réprésentations énergiques au commandant français et le contentèrent par leur soumisson complette. Ce jour néfaste est connu dans toute la contrée sous le nom de dimanche des brigands (*Brigands zondag*); et en effet, ce fut un dimanche que ces violences furent commises.

La baronnie d'Ingelmunster est actuellement la propriété de M. Charles-Albéric-Clément Des Cantons de Montblanc, qui a reçu, il y a trois ans, le titre de baron d'Ingelmunster de S. M. le Roi des Belges. Il a épousé Madame la marquise Louise-Virginie De Roques de Montgaillard.

L'Abbé F. Van de Putte.

COMPTE

DE JEAN PEREZ DE MALVENDA

DE LA

Tumbe de bone Mémoire le duc Charles de Bourgoingne,

EN L'ESGLISE DE

NOSTRE DAME EN BRUGES,

ANNO 1566.

DÉJA dans nos ouvrages précédents nous avons plusieurs fois appelé l'attention sur deux des plus beaux et des plus riches monuments de Bruges, les tombes de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne, placées dans l'église de Notre Dame, et que récemment le roi des Français a fait mouler en plâtre, afin que ces magnifiques modèles servissent de pendants au mausolée de Jeanne-la-Folle et à plusieurs autres qui se trouvent dans les galeries de Versailles.

Des extraits du compte des dépenses faites à l'occasion de la construction d'une de ces tombes avaient donné des détails curieux pour l'art et intéressants

sous le rapport historique ; malgré nos recherches, nous n'avions jamais pu nous procurer l'ensemble des pièces qui concernent cette affaire.

L'on nous avait assuré qu'elles se trouvaient dans le dépôt des archives de l'église de Notre-Dame, mais MM. les Marguilliers ne purent nous les communiquer.

C'était néanmoins un document d'une telle importance à nos yeux, que nous ne négligions ni peines ni démarches pour nous mettre sur ses traces; lorsqu'enfin un heureux hasard nous apprit qu'il existait une copie de toutes ces pièces aux archives de la ville, copie qui provient des notes et manuscrits de feu M. Scourion, cédés par sa veuve à la ville.

Nous nous sommes empressé de demander la communication de ces pièces, et il sera sans doute agréable aux archéologues et aux amis de l'histoire nationale, que nous les leurs présentions ici pour la première fois.

Lorsque déjà nous les avions transcrites, M. l'abbé Carton nous communiqua un volume manuscrit in-folio, appartenant à M. Vermeire et dans lequel se trouvait la copie des mêmes pièces. Voici le titre de ce manuscrit : *Memoriael bouck van alle de Wetten deser stede van Brugghe, beghinnende van den jaere* 1292, *tot dato deser, mitsgaders van eenighe remarkabel saeken inde voorseyde jaere voorghevallen, naukeurich by een vergadert door d'Heer Otto Claesman. Anno* 1670. Les deux textes ont été soigneusement collationés.

A Messeigneurs des Finances.

Remonstre en toute révérence Jehan Perez comis par vos seigneuries à l'administration des ouvrages de la tumbe de haulte mémoire le duc Charles de Bourgoingne mise en l'église de nostre Dame à Bruges, comme sy le dit ouvrage est entièrement achevé, le suppliant s'est trouvé en ceste ville pour rendre ses comptes d'icelle administration, mais pour ce qu'il ne scait par devant qui il debvera rendre, suplye humblement qu'il plaise à vos seigneuries ordonner et députer, commissaire tel qu'il vous plaira pour pardevant les mêmes exhiber et rendre ses dits comptes et en après, recepvoir tel acquit pour sa descharge qu'il conviendra. Ce faisant etc.

APOSTILLE.

Ceux des finances ayant veu ceste requeste ont comis et député par cestes M. Albert Van Loo, conseiller et comis des dites finances pour entendre l'audition, l'examination et cloture du compte en ceste requeste mentionné, y passer toutes parties raisonnables et royer les autres. Fait à Bruxelles au bureau d'icelles finances le XXX[e] jour de may 1566, subsigné Raingout.

LETTRES PATENTES DU ROI,

PAR LESQUELLES IL ORDONNE DE CONSTRUIRE EN L'ÉGLISE DE NOTRE DAME UNE NOUVELLE TOMBE AU DUC CHARLES.

Philippe par la grace de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon etc. etc. etc. à noz amez et féauls les chief tresorier général et comiz de noz domaines et finances, salut et dilection: Comme nous avons présentement ordonné de faire bastir et construire en l'église de notre Dame en notre ville de Bruges, une nouvelle tumbe et sépulture de feu de très bonne mémoire le duc Charles de Bourgoigne notre bysayeul de la mesme grandeur de la

sépulture de feue Madame Marie Archiduchesse d'Austrice etc. notre ayeule cui Dieu absolve, le tout à l'anticque, et de pierre touche dalabastre et de *ramssche steen* bien polly, estoffé et doré conforme au concept et les patrons sur ce faitz et dressez et signez sur le doz par notre audiencier, et pourtant soit besoing ordonner sur le furnissement des deniers nécessaires pour la construction d'icelle sépulture, selon et ensuyvant l'estimation contenue audict concept, scavoir vous faisons que et considéré désirant que la dicte sépulture se fasse selon le concept et patrons susdits et sur ce en vostre advis avons ordonné et accordé, ordonnons et accordons par ces présentes pour la construction de la dite sépulture avecq les déppendances et appendances, ensemble des deux portes et le haulcement de l'autel conforme les dits concept et patrons signez comme dessus, la somme de vingt mil livres, du prys de quarante gros de notre monnoie de Flandre la livre, une foiz et en dessoubz, selon que icelle sépulture avecq les dits appendances et deppendances coustera tant pour la manufacture que les matériaulx y servans et aultrement, à prendre et lever icelle somme tant des deniers procedans de nostre espargne que d'aultres parties extraordinaires, selon que les trouverez mieulx convenir à notre moindre charge, et ce par diverses foys et faict à faict que aucuns ouvraiges de la dicte sépulture se feront, veuillant et ordonnant que telles sommes de deniers que seront ordonnez à la fin que dessus, et chacune d'icelles, jusques à la dicte somme de vingt mil livres du dict pris et en dessoubz, soyent payez par notre trésorier de l'espargne ou aultre notre recepveur ou officier qu'il appartiendra, et icelles passées et alouées en leur comptes respectivement. là et ainsi qu'il appartiendra sans aulcune difficulté, en rapportant enseignement souffisant d'avoir payé et furny les ditz deniers a celluy ou ceulx qui de notre part seront à ce commis et ordonnez, car ainsi nous plaist-il, non obstant quelconcques

ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences à ce contraires. Donné en notre ville de Mons en Haynau, le XIII jour d'Aoust, l'an de grace mil cincq cens cincquante huyt, de noz regnes a savoir des Espaignes, Secille etc. le troisième, et d'Angleterre, France et Naples le cinquième. Soubz escript par le roy, le sieur de Hachecourt chief, Messeigneurs Pierre Boisot trésorier général et Josse de Damhoudere, chevaliers commis des finances et aultres, signé Doverloop. Et sur le dos estoit écrit: Les chiefz trésorier général et commis sur le faict de domaines et finances du roy notre Sire, consentent en tant que en eulx est, que le contenu ou blancq de cestes soit furny et accomply tout ainsi et par la mesme forme et maniere que sa Majesté le veult, et mande estre faict par icelles. Escript soubz leurs seingz manuelz le XVe jour de fevrier 1558 (1).

Soubsigné: P. Montmorency, Boisot, Damhoudere.

COMMISSION POUR LA CONFECTION DE LA TOMBE DU DUC CHARLES.

Comme il ait pleu au roy d'ordonner que, à l'honneur et souvenance de feu bonne memoire le duc Charles de Bourgoigne bysayeul de sa Majesté, en l'église collegiale de Notre-Dame à Bruges, soit érigé sa sépulture et édiffié une tumbe semblable à celle de Madame Marie sa fille avecq deux nouvelles clostures des deux costes du cuer illecq, conforme à l'escript, patron et ordonnance par sa dite majesté sur ce faict, et que par ainsi soit nécessaire de commettre aulcuns bons personnaiges eulx entendans au faict de semblables ouvraiges pour recepvoir fil à fil telz deniers que leur seront delivrez par le trésorier de l'espargne ou par aultre extraordinaire, le tout suivant la susdite ordonnance, affin de les employer en l'achapt des matériaulx y requises et ce qu'il en depend, et prendre

(1) Vieux style. Ce n'est qu'en 1576 que l'année a commencé au 1 Janvier.

soigneulx regard que iceulx soyent bien et duement faictz de bonnes estoffes et selon les patrons signez par l'audiencier Me Pierre Doverloope, à charge d'en rendre bon et léal compte et reliqua devant telz commissaires que a ce seront ordonnez les chiefs trésorier général et commiz des finances de sa majesté estans bien informez des qualitez, idonéitez et souffisance de Johan Perez Bourguemaitre du cours de la dite ville de Bruges, et Pierre Aerts margliseur de la susdite église de notre Dame, au faict de semblables ouvrages, les ont commis et comettent par cestes à la recepte et distribution des deniers ordonnez et a ordonner pour iceulx ouvrages de la dite tumbe et sépulture avecq deux nouvelles clotures des deux costez dudit cuer, conforme l'ordonnance, en leur donnant plein povoir acte et mandement espécial de doresnavant recepvoir et distribuer les dits deniers selon que pour le plus grand proffict de sa majesté ils trouveront convenir et au surplus eulx regler et conduire selon le contenu des dits ordonnances et patrons qui leur seront baillez dont et de leurs paines et travaulx sera cy après prins regard comme de raison, pourveu qu'ilz en seront tenuz du receu, rendre bon et léal compte et payer le reliqua touttes et quantes fois qu'ilz en seront requiz la et ainsy qu'il appartiendra. Fait au bureau des finances à Mons, le XVe jour d'Aoust 1558.

Soubsigné: P. Montmorency. Boisot. Van Loo.

Suit le compte présenté par Jean Perez en personne et Jean Buysterman comme procureur de Damoiselle Marie Du Prez veuve de feu Pierre Aerts (1), le 14 Juin 1566.

Ce compte est divisé en deux articles, le premier contient les recettes en vingt-et-un mandats reçus

(1) Il était mort le 27 Novembre 1562.

du receveur général des finances et du trésorier de l'épargne et montant à la somme totale de vingt-trois mille cinquante-six livres neuf deniers.

Voici le détail des dépenses:

Payé à Monseigneur le reverendissime Anthoine Perenot, cardinal de la saincte église Romaine, archevesque de Malines, la somme de douze cens livres du pays, de quarante groz monnoye de Flandres la livre, pour icelle somme convertir et employer en la façon d'une table d'autel au lieu de celle mise sur le grandt autel de l'église de notre Dame à Bruges que debvoit servir en l'église du Bourg en Bresse, conforme l'ordonnance de son Alteze dattée du VII d'aoust 1560. Signé Margareta et de messieurs des finances et quitance de mondit seigneur le révérendissime, du XV de may 1561, pour ce icy la dite somme de (1). . . . XII^c *Liv. Tourn.*

Payé à Jacques Jonghelinck maistre ouvrier de la grande effigie et stature de feu le duc Charles de Bourgoigne lequel a prins (2) de fondre la principale figure et faire les modelles et tailler les patrons de toutes les armes qui seront requis, ensemble les angles et aultres ornemens de cuyvre dorré et esmail, aussi d'émailler et dorer la dite figure, armes et furnir tout l'or qui sera requis sy bon que l'anchienne

(1) Par ordonnance de la Duchesse de Parme et du Cardinal de Granvelle.
(2) Entrepris.

tombe de feu Dame Marie, et ce pour la somme de 10,500 livres du prys de 40 gros la livre, comme plus amplement contient ou principal contraict passé devant Messieurs les chef trésorier général et commis des finances du roy notre sire en date du xie d'octobre 1559, par sept quitances de diverses dattes contenant la dite somme de. . x^m^ v^c^ *Liv. Tourn.*

Au dit Jacques Jonghelinck à cause qu'il ayt prins de réparer et racoustrer la tumbe de feu Dame Marie, affin que l'ouvraige de l'une ne soit bastarde de l'autre, pour laquelle cause Messieurs des finances luy ont accordé la somme de 2000 livres, de 40 gros la livre, comme il appert par acte faict au bureau des finances le viiie jour de Novembre 1563, laquelle somme il a reçeu comme il appert par sa quitance du xie de Décembre 1563, pour ce ici la dite somme de. . . . . ii^m^ *Liv. Tourn.*

Audit Jacques Jonghelinck sur certaine requeste par lui présenté a Messieurs les commissaires, avec les patrons joincts pour les causes mentionnez en la dite requeste mesdits seigneurs luy ont accordé, la somme de 2000 livres du prys de 40 gros. Pour ce icy la dite somme de (1). . . . . ii^m^ *Liv. Tourn.*

Audit Jonghelinck à cause de certaine récompense et gratuité à lui accordé par MM. les commissaires et MM.

---

(1) Cette augmentation est accordée à cause des changements faits au premier patron ou modèle de la tombe.

des finances comme plus amplement appert par le dit acte du viii Nov. LXIII ou marge de laquelle on luy a donné 1500 livres de xl groz pour ce icelle dite somme par quittance cy rendue xv^{c} *Liv. Tourn.*

Audit Jacques à cause des ouvriers supervenantz, ayantz servy ledit Jonghelinck environ l'espace de quatre ans, qui sont en partie impotentz, et aultres ayantz perduz leurs dentz et aultres inconvénientz, Messieurs les commissaires leur ont accordé en gratuité entre eulx tous quarante livres une fois, par acte du 8 Nov. soixante trois, ponr ce icy les dites . . . . . xl *Liv. Tourn.*

Payé à Josse Aerts et Jehan de Smedt maistres tailleurs de pierres, lesquelz ont prins de faire et livrer les deux clotures, la principale tumbe de pierre de touche labastre, et Pierre de Rams, avecq les pilliers de cuyvre ensuyvant les patrons, signez par monsieur l'audencier Doverloope et ce pour la somme de 2775 de 40 groz, comme plus amplement contient le principal contraict passé devant messieursles chief trésorier général et commiz des finances, en date du ix de décembre 1559, par dix quittances contenant la dite somme de. . . . . ii^{m} vii^{c} lxxv *L. T.*

Audit Josse Aerts et Jehan De Smedt la somme de cent cinquante livres à cause de semblable somme que MM. les commissaires et MM. des finances ont ordonné en récompense et par forme de gratuité au respect des dit

ouvrages, comme appert par acte du 8 Novembre 1563 et par quitance du 15 Sept. 1565. Pour ce icy. . . . . CL *Liv. Tourn.*

Payé à Me Christiaen Gheerolf et Jehan Gheeraerts maistres verritreurs à cause d'avoir prins de faire la grande verrière, au quartier West, au bout de l'église de Notre-Dame à Bruges, ensuyvant certain contraict avecq eulx fait le 5 février 1561, avec les conditions plus amplement contenues audit contraict, laquelle par ordonnance de MM. des finances a été visité et aussi mesuré par ung mesureur sermenté, le 16 de decembre 1562, et est icelle trouvé en grandeur 986 pieds en quarrure comme appert par certification du dit mesureur qui monte a neufz sols tournois le pied, la somme de soixante treize livres 19 solz gros, ensuyvant le dit contraict par quitance la somme de IVc XLIII *L.* XIV *S.*

Audit Jehan Gheeraerts la somme de quatre vingt livres, de 40 gros, à cause de semblable somme par MM. les commissaires et MM. des finances ordonné en forme de gratuité et recompense au regard dudit ouvraige comme appert par l'acte du 8 de Novembre. 1563 et par quitance, pour ce icy. . . . . . . IVxx *Liv. Tourn.*

Audit Jehan Gheeraerts à cause d'avoir reparé la dite grande verrière à Notre Dame, laquelle estait en plusieurs lieux cassé et rompu avant que la garde ou trailli estoit mise. Par quitance la somme de . . . . VI *Liv. Tourn.*

A Me Marcq Gheeraerts painctre de

son styl, lequel a par contraict avec lui faict, emprins de parfaire et achever la grande table d'autel que feu Me Bernard Van Orley avoit commencé et point parfaict, à savoir la grande table d'autel qu'est pour le présent au cueur de Notre-Dame à Bruges, et ce pour la somme de 28 livres de groz, avecq les conditions au dit contraict en date du XVI de juillet 1561. . . . . IIc XXVIII *Liv. T.*

Au dit Me Marcq à cause d'avoir painct la figure de Notre Redempteur Jesu-Christ avec sa passion, qu'on pend en caresme devant le grand autel en la dite église, par marchié fait avecq luy, par quitance la somme de . . . IIIIxx X *Liv. T.* (1)

A luy à cause de la gratuité que MM. les commissaires et MM. des finan- lui ont accordé pour la dite figure par ordonnance du 8 Nov. 1562 et par quitance la somme de . . . . XVIII *Liv. T.* (2)

Audit Me Marcq à cause d'avoir painct trois tableaux pour servir au grant autel de Notre-Dame, devant les ymaiges d'argent, dont l'une est de l'annunciation de notre Dame, l'autre de la resurrection de notre Seigneur et le troisième la nativité de Jesu-Christ, par marchié faict avecq lui et par quitance, la somme de. . . . . XXX *Liv. Tourn.*

Au dit Me Marcq à cause d'avoir painct la grande verriere de bois qui sert

(1) Dans l'autre manuscrit de ce compte il y a XXX liv. tourn.

(2) Cet article et le suivant manquent dans le manuscrit Claesman.

pour la garde de la grande fenestre au quartier West, au bout de la dite église de Notre-Dame, par quitance. . xviii *Liv. Tourn.*

Au dit M^e. Marcq à cause d'avoir painct les deux custodes des deux tumbes au dit cueur de Notre-Dame, avec les armes, pour la conservation des deux personnaiges, par quitance la somme de iiii^xx iiii *Liv. Tourn.*

Au dit Me Marcq à cause de paindre les deux epitaphes avec les divises du Duc Charles et Madame Marie aux deux clotures des deux costez des deux tumbes et paindre aussi tout le chiraet (ornement) des dits deux clotures, comme l'ouvrage et les dits chyraet requiert, avecq les quatre grands pilliers, aussi de paindre la grande cloture de fer qu'est mise devant le grand autel au dit grand cueur de Notre-Dame, de diverses couleurs, tout ainsi que les dits ouvrages requirent et plus amplement est specifié au contraict sur ce fait en présence de M^r le commissaire Damhoudere en date du 4 de Mars 1565, par quitance la somme de. ciiii^xx *Liv. Tourn.*

Payé aux enfants et héritiers de Me Bernaert Van Orley, à cause que le dit Me Bernaert avoit prins de faire une table d'autel contre les executeurs du testament de feue de très noble memoire Madame Marguerite de Savoye, pour icelle mettre en Bourg en Bresse, et pour ce que icelle n'estait encore du tout parfaicte, fut faict un appointement en présence de M^r le commiz Damhoudere en date du 28 d'aoust 1560 et fut lors accordé aux susdits enfans

et héritiers la somme de 286 L. tour. comme appert par la dite appointement et par quitance du 1er Octobre 1560, Pour ce icy les dits. . . . . iie iiii^{xx}vi *L. Tourn.*

Payé à cause d'avoir mené de la ville de Bruxelles sur trois chariotz la dite grande table d'autel jusques en la ville de Bruges, avec plusieurs mises faictz, y comprins 126 aunes de *canefas*, le bois auquel la dite table estoit pacqué, et les dépens de ceulx qui avoient la dite table en garde et aultres minutez y servant, comme plus amplement est spécifié en ung pappier escript de la main dudit feu Pierre Aerts qui lors desboursoit les dits deniers, la somme de. . . . . . cxviii *L.* viii *D. T.*

Payé à Adrien De Waele escrimier et carpentier, à cause d'avoir hosté l'anchienne table d'autel au dit cueur de Notre-Dame et avoir faict et délivré les matériaulx pour approprier la novelle table d'autel, par quitance du iie jour de septembre 1562, la somme de. iiii^{xx}vii *Liv. Tourn.*

A Josse Aerts à cause d'avoir délivré deux basses de pierre bleue pour mectre les calumnes de métal et icelles tailler et appointer comme il appartient, par quittance la somme de. . . . . . . xxiiii *Liv. Tourn.*

Audit Josse Aerts à cause d'avoir faict deux fourmes et patrons pour fondre les deux pilliers de métal, estans pour le present devant le dit grant autel, et furent icelles envoiéz à Bruxelles es mains de Me Andries Van Voesdonck fondeur, par quitance la somme de . xvi *L.* xvi *S. Tourn.*

Payé à Me Andries Van Voesdonck fondeur de metal, à cause d'avoir faict deux pilliers ou calomnes de metal ensuyvant les patrons faicts de pierre d'Ananies, taillez à l'antique, livrées par le dit Josse Aerts, comme plus amplement contient le contraict faict avec le dit Van Voesdonck le 24 mars 1561 avant pasques, pour la somme de 30 L. de groz par quitance. cIIIIxx *Liv. Tourn.*

Audit Andrien Van Voesdonck à cause de la gratuité et recompense que Messeigneurs les commissaires et messeigneurs des finances lui ont accordé le 8 Novembre 1563, la somme de . . . xl *Liv. Tourn.*

A Jehan Dierycx, tailleur d'imaiges, pour avoir taillé deux patrons de boys pour fondre deux anges de métal, furent envoiez au dit Voesdonck, mais le dit patron ne fut trouvé bon par les maistres ouvriers et furent faictz aultres, néantmoingz ils ont estez payez comme il appert par quitance du 3 de Septembre 1561, la somme de. . . . III *L.* xvi *S. T.*

Payé au dit Jacques Jonghelinck, lequel a faict faire aultres deux patrons et molures de pierre d'Anaines, taillés comme il appartient et ce par commendement et charge de Pierre Aerts ensuyvant certaine missive, par quitance la somme de. . . . . xx *Liv. Tourn.*

Payé à Jehan de Ceuninck, Jehan Lerys Jacques Deschamps et Jacques Le Vassal marchans de pierres, à cause d'avoir livré les pierres de la grande fenestre au bout de la dite église de notre Dame

par marchié avecq eulx faict, la somme de 54 L. 8 S. 4 D. Gr. comme appert par diverses quitances, pour ce icy la somme de. . . . . iiii^c xxvi *L.* x *S. T.*

A Josse Aerts à cause d'avoir taillé les pierres de la dite grande fenestre et d'avoir aydé à descharger et faire mener hors des bateaux les dits pierres en l'église de Notre-Dame, par quitance xlv *Liv. Tourn.*

Payez à Jehan De Costre, Jehan Eeuwout et Herman Van Troostenberghe, serruriers, à cause d'avoir livré tous les ferraiges duysant a la dite grande fenestre et aussi à la dite tumbe, comme il appert par six billetz contenant la spécification des partyes y servans, comme appert par diverses quitances, montans à la somme de. . . . . iiii^c lxx *L.* x *S. T.*

Payé à la vefve du dit Jehan Eeuwout a cause de certaine reste deue à feu son dit mary, d'avoir délivré pour la dite grande fenestre cent et trois livres de fer comme appert par quitance, la somme de. . . . . ii *Liv.* vi *S. Tourn.*

A Adrien De Waele à cause d'avoir faict et délivré tout le boys et ferrages des deux custodes servans aux deux tumbes de feu le duc Charles et Madame Marie, par marchié faict, par quitance. . . . . xlii *Liv. Tourn.*

Payé à Jehan de Lampreel, à cause de cincquante aulnes de toille de cannevets qu'il a livré pour couvrir les dits deux custodes, à sept groz et xii mites, l'aulne, qui monte xxxi S. trois deniers groz, par quitance. . . . . . x *L.* vi *S.* vi *D. T.*

Payé à Fernande Heindrickx, carpentier, Corneille Fopetin et Herman Van Troostenberghe, à cause d'avoir faict la grande fenestre et contregarde de fildarçal, de la grande verrière en la dite église de Notre-Dame, ensuyvant certain contraict avec eulx faict en date du 19 Janvier 1562, par trois quitances desdits ouvriers, montans ensemble à la somme de 76 L. x S. gr. qui font . . . . IIII^c LIX *L. Tourn.*

A Josse Huusheere, brouteur, et Jacques Wittebroot, à cause que le dit Josse a mené avec son chariot et cheval plusieurs matériaulx servans aux ouvraiges de la dite tumbe, comme appert par quitance du dit Josse, et le dit Wittebroot à cause d'avoir délivré dix-huict livres grasse de porc, pour mectre aux grandes barres de fer de la dite grande fenestre, par quitance montant ensemble à la somme de. . . II *L.* VIII *S. Tourn.*

A Christoffle Dhaze, plombier, à cause d'avoir délivré cent cincquante-huict livres de nouveau plomb, et sept livres de sauldure pour les ouvraiges de la dite tumbe, par billet et quitance la somme de. . . . . VII *L.* XV *S.* VI *D.*

A Herman Van Troostenberghe, à cause d'avoir réparé la cloture de fer mis devant le grant autel au cueur de Notre-Dame, et approprié icelle selon et comme il appartient, aussi pour avoir faict aultres ouvraiges ensuyvant certain contraict avecq lui faict en présence de Monseigneur le commiz Dam-

houdere, par quitance. . . . . xlviii *Liv. Tourn.*

A Martin Boone carpentier, à cause d'avoir faict deux huys de boys pendans aux deux boutz de la dite cloture de fer, et encore avoir faict aultres ouvraiges duysant à la dite cloture, par contraict avec lui faict et par quitance la somme de. . . . . xxiiii *Liv. Tourn.*

A Nicolas Aerts à cause d'avoir esté en la ville de Lille vers Me Jehan Rusteau pour lever, par charge des commis des ouvraiges en vertu de trois descharges de Mr le receveur général des finances, la somme de ii^{m} ii^{c} lxxii L. ix S. de quarante gros, pour les convertir aux ouvrages de la dite tumbe, la somme de. . . . . xv *Liv. Tourn.*

Payé à Gilles Billon à cause de certains services par lui faict comme plus contient la requête par ordonnance de MM. des finances et par quitance cy rendue, la somme de. . . . . xxiiii *Liv. Tourn.*

A Cornille Gaillaert, à cause d'avoir esté mandé par lettres closes de MM. des finances du 24 Juillet 1560 pour certaines affaires en faict de blasonner armes, et sur sa requête a été ordonné par MM. des finances le 2 Octobre, par quitance la somme de. . . . . cxx *Liv. Tourn.*

A Charles Pantin, Regnault Blanche, Remy Ommejaeghere, Philippe Dominicle et aultres margliseurs de la dite église de Notre-Dame, à cause de aucunes parties par eulx desboursées touchant l'affaire de la tumbe, par quitance cy rendue, la somme de. . . lxix *L.* iii *S. Tourn.*

Payé à Jacques Jonghelinck à cause qu'il avoit desboursé les deniers que Mᵉ Corneille Floris avoit despendu en son voiaige d'estre venu depuis Anvers à Bruxelles, et dela à Bruges, pour prendre le concept touchant l'ouvraige de la dite tumbe et des deux clotures, comme appert par quitance cy rendue de la somme de. . . . . xii *L. Tourn.*

Payé à Martin Boucquet, à cause de certains depens faict en son logis par le dit Corn. Florys qui est venu d'Anvers pour prendre l'ouvraige des dits deux clotures et la tumbe de pierre de touche, par charge de messeigneurs les commissaires et par quitance la somme de . . . . vi *L.* xv *S. Tourn.*

A Jehan Husenbout messagier à cause d'avoir porté quelques deniers de Bruxelles à Bruges, pour payé les ouvraiges de la tumbe. En gratuité . . . . . ii *L.* v *S. Tourn.*

A Mᵉ Nicolas Parmentier à cause d'avoir mené le grant patron ou vyf et eslevé tout l'ouvraige de la tumbe, de Bruxelles à Bruges à chariot . . . . xxxvi *S. Tourn.*

Payé le dernier jour de Décembre 1562 à Pierre van Barkeghem, courrier de l'escuyerie, pour avoir esté envoyé en diligence de Bruxelles à Bruges avecq les lettres de la fondation de feu le duc Charles affin de faire toute diligence de célébrer l'anniversaire le plus solemnellement que faire se pourrait, *pour la première fois,* ensuyvant le contenu des dites lettres, et le bon plaisir de Sa Majesté. La somme de. . . . . . iiii *L.* iiii *S. Tourn.*

A Jehan Van Der Mersch, l'hoste à la Couronne, à cause de certains despans que Jacques Jonghelinck avoit illecq faict pour la première fois devant qu'il prins à faire l'ouvraige de la tumbe, qui fut envoyé par Messeigneurs les commissaires et MM. des finances, ou il séjournait huict jours, par quitance la somme de. . xxxiiii *L.* x *S. T.*

Payé au lacquay de M. De Eecke pour avoir porté de Bruxelles à Bruges les trois patrons signé Doverloope, et à Adrien Van Houve, messagier à pied lequel a par diverses fois apporté lettres closes de MM. des finances, ensemble. xx *S. Tourn.*

Payé à Mannaix Larron de Lille pour avoir porté aucuns deniers pour payer les ouvriers, par sceu de M. le commis de Damhoudere, la somme de. . . iiii *L.* x *S. Tourn.*

A Jehan Huusembout, messagier de Bruges et Hendryck Van Torre, à cause d'avoir par diverses fois porté plusieurs sommes de deniers de la ville de Bruges concernant l'ouvraige de la dite tumbe, la somme de. . . . . vii *Liv. Tourn.*

A Jehan Van Der Mersch, l'hoste à la Couronne, à cause d'ung escot qui fut illecq despendu quand Jacques Jonghelinck et tous les aultres ouvriers avoyent achevé leurs ouvrages de la dite tumbe, en présence de Corn. Floris, qui fut illecq envoyé par charge de MM. des finances pour visiter avec le dit Jonghelinck les dits ouvraiges pour en faire rapport à Messeigneurs des finances, par quitance la somme de . . xvi *L.* x *S. Tourn.*

Au commiz et à la vefve de Pierre

Aerts, à cause de leurs salaires et gaiges pour avoir eu l'administration des dits ouvraiges de la tumbe et de tout ce qu'en dépend l'espace de quatre ans, ensuyvant l'ordonnance de MM. les Commissaires et MM. des finances du 8 Nov. 1563, chacun cent livres tournois, ensemble. . . . . IIc *Liv. Tourn.*

Le dit feu Pierre Aerts a, avant son trespas, soi transporté de Bruges à Malines et de là à Bruxelles, pour illecq convenir du prix pour fondre deux pilliers de métal avecq ses appartenances, où il a vacqué l'espace de sept jours à 40 solz par jour. . . . . XIIII *Liv. Tourn.*

A ce commis pour avoir minuté et grossi ce present compte et faict en doubles à la discretion de MM. les commissaires et MM. des finances, la somme de. . . . . VI *Liv. Tourn.*

Ce dit commis remonstre comme il a eu la payne et travail seul des dits ouvraiges depuis le trépas du dit Pierre Aerts, qui fut le 27 Novembre 1562, jusques au temps présent, auquel temps sont faicts et parfaictz les pesans ouvraiges à la discretion de Messeigneurs.

A ce commis pour être venu depuis la ville de Bruges, jusques en ceste ville de Bruxelles pour illecq rendre ce present compte, où il a vacqué ... jours, à ... par jour, qui font à la somme de ... Il a été accordé pour ces deux articles par le bureau des finances. . . C *Liv. Tourn.*

Comme l'empereur, en l'an 1557, a ordonné faire transporter de la ville

de Luxembourg en celle de Bruges, les ossements et reliques du Duc Charles de Bourgoigne, bysayeul de sa majesté, et les y collocquez en une tumbe, et que alors soit esté advisé de faire ériger une honorable sépulture en l'église de Notre-Dame avecq plusieurs ouvraiges magnifiques, ordonnant à ces fins au commis des finances Messire Josse de Damboudere chevalier, d'en faire dresser plusieurs et diverses escrits, devises et patrons, lesquels furent après monstrez à sa majesté impériale et n'estant au contentement d'icelle, ordonne les faire dresser au vif, demandant à sa majesté royale d'y tenir la main pour autant que le dit commis a eu charge et soing particulière de communiquer infinitéz de fois avec plusieurs ouvriers tant artistes que aultres, assavoir fondeurs, dorreurs, escrimers, carpentiers, massons, tailleurs de pierre, mareschaulx, painctres etc. comme il a faict, et les dits contraicts, devies, et ce qu'en dépendait, et faict plusieurs et divers rapports à son Alteze et à Messeigneurs des finances, et depuis lors jusques maintenant d'environ neuf ans, et sollicité aussi le payement d'iceulx, et aussi presté à eulx par avances son argent, quant il ny avoit moyen de recouvrir argent, non sans des grands ruses, facheries, paynes et travaulx extraordinaires, se met cy cest article, affin que l'auditeur du present compte veuille avoir souve-

nance de faire rapport à MM. des dits finances ou à son Alteze et passer la recompense condigne (1).

Soit ordonné de ce chef. . . . . . IIc *Liv. Tourn.*

Somme toute de la despense de ce compte (24,395-6-6) . . . XXIIIIm IIIc IIIIxx XV *L.* VI *S.* VI *D.*

Et la recepte monte à . XXIIIm LVI *L.* IX *S.*

Ainsi est deu à ce compteur

XIIIc XXXVIII *L.* XVII *S.* VI *D. de* 40 *Groz.*

Par compte vu et cloz au bureau des finances à Bruxelles, le XIXe jour de Juing XVc soixante six.

Signé, H. LAYMONT. VAN LOO. VAN DEN BERGHE.

Apprès collation concorde avecq le dit original, tesmoing le soubsigné premier conseillier et greffier de la chambre du Francq, *gratis pro ecclesia*, le viij de l'an 1663.

Signé, N. ROMMEL.

Licht de originele van dezes in het camerken van de fabrycque van Onse Lieve Vrauwe in Brugghe.

---

(1) Cette mention est remarquable sous plus d'un rapport. Il en résulterait entr'autres choses que, sans le zèle et l'activité de De Damhoudere, la difficulté d'obtenir l'argent nécessaire, pour la construction des tombeaux, aurait pu en arrêter l'exécution.



La lecture du compte précédent peut donner lieu à bien des observations. D'abord il rectifie une erreur assez généralement répandue et dans laquelle nous sommes tombé nous-même, faute de documents qui pussent nous guider. L'on évalue généralement le coût de la tombe du duc Charles à 24,395 livres ; tandis que nous venons de voir qu'une quantité d'accessoires qui n'ont réellement point de rapport à la tombe en elle-même, considérée comme monument d'art, entrent en ligne de dépense, tant à cause de l'emplacement choisi pour le monument que des réparations faites à la tombe de Marie de Bourgogne, bien plus ancienne que celle de Charles-le-Téméraire. Lorsqu'aujourd'hui l'on examine ces mausolés, il y a lieu de s'étonner qu'un travail aussi beau et aussi varié ait coûté si peu, grâce sans doute au zèle infatigable de notre historien le chevalier De Damhoudere, qui fut chargé de surveiller l'exécution et qui reçut pour indemnité ce que l'on donnerait maintenant à un simple piqueur de travaux publics, après l'achèvement d'un pont ou d'un aqueduc.

Les renseignements fournis sur les peintres Marc Gheraert et Van Orley, sur les *imagiers*, les fondeurs en métaux et autres, sont également intéressants pour l'histoire de l'art au XVIe siècle. Voici maintenant quelques détails inédits sur le sort qu'éprouvèrent les augustes restes de Marie et du Téméraire, durant la tourmente révolutionnaire française et sur la cause du déplacement de leurs tombeaux.

Le bruit des ravages exercés dans les églises de la

France étant arrivé en Belgique, le bedeau de l'église de Notre-Dame, Pierre de Zitter, et Sierzack, marbrier, s'empressèrent de cacher les ornements des deux tombes, qu'ils détachèrent soigneusement à cet effet. Ces objets furent déposés chez un certain Albert Valckenaere, clerc de la table des pauvres de l'église de Notre Dame, chez lequel ils demeurèrent jusqu'au moment de la restauration.

Bientôt les Français entrèrent en vainqueurs en Belgique, et l'église de Notre-Dame éprouva le sort des autres édifices de la même nature; elle fut vendue par le gouvernement et M. Diepenhede de Rosendaele en devint l'acquéreur.

Cependant, le culte catholique ayant été rétabli, l'on trouva que les pierres, seuls restes des tombes, qui existassent encore dans le chœur de l'église, offraient un aspect de ruines et présentaient plus d'un inconvénient pour le service; en conséquence l'on fit déblayer la place, les tombes, ou plutôt ce qui en existait encore fut transporté et mis de côté. C'était déjà une première faute, car la localité ajoute une grande valeur au souvenir attaché aux monuments. Il ne suffit pas de les conserver et de les restaurer, il faut encore les laisser dans l'endroit où ils ont été, et comme ils ont été. Néanmoins ce n'était-là qu'un demi-mal auquel les circonstances pouvaient servir d'excuse, mais ce qui suivit est d'une toute autre gravité.

L'église, n'étant plus sous la sauvegarde de la commune ni sa propriété, mais celle d'un particulier, ne pouvait

plus avoir recours aux deniers publics, pour son entretien. En cet état de choses, elle se trouva peu après dans une grande pénurie et l'on songea à tirer partie de tout ce qui pouvait offrir une valeur quelconque, et sans respect pour la demeure des morts et pour d'augustes cendres, des mains sacrilèges ouvrirent les caveaux qui se trouvaient sous les tombes, l'on en arracha le plomb et le fer, et l'on jeta les ossements dans les décombres! L'on croirait peut-être que la profanation ne pouvait aller plus loin; mais que ne peut l'homme dans la voie de l'égarement, lorsqu'il n'est guidé que par l'ignorance et d'aveugles passions. Dans une petite niche de caveau se trouvait une boîte en plomb renfermant le cœur de Philippe-le-Bel. Un des assistants dont nous ne voulons point stigmatiser le nom par respect pour les convenances, ouvrit de force cette boîte, y prit le cœur du prince et le coupa en deux! M. le Chanoine Bouvy, témoin de cette horrible scène, ne put contenir son indignation, et dit en s'en allant, qu'il aurait eu honte de se trouver plus longtemps avec de pareils gens.

Ces ossements illustres se trouvent encore aujourd'hui mêlés aux décombres du caveau, et il est à espérer qu'on ne tardera pas plus longtemps à leur rendre les honneurs qui leur sont dus à plus d'un titre.

Lorsque l'empereur Napoléon vint à Bruges, il visita nos belles églises, et, à Notre-Dame, les tombeaux de Charles et de Marie de Bourgogne, alors restaurés dans une chapelle latérale, lui furent montrés par ce même bedeau De Zitter, à qui l'on devait la conservation des

ornements. L'empereur fut instruit de cette circonstance et fit donner mille francs de récompense pour ce bel acte. En outre, voulant que des monuments d'une si haute valeur artistique se trouvassent dans un emplacement digne d'eux, il accorda dix mille francs pour la restauration de la chapelle. C'est ainsi que le génie sait toujours rendre un juste hommage aux arts, et aux souvenirs historiques, parcequ'il sent qu'un jour c'est à eux qu'il devra sa gloire dans la postérité.

Octave Delepierre.



Johãna primognita impatoꝛ filia fladẽ ꝛ hãnoᵉ comitissa sacrum ediũ sudalẽ cum
fernãdo filio regis portugalie nupta pcelloꝛ qrelã viriꝰ sustinenti nullã genuit
plem superatus tandẽ molestiis ipse fnãdus obijt Anno · m° cc° xxx iij° regiminis vō xxij ·
honorifice sepultũ ĩ mõstio markette qd' illustris ipã cõitissa fundaverat .

LITH. DAVELUY, BRUGES.

ÉTUDE HISTORIQUE

[illegible]

[illegible] DE CONSTANTINOPLE,

[illegible]

I.

[illegible]

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

Comtesse de Flandre.

I.

Dans tout le moyen-âge il n'est peut-être pas de personnage sur qui les opinions des historiens aient autant varié que sur Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. En effet, en parcourant les annales de son époque, nous la voyons dépeinte avec des couleurs totalement opposées : d'une part, on la signale comme une femme bien à plaindre, privée de son époux et soutien, Ferrand de Portugal, prisonnier du roi de France à l'issue de la désastreuse bataille de Bouvines; se défendant constamment contre l'ambition et l'esprit envahisseur de ses grands vassaux; menacée de se voir enlever son trône par un aventurier qui se faisait passer pour son père, l'empereur Baudouin; ayant à lutter sans cesse contre le

mauvais vouloir de ses sujets que les calamités publiques avaient aigris, et se décidant enfin, après un règne qui avait été pour elle une longue et douloureuse épreuve, à chercher, dans l'abbaye de Marquette et à l'abri du voile, un peu de repos avant de livrer son âme à Dieu.

D'autre part, on nous la montre orgueilleuse, hautaine, cruelle, avide de pouvoir, au point de priver violemment ses vassaux des domaines qu'ils possédaient par les droits de leur naissance et dont leur dévouement les rendait dignes; tellement ambitieuse de régner seule, qu'elle refusa de payer à Philippe-Auguste la rançon que celui-ci exigeait pour la délivrance de son époux; fille dénaturée qui fit pendre son père au gibet de Lille, pour ne pas lui rendre ses domaines, et se retirant à la fin de sa carrière dans un cloître où le remords qui la poursuivit jusqu'à sa fin, la fit désespérer même de son salut.

Remarquez bien que ces versions sont énoncées, de part et d'autre, avec tant de conviction, avec tant de naïveté qu'en les lisant, et pour peu que l'on soit impartial, l'on hésite, l'on doute, l'on se demande où est le mensonge? où est la vérité? l'esprit de parti a-t-il calomnié cette femme, ou une coupable indulgence l'a-t-elle justifiée mal-à-propos?

J'ai longtemps douté de la possibilité de faire tomber quelque lumière sur ces questions si intéressantes, mais les recherches que j'ai faites sur tout ce qui a rapport au règne de Jeanne, m'ont donné la conviction qu'on pourrait parvenir à éclaircir jusqu'à un certain point le mystère dont cette vie problématique est environnée, et, tout en avouant qu'on n'arrivera jamais à connaître la vérité absolue sur ce point d'histoire, je

pense néanmoins qu'il y a moyen de donner à l'une ou à l'autre de ces opinions un degré de probabilité qui ne serait peut-être pas très-éloigné de la vérité.

Dans les études d'histoire, celui qui, sans prévention, sans idée préconçue, recherche le vrai, doit faire son profit des grands événements politiques aussi bien que des circonstances moins importantes, mais qui, se rattachant à des intérêts locaux, ont donné naissance aux traditions populaires. Les grands événements politiques mettent au jour le caractère public des souverains, les traditions populaires esquissent plus spécialement leur caractère privé; il faut donc, pour que leur portrait soit fidèlement tracé, qu'il soit, si je puis m'exprimer ainsi, la résultante de ces deux caractères.

Nous avons adopté ce principe dans cette notice.

Avant tout, nous donnerons un résumé très-succint des événements les plus saillants qui sont survenus depuis l'avènement de Jeanne au pouvoir jusqu'à sa mort; ceci nous servira à déterminer plus tard dans quelles circonstances des influences majeures ou l'inévitable nécessité ont agi sur ses actions, et à découvrir dans quelles occasions elle a obéi à la libre impulsion de sa volonté ou à l'empire de ses passions. Nous reproduirons ensuite dans des paragraphes détachés, les méfaits qu'on lui impute pour les discuter; dans cette discussion nous ne repousserons l'examen d'aucune allégation, nous attribuerons sa valeur à chacune d'elle, pour la rejeter quand elle paraîtra absurde, ou l'admettre comme vraisemblable quand nous pourrons l'appuyer sur quelque document respectable.

Nous consulterons les traités de paix et de guerre, les chroniques qui la flétrissent et celles qui la louent,

lès chartes de fondations des établissements pieux qu'elle a érigés, les monuments qu'elle a fait bâtir, les complaintes et les traditions populaires de l'époque, les romans et les lais des trouvères, nous interrogerons même sa pierre sépulcrale: en un mot, nous demanderons l'explication de l'énigme à tout ce qui pourra nous donner quelque lumière, et nous jugerons cette souveraine avec une froide, mais consciencieuse impartialité. Le jugement que nous porterons ne doit être considérée que comme une opinion dont nous sommes prêts à faire le sacrifice, aussitôt qu'on aura détruit nos assertions par des arguments qui valent mieux que les nôtres.

Baudouin IX et Marie de Champagne (1), abandonnèrent leurs états et leurs filles mineures pour se rendre à la quatrième croisade (1202) avec l'élite des seigneurs flamands et hennuyers. Jeanne, agée de 17 ans, et Marguerite, bien plus jeune encore, furent confiées à la tutelle de leur oncle Philippe de Namur et de leur grand-oncle Guillaume de Hainaut, seigneur de Château-Thierry; Bouchard d'Avesnes, le chevalier le plus accompli de l'époque (2), fut adjoint à ceux-ci comme conseil et plus spécialement comme instituteur des jeunes princesses, auxquelles le château de Gand fut assigné comme séjour.

L'expédition de Baudouin ne profita pas à la guerre sainte; arrivé à Venise où il devait s'embarquer pour

---

(1) Marie de Champagne quitta son époux pour se rendre en Terre sainte avec une expédition que le comte y envoyait provisoirement; la traversée fut extrêmement orageuse, et la comtesse, arrivée à Ptolémaïde, y succomba le 19 août 1203.

(2) Il appartenait aussi à la famille des comtes de Flandre.

la Palestine, le comte changea soudainement de résolution et se rendit avec des forces imposantes qui s'étaient encore ralliées à son armée, dans la capitale de l'empire grec, qui était alors le théâtre de la guerre civile. Après l'assassinat de l'empereur Alexis, l'armée de Baudouin assiégea Constantinople, s'en rendit maîtresse et traitant l'empire d'Orient comme une conquête, élut empereur le comte de Flandre, Baudouin (1204), qui reçut dès lors le surnom de Baudouin de Constantinople.

Cette faveur de la fortune lui fut fatale: à peine avait-il saisi les rênes de son nouvel empire, que les Bulgares, qu'il n'avait pas pu soumettre, lui déclarèrent la guerre. L'empereur les battit d'abord, les poursuivit jusqu'à Andrinople et mit le siège devant cette place; les assiégés se défendirent avec courage, et dans une sortie qu'ils firent, ils culbutèrent leurs ennemis et en firent un tel carnage, que la plupart des chefs périrent; l'empereur Baudouin lui-même disparut dans la mêlée sans que l'on put assurer s'il avait été tué ou fait prisonnier pendant ce désastre. Le fait est que le bruit de sa mort se répandit dans toute la chrétienté.

Quand Philippe-Auguste apprit cette nouvelle, il jugea qu'il convenait à sa politique de s'emparer des deux héritières de Baudouin. Il comprit qu'il n'obtiendrait jamais les princesses par une demande directe aux états de Flandre et s'arrêta à un moyen aussi peu honorable pour lui, que pour Philippe de Namur: connaissant l'ambition de ce dernier, il lui proposa la main de sa propre fille, Marie de France, à condition qu'il lui livrerait secrètement ses pupilles. La trahison se consomma et la récompense la suivit, mais les Flamands conçurent une si violente indignation contre le traître, que, le vouant à l'exécration, les états de Flandre le déclarèrent déchu de

la tutelle de ses nièces et confièrent le gouvernement de leurs états à Bouchard d'Avesnes qui, pendant sa régence, fit de vaines réclamations auprès du roi de France pour l'engager à rendre Jeanne et Marguerite à leurs sujets.

Le but de Philippe-Auguste était de faire épouser à Jeanne, sa vassale, un prince qui serait tout-à-fait dans les intérêts de la France. Ferrand de Portugal fut l'homme de son choix, et ce ne fut qu'après la célébration du mariage (1211), qu'il consentit à renvoyer la comtesse dans ses domaines; encore imposa-t-il aux époux la condition de lui livrer les villes d'Aire et de St-Omer, et pour que ses intentions fussent remplies sans opposition, il ordonna à son fils Louis de France de tenir les nouveaux époux prisonniers à Péronne, tant que ces deux villes ne seraient pas occupées.

Ferrand entra dans son comté sous de bien mauvais auspices, aussi les Gantois lui réfusèrent-ils l'entrée de leur ville et le refoulèrent sur Lille; mais bientôt ils se soumirent et, plus tard, leur souverain acquit toutes leurs sympathies en augmentant encore leurs privilèges.

Le comte Ferrand couvait la pensée de reprendre au roi de France les villes d'Aire et de St-Omer. Dans cette intention il conclut une alliance avec Jean-Sans-Terre, et refusa de prêter aide et appui à son suzerain Philippe-Auguste, qui préparait une expédition contre l'Angleterre. Cette expédition n'eut pas lieu et les armes du roi de France furent tournées contre son vassal le comte de Flandre; le pays fut saccagé et envahi, mais Ferrand, soutenu par les Frisons et les Hollandais, reprit bientôt le dessus et avait reconquis en grande partie ses domaines, quand l'hiver imposa une trève à la guerre. Cependant l'avenir était gros d'événements.

Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, organisa une ligue qui avait pour but le démembrement de la France et le renversement de l'empereur d'Allemagne, Frédéric II. Les chefs de la coalition étaient l'empereur Othon, le roi Jean d'Angleterre, le duc de Brabant, le comte de Hollande et le comte de Flandre. Philippe-Auguste se vit donc menacé de l'invasion d'une formidable armée qui venait assaillir ses frontières du Nord; il rallia promptement toutes ses forces et courut s'opposer aux confédérés. Les deux armées se rencontrèrent dans la plaine de Bouvines, le combat (27 Juillet 1214) fut extrêmement meurtrier et la victoire resta aux Français. La fleur de la chevalerie flamande y périt, le comte de Flandre, lui-même, fut fait prisonnier et traîné dans le donjon du Louvre où il resta pendant douze ans, dans une douloureuse captivité.

Philippe-Auguste, après cet événement qui faillit perdre sa dynastie et compromettre son royaume, consentit néanmoins à ne pas confisquer la Flandre, il fit même avec Jeanne un traité de paix dont les principales conditions étaient: la démolition des forteresses de Valenciennes, d'Ypres, d'Audenaerde et de Cassel; La comtesse s'engageait à ne pas augmenter les fortifications de ses autres villes et à ne pas en construire de nouvelles sans le consentement de son suzerain; ceux des Flamands qui avaient embrassé le parti du roi, devaient rentrer dans la jouissance de leurs domaines; enfin la comtesse s'en rapportait au bon vouloir du roi pour le prix de la délivrance de son mari et de ses autres vassaux qui étaient tombés au pouvoir des Français.

Soit que la journée de Bouvines eut épuisé pour

longtemps les ressources de la Flandre, soit que son fatal dénouement eut inspiré la terreur dans l'esprit si remuant de la noblesse flamande, le pays jouit d'une longue paix, troublée seulement par quelques commotions intérieures.

Un événement déplorable ne contribua pas peu à jeter de l'odieux sur le caractère de Jeanne, et à accréditer parmi le peuple sa réputation de cruauté: Bouchard d'Avesnes, comme nous l'avons fait voir plus haut, avait tellement captivé l'esprit de Baudouin IX, qu'à son départ pour la croisade, celui-ci l'avait attaché à ses enfants comme bailli et comme instituteur. Bouchard s'était si popularisé par sa conduite envers les deux jeunes princesses que, lors de la trahison de Philippe de Namur, les états de Flandre furent unanimes pour lui confier la régence du pays pendant l'absence de la comtesse Jeanne. Dans cette gestion il se conduisit avec tant de sagesse qu'il acquit l'affection générale et l'estime de toutes les classes. Il sut se maintenir constamment dans cette faveur de popularité qu'il est si difficile de conserver, et cela est si vrai, que lorsque la princesse Marguerite fut nubile, il la demanda en mariage et l'épousa avec l'agrément de tous les pouvoirs; tous ceux qui avaient à donner leur consentement le lui accordèrent sans hésitation, et le mariage fut célébré publiquement et avec toutes les solemnités d'usage (1212).

Mais peu de temps après la bataille de Bouvines, Jeanne découvrit tout-à-coup que, dans sa première jeunesse, Bouchard avait été sacré sousdiacre à Orléans: parconséquent son mariage devenait un épouvantable scandale. Elle mit dans sa persécution contre Bouchard toute l'énergie d'une personne chez laquelle les passions violentes sont poussées à un point extrême. Elle ne

laissa au malheureux ni trève, ni repos, et couvrit son acharnement d'un prétexte très-adroit, mais extrêmement perfide : les inondations, la peste, la famine, toutes les calamités publiques, en un mot, désolaient alors la Flandre, et Jeanne, sachant fort bien comment émouvoir le peuple, prétendit et fit publier que tous ces malheurs étaient le résultat de la sacrilège union de sa sœur, et que le ciel, avant de s'appaiser, exigeait une éclatante punition de ce crime. Elle ne se borna pas même là ; elle écrivit au pape Innocent III pour lui signaler le fait et appeler l'excommunication majeure sur la tête de Bouchard ; celui-ci, voulant conjurer l'orage, s'était rendu à Rome et, selon quelques chroniqueurs, avait obtenu du souverain pontife la dispense et la dissolution de son vœu de sousdiacre, à condition qu'il irait en Terre-Sainte mériter par un pélerinage de toute une année, le pardon de ses péchés: d'autres chroniqueurs prétendent qu'Innocent III resta inflexible. Quoiqu'il en soit de cette question que nous traiterons dans un autre endroit, Bouchard revint de la Syrie en Hainaut, au château d'Estron qu'habitaient sa femme et ses enfants. Dès que Jeanne apprit son retour, elle fit tant, qu'elle obtint du pape l'excommunication, et en vertu de ce décret, disent quelques historiens, elle fit arrêter Bouchard dans son domaine, l'enferma d'abord au château de Gand, l'y fit juger et condamner à mort; enfin, redoutant que les Gantois, qui chérissaient Bouchard, ne s'opposassent à l'exécution de la sentence et n'excitassent une émeute dans le but de le sauver, elle le fit secrètement transférer au donjon de Ruppelmonde, où il fut décapité. Afin de donner plus d'éclat à cette action, la comtesse fit exposer dans toutes les villes de son comté la tête de sa malheureuse victime.

Il existe une autre version de ce fait, présentée dans les annales d'Oudegherst, dont nous allons reproduire le langage naïf et plein de simplicité: « Il (Bouchard) » se transporta vers la cité de Rome où il trouva » moyen de se faire dispenser par le pape Innocent tant » de ce qu'il estait diacre comme de la proximité qui es- » tait entre lui et la dite Marguerite, laquelle il espérait » par la succession du temps espouser. En quoy néan- » moins il fut grandement deçu pour autant qu'estant » en chemin pour retourner, il fut trouvé d'aucuns » compaignons qu'on avait expressément envoyés pour » le poursuivre et les quels exploictèrent si fidèlement » la charge à eux commise, que pour attestation de » leur devoir ils apportèrent au païs de Flandre la » tête du dit Bossaert la quelle fut publiquement monstrée » de ville en ville tant en Flandre comme en Haynault. »

La première de ces opinions est plus généralement adoptée comme vraie. Quoiqu'il en soit, il semblerait, d'après ces deux versions, que Bouchard mourut de mort violente, et qu'il périt par les ordres de Jeanne. Ce fait, comme presque tous ceux du règne de cette comtesse, est entouré d'un certain mystère: les uns, contestent la mort violente de Bouchard, d'autres se demandent s'il a été dispensé ou non par Innocent III, s'il est revenu dans le pays après avoir ou non reçu la confirmation de son mariage? et si sa mort est un odieux assassinat ou tout simplement une exécution judiciaire.

Nous examinerons cette question plus tard.

La comtesse convoitait depuis longtemps la possession du Franc de Bruges; ce fief était le domaine patrimonial de la famille de Neelles ou de Nesle: Jean, qui en était alors tenancier, avait repoussé toutes les offres qui

lui furent faites, mais sa suzeraine, lassée enfin de cette opposition, somma Jean de Nesle de lui vendre son domaine, et sur son refus formel, elle le provoqua à un combat à outrance. Cette affaire produisit une grande rumeur, il fallut que le roi de France intervint, et les pairs du royaume décidèrent, dans une réunion solemnelle, que le châtelain de Bruges céderait son domaine et recevrait pour indemnité une somme de 23,545 livres parisis. Cette façon d'enlever forcément à ses grands vassaux les fiefs qu'ils occupaient, sans que rien de leur part justifiât cette violence, a dû faire sur la noblesse une impression qui n'était certainement pas à l'avantage de la comtesse.

Ceci se passait en 1224. Cette année fut encore remarquable par une circonstance qui fit planer les plus graves soupçons sur Jeanne: une rumeur étrange s'était répandue dans le comté; quelques croisés, revenus de la Syrie, avaient cru reconnaître l'empereur Baudouin dans un vieil ermite qui habitait la forêt de Glançon près de Valenciennes: ce bruit prit de jour en jour plus de consistance. Le vieillard, quand on l'interrogea, s'enferma d'abord dans une dénégation absolue, mais fatigué enfin par les instances qu'on lui faisait, il finit par avouer, après bien des hésitations, qu'il était véritablement l'empereur Baudouin. Il raconta qu'il avait été fait prisonnier par les Bulgares devant Andrinople; que, vendu comme esclave à des Syriens, il avait été attaché à la glèbe et avait labouré la terre pendant de longues années; que, racheté par des marchands allemands, il avait été ramené par eux en Europe, et qu'il était arrivé dans les environs de Valenciennes, où il avait vécu ignoré et pauvre, pour remplir son vœu de délivrance. Cet homme d'ailleurs présentait une parfaite ressem-

blance de figure avec l'empereur, sa stature était aussi la même, quoiqu'il fût courbé par la vieillesse et les travaux de l'esclavage; il portait sur son corps les mêmes cicatrices (1); sa voix avait la même intonation, son langage la même dignité, le prestige, en un mot était si grand, que tous ceux qui le virent, nobles et manans, ne doutèrent pas qu'il ne fut le comte Baudouin.

Jeanne, malgré les pressantes sollicitations du vieillard, refusa de le voir et par conséquent de le reconnaître; mais presque toute la noblesse et toutes les villes de la Flandre et du Hainaut, sans aucune exception, le portèrent sur le pavoi, le reconnurent pour leur maître et seigneur, et lui offrirent avec une prodigalité d'enthousiasme les secours en argent et en hommes dont il aurait besoin pour se faire réintégrer. En moins d'un mois et sans coup férir, le vieillard fut en possession des deux comtés; aucune ville, aucune place forte, aucun seigneur n'offrit de résistance. Au milieu de cet assentiment universel, Jeanne, contrainte de fuir, se retira au Quesnoy : de là elle sollicita le secours de Louis VIII, lui offrant une grande somme d'argent, s'il consentait à l'aider à recouvrer ses états. Le roi somma le vieillard de comparoir devant une cour plénière qu'il tint à Peronne, l'ermite s'y rendit sans opposition, sous la garantie d'un sauf-conduit et avec un entourage imposant. A l'issue de ce lit de justice le roi de France refusa de le reconnaître, respecta son sauf-conduit et ordonna au vieillard de quitter, dans un bref délai, son royaume et tous les fiefs qui en dé-

(1) *Chronicon abbatis stadensis. Helmstad.* 1587, p. 205.

pendaient. Mais cela ne satisfit pas Jeanne; elle poursuivit à outrance l'ermite qui était devenu inoffensif, mit sa tête à prix et ne donna de trève à son activité que lorsqu'il lui eut été livré par un Erard de Castenay, gentilhomme Bourguignon. Dès qu'elle en fut maîtresse, elle se vengea de lui avec un raffinement de cruauté qui fait frémir; la torture arracha d'abord au vieillard l'aveu qu'il se nommait Bertrand de Rains, qu'il était un imposteur et un aventurier; cet homme, dont on devait au moins respecter les cheveux blancs, fut outrageusement exposé dans toutes les villes qui avaient été témoins de son triomphe; il fut traîné sur la claie de place en place, et lorsqu'on eut épuisé à son égard tout ce que la haine peut imaginer de supplices, il fut suspendu à un gibet près de Lille, à l'endroit où, plus tard, Jeanne fonda l'abbaye de Marquette. Plusieurs chroniques, dignes de foi, assurent qu'au moment de mourir, l'ermite protesta de son innocence devant le ciel et la terre, déclara qu'il était le père de la comtesse et chargea son confesseur de dire à sa fille, comme preuve de son identité, qu'elle avait sur une partie secrète de son corps un signe de naissance connu seulement de son père, de sa mère et de sa nourrice.

Ce fut après le supplice que Jeanne, pour appaiser le ressentiment de son peuple qui l'accusait de parricide, imagina de faire prendre en Orient des informations sur la disparition de l'empereur Baudouin, et qu'elle prétendit avoir acquis la preuve de sa mort.

Pendant une période de douze années, après la bataille de Bouvines, le pays de Flandre jouit d'une paix qui ne fut troublée que par quelques démêlés sans importance, qui eurent lieu dans la châtellenie de Furnes.

Jeanne eut donc pendant ce temps l'occasion belle pour négocier la délivrance de son époux. Ici les opinions sont encore une fois divergentes : des historiens prétendent qu'elle ne négligea rien pour atteindre ce but; d'autres, au contraire, sont d'avis qu'elle refusa obstinément de payer la rançon que le roi de France exigeait pour la délivrance de Ferrand. Nous n'approfondirons pas ici ce fait, il nous suffira, pour le moment de dire, qu'après l'avènement de Louis VIII, Jeanne parvint à conclure avec ce roi, le 10 Avril 1225, un traité à Melun, ayant pour but l'élargissement de son mari, qui ne fut définitivement mis en liberté qu'au mois de Janvier 1227, après la mort de Louis VIII, et par l'influence de Blanche de Castille, régente de France pour St-Louis.

Ferrand ne vécut pas longtemps après sa délivrance, sa longue détention avait ruiné sa santé; il mourut à Noyon en 1233, laissant Jeanne sans postérité.

Jeanne épousa en secondes nôces le prince Thomas de Savoie, qui eut à soutenir une guerre contre Henri, duc de Brabant, qu'il fit prisonnier et qu'il ne relâcha qu'après en avoir exigé et obtenu de grands avantages. Thomas travailla conjointement avec la comtesse à donner à plusieurs villes et châtellenies de nouvelles constitutions et de nouvelles organisations de leurs magistrats. Dans ces institutions les principes de libéralisme dominent à un point très-remarquable pour cette époque.

La dernière moitié du règne de Jeanne fut signalée par la fondation d'un nombre considérable d'établissements de philantropie et de piété. C'est par cette souveraine que furent érigés l'abbaye de Marquette près de Lille; l'abbaye de Flines près de Douai; l'hôpital St-Jean et le Béguinage de Bruges; l'hôpital comtesse et

celui de St-Sauveur à Lille; les cloîtres des Dominicains et des Frères mineurs à Bruges, Lille et Valenciennes.

Jeanne, sentant sa fin approcher, se retira dans l'abbaye de Marquette. Du consentement de Thomas de Savoie, elle y prit le voile et y mourut quelque temps après, le 5 décembre 1244.

Le mystère qui couvrit toute la vie de cette souveraine s'épaissit encore autour de son lit de mort, car les historiens varient singulièrement sur les circonstances qui accompagnèrent cet événement. S'il faut en croire quelques-uns, elle mourut entourée de toutes les consolations de la religion, elle s'endormit doucement de son dernier sommeil avec une piété et une résignation exemplaire et remplie de confiance dans la miséricorde divine: sa mort, disent d'autres, fut un épouvantable supplice, elle se démenait dans toutes les tortures du remords, elle désespérait de son avenir, car les paroles qu'elle proféra en rendant l'âme furent des paroles de doute et de terreur: « Mon Dieu! s'écria-t-elle, pourrez-vous jamais me pardonner! » Nous tacherons de faire voir laquelle de ces deux versions est la plus vraisemblable.

J. De Mersseman.

LA MARMITE

DE L'ÉGLISE DE NOTRE DAME A BRUGES

OU

Les Armes de la Famille Van De Cappelle.

Il existe encore une masse de monuments historiques conservés dans nos églises, dans nos autres édifices et jusque sur nos places publiques, dont la véritable origine et le sens primitif sont ignorés ; nous les voyons, nous ne les comprenons plus. Il est vrai que la plupart de ces monuments ont éte dégradés par le vandalisme ou rendus méconnaissables par les prétendues restaurations ou par le déplacement. Un travail spécial sur ces restes nous dévoilerait, sans aucun doute, un coin inaperçu du tableau du moyen-âge. Les romanciers se sont emparés de ce sujet, et leurs efforts louables peut-être dans leur intention, ont fini par avoir une funeste influence sur les études historiques; je ne dis rien sur l'invraisemblance de leurs inventions, cela est de peu de conséquence; mais les idées qu'ils expriment et les couleurs dont ils peignent les époques sont trop souvent fausses ou exagérées.

Ce ne sont pas les romanciers modernes seuls qui ont gâté notre histoire, mais des anciens aussi ont su si bien accréditer des légendes, qu'elles ont passé pour historiques et hors de contestation. Dans cette dernière catégorie se trouvent quelques pierres placées près de la voûte de l'église de Notre-Dame, dans la nef du milieu, portant le type de l'époque, où les armes de Bourgogne ont paru pour la première fois en Flandre, et auxquelles une légende, bien connue ici, rattache l'histoire d'un maçon qui, dans le douzième siècle travaillait à l'église. Sa chère moitié lui apportait tous les jours le dîner, composé pour l'ordinaire, non de macaroni, ni de dinde aux truffes, mais d'un bon morceau de bœuf ou de vache avec des légumes selon la saison. Dans ce bon vieux temps l'on tuait au mois de Novembre un bœuf et on le conservait dans des tonneaux, avec non moins de prévoyance et de précaution que s'il s'était agi de lui faire faire un voyage autour du monde. D'après la tradition, la femme, à force d'exploiter sa provision, vit trop tôt le fond de la cuve. Alors, calculant le temps qui restait encore à écouler jusqu'à la saison de l'abattage, (car on n'était qu'au mois de Juillet,) elle trouva prudent de diminuer la quantité de viande à entrer journellement dans son pot au feu. Un jour, elle se hasarda de contenter son mari de deux os, délicieusement assaisonnés d'un potage de carottes, le tout soigneusement préparé dans une marmite de fer. Elle l'apporta vers midi à son mari, comme à l'ordinaire; mais à peine Margot fut-elle montée sur l'échafaudage, que le maçon plein de colère, éclata en reproches et lui dit que ce n'était pas à un homme qui gagnait 6 deniers par jour, qu'on apportait du potage sans viande, et afin de donner

une leçon à toutes les femmes qui voudraient étendre leur économie jusque sur la nourriture de leurs maris, il prit la marmite et la cuiller, les maçonna dans le mur, en y ajoutant sa truelle, sur laquelle il plaça les deux os, pour laisser à la postérité un souvenir de l'avarice de sa femme et un monument de la cuisine de l'époque.

Mais croirait-on que cet outil et ces ustensiles, qu'on a distinctement spécifiés, ne sont autre chose qu'un écu suspendu, portant d'argent à deux poissons adossés de sable, semé de croix recroisetées et fichées de même, ayant pour brisure un écusson de gueules, au chevron d'argent, qui sont les armes de la famille Van de Cappelle. Elles y ont été placées au commencement du xv[e] siècle, en mémoire d'un membre de cette famille, Messire Richard Van de Cappelle, savant jurisconsulte et 20[e] prévot de la dite église, élu en 1417, qui, par son zèle, sa bonne administration et par ses bienfaits, a rendu de grands services à l'église.

L'écusson est timbré d'un casque et de deux poissons pour cimier, l'un de ces poissons est très-endommagé, de l'autre on a fait une cuiller, le casque est devenu la marmite, et l'écusson la truelle, et voilà cependant comme le romantisme nous assaisonne l'histoire.

F. De Hondt.

COMPTE INÉDIT

DE CE QUE COUTA A LA VILLE DE BRUGES

L'EMPRISONNEMENT DE MAXIMILIEN

Roi des Romains.

Un des événements les plus remarquables du quinzième siècle est l'emprisonnement de Maximilien à Bruges. Pontus Heuterus et Dewez ont été les guides de presque tous ceux qui donnèrent des développements à ce sujet; cependant la chronique de Despars, que Mr De Jonghe publie en ce moment, fournit des renseignements bien plus étendus, et souvent nouveaux. Malheureusement l'éditeur n'a point ajouté de notes à son texte, et par là, le public est privé des documents d'une haute importance historique que possèdent les archives de la ville de Bruges sur tout ce qui concerne un acte aussi remarquable que celui d'un peuple qui enferme son souverain pour en obtenir le redressement des torts qu'on lui reproche. Un des plus intéressants sous tous les rapports, est le compte détaillé des dépenses faites à l'occasion de cet emprisonnement, par les magistrats de Bruges. Aucun historien n'a jusqu'ici dû connaître cette pièce, car l'on n'en trouve pas la moindre trace dans les mémoires, histoires ou chroniques. Ce compte est en flamand, et

l'archiviste M. Bogaerts se propose d'en faire l'objet d'un travail spécial et de publier le texte même. En attendant les doctes élucubrations de notre collègue, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile pour ceux qui n'entendent pas le flamand, de présenter ici la traduction de cette pièce. Je la fais précéder de quelques mots sur les événements, d'après l'historien Despars. Cet auteur attend un traducteur, afin de se voir apprécié à toute sa valeur, car l'étendue de sa chronique aussi bien que le style, empêcheront toujours un bon nombre de Flamands même de lire les utiles recherches du noble Brugeois.

Maximilien après être parvenu à dompter la Flandre pour quelque temps, et s'y être fait reconnaître comme souverain, fut élu roi des Romains à Francfort, et couronné à Aix-la-Chapelle le 9 Avril 1486.

Il revint en Belgique, et par des mesures imprudentes, réveilla la révolte endormie. Les Brugeois lui reprochaient d'avoir changé leur ville de commerce en une place de guerre, de n'avoir que des Allemands autour de lui, d'accabler le peuple d'impôts, de faire peu surveiller les malversations des fonctionnaires publics. Au commencement du mois de Février 1488, le peuple et les métiers de Bruges s'agitèrent de toutes parts. Les doyens firent armer les corporations, et à l'heure du midi, chacune d'elle, bannière en tête, se porta vers la Grand'Place, prit le rang qui lui fut assigné, et empêcha tout accès par de l'artillerie. Cette multitude campa, pour ainsi dire, en ce lieu, y demeurant nuit et jour, et élevant des tentes pour s'abriter, car d'heure en heure l'on attendait des nouvelles des Gantois. Enfin, le 9, des lettres arrivèrent par lesquelles ceux de Gand exigeaient que Maximilien fut gardé à

vue. Les corporations, après avoir délibéré, envoyèrent vers six heures du soir des députés au roi pour l'inviter à se rendre sur la Grand'Place. A peine fut-il arrivé, qu'on lui dit que le peuple devait punir ses officiers et les magistrats, des préjudices que la Flandre en avait souffert, et qu'afin que la justice eut plus aisément son cours, lui l'empereur devait demeurer enfermé dans une maison qu'on lui indiqua au coin de la place et qui avait nom *Cranenburg*. Les ministres et les courtisans du prince, qui ne purent échapper par la fuite, furent également arrêtés.

Alors commencèrent de sanglantes exécutions, et par un reste de pudeur, les Brugeois, pour empêcher leur royal prisonnier de voir ce qui se passait au marché, le transportèrent dans la maison de Jean de Gros, près du Pont-aux-Anes. Son palais est pillé; on le déclare inhabile à gérer la tutelle de son fils, et l'on fait périr dans les tourments plusieurs citoyens de distinction et plusieurs magistrats que l'on prétend avoir conspiré contre la souveraineté du peuple.

Cependant la nouvelle de l'emprisonnement de Maximilien avait excité le courroux de l'empereur Frédéric III, son père. Une forte armée se dirigea vers les Pays-Bas, un bref d'Innocent VIII était arrivé en Flandre, et le duc Albert de Saxe avait marché à grandes journées avec les premières divisions, lorsque les Brugeois remirent le roi des Romains en liberté, après qu'ils en eurent obtenu la promesse d'une amnistie générale; mais cette promesse fut considérée comme extorquée par la violence. Enfin, après bien d'autres évènements dramatiques, la Flandre fut condamnée à payer à Maximilien la somme de 300,000 pièces d'or; en outre tous ceux qui avaient exercé des emplois durant les troubles, furent tenus de

venir à la rencontre de Maximilien, hors des portes de leur ville respective, couverts d'un manteau noir, tête et pieds nus, et de demander pardon à genoux.

PAIEMENT *fait par moi, Jean Nutin, commis par messieurs le capitaine, bailli, les écoutètes, bourguemestres, échevins, conseillers et les neuf membres de la ville de Bruges, à l'effet de recevoir et de payer les deniers destinés aux frais de la guerre durant le présent exercice, commençant le* 12 *Mars de l'an* 1487, *le tout par ordonnance des prédits capitaine, bailli, écoutètes, bourgmestres, échevins, conseillers et neuf membres de la ville.*

D'ABORD POUR LE ROI DES ROMAINS.

Payé à M. Jean de Baenst, seigneur de Lembeke, Jacques Boulengier, Jacques De Vos, Pierre De Witte, Corneille Metteneye et Simon Van der Banc, ij L. xiv S. de gros, au profit des 36 hommes qu'ils ont sous leurs ordres pour la garde du roi, et cela pour trois jours de gages qui leur sont dus depuis longtemps, c'est à savoir le 27me, 28me et 29me jour de Février dernier, chacun à raison de vj sols par jour. Ainsi selon acte du 2 Avril il est porté ici. . . . . . . II *L.* XIV *S. G.*

Item payé aux trente-six hommes sous les ordres des mêmes Jean de Baenst, seigneur de Lembeke, Jacques Bollengier etc. pour avoir aidé à garder le roi des Romains xviij L. de gr. montant de leurs gages de vingt jours, chacun à six sols par jour, depuis le 1er de Mars jusqu'au 20 du même mois; et à Corneille Bersier, Jean Gonaerts et Daniel

Vrolinc en qualité de portiers, également pour 20 jours, à xij gros par jour, iij L. de gr. Ainsi ici par acte et quittance du 20 Mars . . . . xxi *L. de G.*

Item payé aux mêmes individus, au profit des susdits 31 serviteurs viij L. ij S. Gr. pour neuf jours de salaire qui leur était dû, à vj gros par jour, depuis le 21 Mars jusqu'au 29 du même mois. Ainsi par acte du 11 avril et par quittance. . viii *L.* ii *S. Gr.*

Item payé à Corneille Berssier, Jean Gonaerts et Daniel Vrolinc, en qualité de portiers de la maison où était detenu le roi des Romains ij L. xj S. gr. pour 17 jours de salaire chacun à douze gros par jour, à commencer du 20 Mars 1487 et finissant au 4 Avril, jour de pâques, anno 1488. Ainsi par acte du 5 Avril et par quittance. . . . . ii *L.* x *S. G.*

Item payé aux 36 serviteurs qui servent sous les ordres de messire Jean de Baenst, seigneur de Lembeke, Jacques Bollengier, Corneille Metteneye, Corneille Van Doorne, Mathieu De Brouckere et Corneille Dhamere, pour la garde du roi des Romains (*int hof*) vij *L.* iv S. G. montant de leur salaire de huit jours, depuis le 30 Mars 1487, jusqu'au 7 d'Avril 1488. chacun d'eux à raison de vj gros par jour. Ainsi par acte du 5 Avril et quittance. . . . . vii *L.* iiii *S.*

Item, encore payé au seigneur de Lembeke, messire Jean de Baenst et ses serviteurs préposés à la garde du roi, pour l'arrièré qui leur était dû, de trois jours de gage, à savoir les 7, 8

et 9 d'Avril 1488, chacun à raison de six gros par jour, faisant ensemble ij L. xiv S. G. Aussi payé à Corneille Berssier et Daniel Vrolinc, portiers, également pour ces trois jours, à xij gros par jour, six escalins de gros formant ensemble iij L. de gr. Ainsi par acte du 9 Avril et quittance. . . . . III *L. Gr.*

Item payé à 36 autres personnes, ayant reçu l'ordre des neuf membres de la ville de garder le roi (*int hof*) avec Lambrecht Van de Walle, Jean Metteneye, Jacques et Jean Van Zinneghem, en qualité de leurs chef-hommes, xxj L. xij S. pour leur salaire de 12 jours de service à raison de xij gros par jour, commençant le 9 avril et finissant le 20 du même mois, quoique leur salaire n'aurait dû être payé qu'à partir du 10 avril, puisque les 36 gardes qui avaient été employés auparavant, furent payés à leur départ, jusqu'au 9me jour inclusivement. Ainsi payé par ordre des magistrats, pour les prédits douze jours, comme il appert par acte du 21 avril, et par quittance . . . . . . XXI *L.* XII *S. G.*

Item payé à Lambrecht Van de Walle, Jean Metteneye et Jean Van Zinneghem, pour leurs 36 hommes chargés de la garde du roi (*int hof*), xxvij L. de gr. afin de payer leurs gages de 15 jours à raison de xij gros par jour, à commencer le 21 Avril et finissant le lundi 5 de Mai: ainsi par acte du 11 Mai et par quittance. . . . . XXVII *L. Gr.*

Item payé à Jean Gonaerts et Henri Laerman, portiers du lieu (*int hof*) où

se trouve le roi, ij L. xiij sols en paiement de leurs gages, à savoir au premier pour 30 jours et au second pour 23 jours, commençant au 7 et au 13 Avril, et finissant au 5e jour de Mai, chacun d'eux à xij gros par jour. Ainsi par acte du 11 Mai et par quittance. . . . . ii *L.* xiii *S.*

Item payé à Lambrecht Van de Walle, Jean Metteneye et Jean van Zinneghem, pour eux trois, comme chef-hommes (*Hoofimannen*), avec 33 autres individus préposés à la garde du roi, xxj L. xij S. en solde de leurs gages de 12 jours, chacun à raison de xij gr. par jour, commençant au 4 Mai et finissant le samedi 17 du même mois. Ainsi par acte du 24 Mai et par quittance. . . . . xxi *L.* xii *S.*

Item payé à Jean Gouts et Henri Laerman, en qualité de portiers de la maison où se trouvait le roi, xxiv sols gros pour leurs gages de 12 jours, à xij gros par jour, commençant le 6 Mai et finissant le samedi 17 du même mois, lorsque le roi partit d'ici. Ainsi par acte du 28 Mai et par quittance. . . . . xxiv *S. G.*

Item payé à Thielman Van Artsvelt xxiij S. gr. pour ses gages de 46 jours qu'il a été sous les ordres de Monsieur Van Lembeke, chargé de garder le roi des Romains dans la maison où il se trouvait, à raison de vj gr. par jour, commençant le 1 Avril et finissant le 16 Mai. Ainsi par acte du 30 Août et par quittance. . . xxiii *S. G.*

Item payé à Corneillé Meteneye, fils de Christophe, pour avoir été préposé à la garde du roi des Romains v L. iv S. vij D.

de gr. en payement de son salaire de 49 jours, à savoir 44 jours à ij S. gr. par jour, et pour les 5 jours qu'il a été là en qualité *d'hofmeester* à xl gr. par jour, à commencer au 27 Février et finissant le 16 d'Avril dernier. Ainsi par acte du 24 Mai et par quittance. . . . . v *L.* iv *S.* viii *D.*

Item payé à Symon Van der Banc iij L. iv S. pour son salaire de 32 jours qu'il a été, par ordre des magistrats, auprès du roi, afin d'aider à le garder, à raison de ij S. gr. par jour, commençant le 27 Février et finissant le 30 Mai dernier. Ainsi par acte du 17 Juillet et par quittance. . . . . iii *L.* iv *S.*

Item payé à Jacques De Vos iij L. iv S. gr. pour son salaire de 32 jours qu'il a été préposé à la garde du roi, à raison de ij S. gr. par jour, commençant le 27 Février et finissant le 30 Mars dernier. Ainsi par acte et par quittance. . . iii *L.* iv *S.* *Gr.*

Item payé à Jean van Ghaldre la somme de iij L. iv S. gr. pour avoir été préposé à la garde du roi dans la maison où il se trouvait, à raison de ij S. gr. par jour commençant le 28 Février et finissant le 30 Mars dernier. Ainsi par acte du 20 Août et par quittance. . . . . iii *L.* iv *S.* *Gr.*

Item payé à Pierre de Witte, fils de Joos, la somme de iij L. iv S. gr. pour les mêmes raisons que ci dessus. . . . . iii *L.* iv *S.* *Gr.*

Item payé à Corneille Van Doorne, la somme de v L.xvij S. vj D. Gr. pour avoir gardé le roi durant 49 jours, à savoir 10 jours à ij S. Gr. par jour, et 39 jours, avec un aide (*eene knape*), à xxx Gr. par

jour, commençant le 30 mars et finissant le 17 Mai. Ainsi par acte du 30 Août et par quittance. . . . . v *L*. xvii *S*. vi *D*.

Suivent encore sept articles de paiement à des personnes placées comme gardes dans la prison de Maximilien. En voici la mention sommaire.

1er Gardien, Mathieu De Brouckere, xx S. de Gr. pour 10 jours du 30 mars au 8 avril. . . . . xx *S. de Gr.*

2e Gardien, Corneille d'Hamer vj L. ij S. vj Den. Gr. pour 49 jours avec un aide, du 30 mars au 17 mai . . . . vi *L*. ii *S*. vi *D. G.*

3e Gardien, Gheerwyn Fremyn, avec un aide, iv L. x S. Gr. pour salaire de 36 jours du 10 avril au 16 mai. . . . . . . iv *L*. x *S. Gr.*

4e Gardien, Jooris Van Marcke, avec un aide, iv L. v S. Gr. pour 34 jours. . iv *L*. v *S. Gr.*

5e Gardien, Andrien Basyn, avec un aide, v L. xij S. iv D. pour 24 jours du 13 avril au 17 mai. (Celui-ci avait la qualité *d'hofmeester*) . . . . v *L*. xii *S*. iv *D*.

6e Gardien, Morisse de Vleeschauwer, avec un aide, iij L. de Gr. pour 24 jours finissant au 16 mai. . . . . iii *L. de Gr.*

7e Gardien, Joos Van den Berghe, avec un aide, iij L. x S. Gr. pour 28 jours, du 11 avril au 8 mai. . . . . iii *L*. x *S. Gr.*

Item payé à Willems Clerc, chargé des dépenses du roi des Romains (*Clerc van der dispence van den Coninc*) viij L. xij S. à raison de son salaire pour 86 jours, qu'il a servi par ordonnance, chaque jour ij S. G. commençant le 20 de février et finissant le 17 mai 1488. Ainsi par acte du 24 mai et par quittance . . . . viii *L*. xii *S*.

Item payé aux sieurs Paesschier Claeys et Maurice Bytecoe, prêtres, en qualité de chapelains du roi, une L. ix Escalins iv D. Gr. à raison de 22 jours de salaire, chacun d'eux à viij Gr. par jour, commençant le 9 avril et finissant le 30 du même mois. Ainsi par acte du 11 mai et par quittance . . . . I *L.* IX *E.* IV *D.*

Item payé aux sieurs Passchier Claeys et Maurice Bytecoe, prêtres, en qualité de chapelains placés près du roi (*gheordonneert by den coninc*) i L. ij S. viij D. Gr. pour leur salaire de 17 jours, chacun à huit gros par jour, à commencer du 17 du prédit mois, et cela pour solde complète de ce qui leur est dû. Ainsi par acte du 24 mai et par quittance. . . . I *L.* II *S.* VIII *D.*

Item payé aux six individus qui ont été placés dans l'écurie du roi (*in de escuierie van den coninc*) pour huit jours de gages, i L. v S. iv D. Gr. à savoir à Jean De Zot, armurier, à raison de huit gros par jour, à Hanskin le Zélandais, Bertel Van Straesborch, Coppin Van Loo, Hans Voghel et Laurent Keynsic, chacun à raison de vj gros par jour, à commencer du 25 avril jusqu'au samedi 3 mai. . . . . I *L.* V *S.* IV *D. G.*

Item payé à Jean De Zot, armurier du roi, à Hanskin le Zélandais, et à trois autres serviteurs de l'écurie du roi, ij L. i S. ij D. G. et cela pour 13 jours de gages, à savoir à Jean De Zot à raison de viij G. par jour, et les cinq autres à six G. par jour, depuis le dimanche 4 Mai, jusqu'au 16 du même mois de l'année 1488. II *L.* I *S.* II *D. G.*

Item payé à maître Nicaise Le Roy, de Douai, confesseur du roi des Romains, pour certains voyages qu'il a fait et qu'il fait encore, par ordonnance des magistrats, auprès du roi et ailleurs. . . . . vi *L. de Gr.*

Item payé encore à frère Nicaise Le Roy, de Douai, pour le voyage qu'il fait en ce moment par ordre des magistrats, afin de s'aboucher avec le roi des Romains. . . iv *L. de Gr.*

Item payé à Joos Tulpinc, couvreur, pour avoir travaillé et fourni des matériaux pour la maison où se trouve le roi, ainsi qu'il appert par sa quittance. . . xix *S.* x *D. de G.*

Item payé à Adrien Hantzuene, maçon, pour avoir travaillé avec un aide, pendant plusieurs jours, dans la maison (*int hof*) où se trouvait le roi des Romains. . . . . v *L.* ix *S.* xi *D. G.*

Item payé à maitre Corneille Tsolle et Mathieu Vleyns, maitres maréchaux à Bruges, xiij L. x S. vij D. pour différents ouvrages en fer qu'ils ont faits et livrés dans la maison où se trouvait le roi, en décomptant le vieux fer qu'ils ont repris pour eux. . . . . xiii *L.* x *S.* vii *D.*

Item payé à maitre Corneille De Banelare, charpentier de la ville, iij L. xij S. viij D. G. pour le travail et les livraisons qu'il a faites à la maison où se trouvait le roi des Romains. . . . . . iii *L.* xii *S.* viii *D. G.*

Item payé à Adrien Hantzuene, maitre maçon, xix L. xij S. ix D. G. pour livraison de pierres, chaux, sable et autres matériaux employés à la maison où se trouvait le roi des Romains, montant à xvj L. xix S. vj D. En outre pour diverses

réparations faites par lui et par d'autres à la dite maison, après le départ du roi, xxx S. vi D. G. . . . . xix *L.* xii *S.* ix *D.*

Item payé à Chrétien Quareit, blanchisseur en chaux, pour avoir blanchi avec plusieurs aides, vj S. ix D. G. et à Christophe Spierinc pour journées dans la maison du roi, avec d'autres ouvriers, employées à abattre des murs, des croisées et à d'autres travaux de l'espèce. xviii *S. G.*

Item payé à Joos Roelins, tailleur de pierre, i L. iv S. x D. G. pour travail durant plusieurs journées avec d'autres ouvriers, dans la maison du roi des Romains; aussi pour livraison des matériaux, pour percer diverses croisées, pour en réparer d'autres etc. . . . . . . i *L.* iv *S.* x *D. G.*

Item payé à Christophe Spierinc xiv S. G. qui lui étaient dûs depuis longtemps pour main-d'œuvre à la maison du roi, avec plusieurs autres ouvriers, et aussi pour livraison de matériaux, le tout montant à la somme susdite . . . . xiv *S. Gr.*

Item payé à Jean Van Slypen, serrurier, la somme de xvij S. Gr. pour serrures, clefs, baguettes de rideaux et autres ouvrages de son état, exécutés dans la maison de maitre Jean De Gros, lorsque le roi s'y trouvait. . . . . xvii *S. Gr.*

Item payé à Jean Lÿmer, fabricant de clous, la somme de xix S. vij D. G. pour avoir livré à la maison de feu maitre Jean De Gros, lorsque le roi s'y trouvait, une certaine quantité de clous. . . . . . xix *S.* vii *D. Gr.*

Item payé à Jean Marcop, Jean Muelenaere et Louis De Costere, la somme

de xij L. vij S. x D. Gr. par ordre des magistrats, pour un certain Philippe Van Halter, trompette du roi des Romains, lequel était prisonnier chez les susdits personnes, et dont les trois états du pays ordonnèrent la mise en liberté, afin de l'envoyer vers l'armée de l'empereur, pour certaines propositions concernant la paix. Cet individu a été envoyé parcequ'on ne trouvait pas d'autre trompette, ni aucune autre personne qui osât ou qui voulût accepter cette mission, à cause du rude traitement subis par ceux qui avaient été envoyés ici de la part de l'empereur. . xii *L.* vii *S.* x *D. G.*

Item payé au roi des Romains la somme de c lxvj L. xiij S. iv D. Gr. à l'effet de dégager la vaisselle d'argent qui lui appartenait et qu'il avait engagée (1) à l'époque où il fut enfermé dans la maison de Craeneburg, afin de payer ses dépenses. Ainsi par acte du dernier du mois d'août et par quittance . . . . . c lxvi *L.* xiii *S.* iv *D.*

Item payé au roi des Romains, pour les frais et dépenses de sa suite, lorsqu'il se trouvait dans la maison appartenant à feu maitre Jean De Gros, la somme de dc lxiij L. de Gr. comme il appert par acte du dernier août et par quittance. . dc lxiii *L. de Gr.*

Item payé encore au roi des Romains m cc xxv L. xvij S. vij D. G. qui lui furent envoyés en numéraire, peu après la paix

---

(1) Je ne suis pas sûr de l'interprétation du texte flamand, en cet endroit. Il est dit en parlant de cette vaisselle : *Die hy verset hadde int eerste als hy was gesteld int huus van Craneburg.*

conclue, en à-compte des 50,000 florins que le pays consentit à lui donner, lors de la conclusion de cette paix. . . . x cc xxvii *L.* xv *S.* vii *D.*

Item payé au roi des Romains la somme de cv L. de G. qui lui ont été accordées pour payer les serviteurs qui se trouvèrent avec lui, durant tout le temps qu'il fut retenu dans la maison de maitre Jean De Gros. . . . . cv *Liv. G.*

Item payé à messire Gaspard Marck, chevalier, la somme de xvj L. xiij Escal. iv S. G. qui lui furent donnés par les membres de la Flandre, en indemnité et par reconnaissance du zèle qu'il a déployé en traitant de la paix, et à cause de ses diverses courses auprès de l'empereur à Hulst, et aux lieux où se trouvait l'armée. xvi *L.* xiii *E.* iv *S. G.*

Item payé à Jacques Bollengier et à Pierre De Witte la somme de lviij L. de G. pour deux beaux chevaux que l'on ordonna d'envoyer au roi des Romains et qui lui furent envoyés après son départ d'ici. Ces deux chevaux furent donnés en compensation du déchet qui arriva à ceux qu'il avait, lorsqu'il se trouvait retenu dans la maison de maitre Jean De Gros. . . . . . lviii *Liv. de G.*

Item payé à Geronimus Scraper xj L. xiij S. iv de G. pour avoir conduit les dits chevaux, envoyés au roi des Romains immédiatement après la paix; cette somme est payée tant pour les journées que pour les dépenses de la housse, de la bride et d'autres objets servant à habiller convenablement les chevaux (*omme de zelve paerden heerlyke te cleedene ende te abillierne*) . . . . xi *L.* xiii *S.* iv *D. G.*

Item payé à Colaert de Drumes, v L. iij S. vj D. G. pour 23 annes de satin de Bruges, qu'il a livrées à Geronimus Scraper, à l'effet d'en confectionner la housse des deux susdits chevaux, à raison de iv S. vj D. l'aune. . . . . v *L.* III S. VI *D.*

Item payé pour une mesure (*een vat*) de vin de Rhin et pour différentes épiceries, la somme de xxvij L. vij S. vij D. G. lesquels vin et épiceries furent envoyés et présentés au roi des Romains après son départ d'ici pour se rendre à l'armée de l'empereur, et cela parce qu'à cette époque ces sortes de victuailles manquaient en ce lieu (*mids dat daer te diere tyt, quaden tyt van sulken vitaille was*) . . . . XXVII *L.* VII *S.* VII *D.*

Item payé à Hughes Vierlinc, viij L. iv S. G. pour une pièce de *Beane*(1) que lui achetèrent les magistrats à l'effet de l'expédier au roi des Romains lorsqu'il se trouvait à Maele, et pour le vin de Noël. — Et à Stévins Waghenare, iv S. G. pour voiturer jusque là la pièce de vin sur un chariot à quatre chevaux, le tout par acte du 28 Mai et par quittance . . . . VIII *L.* VIII *S.*

Item payé à maitre Jean De Laderiere, secrétaire de Messire Philippe de Clèves, capitaine général de Flandre, la somme de lx L. xiv S. iv D. G. par ordonnance du susdit messire de Clèves, et cela pour avoir aidé à emmener de l'Écluse

(1) Nous pensons qu'il est ici question d'une pièce de vin de Beaune.

un certain Thierry Poillon avec ses compagnons. ix *L.* xiv S. iv *D.*

Item payé à deux messagers qui furent envoyés avec des placards en Hollande, en Zélande et en Brabant, afin de faire connaître la conclusion de la paix. . ii *L.* x *E. G.*

Item payé à Mᵉ Jozine, femme de Jacques de Droogher, hôtesse du Cerf, volant, la somme de iij L. G. pour Guyot de Baspaume, héraut du roi des Romains, que l'on avait envoyé en cette auberge au mois de Juin, lorsqu'il vint apporter certaines lettres du roi; motif pour lequel il lui était défendu de sortir. Ce héraut resta dans ce logement 21 jours durant, et dépensa en frais iij L. xvj S. vj D. G. lesquels furent reduits par les magistrats à iij L. G. Ainsi porté ici en compte, vu qu'il avait été défrayé par ordonnance de la loi, comme il appert par acte du 30 Août et par quittance . . . . , ... iii *L. Gr.*

Item payé à Gilles Nockerstoe, roi d'armes de Flandre, la somme de xx S. G. qu'il avait payée par ordonnance, à maitre Fernande, clerc de l'oratoire du roi des Romains, pour certaines dépenses faites par lui en cette ville, dans une maison où il fut détenu (*om beters wille*). . . . . xx *S. Gr.*

Item payé à Corneille Weyts, l'hôte de l'auberge du Petit ours (*Beerkin*), xi S. G. pour les frais d'entretien des chevaux appartenant au susdit Fernande. . . . . xi *S. Gr.*

Item payé à *Toison d'or,* nommé Gilles Gobert, la somme de xxiv escalins de gr. pour ses frais et salaire lorsqu'il fut chargé

d'aller chercher, avec sauf-conduit, deux Allemands à Hulst, pour les ramener à Bruges par ordre des trois membres. . xxiv *Esc. de Gr.*

Item payé à Guyot de Baspaumes, dit Lembourch, héraut du roi des Romains, la somme de iv L. de Gr. que les magistrats ordonnèrent de lui donner pour les courses à cheval qu'il a faites à diverses reprises à l'occasion de la paix. . . . . . . iv *L. de Gr.*

Item payé à Gilles De Rebecque, dit Lion noir, héraut d'armes, ij L. viij S. Gr. pour ses différentes courses à l'intérieur du pays, à l'effet de hâter la conclusion de la paix. Cette somme lui fut octroyée comme gratification, par acte du 28 Mai et par quittance. . . . . ii *L.* viii *S. Gr.*

Total des sommes dépensées à l'occasion de la détention du roi des Romains . . . . mm dc xxvii *L.* xiv *S.* xi *D.* (1)

La captivité de Maximilien avait duré quatre mois et ce ne fut qu'à des conditions onéreuses que les Brugeois lui rendirent la liberté. Dans cette circonstance encore, il justifia ce que nous avons dit de la noblesse de ses sentiments, dans notre introduction à la chronique des *Wonderlike oorloghen van den doorluchtighen prince Keyser Maximiliaen*. L'empereur Frédéric, venu avec des troupes pour délivrer son fils, ne voulut avoir aucun égard à des conditions impo-

(1) C'est le chiffre qui se trouve sur le manuscrit qui a servi à notre travail.

sées par la force. Maximilien ne pouvant s'opposer à son père, ne prit du moins aucune part aux opérations militaires des troupes allemandes. En outre, l'illustre captif avait eu plusieurs fois l'occasion de s'évader, mais il ne voulut jamais en profiter.

Mr le docteur Le Glay, qui vient de publier une intéressante notice biographique sur Maximilien I et Marguerite d'Autriche, sa fille, cite plusieurs autres faits qui prouvent la loyauté de son caractère et la haute considération dont il jouissait parmi les souverains.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en citant la conclusion de cette notice.

Le règne de Maximilien doit être considéré comme la clôture véritable du moyen-âge. S'il est vrai que le caractère de cette grande époque fut l'unité sociale représentée, sous le rapport temporel, par la dignité impériale, et quant aux choses spirituelles, par le siège apostolique, l'on doit reconnaître que cette unité n'a pris fin qu'à la mort de Maximilien, qui coïncide avec l'apparition de Luther. Charlemagne et Maximilien forment les deux extrémités de cette chaîne qui unissait la société européenne sous l'influence d'un seul et même principe.

OCTAVE DELEPIERRE.



Iohaña secũdario causa p̃lis habende thome de saboudia nupta viij° ano regimĩs
absq; p̃le decedens iuxta fr̃andũ nobilẽ ĩ m̃ketta sepelit' Anno m°·cc°·xliiij· cui successit
soror ei° m̃gareta feiãr p̃stantissima generoso viro willõ de dompetra dño de noyell' legalit'
copulata duob; ex ea dudũ natis q̊r vn° hãnoe comes alt' dñs de Avẽnis

LITH. DAVELUY, BRUGES

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

JEANNE DE CONSTANTINOPLE

Comtesse de Flandre

I

[illegible]

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

Comtesse de Flandre.

II.

Le résumé qui précède était nécessaire à cette étude parcequ'il nous importait avant tout d'asseoir le terrein de la discussion en donnant les versions des chroniqueurs et des historiens dont les ouvrages jouissent de beaucoup de crédit et semblent faire foi en matière d'histoire; mais nous croyons devoir prévenir que nous ne prenons sur nous la responsabilité d'aucune de ces opinions, que nous nous réservons, au contraire, le droit de les contrôler, s'il y a lieu, et même de les renverser complètement, si nous les croyons contraires à la vérité, à condition toutefois de rectifier celles qui sont inexactes et de rétablir dans leur vrai jour celles qui sont fausses.

C'est le but de ce travail, dans lequel nous avons

procédé avec bonne foi, et en puisant nos preuves à des sources authentiques, qui ne peuvent par conséquent exciter la défiance de personne.

Trois événements remarquables dominent dans l'existence de Jeanne de Constantinople : la captivité de son époux ; l'excommunication de son beau-frère ; le supplice de son père, ou, du moins, de celui qui prétendit l'être.

C'est précisement à propos de ces trois circonstances que les accusations qui ont été portées contre cette comtesse ont pris naissance ; c'est à propos de ces circonstances que quelques historiens lui ont donné les qualifications d'épouse ambitieuse et cruelle, parce qu'elle contribua à la longue captivité de Ferrand de Portugal, et cela pour pouvoir régner seule ; de sœur dénaturée, parcequ'elle persécuta avec un incroyable acharnement Bouchard d'Avesne, innocent suivant les uns, absous, suivant les autres, et relevé de ses vœux, et que pour assouvir sa haine, elle ne recula ni devant la nécessité de souiller la réputation de sa sœur, ni devant la honte de flétrir la naissance de ses deux neveux ; de fille parricide, parcequ'elle ordonna et fit exécuter le supplice de Baudouin de Constantinople revenu en Flandre après un long esclavage.

La discussion approfondie de ces trois faits historiques suffira pour mettre à découvert le caractère si longtemps controversé de cette femme, car, d'une part, elle nous fournira l'occasion de raconter la plupart des anecdotes de sa vie qui viendront se grouper, comme accessoires, autour de nos arguments et qui serviront à étayer ou à détruire, suivant l'exigence, telle ou telle allégation ; d'autre part cette discussion nous obligera à recourir aux actes publics de son règne qui nous serviront de fil pour nous conduire et nous diriger dans ce labyrinthe.

Ainsi, ni la vie privée, ni la vie publique de Jeanne ne pourra échapper à nos recherches.

La question qui, dans l'ordre chronologique, se présente la première à éclaircir est celle-ci: la comtesse Jeanne a-t-elle employé toute son influence pour abréger ou faire cesser la captivité de son époux Ferrand de Portugal, ou bien s'est-elle conduite de manière à retarder le moment de sa délivrance?

Nous adoptons, sans restriction la seconde opinion et nous nous efforcerons de prouver que si l'emprisonnement du malheureux Ferrand s'est prolongé pendant douze années, cela doit être attribué en grande partie à Jeanne, en ce sens-ci du moins que la tiédeur, je dirai même, le défaut de ses démarches sont pour beaucoup dans la durée de cette pénible incarcération.

Mais, diront ceux qui soutiennent l'opinion contraire, vous oubliez que la confédération dont le comte de Flandre était un des chefs les plus puissants, avait pour but le démembrement du royaume de France; Philippe-Auguste ne pouvait donc pas perdre le souvenir du danger qu'il avait couru de se voir enlever sa couronne; victorieux dans la journée de Bouvines, il avait le droit de traiter Ferrand comme un vassal félon qui avait été fait prisonnier en flagrant délit de révolte et tandis que sa bonne, mais déloyale épée était dégainée contre son maître et seigneur; au surplus, le roi de France ne savait que trop bien quelle était la puissance de son captif, il était homme à comprendre combien il importait à la sûreté de ses états de contenir dans un cachot ce fougueux et intrépide courage; il devait donc être inébranlable toutes les fois qu'il s'agissait de lui rendre son élan: cela est si

vrai, que la comtesse Jeanne fit, à trois réprises différentes (1), de vaines tentatives afin d'obtenir miséricorde pour son époux; chaque fois son suzerain lui jura par son sceptre et par sa couronne qu'il ne délivrerait jamais son prisonnier (2). Que pouvait donc contre cette volonté de fer, une femme à peine âgée de vingt-quatre ans, perdant après deux ans de mariage l'appui, l'expérience, les conseils de son mari? Que pouvait cette malheureuse sans énergie, sans influence, sans habitude des affaires, isolée, abandonnée à elle-même au milieu du désastre qui détruisit presque toute sa noblesse, épuisa ses ressources militaires, et faillit briser sur son front la plus belle couronne de comtesse qui fut sous le ciel?

Arrêtons-nous ici et examinons:

D'abord, il n'est pas possible que Philippe-Auguste ait juré par son sceptre et sa couronne que, tant qu'il vivrait, il ne relâcherait pas Ferrand et voici pourquoi: Quelques mois après la bataille de Bouvines ce roi a conclu avec la comtesse de Flandre un traité de paix dans lequel, après les clauses essentielles, se trouve textuellement ce passage-ci: « Quand toutes ces stipulations seront remplies, monseigneur le roi voudra » bien consentir au rachat de mon époux Ferrand, comte » de Flandre et de Hainaut et de mes autres sujets, » aux conditions que dictera son bon plaisir (3). » Ce

(1) *Chronike van Vlaenderen*, Tome I, page 314, 317 et 320.

(2) *Chronike van Vlaenderen*, Tome I, page 317.

(3) Warnkœnig, Histoire de la Flandre, Tome I, page 347. « *Completis autem omnibus istis, sicut dictum est, erit in voluntate domini » regis de domino meo Ferrando, comite Flandriæ et Hainoniæ et de » aliis hominibus meis de Flandriâ et Hainoniâ pro beneplacito de tali » guerrâ redimendis.* »

document établit donc d'une manière incontestable que la rédemption du comte Ferrand pouvait avoir lieu à de certaines conditions. Or, mettons-nous maintenant au point de vue de l'époque, rappellons-nous que les souverains qui faisaient un traité de paix ou d'alliance, juraient devant Dieu et sur les reliques des saints de rester fidèles à leurs engagements; rappellons-nous surtout que Philippe-Auguste nous est dépeint par les historiens, entre autres par le père Daniel (1), comme scrupuleux observateur de la parole jurée et il n'en faudra pas davantage pour convaincre les esprits impartiaux que ce monarque n'a pas pu faire un serment qui aurait été non seulement en contradiction avec ses premiers engagements, mais un véritable parjure.

On objectera, peut-être, que les conditions que le bon vouloir du roi de France imposa à Jeanne furent tellement onéreuses qu'elles pouvaient équivaloir à un refus formel. Cela se peut, mais existe-t-il des documents qui établissent ce fait? Je ne le pense pas. Il a fallu, dira-t-on en poursuivant toujours le même raisonnement, que les conditions de la délivrance de Ferrand fussent inexécutables, puisque les démarches que Jeanne fit tendaient à en obtenir de moins rigoureuses et qu'elle pût au moins remplir. A cela je n'ai que quelques mots à répondre : il est vrai que la plupart des chroniques flamandes parlent de ces tentatives de Jeanne, mais n'est-il pas étonnant que ni Mezeray, ni le père Daniel, ni aucun historien français, que je sache du moins, n'en fassent pas mention? Cepen-

(1) Histoire de France.

dant le prisonnier du Louvre était, à mon avis, un personnage assez important pour que tout ce qui le concernait méritât d'être consigné dans leurs annales. Au contraire, quelques-uns de ces historiens et, entre autres Simonde de Sismondi (1), avancent d'une manière formelle que Jeanne refusa de payer la rançon de son mari. Sans affirmer positivement ce fait, dont l'assertion, du reste, émane d'un homme dont les écrits sont justement estimés, je crois cependant pouvoir avancer qu'il est probable et même certain que, pendant tout le règne de Philippe-Auguste, Jeanne ne fit aucune tentative officielle en faveur de Ferrand, puisque les archives du royaume de France ne contiennent aucune lettre ni aucune pièce de cette comtesse depuis 1214, époque de la défaite de Bouvines jusqu'en 1225, deux ans après l'avénement de Louis VIII. C'est alors seulement qu'il y a un échange de correspondance entre ces deux souverains (2). Ce fait me parait être d'une grande portée pour ce point de la discussion, car il s'est passé peu d'événements politiques de quelque importance qui ne se trouvent dans ces archives soit reproduits, soit constatés, quelquefois même contenus comme principe ou comme conséquence (3).

Nous ne pouvons pas non plus admettre l'opinion de ceux qui pensent que la jeunesse, l'inexpérience,

---

(1) Histoire des Français, Tome VI, page 561.

(2) Journal de l'institut historique, année 1835, mois de Juin, page 242.

(3) Cette dernière phrase est la réproduction des paroles de M. Fresse-Montval, dans son rapport sur les chartes et les documents relatifs à l'histoire de la Flandre, conservés aux archives du royaume. Journal de l'inst. historique. A. 1834. Mois de novembre, p. 238.

le défaut d'énergie et d'habileté de Jeanne devaient la faire échouer devant le parti pris par Philippe-Auguste, car la comtesse était douée d'une âme fortement trempée dont l'énergie et les moyens se développaient par la difficulté de sa position; elle a montré que, malgré sa jeunesse, elle possédait l'expérience et l'adresse que l'on ne rencontre communément que chez les vieillards. En voulez-vous des preuves? Ouvrez avec moi les annales de son époque et analysons ensemble sa situation après la bataille de Bouvines: son armée était détruite, son peuple dans la consternation, son pays ruiné, traversé par les Anglais, les Allemands, les Hollandais en déroute et, de plus, envahi par les Français victorieux; Philippe-Auguste indigné de la trahison de Ferrand, pouvait confisquer la partie française de son comté, comme Frédéric II, empereur d'Allemagne, en confisqua, par le même motif (1) la partie impériale et la donna à Guillaume, comte de Hollande (2). Dans ces terribles circonstances que fait cependant cette femme qu'on nous dépeint comme étant sans énergie et sans habileté? Elle accourt là où le danger presse le plus, elle se rend dans la capitale même de son suzerain irrité et victorieux (3), et, en moins de trois mois (4), elle parvient à conclure avec ce souverain sur lequel on prétend qu'elle n'exerçait aucune influence, un acte de paix qui lui garantissait la possession du comté de

---

(1) *Chronyke van Vlaenderen*, Tome I, page 318.
(2) Warnkœnig, histoire de la Flandre, Tome I, page 349.
(3) *Chronyke van Vlaenderen*, Tome I, page 314.
(4) La bataille de Bouvines eût lieu le 24 juillet et l'acte de paix conclu à Paris entre Philippe-Auguste et Jeanne était signé et ratifié au 28 Octobre 1214. (Warnkœnig, Tome I, page 348).

Flandre à des conditions qui étaient à la vérité pénibles pour les Flamands, mais qui, eu égard à leur position de peuple rebelle et vaincu, n'étaient cependant pas extrêmement onéreuses (1).

Outre qu'il constate l'ascendant que Jeanne avait sur Philippe-Auguste, ce fait prouve de plus que quand elle voulait fortement une chose, elle mettait une infatigable activité à l'obtenir promptement. Cette assertion est encore confirmée par la conduite qu'elle tint à l'égard de Jean de Nesle, dont, comme nous l'avons vu plus haut, elle ambitionnait le patrimoine; les moyens de conciliation ne lui ayant pas réussi, elle eut recours à la violence et ne rougit pas d'envoyer à celui qu'elle voulait dépouiller un cartel à outrance (2). Les pairs de France dûrent intervenir et pour empêcher ce scandale, ils furent obligés de céder aux exigeances de Jeanne: elle obtint le Franc de Bruges moyennant une somme de 23,545 livres parisis, et pour perpétuer le souvenir de cet odieux triomphe, elle institua à Bruges une réjouissance publique, la fête du forestier de Flandre (3). Ainsi non contente d'avoir obtenu l'accomplissement de son désir, elle ajouta encore une raillerie périodique et annuelle à l'injustice qu'elle avait commise envers un de ses chevaliers les plus loyaux.

Et qu'on ne s'imagine pas que l'influence que Jeanne exerçait se bornât au roi de France, elle s'étendait

---

(1) Voyez l'acte dans Warnkœnig, l. c.

(2) Pankoucke. Abrégé chronologique de l'histoire de Flandre, page 144. Moke, Warnkœnig etc. etc.

(3) Histoire des fêtes civiles et religieuses du département du Nord, par Madame Clément. T. 1, P. 34.

sur toutes les personnes puissantes de son époque : sur Innocent III, sur ses deux successeurs, et surtout sur l'empereur Frédéric II. Les archives de la Flandre Orientale (1) possèdent des documents qui nous prouvent que cet empereur enleva (1220) au comte Guillaume de Hollande l'investiture de la partie impériale de la Flandre, dont celui-ci avait joui depuis quelques années, pour la restituer à Jeanne. Ce fait est extrêmement significatif, car nous savons qu'Othon, l'antagoniste de Frédéric II pour l'empire, était le chef de la confédération dont Renaud de Dammartin était l'âme et que le renversement de Frédéric était décidé par les confédérés s'ils avaient été victorieux à Bouvines. Eh bien ! malgré cette trahison de Ferrand à l'égard de l'empereur, trahison dont Jeanne devait être solidaire, au moins aux yeux de celui-ci, malgré l'acte authentique qui avait concédé à Guillaume de Hollande une partie du comté de Flandre, malgré la fidélité et la loyauté de ce nouveau vassal, malgré le serment qui liait l'empereur au comte de Hollande et celui-ci à l'empereur (2), Jeanne obtînt par des négociations habilement conçues et adroitement menées la révocation de cet acte et fut réintégrée dans la partie de la Flandre qu'elle avait perdue. Combien n'a-t-il donc pas fallu d'adresse et de persévérance pour faire revenir d'une décision solennelle ce Frédéric II, dont l'obstination était célèbre dans tout le moyen-âge, qui fut excommunié quatre fois

---

(2) Warnkœnig, même ouvrage, Tome I, page 348.

(1) On sait que quand un vassal fesait hommage lige de son fief à son suzerain, celui-ci s'engageait par serment à maintenir celui-là dans ses droits tant qu'il resterait fidèle.

et qui osa guerroyer pendant quarante ans contre l'église qui, à cette époque, était parvenue à son plus haut point de puissance et de grandeur, et avec laquelle on ne se mésurait pas alors sans se perdre.

Que faut-il de plus pour établir d'une manière positive que Jeanne de Constantinople était parmi les personnages de son époque célèbre par son énergie, son habileté et par l'influence dont elle jouissait?

Nous verrons dans la suite qu'elle n'était pas moins remarquable par son orgueil et par son ambition, et à ce propos, je ne puis laisser passer inaperçus deux traits saillants de son caractère qui ont échappé aux historiens : d'abord le singulier amour-propre, qu'elle eut de montrer avec ostentation et toujours, qu'elle règnait par elle-même et de son droit privé, ensuite l'empressement qu'elle mit à écarter, à détruire même tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de son époux Ferrand.

La première de ces assertions est prouvée par un fait, peut-être, unique dans l'histoire : elle sollicita et obtint de son suzerain Philippe-Auguste la faveur de porter, sur ses vêtements de femme, l'épée nue comme un signe que la puissance et la souveraineté était en elle (1). Une femme capable de demander

---

(1) Baron, *Mosaïque belge*, 103. De St-Genois, *Le faux Baudouin*, Tome II, page 181. *Revue de Paris*, année 1836, page 3.

Les trois auteurs que nous citons ici ont à la vérité traité quelques évènements de la vie de Jeanne sous la forme du roman; mais s'ils ont modifié, d'après leur fantaisie l'histoire de cette époque, ils ont dû cependant rester fidèles aux détails des costumes et des mœurs du temps. M. Baron surtout s'est engagé à ne rien énoncer qui ne put être vérifié sur des documents irrécusables.

une telle grâce, n'avait-elle pas perdu tous les sentiments tendres et affectueux qui font l'ornement de son sexe? Et n'est-on pas forcé de convenir que les passions qui agitaient une telle âme devaient être poussées à leur dernière limite de violence? Sa passion dominante fut l'ambition et nous verrons qu'elle lui a tout sacrifié.

La seconde assertion repose sur un argument puisé dans Vredius (1), dont nous résumons ici le passage. Avant la défaite de Bouvines, les sceaux de l'état de Flandre portaient la légende: *Ferrandus et Johanna, Flandriæ com*, quelquefois même tout simplement *Ferrandus comes Flandriæ*. Dès 1214, c'est-à-dire aussitôt après le désastre, le nom de Ferrand se trouve être exclu de tous les actes publics du comté, puisque le sceau de l'état ne porte plus que: *Joanna Flandriæ comitissa*. Cependant l'emprisonnement de Ferrand ne lui enlevait pas le titre de comte de Flandre, lui-même n'y renonça jamais puisque les lettres qu'il écrivit de son cachot étaient revêtus d'un sceau portant: *Ferrandus Flandriæ comes* (2). Au surplus, je ne connais pas de pièce qui établisse que Jeanne reçut l'autorisation d'exclure son époux de sa part dans le gouvernement de son comté; ce fut donc la vanité et l'orgueilleuse ambition de se poser comme seule souveraine maîtresse qui lui fit changer si promptement les sceaux de l'état, avant même qu'elle put savoir si Ferrand ne serait pas relâché de sa prison. Cette action ne

---

(1) *De segelen der graeven van Vlaenderen*, édition de Bruges, 1640, page 21.

(2) L. c.

nous fait-elle pas entrevoir aussi l'intention de la part de Jeanne d'écarter tout ce qui pouvait appeler les pensées sur son malheureux époux?

Telle était l'ambition de la comtesse, qu'elle alla même jusqu'à envier aux grands officiers de sa maison les prérogatives attachées à leurs charges depuis des temps immémoriaux. Le prévôt du chapitre de St-Donat à Bruges était héréditairement revêtu de la dignité de chancelier de Flandre et avait, comme tel, le droit de porter le sceau du comte partout où celui-ci se rendait; il avait les émoluments du scel des chartes, ainsi que des baux à cens des terres du domaine du comte (1). Sans aucun motif (2), Jeanne enleva à Gautier, alors prévôt de St-Donat, le sceau de l'état. Une discussion s'engagea entre le dignitaire dépossédé et la comtesse; Gautier fit valoir ses droits et Jeanne fut obligée de lui restituer la garde des sceaux de l'état. L'acte de restitution faisant partie des archives de St-Donat est reproduit par Miræus et par M. Warnkœnig (3).

Je crois qu'il serait extrêmement difficile de convaincre les esprits non prévenus, qu'animée de semblables sentiments, la comtesse de Flandre ait travaillé de bonne foi et avec toute la puissance de ses moyens, à la délivrance de celui qui, une fois en liberté, aurait reclamé d'elle sa part légitime de souveraineté et de puissance.

Mais pour ne laisser aucune chance à la justification, franchissons l'espace de quelques années, portons-nous

---

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, Tome II, page 86.

(2) Puisque dans la charte de restitution elle donne à Gautier les qualifications de fidèle et amé sujet.

(3) L. c. page 436.

à l'époque (1223) où la mort enleva Philippe-Auguste, et avec lui, le prétendu obstacle à l'élargissement de notre comte; étudions la conduite que Jeanne a tenue dans cette occurrence et nous trouverons d'abord un argument en faveur de notre opinion dans le délai qu'elle mit à entamer avec son nouveau suzerain des négociations rélativement à son époux. Les lettres officielles qui existent aux archives de France, et qui traitent de Ferrand, datent seulement de 1225; deux années se sont donc écoulées depuis l'avènement de Louis VIII, jusqu'au moment où des tentatives ayant pour but la délivrance du comte de Flandre furent faites. Or, nous le demandons de bonne foi, si Jeanne, comme on le prétend, avait usé, pendant dix ans, de toute son influence pour fléchir son suzerain; si douée du caractère que nous lui connaissons maintenant, elle avait eu, en effet, la volonté, le désir d'obtenir merci, ne se serait-elle pas empressée, à la mort de Philippe-Auguste, de se jeter sans perdre un jour, aux pieds de son successeur pour ne se relever que quand la grâce de Ferrand lui aurait été octroyée. Et qu'on me permette d'ajouter ici, que cette comtesse, dont le caractère énergique ne rencontra jamais d'obstacle que pour le surmonter, aurait trouvé d'autant moins d'opposition chez le nouveau roi de France que ce monarque, signalé comme martyr de la chasteté et de la fidélité conjugale (1), devait se sentir naturellement porté vers la clémence à l'égard d'une épouse qui implorait miséricorde pour son légitime époux et que d'ailleurs le roi était maintenu dans ses bonnes dispositions par l'influence de

---

(1) Voyez le père Daniel, histoire de France.

sa reine, la vertueuse Blanche de Castille, tante de Ferrand. Aussi, en y faisant quelque peu d'attention, voyons-nous que, pendant son règne de deux ans, Louis VIII était sous le prestige de Jeanne, à telles enseignes, qu'il semblait n'avoir rien à lui refuser (1). Il poussa si loin la déférence pour notre comtesse, qu'il se montra ingrat, injuste même pour satisfaire un caprice de son ambitieuse vassale.

Cette assertion est assez grave pour mériter quelques mots d'éclaircissement: Jean de Nesle fut obligé de céder au prix de l'or le patrimoine de ses ancêtres, à la suite d'une sentence de la cour des pairs du royaume de France. Cet arrêt fut prononcé sous l'impulsion de Louis VIII et atteignit un homme envers lequel la dynastie française était engagée par la reconnaissance, car Jean de Nesle et Sigier de Gand furent les seuls seigneurs flamands qui non seulement ne se coalisèrent pas contre le roi de France lors de la bataille de Bouvines, mais qui combattirent même dans cette journée sous l'oriflamme et contre le comte de Flandre (2). Aussi Philippe-Auguste, dans le traité de paix conclu avec Jeanne quelques mois après, ordonna-t-il que ces deux seigneurs rentreraient dans la libre possession de tous leurs domaines (3). Il y avait donc de l'ingratitude de la part de Louis VIII d'aider

---

(1) Ce fut en effet pendant son règne et par son influence que fut portée la sentence des pairs dans l'affaire de Nesle, ce fut lui qui, à la demande de Jeanne, assembla ses pairs à Peronne pour juger l'affaire du faux Baudouin; ce fut encore lui qui conclut avec Jeanne le traité de Melun.

(2) Warnkœnig, Tome I, page 224.

(3) Idem, page 348.

à dépouiller un chevalier qui avait contribué à maintenir la couronne sur la tête de son père; il y avait aussi injustice parceque l'histoire ne fait mention de rien qui, dans la conduite de ce loyal seigneur justifiât une semblable spoliation.

Passons maintenant à l'examen d'un monument authentique qui ajoutera encore une preuve nouvelle et irrécusable en faveur de notre opinion.

Le 5 du mois d'Avril 1225, Louis VIII conclut avec Jeanne un traité à Melun (1), dans lequel le roi de France s'engageait à délivrer Ferrand comte de Flandre, au jour de Noël suivant; mais, avant tout la comtesse Jeanne devait payer à son suzerain une somme de 25,000 livres parisis. Elle devait lui donner les villes de Lille, de Douai et de l'Écluse (2) avec leurs dépendances en garantie d'un autre payement de 25,000 livres parisis. Quand ce dernier payement aurait eu lieu, Louis VIII restituerait ces trois villes à l'exception toutefois de la forteresse de Douai, dans laquelle une garnison française devait, pendant dix ans, être entretenue aux frais des Flamands et à raison de vingt sous parisis par jour. De plus Jeanne devait fournir au roi des lettres du pape par lesquelles celui-ci autorisait l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis à lancer l'excommunication contre elle, son mari et tous leurs adhérants s'il arrivait, que dans la suite, le comte ou la comtesse de Flandre voulussent agir contrairement aux termes du traité. La comtesse devait aussi obtenir

(1) Warnkœnig, l. l. page 350.
(2) Dans la Flandre Gallicane, entre Arras et Bouchain.

pour le roi de tous les chevaliers et de toutes les villes que celui-ci désignerait, le serment qu'ils abandonneraient le parti du comte de Flandre, dans le cas où Jeanne ou Ferrand fouleraient aux pieds les conventions arrêtées etc. etc.

Tels furent les articles principaux du traité qui fut signé de part et d'autre.

Il paraîtrait d'après cette pièce que la délivrance de Ferrand ne pouvait plus rencontrer d'obstacle. Car dans ce traité, Louis VIII avait tout prévu: dans le cas où il serait absent (il se préparait alors à faire la guerre aux Albigeois), il s'engageait à envoyer un fondé de pouvoir pour élargir Ferrand au jour fixé (1); dans le cas où il mourrait, ses héritiers étaient obligés de relâcher notre comte (2). Cependant malgré toutes les précautions prises par le roi pour assurer l'exécution du traité de Melun, le jour de la Nativité parut, l'heure de la délivrance avait sonné et Ferrand ne sortit pas de prison.

Il n'y a qu'une explication logique de ce fait: l'obstacle ne pouvait venir que du côté du roi ou de celui de Jeanne. Mais il est impossible qu'il vînt de la part de Louis VIII puisque ce monarque avait tout fait pour que les clauses du traité fussent remplies, du moins quant à ce qui le concernait. D'ailleurs si Louis VIII avait eu la volonté de retenir

---

(1) *Si antè dictum terminum non reverteremur de Albigesio, nos nihilominus mitteremus ad comitem liberandum sub formâ prædictâ.*

(2) *Si vero, quod absit, nos decederemus antè festum nativitatis Domini heredes nostri tenerentur ad liberationem comitis faciendam eo modo quo prædictum est.*

le comte Ferrand emprisonné, rien ne l'obligeait à conclure un traité qui avait pour but son élargissement; il n'avait qu'à rejeter toutes les propositions qu'on lui fesait et que personne ne pouvait lui imposer. Or une fois qu'il est historiquement établi que le traité de Melun a été conclu, nous ne pouvons pas admettre que Louis VIII ait consenti à signer un acte qui l'engageait devant Dieu, avec l'intention de fausser son serment.

L'empêchement venait donc du côté de Jeanne et il ne pouvait avoir d'autre cause que la non-exécution de l'un ou de l'autre article essentiel de la convention de Melun. Examinons laquelle de ces stipulations n'a pas été remplie, passons en revue les conditions du traité et tâchons de trouver la solution des quatre questions suivantes :

Jeanne n'a-t-elle peut-être pas obtenu du Pape les lettres qui autorisaient l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis de l'excommunier, elle et son mari, s'ils contrevenaient au traité? — Les barons et les villes de Flandre réjetèrent-ils les conditions du traité qui les concernaient? — Les villes de Douai, de Lille et de l'Écluse ne furent-elles pas données en garantie d'une partie de la rançon du comte? — Ou bien Jeanne ne paya-t-elle pas les 25,000 livres parisis qui formaient la première moitié de cette rançon? —

La première de ces questions doit être résolue affirmativement. En effet, déjà en 1224 (1), le pape Honorius et un grand nombre de cardinaux offrirent

(1) Warnkœnig, l. c. Tome I, page 232.



d'interdire toute la Flandre, si le comte, obtenant sa liberté, se révoltait de nouveau (1). D'ailleurs le cardinal-légat à Paris, l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis fournirent l'engagement d'excommunier le comte en cas de nouvelle rébellion; les documents qui constatent ce fait existent aux archives de Lille (2). Il est donc prouvé à l'évidence que la clause du traité de Melun dont il s'agit ici, reçut son entière exécution.

Quant à la seconde question, nous pouvons prouver d'une manière incontestable que les communes de Flandre et les barons Flamands, bien loin de rejeter les conditions du traité, comme le prétend M. Warnkœnig (3), en garantirent au contraire l'exécution par des actes solemnels: Baluze (4) a reproduit, parmi ses précieux documents, entr'autres un acte de garantie du traité de Melun fait par la commune de Gand devant le commissaire du roi de France, et l'auteur ajoute, que le roi obtint un semblable acte de toutes

---

(1) Leurs lettres ont été publiées par Baluze. Miscell. Tome VII, pages 254 — 275.

(2) Voyez De St-Genois, page 513.

(3) Cet auteur (page 233, Tome I, de l'histoire de la Flandre), dit en propres termes que les conditions du traité de Melun furent rejetées tant par les barons que par les villes de Flandre, et cependant, parmi les pièces justificatives qu'il a publiées à l'appui de son travail, page 352, 353, tome I, il a fait réimprimer deux pièces qui prouvent précisément le contraire de l'opinion qu'il émet dans le corps de son ouvrage: ce sont les actes de garantie du traité de Melun donnés 1° par les communes de Flandre, 2° par les barons et les chevaliers du même pays. J'ai vainement cherché à me rendre raison de cette singulière contradiction énoncée par un homme grave et dont les écrits jouissent d'une considération bien méritée d'ailleurs.

(4) Baluze page 261. Warnkœnig, tome I, page 352.

les villes de la Flandre desquelles il avait voulu l'obtenir (1). De plus le même écrivain reproduit un acte de garantie du traité de Melun par Arnould d'Audenarde et nous apprend que tous les barons et tous les chevaliers flamands ayant sceau fournirent un pareil engagement (2).

Pour ce qui est de la troisième question, la solution en est extrêmement facile, car le consentement que les barons donnèrent aux conditions du pacte conclu à Melun devait entraîner après lui, comme conséquence, la cession provisoire de Lille, de Douai et de l'Ecluse. Ce ne fut donc pas non plus à propos de cette clause que l'élargissement de Ferrand fut encore différé. Mais alors il ne restait plus qu'un seul motif possible, et ce motif était le défaut de payement des 25,000 livres parisis que la comtesse devait faire et qui constituait la condition première et essentielle du traité.

Cela étant constaté, n'y a-t-il aucun moyen de justifier la comtesse de ce chef? Avait-elle vraiment les ressources nécessaires pour fournir cette immense somme d'argent (3)? Au premier coup-d'œil et à ne juger la chose que sur de simples présomptions, on pour-

---

(1) *Sub hâc autem formâ habet dominus rex litteras omnium villarum Flandriæ de quibus eas habere voluit.*

(2) *Sub hâc autem formâ habet dominus rex litteras tàm baronum quàm militum Flandriæ qui sigilla habebant.* — Ils s'engagèrent par serment à quitter le parti de leur comte s'il n'accomplissait pas les conditions du traité.

(3) Pour donner ici une idée approximative de l'importance de cette somme, nous rappellerons au souvenir de nos lecteurs que pendant la même époque, tout le marquisat de Namur a été acquis pour environ seize mille livres parisis. Voyez Moke, histoire de la Belgique, page 175.

rait incliner à croire que la somme exigée était de beaucoup audessus des moyens de Jeanne, mais malheureusement pour la comtesse, cette opinion tombe devant un examen plus approfondi et devant l'évidence. La comtesse avait à sa disposition des richesses considérables.

En effet, Alphonse roi de Portugal, frère de Ferrand, contribua pour une grande part dans la rançon de celui-ci (1); les puissantes villes de Flandre, les opulents monastères, les riches abbayes accordèrent à la comtesse Jeanne les secours qu'elle leur demanda pour le rachat de son époux (2). Déjà en 1220, cette comtesse avait reçu des autorités ecclésiastiques des dons volontaires en argent pour l'aider à rassembler les fonds nécessaires pour faire le payement de la première partie de la rançon de Ferrand (3). Dans la même année (1220), le chapitre de Saint-Donat à Bruges, avait consenti à laisser prélever une taille de sept sous parisis par chaque foyer de manants dans toute la juridiction de la prévôté de St-Donat (4). Cette taxe fut perçue et était expressément destinée à la rédemption de notre comte. Il est probable que ceux de la prévôté de St-Donat ne furent pas les seuls qui furent frappés de cette taille: si cette contribution ne fut pas générale pour tout le comté, au moins nous pouvons affirmer, sans que l'on puisse nous taxer de trop de

---

(1) *Chronike van Vlaenderen*, Tome I, page 329.

(2) *Chronike van Vlaenderen*, Tome I, page 329. — Warnkœnig, tome I, page 232.

(3) Warnkœnig, l. l. Tome I, page 232.

(4) Warnkœnig, l. l. tome II, pag. 436.

hardiesse, que plusieurs juridictions imitèrent l'exemple du prévôt-chancelier et apportèrent leur part dans la somme qui devait servir à racheter leur souverain (1).

Enfin, pour qu'on puisse se former une idée des trésors que possédait Jeanne, nous citerons un document très-important qui repose aux archives de Lille (2); c'est une charte originale portant la date de 1224, dans laquelle Jean de Nesle reconnaît avoir reçu de Jeanne de Flandre, une somme de 23,545 livres parisis pour la châtellenie de Bruges qu'il lui avait vendue (3). Ceci prouve, sans que l'on puisse élever le moindre

---

(1) Ce que nous énonçons ici comme une opinion hasardée, deviendra peut-être un fait positif, lorsque l'on sera parvenu à déterrer les trésors qui sont encore enfouis dans nos nombreux dépôts d'archives. — Au moment où j'écrivais ces lignes, M. l'abbé Van de Putte eût l'obligeance de me communiquer une pièce copiée sur les originaux du dépôt des archives de St-Donat, et qui établit que non seulement chaque foyer de manant de la juridiction de la prévôté de St-Donat à Bruges fut frappé d'une taxe, mais encore que personnellement chaque manant de la dite juridiction dut contribuer ou du moins contribua à fournir la somme exigée pour la redemption de Ferrand. Comme cette pièce est inédite, nous croyons pouvoir la réproduire textuellement :

Ego Joanna Flandriæ et Hannoniæ comitissa omnibus notum facio, quod licet hospites cubantes et levantes Brugensis præpositi de terris, quas habent sub mea jurisdictione, et vice versâ mei hospites cubantes et levantes de terris, quas habent sub præposito Brugensi et sub ejus jurisdictione, faciant auxilium ad redemptionem clarissimi domini et mariti mei F. Flandriæ et Hannoniæ comitis : nolo, quod hoc in futurum trahatur ad consequentiam, vel quod meis vel suis hospitibus in futurum præjudicium generetur. In cujus rei testimonium præsentem tradidi paginam mei sigilli munimine roboratam, actum anno Domini 1220.

(5) Voyez l'inventaire des pièces concernant la ville de Bruges qui reposent aux archives de Lille — anno 1220.

(3) Elle avait acquis, en 1218, la châtellenie de Cassel j'ignore à quel prix.

doute à cet égard, qu'un an avant la conclusion du traité de Melun, notre comtesse possédait pour le moins assez d'espèces pour payer la première moitié de la rançon, qui lui était imposée et, si plus tard, elle a été incapable de satisfaire à cet engagement, ne sommes-nous pas autorisés à croire qu'en achetant et en payant le Franc de Bruges, elle n'a eu d'autre intention que de vider son trésor pour qu'elle put alléguer ce prétexte quand il s'agirait de payer la rançon de Ferrand?

On pourrait trouver une excuse à cette étrange conduite, si la possession de la châtellenie de Bruges, avait été nécessaire à Jeanne pour raffermir sa puissance et pour consolider son trône, si, en un mot, la raison d'état à laquelle les souverains sont si souvent obligés de sacrifier leurs affections les plus intimes avait été le mobile qui porta Jeanne à faire cette acquisition, mais ce fief et les quelques villages qui en ressortissaient n'étaient pas d'assez d'importance pour qu'un motif de haute politique eût forcé la comtesse à en exiger avec tant d'obstination la propriété. C'était un caprice de femme ambitieuse auquel elle à sciemment sacrifié la liberté de son époux.

Aussi Ferrand serait-t-il resté dans le donjon du Louvre probablement pendant bien longtemps encore si, à defaut de l'affection de sa femme, la générosité, peut-être même la pitié de sa tante Blanche de Castille, régente de France, n'avait écarté tous les obstacles en consentant à modifier le traité de Melun quoique celui-ci eut été signé de part et d'autre et qu'à la rigueur, la reine pouvait en exiger l'exécution. Cette princesse, au nom de Louis IX, son fils, mineur alors, conclut, en 1227, à Paris un traité dans lequel le

prix de la délivrance de Ferrand était fixé à une somme de 25,000 livres parisis à payer une fois seulement (1). Ce noble désintéressement de la régente de France n'ayant plus laissé aucun prétexte à Jeanne, Ferrand recouvra enfin la liberté au mois de Janvier 1227. Sa longue détention avait ruiné sa santé et développé en lui le germe d'une maladie affreuse qui l'enleva quelque temps après; il mourut de la pierre, en 1233.

Il paraît que le chagrin hâta encore le terme de son existence, s'il faut en croire une inscription qui se trouve sur un vieux tableau qui existe dans la bibliothèque (2) du séminaire épiscopal de Bruges et dont nous avons donné une copie exacte avec notre premier article. Ce monument porte cette phrase

---

(1) Baluze, page 258. Warnkœnig, l. c. Tome I, page 233.

(2) Cette bibliothèque possède entr'autres dix-sept tableaux très-anciens, tous sont divisés en quatre compartiments, et chacun de ceux-ci représente dans une niche, un comte de Flandre avec son épouse. Une inscription mise au bas, donne le résumé de la vie du comte. Les abbés des Dunes sont peints au milieu du tableau. Dix de ces tableaux contiennent la généalogie de nos comtes depuis Liederic jusqu'à Marie de Bourgogne; ils ont été repeints en 1480, comme le dit l'inscription suivante qu'on lit sur l'un d'eux: *Illustrissime ac generosissime Domine Marie ducisse Burgundie et comitisse Flandrie et Karoli ducis et Isabelis de Borbonio filie pio adhortatu consensuque R. in Christo patris Dompni Joannis abbatis hujus loci, frater Petrus Vaillant Cellerarius hanc picturam seu genealogiam fecit renovari anno Domini* 1480. — Ces tableaux ont été primitivement peints au blanc d'œuf comme on peut s'en convaincre en grattant la couche de peinture à l'huile avec laquelle ils ont été repeints. Il est impossible d'indiquer la date à laquelle ils ont été commencés; toutefois je crois qu'on pourrait, sans exagérer, reporter leur origine vers le commencement du XIVe siècle. Quelques-unes des inscriptions qui garnissent ces panneaux ont été prises, sauf des variantes, de la *Flandria gene-*

bien explicite : *Superatus tandem molestiis ipse Fernandus obiit etc.* Ces chagrins ne pouvaient être que des chagrins domestiques, car depuis l'élargissement jusqu'au moment de la mort de notre comte, aucune difficulté, aucune contestation ne s'éleva entre lui et ses sujets, et les expéditions militaires, qu'il fit pendant les dernières années de sa vie, soit pour son propre compte, soit pour soutenir le roi de France, furent couronnées d'un issue favorable; aucun malheur politique ne vint troubler son règne si court. Si donc Ferrand a été en but au chagrin, c'est dans ses relations de famille que nous devons en chercher la cause. Et comment pouvait-il être heureux? Jeanne ne l'aimait pas (1), sa conduite l'a assez prouvé. L'ambition démesurée de cette femme la rendait impatiente de tout partage de pouvoir; le retour de son époux a dû aigrir encore son caractère naturellement difficile et tracassier, et rendre son commerce intime très-pénible pour Ferrand.

DE MERSSEMAN.

---

seur que le savant Paquot dit avoir été écrite en 1162 par un anonyme; les cinq premières lignes de la *Flandria generosa*, édition de Bruxelles, 1781, sont littéralement copiées. Les inscriptions du xve siècle semblent copiées du chronodrome de Brandon. Ces monuments sont très-précieux, tant sous le rapport de l'art que sous le rapport historique. Ils nous transmettent avec une grande pureté de dessin le détail du costume de plusieurs époques, et cela d'autant plus exactement que les divers souverains paraissent (du moins depuis le xiiie siècle) avoir été représentés par des artistes contemporains.

(1) Simonde de Sismondi. — *Histoire de France*, tome vi, page 564.

LISTE

CHRONOLOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE

DES

Abbés de Voormezeele-lez-Ypres.

Non loin de la ville d'Ypres, vers le sud-ouest, se trouve le village de Voormezeele, entouré de champs fertiles, de prairies et de bois dont l'aspect est riant dans la belle saison. L'histoire nous a conservé les noms de quelques chevaliers issus de l'ancienne famille de ce nom. Entre autres d'Isaac qui, en 1068, y fonda une prévôté de chanoines reguliers de l'ordre de saint Augustin, laquelle devint abbaye l'an 1100; de Gérard de Voormezeele, en 1115; d'Adam, que l'on croit avoir été fils d'Isaac et qui vivait encore en 1119; en la même année, de Thierry, qui eut un fils nommé Wautier et une fille appellée Adelise; d'un autre Isaac, qui, en 1123, signa les lettres patentes par lesquelles Charles-le-Bon, comte de Flandre, confirma les possessions du monastère de Loo; de Wautier, dit le jeune, petit-fils de Thierry, et qui étant marié avec Aéledis, en eut une fille nommée Élisabeth; celui-ci vivait encore en

1236, après avoir renoncé, en 1207, au droit qu'il prétendait avoir d'intervenir dans l'élection des abbés de Voormezeele, et de Guillaume, surnommé de Berges, frère de Wautier, le jeune.

Vers l'an 1270, la seigneurie de Voormezeele, qui avoit haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse et de pêche, entra dans la famille de Ghistelles, ensuite dans celles de Van Loo, de Lichtervelde, de Carrest, de Baenst, Voet, Van den Heede, Lopesgallo, Wynckelman de Walhove, et en dernier lieu dans la famille de Joigny de Pamele. Ces seigneurs avaient leur château qui était entouré de larges fossés et qui dans des temps reculés, servait de rétraite aux guerriers du pays.

A peu de distance de ce château, jadis environné de plantations d'arbres fruitiers et de jardins que la nature et l'art embellissaient à l'envi, on voyait l'abbaye, qui était riche, et qui avait son réfuge à Ypres. L'église de cette abbaye dédiée à la sainte Vierge Marie, après avoir été incendiée par les révolutionnaires français, en 1794, fut rebâtie en 1811, et sert maintenant, comme avant sa ruine, d'église communale : ce chronographe laconique : sUCCEDo CoMBUsTIs, que l'on a placé au-dessus de la porte d'entrée, indique l'époque de cette réconstruction.

Suivant un registre en parchemin de 217 feuillets, in-folio, registre qui, en 1580, a été entre les mains des anabaptistes, le prévôt (l'abbé) de Voormezeele, tenait la seigneurie spirituelle de ce nom, en fief de Dieu et de Notre Dame, sa bénoite Mère (*van Gode van hemelrycke ende Onser Liever Vrauwe zyne ghebenedyde Moeder*), il avait aussi haute, moyenne et basse justice, tout comme le comte de Flandre. Cette seigneurie spirituelle

avait une grande étendue, l'abbé était curé (*prochiepape*) du lieu, et disposait à volonté et seul de la cure. C'était à lui et au seigneur séculier que devaient être rendus les comptes de l'administration des biens et des revenus de l'église, de la table des pauvres, des confréries et des autels.

Le hameau de Saint-Eloi, sur la route d'Ypres à Warneton et à Messines, et faisant partie de la paroisse de Voormezeele, porte dans des anciens documents le nom de saint Eloi *ter Zadelt,* ou *Zadele;* il y avait jadis en cet endroit plus d'un ermitage : (*de cluusen ter Zadelt,* 1119). En 1129 et 1189, les religieux de Voormezeele étaient nommés les frères de l'église.

Le dernier des chanoines reguliers de cette abbaye, le respectable Mr Caestryck, vieillard octogénaire, ayant bien voulu nous communiquer une partie des archives de cette communauté, nous avons profité de son obligeance, et nous en avons extrait la liste chronologique et biographique des abbés, depuis sa fondation jusqu'à sa suppression, en 1796.

Voici cette liste inédite :

1 Albalde ou Albolde, premier prévôt regulier, qui, en l'an 1100, prit le titre d'abbé de Voormezeele, a été revêtu de cette dignité pendant vingt-deux ans. En 1123 il devint abbé de Watrigheem, et plus tard il entra dans l'ordre de Prémontré. Il obtint pour l'abbaye de Voormezeele, quelques terres à Trestrep, village situé en Hollande (*qui sita est in Hollandia*).

2 Isaac, successeur d'Albalde, apporta de Rome une partie du saint Sang; il mourut le 13 des kalendes d'Octobre en 1169, après avoir acquis au nom de son abbaye, quelques propriétés rurales. On trouve que les comtes de Flandre, qui régnèrent de son tems et qui l'estimèrent, lui ont accordé quelques priviléges. Suivant

le martyrologe de cette abbaye, sa communauté était, en 1164, composée de André, Théodore, Jean, Gautier de Langhe (*Longus*), Robert, Daniel, Vivien, Lambert, Baudouin, prêtres; Thomas, Robert, Erembauld, Fromold, Henri, Gosuin, diacres; Absalon, Jean, sous-diacres, et de Gérard, Lambert, Vivien et Michel, laïques.

3 André. Ce prélat, qui était aussi juste que prudent et ami du bon ordre, mourut en 1170, le 12e jour des kalendes de Décembre, après avoir administré son monastère pendant treize mois.

4 Phostinien ou Gosuin, a été abbé pendant vingt-deux ans et quitta ce monde le 5 des kalendes de Mars 1193. Il fit rebâtir le dortoir et le refectoir, ainsi que le local qui servait de logement aux étrangers. Sanderus nomme cet abbé Gozelinus, et dit qu'il signa, avec Gautier de Voormezeele et Gautier de Locre, des lettres patentes de Philippe d'Alsace, datées de l'an 1176.

5 Wautier. Il contribua beaucoup à l'embellissement de l'église de l'abbaye et mourut en 1194, c'est-à-dire quinze mois après le décès de son prédécesseur.

6 Thiery résigna en 1198, après avoir été revêtu de la robe abbatiale pendant à peu près cinq ans; il n'épargna non plus ni soins ni dépenses pour donner de la magnificence à son église. Il était fait mention de Thiery dans les archives du cloître de St-Martin, à Ypres, sous la même année 1198.

7 Hugues était avant son élection chanoine de Waten. Le seigneur de Voormezeele le persécuta tellement, qu'il fut contraint de se retirer au *Diependaele*, endroit entre deux monticules sur le chemin de Messines, il résigna en 1206, devint alors prévôt de St-Martin à Ypres, et mourut le jour de Ste-Scholastique en 1232. Il n'est pas prouvé que Hugues était fils d'un comte de Flandre, malgré que Meyer et Sanderus semblent le croire.

8 Lambert, né à Voormezeele, qui paraît ne pas avoir beaucoup contribué au bien-être de sa communauté. Il mourut le 3 des kalendes de Mai 1217, après avoir gouverné son troupeau pendant onze années.

9 Guillaume, auparavant doyen de l'abbaye de Waten, à deux petites lieues de St-Omer. Il mourut le 9e des kalendes d'Août, de la même année 1217, après avoir gouverné le monastère pendant environ trois mois.

10 Jean de St-Omer acquit pour son abbaye la dîme du village d'Elverdinghe, il allongea le chœur de son église, fit construire quelques nouveaux bâtiments, et rendit son corps à la terre et son âme au ciel le 1er Août de l'an 1227. Il est fait mention de cet abbé dans un document du mois de Mai 1219, par lequel l'abbaye fut libérée de neuf repas qu'elle devait donner annuellement aux marguillers de l'église, et que l'on nommait *conroit* (1). Voici les noms des religieux de Voormezeele en la même année 1219: Guillaume Becanus, Jean de Messines, Robert, Daniel, Balde de Bruges, Chrétien de Zantvoorde, Guillaume, Jean de Tournay, prêtres; Jean d'Ypres, diacre; Raoul de Marc, sous-diacre; Pierre, Samuel et Thomas, laïques (*pueri canonici*).

11 Jean Strobuc, ou Strobuck, résigna après avoir été revêtu vingt-deux ans de la dignité abbatiale. Il était né à Ypres, et fit beaucoup de bien à son monastère. On croit qu'il obtint, pour y être conservé, une des dents de l'apôtre St-André. (Voyez encore N° 13).

12 Arnould, surnommé *César* et aussi *Magister*, mais dont le nom de famille était De Groote (*Magnus*); il était avant son admission à Voormezeele, chanoine régulier du cloître de St-Martin, à Ypres, et décéda le

---

(1) De *conroyer*, régaler.

9 des kalendes de Mai 1250, après avoir été revêtu de la dignité abbatiale pendant trois années et demie.

13 JEAN STROBUC, ou STROBUYCK, élu abbé pour la deuxième fois. Cette élection fut confirmée, et il mourut en 1254, le 14e des kalendes de Mars.

14 MICHEL RUSE, ou plutôt DE RUSSE, né à Ypres, fut enlevé par une mort prématurée en la même année 1254, le troisième des ides d'Octobre, c'est-à-dire cinq mois après son élection. Sa mère se nommait Agnès Scaum, ou Scavin.

15 JACQUES UBRECHT, auparavant chanoine régulier de la prévôté de St-Martin, à Ypres, fit rebâtir l'infirmerie de l'abbaye et contribua beaucoup à l'embellissement de l'église, il sacrifia à cette fin quelques pierres précieuses, et résigna en 1259, c'est-à-dire cinq ans après sa nomination. On croit qu'il quitta ce monde peu de temps après. Cet abbé était né à Bruges.

16 CHRÉTIEN DE ROMBUCKE, ou DE ROMBECKE. Cet abbé était vertueux, hospitalier et affable envers tout le monde. Il vint à mourir le 8e des kalendes de Mars de l'an 1283, après avoir fait bâtir l'hospice et reconstruire le moulin de l'abbaye.

17 ANSELME, dont le nom de famille est inconnu, était aussi majestueux que vénérable dans l'exercice de ses fonctions, et non moins prudent que vertueux. Il était né à Warneton et décéda en 1304, vingt-deux ans après sa nomination, emportant au tombeau l'estime et le respect de ses administrés.

18 SOHIER VAN HOUTKERKE. Cet abbé résigna sa dignité vers la fête de la Purification de la Mère de Dieu, en 1312. Nous trouvons qu'il fit reconstruire à ses frais le moulin à blé de l'abbaye. Il était né à Ypres, de parents qui lui laissèrent une grande fortune.

19 JEAN MACHEU, ou MATHEU, était natif de Cacheu-sur-Fontaines, diocèse d'Amiens. La mort inexorable l'enleva

le jour de la fête de saint Thomas en 13... Il avait d'abord fait ses vœux chez les chanoines reguliers de Saint-Martin, à Ypres, et se retira plus tard à Voormezeele. L'abbé Macheu avait beaucoup de soin de son église abbatiale qu'il embellit par des ornemens et des images de saints.

20 JEAN DE PECKERE, né à Arnicke, bourg de la Flandre française, diocèse de Saint-Omer, est décédé en 1349, le jour de saint Laurent. En sa jeunesse il avait beaucoup de rélation avec les chanoines reguliers de Saint-Martin, à Ypres. Plus tard il entra au monastère de Voormezeele, dont il devint abbé. Il eut pour successeur

21 FRANÇOIS BOMERE, ou BOOMS, né à Dixmude, chanoine régulier de Voormezeele, et qui en devint abbé en 1349. Il était très-savant et respecté de tous ceux qui le connaissaient. Il mourut cinq années après son élection.

22 FRANÇOIS PAELDINC, issu d'une ancienne famille patricienne d'Ypres, où il était né, y était chanoine régulier de la prévôté lorsqu'il fut élu abbé de Voormezeele, dignité qu'il a occupée pendant 18 à 19 ans. Il était aussi savant que vénérable. Il décéda en 1372, le jour de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge.

23 JEAN VONDELINC, devenu abbé en 1372, améliora les bâtiments de son abbaye, et après le siège d'Ypres, par les Anglais et les Gantois, en 1383, il fit rebâtir les parties de ces bâtiments qui en avaient beaucoup souffert. Il était né à Ypres et quitta ce monde le 6 Octobre 1386, après avoir été en grande estime à la cour de Louis de Macle, comte de Flandre.

24 JAN VAN DIXMUDE, 1er de ce nom, né à Ypres, d'une ancienne famille, a marché sur les traces de son prédécesseur en continuant les restaurations des bâtiments du monastère. Il mourut le 8 Juillet 1388, après avoir gouverné sa communauté pendant environ dix-huit mois. Jean Van Dixmude était, dit-on, pru-

dent et affable dans sa jeunesse: c'est peu de chose s'il n'a point conservé ces bonnes qualités pendant tout le cours de sa vie. C'est par erreur que Sanderus avance que cet abbé mourut le 8 Juillet 1338.

25 THIERY STRUUF, ou STRUF, d'Ypres, enrichit l'église de son abbaye de trois vitraux peints qu'il fit placer des deux côtés et derrière l'autel; et après avoir rempli les fonctions d'abbé pendant quatorze ou quinze ans, il mourut le 26 Février 1399. On trouve que Thiery Struuf était très-riche, et aussi qu'à l'époque de son décès l'abbaye était surchargée de dettes.

26 DENYS VAN SCOTEN, ou SCOTEN, abbé pendant trois ans. Il était né à Ypres, et décéda le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, en l'an 1404. Il emporta au tombeau la réputation d'avoir été doué de beaucoup de prudence.

27 EGIDE BARUL, au tems du décès de ce prélat, qui eut lieu le 10 Mai 1410, l'abbaye se trouvait chargée de beaucoup de dettes, qui, sans doute, étaient une suite de son incapacité et de son insouciance, car nous trouvons qu'il était quasi-innocent, et ainsi hors d'état d'être à la tête d'une communauté qui possédait beaucoup de biens. Cet abbé était aussi né à Ypres.

28 EUSTACHE VAN WERHÈKE, avait à peine rempli les fonctions d'abbé pendant une année et neuf mois, qu'il mourut le 15 Avril 1411. Il était aussi né à Ypres, et il trouva, lors de son avénement, l'abbaye chargée de dettes considérables. Il a fait tout ce qu'il a pu afin d'introduire une sage économie dans les dépenses de sa communauté.

29 ENGUERRAND RUSIN, RUSYN, ou RUFIN, de Bailleul, petite ville de la Flandre française, était doyen du cloître de saint Martin, à Ypres, au moment de son élection comme abbé de Voormezeele, ce qui eut lieu en 1411. Il résigna cinq années plus tard, c'est-à-dire le 8 Août 1416, et mourut le 11 Décembre de

l'année suivante, dans un moment où l'abbaye était encore fortement obérée.

30 Jean Van Dixmude, IIe de ce nom, était d'Ypres; il acquit un fief appelé *Iseghems leen*, de neuf mesures de terres, situées auprès de l'enceinte de son monastère, et résigna en faveur de son successeur, en 1440, après avoir sacrifié une grande partie de sa fortune à la prospérité de sa communauté.

31 Guillaume De Witte fut abbé pendant dix-huit ans, après avoir été doyen du cloître de Saint-Martin, à Ypres. Son économie et sa constante vigilance, l'ont mis à même de libérer sa communauté des dettes énormes que ses prédécesseurs avaient contractées. Il cessa de vivre en 1458, le 2 Juin, ou, comme l'on trouve ailleurs, le jour de la Toussaint.

32 Jean Maes, né à Woesten, village à deux lieues d'Ypres, était bachelier en théologie et se donna beaucoup de peine pour orner l'église de son abbaye d'une manière digne de sa destination. Il fut élu abbé en 1458, et quitta ce monde le 11 Septembre 1474.

33 Baudouin De Zeure, aussi nommé De Dentr, vint à mourir le 13 Août 1486, après douze années d'une administration sage et éclairée. Il était natif de Staple, bourgade dans la subdélégation de Cassel, et avant son élection receveur de l'abbaye.

34 Pierre De Springhere. Lors de sa mort, arrivée en 1530, il avait rempli les fonctions d'abbé pendant trente-quatre ans. Avant son élection il était receveur du monastère, et revendiqua quelques terres situées à Langemark, lesquelles avaient été aliénées par ses ancêtres, lorsque l'abbaye était tombée dans un état de détresse. Il est fait mention de cet abbé dans un rapport de l'an 1519.

35 Jacques Van Uxem, né à Wulveringhem, dans la châtellenie d'Ypres, ne conserva sa dignité que quatre ans; il résigna, en 1524, à cause de la licence qui regnait

dans sa communauté. Il lui fut accordé une pension de retraite de cent ducats d'or. Il est décédé à Bruges, le 2 Juillet 1530.

36 Daniel Taysptl, ou Taysfil, de Neuvéglise, près de Bailleul, était auparavant religieux du cloître de saint Augustin, de l'ordre de Prémontré, près de Térouane, et mourut le 18 Juin, ou le 15 des kalendes de Juillet 1533, par suite d'une attaque d'apoplexie occasionnée par l'émotion que lui avaient causée la licence et le déréglement continuels de ses administrés.

37 Jean Falluel I, dit le vieux, n'a gouverné l'abbaye que huit ans, ayant résigné au mois d'Octobre 1540, époque de sa nomination à la prévôté de Waten, nomination qui eut lieu à la recommandation de l'empereur Charles-Quint. Jean Falluel I, est décédé le 16 Octobre 1542.

38 Jean Falluel II, dit le jeune, frère du précédent, auquel il succèda. Avant son admission à Voormezeele, il était religieux du monastère de St-Augustin, près de Térouane. Il mourut le 12 Novèmbre 1553, douze ans après son élection. Cet abbé ne perdait point de vue le bien-être de son monastère et parvint, par ses soins continuels, à en augmenter les revenus.

39 Jean de Bethencourt, issu d'une des premières maisons du comté d'Artois, fut pendant sept ans revêtu de la dignité abbatiale, et mourut à Courtrai, le 10 Décembre 1560. On trouve que ce prélat a beaucoup amélioré et embelli les bâtiments de l'abbaye, et qu'il a retabli la bibliothèque négligée et délabrée par suite de la discorde qui avait régné plusieurs années entre les chanoines.

40 Mathieu Moerman, successeur de l'abbé de Bethencourt, était né à Courtrai. Ce fut en son tems, c'est-à-dire en 1566, qu'eut lieu la première destruction des images et que Martin Ratabon, premier évêque d'Ypres, obtint, à titre de dot, deux mille florins par an, à prélever sur les revenus de l'abbaye. Cet abbé gouverna

le monastère pendant vingt-huit ans, et mourût le 8 Février 1588, sans doute au réfuge de l'abbaye à Ypres, attendu qu'il y fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Jacques.

41 Jean van Moortgaete, chanoine régulier de Voormezeele, né à Wervicq, succéda, le 15 Mai 1588, à l'abbé Mourman. Son élection fut confirmée par Philippe II, roi d'Espagne, le 25 Juillet 1619. C'est cet abbé qui fit entourer de murs le refuge que sa communauté avait à Ypres, et qui y fit construire une chapelle. Il mourut le jour de la fête de la sainte Trinité en 1619. Les chiffres de ce chronogramme indiquent l'année de son décès.

CaDIt bene Morte qUI VIVIt bene.

42 Nicolas Charle, ou Charlé, natif d'Ypres, et curé de Voormezeele, fut installé abbé le 7 Octobre 1619 en suite de sa nomination faite par l'archiduc Albert d'Autriche. On sait qu'il a fait rebâtir l'église et l'avant-corps des bâtiments de son abbaye. Il avait atteint sa 64e année au moment où il quitta ce monde, arrivée le 7 Juin 1650.

43 François ou Ambroise Moenens était natif de Bailleul. Ayant été appelé à la prélature, le 30 Octobre de la même année 1650, il fut béni dans l'église de Sainte-Marguérite, à Anvers, le 28 Avril suivant. Il a eu bien des désagréments de quelques-uns de ses subordonnés, tellement qu'il fut forcé d'abandonner son abbaye avec ceux qui lui étaient dévoués, et de se réfugier à Ypres, où il est décédé en 1656.

44 Hyacinthe Simon, né à Bruxelles, fut nommé à cette abbaye par l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, le 30 Mars 1657. Il n'a pu, à cause de la guerre avec la France, tirer sa communauté de l'embarras dans lequel la pénurie de moyens l'avait plongée, et mourût aussi au refuge à Ypres, le 28 Décembre 1659; il fut enseveli dans le chœur de l'église de son abbaye.

45 MATHIAS FREDERICK, né à Furnes, curé de l'abbaye de saint Pierre à Loo, où il était profès en 1645, a été élu, le 19 mars 1661, abbé de Voormezeele, en laquelle dignité il est resté jusqu'au mois de Novembre 1680, époque de sa mort. Le pape Alexandre VII lui accorda la mitre, et il la reçut, en 1668, au chœur des Carmes chaussés à Ypres, des mains de Martin Prats, évêque de cette ville, qui était assisté de quatre prélats, qui ne sont point nommés dans le titre auquel nous empruntons ces renseignements.

46 AUGUSTIN VUYTAERT, issu de la famille noble de Maeldrys, était auparavant curé d'Houthem et d'Hollebeke et chanoine régulier de Voormezeele, dont il devint abbé en 1681. Il mourut le 1 août 1691.

47 MARC STAPPENS, après avoir été curé de Voormezeele, en devint abbé, et fut installé le premier des kalendes du mois de mars 1 692. Il est fait mention de lui dans un titre du 17 août 1696, déposé aux archives d'Ypres. Il est décédé à Bergues-St-Winoc, le 14 Avril de la même année.

48 JULES-CÉSAR DE LA GRANGE, d'une famille noble, et religieux de l'abbaye de Ste-Géneviève, à Paris, fut élu abbé de Voormezeele à la sollicitation de l'évêque d'Ypres, De Ratabon. Après avoir été installé dans sa dignité, cet abbé retourna à Ste-Géneviève, où il passa le reste de ses jours; il y reçut son alimentation des revenus de l'abbaye de Voormezeele, et mourut en 1732.

49 PROSPER DELCOURT, né à Loo, était un homme très-savant. Les bienfaits dont il combla l'abbaye, lui ont mérité le titre de son deuxième fondateur. Son élection fut confirmée en 1733, et on l'installa le 26 avril de la même année. Il avait déjà été prieur de l'abbaye, et il était âgé de 73 ans lorsqu'il fut enlevé par une attaque d'apoplexie, le 2 janvier 1741, après avoir été profès depuis 52 ans.

50 ANTOINE PINTAFLOUR, né à Ypres, fut d'abord curé de

Voormezeele et de Langemark, ensuite prieur de l'abbaye et enfin abbé. Son élection ayant été confirmée, il fut béni le 16 juillet 1741. Il n'avait que 46 ans lorsqu'il quitta ce monde le 6 février 1742, ayant seulement été pendant cinq mois à la tête de l'abbaye.

51 Joseph De Coninck, élu en 1742; son installation eut lieu le 14 octobre de la même année. Il était natif d'Ypres, et se voua entièrement à l'administration des propriétés de son abbaye. Après dix ans de prélature, il mourut en 1752, âgé de 47 ans.

52 François Matthys, né à Ypres, était dépensier de ce monastère lorsqu'il en fut élu abbé, ce qui eut lieu en 1752; avant cette époque il était curé de Gyverinchove. Son élection ayant été confirmée, il fut béni le 28 Octobre de la même année et cessa de vivre en 1782.

53 Felix-Jean-Ignace Struye, dernier abbé, succéda à François Matthys, en 1782. Il était né à Vlamertinge, en 1735, et après avoir survécu à la suppression de son abbaye, il mourût à Ypres, le 24 Septembre 1808.

Nous nous proposons de publier, plus tard, une notice sur les donations faites à l'abbaye de Voormezeele, depuis l'époque de sa fondation, et sur les privilèges et les franchises dont elle était en possession.

Lambin,

archiviste de la ville d'Ypres.

NOTICE

SUR LES

BIBLIOTHÈQUES MODERNES DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE.

Notre notice sur la bibliographie de la Flandre-Occidentale au moyen-âge, insérée dans le premier volume de ces Annales, devait être suivie de renseignemens sur les bibliothèques de notre province. Nos matériaux étaient déjà rassemblés, lorsque parut l'ouvrage de M. Voisin, conservateur de la bibliothèque de l'Université de Gand, ayant pour titre: *Documents pour servir à l'histoire des Bibliothèques en Belgique*. Les savantes recherches de M. Voisin ont en grande partie comblé les lacunes que nous avions aperçues dans l'histoire des bibliothèques de notre province; nous nous bornerons par conséquent à compléter ce que M. Voisin a si bien commencé.

Nous nous occuperons donc ici des bibliothèques publiques et particulières de notre province, en faisant connaître les curiosités littéraires et archéologiques qu'elles renferment.

Bibliothèque du Séminaire de Bruges.

Le séminaire de Bruges est établi dans l'ancienne abbaye des Dunes, de l'ordre de Cîteaux. Sa bibliothèque est composée de quelques livres provenant de cette abbaye, de la bibliothèque de l'évêque Van Susteren et de celle de feu M. le chanoine Ryckewaert, président du séminaire de Gand, comme nous le dirons plus bas.

Les deux contracts qui traitent de la vente de quelques manuscrits faite au XIIIe et au XIVe siècles, que nous avons publiés dans le premier volume des Annales (1) sont les pièces les plus anciennes où il est fait mention des livres de l'abbaye des Dunes.

L'abbé Jean Crabbe, conseiller de Marie de Bourgogne, fut grand protecteur des sciences et des arts, il enrichit la bibliothèque de son monastère de quantité d'ouvrages écrits et ornés de riches miniatures, comme l'attestent plusieurs ouvrages, qui existent encore et qui tous portent ses armes (2). Nous parlerons de ces ouvrages plus bas, lorsqu'il sera question des manuscrits de notre bibliothèque.

Depuis le XIVe siècle, jusqu'au XVIe, aucun document ne fait mention de la bibliothèque des Dunes. Lors de

(1) Pag. 180 et suiv.

(2) *Bibliothecam rarissimis codicibus tam impressis quàm manuscriptis ornavit. Comp. chronol. abbat. de Dunis*, p. 89.

la première destruction de cette maison, en 1566, presque toute la bibliothèque fut réduite en cendres ainsi que nous l'avons dit dans l'article déjà cité, en copiant un passage du procès-verbal qui fait foi de cette destruction (1).

Les moines avaient recueilli les restes de leurs riches manuscrits et s'étaient retirés dans une de leurs fermes voisines, nommée *Bogaerde*, lorsqu'en 1578 les Hollandais qui faisaient la croisière devant les côtes de la Flandre débarquèrent pour piller cette ferme et enlevèrent tout ce qu'ils trouvèrent de précieux. Les livres ne furent pas épargnés, on emporta les beaux manuscrits, mais les moines en arrachèrent quelques-uns de leurs mains à force d'argent. De ce nombre fut le manuscrit de De But, décrit par M. Warnkœnig dans son *Histoire de la Flandre*, page 78, T. I. L'inscription que porte ce manuscrit, aujourd'hui la propriété du gouvernement, mérite d'être connue: *Hic liber fuerat ablatus à nebulonibus perfidis et divinæ ac regiæ majestati rebellibus, anno* 1578*; sed diligentiâ Joannis Trochæi, religiosi Dunensis, Brugensis, comitisque aquarum territorii Furnensis ab eisdem rebellibus subtractus anno* 1583. *Sic attestor, J. Troch* (2).

L'abbé Laurent Vandenberghe transféra la bibliothèque au refuge de l'abbaye à Furnes et en fit dresser un inventaire, dont l'original existe encore aux ar-

---

(1) Annales I, pag. 174.

(2) Ce livre avait été emport en 1578, par les perfides, rebelles à Dieu et au Roi; mais, par les soins de Jean Troch, brugeois, religieux des Dunes, et chef de la wateringue du territoire de Furnes, il fut retiré des mêmes rebelles en 1583. Je l'atteste ainsi, J. Troch.

chives du séminaire de Bruges. Cet inventaire porte pour titre : *Inventaris van boucken ghevonden in 't huus van Veurne, overghebleven van librarie van Dunen, ghemact den 3en Septembris* 1584 (1) ; il est divisé en deux sections ; l'une énumère les livres imprimés au nombre de 75 ouvrages ; l'autre les manuscrits au nombre de 139 volumes.

Il paraît que plusieurs des ouvrages enlevés lors de l'incendie de l'abbaye avaient été vendus à Bruges, car un différend survenu entre l'abbé Van den Berghe et un certain Claude Verdonck qui possédait dix-sept volumes de l'abbaye des Dunes, fut proposé à l'arbitrage des échevins de la ville de Bruges, qui en ordonnèrent le dépôt provisoire à la bibliothèque du Saint-Sang. Voici comment s'exprime le pensionnaire de la ville de Bruges, lorsqu'il ordonne ce dépôt: *Welcke boucken by my pensionaris der stede van Brugghe onderschreven ghelicht zyn uyt de handen van voorseyden Verdonck, by expressen laste ende ordonancie van burchmeesters ende schepenen der stede voornoemt ende ghedaen stellen in de bibliotheke booven op den helighen Bloede, desen* 9 *in April* 1582. *J. Humbelot* (2).

---

(1) Inventaire de livres trouvés dans la maison de Furnes, qui sont les restes de la bibliothèque des Dunes, fait le 3 Septembre 1584.

(2) Lesquels livres, moi pensionnaire soussigné de la ville de Bruges, ai fait prendre des mains du nommé Verdonck, par ordre des bourgmestres et échevins de la ville susnommée et les ai fait placer à la bibliothèque du St-Sang, le 9 Avril 1582. J. Humbelot.

Il est curieux de trouver une bibliothèque à la chapelle du St-Sang à la fin du XVIe siècle. Est-il ici question d'une bibliothèque appartenant aux chapelains bénéficiers du St-Sang, comme il en existait autrefois dans certains chapîtres? Ou bien cette chapelle qui fut fermée pendant les années que dura la fougue des iconoclastes du XVIe siècle et qui fut rendue au culte en 1585, fut-elle destinée à une bibliothé-

Ces livres restèrent déposés au Saint-Sang pendant deux ans; car il ne furent cédés aux premiers propriétaires que le 13 Juin 1584.

Le catalogue du refuge de Furnes, dont nous venons de parler, ne contient que les titres des ouvrages et encore ces titres sont-ils si courts, qu'on a quelquefois beaucoup de peine pour discerner les auteurs. Les livres imprimés y sont relatés sans date d'impression et sans nom d'imprimeur. Parmi les manuscrits, on distingue l'ouvrage de But, soustrait au vandalisme des gueux par le moine Jean Troch; il y figure sous le titre de *Opus annalium quod fasciculus temporum inscribitur*. Il y est aussi fait mention d'une autre chronique intitulée: *Cronica Martini*, je crois que c'est la chronique des Papes de Martinus Polonus, que nous nommons encore aujourd'hui la Chronique Martinienne.

La plupart des ouvrages mentionnés dans ce catalogue se trouvent encore actuellement dans les bibliothèques de la ville et du séminaire de Bruges et quelques uns portent les marques de l'incendie qu'ils ont subi à deux reprises.

Dans beaucoup d'abbayes l'abbé avait le privilège d'avoir une bibliothèque particulière et cet usage existait aussi dans celle des Dunes. L'abbé Laurent Van Den Berghe fit dresser l'inventaire de sa bibliothèque particulière, qui fut aussi transférée au refuge de Furnes en 1584; elle comptait 71 ouvrages tant imprimés, que manuscrits.

---

que à l'usage de la ville? Je n'ai rien pu découvrir concernant cette bibliothèque du St-Sang; peut-être que cette indication mettra d'autres personnes à même de trouver quelle était la nature de ce dépôt littéraire.

Voilà en quel état se trouvait cette riche bibliothèque des Dunes après sa dévastation ; le local qu'elle avait occupé avait cent pieds de longueur sur une largeur d'environ trente pieds.

L'abbé Bernard Campmans transféra son abbaye au réfuge de celle de Ter Doest à Bruges en 1627. Une année plus tard il jeta les fondements d'une nouvelle abbaye, qu'il bâtit d'après les plans de celle qui avait été détruite près de la mer.

Les livres qui se trouvaient à Furnes, furent transportés à Bruges et formèrent le noyau de la nouvelle bibliothèque. Campmans fit relier les livres qui étaient en mauvais état et fit apposer sur leur plat ses armoiries et celles de l'abbaye. Ce fut aussi lui qui fit mettre une marque sur la première et la dernière page de chaque volume ; cette marque, consistant en une petite croix de Bourgogne, fut dans la suite mise sur tous les ouvrages appartenant à l'abbaye des Dunes.

L'abbaye de Ter Doest, qui, lors de l'érection des nouveaux évêchés en Belgique, en 1561, avait été donnée à la mense épiscopale de Bruges, fut détruite de fond en comble en 1571 et l'évêque de Bruges fut privé d'une grande partie de ses revenus. En 1624, l'abbé Campmans conclut avec l'évêque Dénis Christophori une convention, par laquelle l'abbaye de Ter Doest fut incorporée à l'abbaye des Dunes, moyennant une somme annuelle de 6400 florins que celle-ci payerait pour le soutien de la mense épiscopale de Bruges.

Par cet accord, tous les livres qui restaient de la bibliothèque de Ter Doest, passèrent à celle des Dunes.

Il n'est donc pas étonnant que, malgré tous les malheurs survenus à l'ancienne bibliothèque des Dunes,

Sanderus y ait trouvé encore, en 1638, mille vingt-cinq manuscrits distribués comme suit, dans sa *Bibliotheca Belgica manuscripta*, I, 150—207 (1):

1	Écriture Sainte et interprètes.	121
2	SS. Pères. . . . , ...	298
3	Scolastiques	58
4	Casuistes, et Controversistes	90
5	Conciles et Canonistes	75
6	Sermonaires	56
7	Histoire sacrée et profane	111
8	Livres ascétiques et de liturgie.	60
9	Livres de médecine.	35
10	Philosophes	151
11	Humanistes.	74
		1025

M. Gustave Hœnel, dans sa *Bibliotheca manuscripta*, Leipzig, 1830, in-4°, énumère les manuscrits de la bibliothèque de la ville de Bruges, qui tous, à quelques exceptions près, proviennent de la bibliothèque des Dunes; ce savant donne l'exposé de 480 manuscrits, qui, joints à ceux que nous enumérerons plus bas, sont les seuls restes connus des mille vingt-cinq volumes manuscrits que nous a fait connaître Sanderus.

Malgré toutes les spoliations et autres revers de fortune qu'eut à subir l'abbaye des Dunes depuis son établissement dans la ville de Bruges, elle porta toute son

(1) M. Voisin cite le même relevé dans ses *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique*, p. 109.

Ce fut le prieur des Dunes, Charles De Visch, qui fournit à Sanderus le catalogue de la bibliothèque de son monastère, que cet auteur publia dans sa *Bibliotheca manuscripta*, comme nous le dit De Visch dans sa *Bibliotheca cisterciencis*.

attention à former une bibliothèque riche et choisie. L'abbé Antoine De Blende fut un bibliophile très-zelé, sa bibliothèque particulière, qu'il forma de 1725 à 1733 et dont il nous a laissé le catalogue écrit de sa propre main, montait à environ 2000 volumes, qui lui avaient coûté 389 livres de gros, (4600 francs), comme il le dit à la fin du dit catalogue.

L'abbé De Blende écrivit aussi le catalogue de la bibliothèque de son abbaye, encore conservé au séminaire de Bruges et consistant en deux volumes in-folio de 645 pages.

Ce catalogue composé par ordre alphabétique et selon le format des livres, est distribué de la manière suivante : La première colonne contient le titre de l'ouvrage et le nom de son auteur; la seconde, le nom du lieu et la date de l'impression, et la dernière le nombre de volumes. J'ai eu la patience d'additionner les dernières colonnes et j'ai trouvé le relevé suivant de la bibliothèque des Dunes, en 1740.

Nombre de volumes in-folio.	1266
— — — in-quarto.	1214
— — — in-octavo.	1716
— — — in-12°	1542
Bibliothèque de l'abbé.	2000
MSS. d'après Sanderus.	1025
	8763

Depuis 1740 jusqu'à la suppression de l'abbaye, c'est-à-dire pendant un laps de temps de cinquante-cinq ans, cette bibliothèque a du prendre des accroissements assez considérables, et je crois qu'on pourrait sans témérité en porter le nombre de volumes, lors de cette suppression, à 12,000. N'y aurait-il pas eu

un peu de légèreté de la part de M. Voisin, de dire dans son ouvrage déjà cité, que le choix des ouvrages de cette bibliothèque ne répondait pas à la richesse et à la réputation de science de l'abbaye des Dunes? Douze mille volumes, ne traitant pas seulement de théologie, mais de littérature et de sciences, comme on peut s'en convaincre à la seule inspection de l'ancien catalogue, ramassés pendant que cette maison faisait bâtir un local des plus beaux du pays et pendant que la Hollande s'emparait d'une grande partie de ses biens, attestent assez du goût des moines des Dunes pour les belles-lettres.

L'invasion des Français en Belgique, à la fin du siècle passé, ne fut pas assez subite pour que les religieux de l'abbaye des Dunes ne pussent sauver leurs objets précieux. Ils cachèrent les plus beaux ouvrages de leur bibliothèque chez des particuliers de la ville, ne laissant au pouvoir des vainqueurs que ce qu'ils n'avaient pu emporter à temps. Les plus beaux manuscrits et les imprimés les plus précieux restèrent cachés jusqu'après la tourmente révolutionnaire; alors ils furent déposés dans la maison d'un des religieux de l'ordre. M. Nicolas De Roovere, dernier moine des Dunes, conservait ce dépôt précieux, lorsque, considérant le peu d'années qu'il avait encore à vivre, car il était octogénaire, il prit la résolution de mettre en vente publique, les restes de la bibliothèque de son ancienne abbaye. Déjà le libraire De Moor s'était occupé de la confection du catalogue, quand fut érigé l'évêché de Bruges.

La confection du catalogue fut interrompue par la mort de M. De Roovere, qui, en mourant laissa tous ses biens au nouvel évêché. Monseigneur Boussen fit remettre les livres dans la bibliothèque du nouveau

séminaire, qu'il érigea en 1834, dans l'abbaye des Dunes, qui avait servi successivement d'école centrale, de lycée et d'athénée, et que la régence de Bruges venait de céder pour y ériger ce nouvel établissement.

Les livres qui étaient restés à l'école centrale, laquelle avait succédé aux moines des Dunes, formèrent le noyau de la bibliothèque actuelle de la ville de Bruges; ils furent transférés en 1814, après la suppression du lycée, à l'hôtel-de-ville, où ils se trouvent encore et où l'on peut les distinguer par la petite croix noire qu'ils portent sur la première et la dernière page de chaque volume.

L'évêque Van Susteren, mort en 1742, légua par acte de sa dernière volonté, sa bibliothèque à son séminaire; lors de l'invasion des Français toute cette bibliothèque fut cachée chez différents particuliers et transférée au petit séminaire de Roulers, quand cette maison fut érigée quelques années après le concordat de 1801. En 1835, ce dépôt fut rendu à sa destination primitive et fait aujourd'hui partie de la nouvelle bibliothèque du séminaire de Bruges.

M. le chanoine Ryckewaert, président du séminaire de Gand, voulut aussi contribuer pour sa part à l'érection de cette bibliothèque et lui légua, par testament, tous ses livres. Cette collection précieuse arriva à Bruges en 1836, après la mort de son pieux donateur.

Voilà les éléments qui ont concouru à la formation de la bibliothèque dont nous esquissons l'histoire. Des dons particuliers en augmentent encore tous les jours le nombre de volumes, qui monte aujourd'hui à près de 10,000.

Le catalogue de cette nouvelle bibliothèque est formé d'après l'ordre alphabétique des auteurs et des

ouvrages et diffère fort peu de celui de l'abbé De Blende, que nous avons décrit plus haut.

La collection des meilleures éditions des SS. Pères y est très-complète; celle des auteurs théologiques, ascétiques, et d'Ecriture sainte est des plus riches. L'histoire ecclésiastique et le droit canon laissent peu à désirer et les autres sciences y trouvent une place assez large, mais qui laisse encore beaucoup à désirer.

Les ouvrages les plus remarquables parmi les imprimés qu'on y remarque sont:

Les Bollandistes, 53 vol. in-folio.
Monasticon anglicanum, Londres, 1625.
Gallia christiana, 13 vol. in-folio.
Bullarium magnum, Luxembourg, 1727.
Gretseri opera omnia, 17 vol. in-folio.
Thesaurus monumentorum Canisii, édition de Basnage, 4 vol. in-folio.
Thesaurus veterum scriptorum, et les autres ouvrages de Martene et Durand, 20 vol. in-folio.
Mabillon. OEuvres diverses, 8 vol. in-folio.
Glossarium de Ducange, avec tous les suppléments, 10 vol. in-folio.
OEuvres diverses de Barbosa, 17 vol. in-folio.
OEuvres diverses de Baronius, 20 vol. in-folio.
Surius de probatis sanctorum historiis, 7 vol. in-folio.
Concilia Harduini et Labbæi.

Parmi les incunables qu'on y trouve au nombre de dix, on remarque:

1° *Summa S. Thome de Aquino. Basilea* 1485, in-folio.
2° *Avicenna de partibus medicine. Lugduni, Johanne Trechel Alemanno et Johanne Clein, itidem Alemanno,* 1498. in-folio.
3° *Missale cisterciense*, imprimé sur vélin à Halberstadt, en 1519, par Laurent Stuchs avec arabesques peintes. in-fol.

4° *Missale ad usum cisterciensis ordinis, per Johannem Kerbriant, alias Huequelin, et Johannem Adam Socios, Parisius pro honesto librario parisiensi Johanne Petit, impressum, anno Domini* 1516. in-12°, avec 241 gravures sur bois, coloriées avec soin.

5° *Chronique de Nuremberg*, imprimée dans cette ville, en 1493 par Antoine Koberger, avec quantité de gravures sur bois; très grand in-folio.

Ce petit exposé suffit pour faire voir aux bibliophiles que la bibliothèque du séminaire de Bruges contient non seulement des ouvrages communs; mais même ceux qu'on ne rencontre que rarement et qu'on ne peut se procurer qu'à grands frais.

Le nombre de manuscrits monte à cent soixante-douze, dont voici les principaux, avec indication des curiosités bibliographiques qu'ils renferment.

HISTOIRE.

1 *Orosius de Ormestâ mundi.*

Manuscrit sur vélin, écriture du XIVe siècle. Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois, la première édition est de 1471.

2 *Chronica Jordani episcopi de origine Gothorum*, suivi de l'*Hystoria Alexandri* du même auteur.

On lit au commencement de ce manuscrit: *In hoc corpore continentur Cronica Jordani, episcopi Ravennatis civitatis, de origine ac vocabulis gentis Gothorum, edita ad Castalum, sumptaque ex auctoribus, id est: Senatore, Ablabio, Prisco, Josyppo, Lucano, Pomponio, Dione, Pompeio Trogo, Virgilio, Comosaco, Salmore, Zeuta, Deuxippo, Livio Tito, Orosio Paulo, Simmacho, Strabone, Cornelio, Claudio Tholomeo.* L'écriture de ce volume est la même que celle d'*Orosius*.

3 *Jacobi De Vitriaco, episcopi Acconensis historia Jerosolimitana ab eodem abbreviata*, in-folio.

Ce titre diffère de celui que donnent Canisius et les éditeurs des *Gesta Dei per Francos*, qui ont publié cet ouvrage sous

le titre de *Historia orientalis et occidentalis*. Notre manuscrit ne contient que le premier livre divisé en cent chapitres ; il a été écrit au XIVe siècle. De Feller dit que l'original était autrefois conservé au monastère d'Oignies.

4 *Flores in gestis et miraculis sanctorum, incerti auctoris.*

Ce manuscrit in-quarto paraît avoir été écrit au XIIIe siècle, il contient les vies des saints des premiers siècles de l'église.

5 *Legenda seu vita abbreviata sancti Hugonis carthusiensis monachi et Lincolniensis episcopi*, in-quarto.

Manuscrit du milieu du XVe siècle.

6 *Francisci Petrarchæ poetæ laureati de gestis Caii Julii Cesaris dictatoris.*

In-quarto de 191 pages, écriture de la fin du XVe siècle.

7 *Genealogia Deorum gentilium. Ad Hugonem inclytum Jerusalem et Cipri regem, secundum Johannem Bocacium de Certallo.*

Superbe manuscrit in-folio de 205 feuilles, avec deux grandes miniatures, plusieurs arabesques et une infinité d'initiales en or et en couleurs. L'ouvrage ne porte pas de date, mais les armoiries de l'abbé Jean Crabbe, conseiller de Marie de Bourgogne, qui figurent dans une arabesque, démontrent qu'il fut écrit vers 1480.

8 *Vita Jesu Christi collecta per dompnum Ludolphum sacre pagine doctorem, monachumque carthusiensem natione alemannum.*

Deux forts volumes in-folio, sur vélin, divisés en trois parties. Avec deux miniatures, arabesques et lettres coloriées. On lit à la fin de l'ouvrage : *Hunc librum scripsit frater Michael, Fs Ryquardi, oriundus de Slusá conversus hujus monasterii de Capella Thœan et eum finivit atque complevit anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, vicesimá tertiá Martii.*

9 *Le même ouvrage sur vélin*; 3 vol. in-4°, avec initiales en couleurs rehaussées d'or.

On lit à la fin : *Scriptus fuit hic liber in Syon juxtà Aldenardum in Flandria. Et finitus anno Domini millesimo quadringentesimo primo secundum ecclesiam gallicanam, nono die januarii, per fratrem Johannem Fabri.* L'abbé Jean Crabbe a écrit sur la garde : *Liber sancte Marie de Dunis, ordinis Cisterciensis Morinensis dyocesis in Flandria quem fecit scribi Jo: abbas 27e anno* 1471.

Sur la couverture gauffrée on lit: *Anthonius de Gauere ob*

laudem Christi librum hunc recte ligavi. Le premier volume est orné d'une superbe miniature, représentant le songe de l'auteur, durant lequel il disputa avec saint Augustin. L'abbé Jean Crabbe assiste à la dispute de ces deux personnages, se tenant debout au coin gauche du tableau.

10 *Chronica abbatum monasterii de Dunis*, par Adrien De But.

Cet ouvrage, écrit sur vélin, a été publié pour la première fois par la société d'Émulation de Bruges, en 1839, in-4°.

11 *Chronica brevis ab Adam ad annum Domini* 726.

L'auteur de cette chronique est le vénérable Bède. Cet ouvrage est d'une écriture du XIVe siècle.

12 *Inventaire de archives de l'abbaye des Dunes*, sur vélin. in-4°, de 127 feuillets.

On lit sur le verso du premier feuillet: *Anno Dni 1370 fuerunt hec privilegia et munimenta in ecclesiâ de Dunis, prout omnia sub titulis suis hic disponuntur, singulaque propriis numeris distinguuntur.*

Cet inventaire a été renouvelé par le moine Valentin De Clercq, en 1650, sous le titre de *Magnum registrum Archivii Dunensis.* Ouvrage très-complet et qui donne un résumé exact de toutes les pièces faisant partie des archives de la ci-devant abbaye des Dunes.

13 *Transcripta privilegiorum fratrum ecclesie Dunensis*, in-12 de 195 feuillets, sur vélin, écriture du XIIIe siècle.

Ce cartulaire ne donne que les chartes et diplômes depuis la fondation de l'abbaye jusques vers le milieu du XIIIe siècle. Un cartulaire beaucoup plus complet a été donné aux archives du royaume.

14 *Speculum historiale.*

Très-grand in-folio sur vélin, avec initiales en couleurs et en or. On lit à la fin de l'ouvrage. *Hunc librum scripsit frater Michael, Fs Ryquardi et eum finivit atque complevit anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo primo, ipso die B. patris nostri Benedicti.*

Cet ouvrage est dû à Vincent de Beauvais et fut imprimé par Koburger à Nuremberg, en 1483.

15 *Flavius Josephus antiquitatum Judaïcarum liber* 1s *ad* 15m.

Du XIIe siècle, sur vélin, très-grand in-folio, à deux colonnes.

16 *Registrum nigrum sancti Martini Iprie.*

C'est le cartulaire ou livre noir du chapitre de l'église de Saint-Martin à Ipres, écrit sur vélin, in-folio de 279 feuilles, au

xve siècle. La charte la plus ancienne qui y est relatée, est une donation de Robert-le-Frison de l'année 1110.

Le cartulaire de Saint-Martin, contenant les pièces les plus curieuses de cette prévôté portait le nom de *Livre rouge*. Il a disparu depuis longtemps, sans qu'on sache entre quelles mains il est tombé.

17 *Resolutie-boek van de vier rebelle leden der staten van Vlaenderen*. 1581—82—83. In-folio.

Tel est le titre que portait un vieux livre écrit sur papier et que je découvris il y a six ans parmi des paperasses qui étaient condamnées à aller orner la boutique du droguiste. Le titre était en si mauvais état qu'il fut impossible de le conserver.

Ce MS curieux contient les minutes des procès-verbaux des quatre membres de la Flandre, à commencer du 10 Avril 1581, jusqu'au 24 Septembre 1583. Ces minutes, à en voir les ratures et les biffages paraissent avoir été écrites pendant les séances des quatre membres. Malheureusement plusieurs pièces, surtout de l'année 1583, manquent, une main profane en ayant déchiré des pages.

Croyant que cet ouvrage ne pouvait être mieux conservé que dans une bibliothèque dans laquelle les livres sont conservés avec un soin scrupuleux, je l'ai legué à la bibliothèque du Séminaire de Bruges, dont j'étais alors bibliothécaire.

18 *Oorsprong van diversche abdyen*. in-folio sur papier.

Un certain André Van der Cruyce, docteur ès lettres à recueilli sous ce titre l'histoire des abbayes de la Flandre, l'écriture de cet ouvrage est de la fin du xviie siècle.

19 *Notitiæ genealogicæ diversarum nobilium et antiquarum familiarum Belgicarum, præsertim Flandriæ, ex celebrioribus archivis et sepulchralibus monumentis totius Flandriæ, singulari industriâ et labore collectæ, per clarissimum virum Bernardum Van Der Strate, thesaurarium et quondam scabinum civitatis Brugensis nec non et heraldum serenissimorum principum Alberti et Isabellæ* in-4°, sur papier de 355 feuilles. Ecrit de la main du prieur Charles De Visch et orné de plusieurs armoiries coloriées.

Cet ouvrage composé sur des pièces originales, n'est que l'extrait d'un ouvrage très-étendu qu'avait composé le héraut d'ar-

mes Van Der Strate, comme on pourra s'en convaincre par la note suivante de De Visch.

Dominus Bernardus Van der Strate, civis et scabinus Brugensis, nec non et serenissimi archiducis Alberti Belgarum principis, heraldus, impetratis ab eodem principe commendatitiis litteris circularibus ad omnia Belgii collegia, tam ecclesiastica quàm secularia uti etiam ad totius patriæ nobiles, ut petenti humaniter communicarent si quid in archivis aut scriptorum suorum monumentis haberent, quod ad illustrationem nobilium et antiquarum familiarum Belgii facere posset, genealogicas præsertim earumdem probationes et verificationes, aliaque instituto ipsius heraldi accomoda; ipsarum litterarum patrocinio, partim per se, partim aliorum amicorum operâ, celebriora quæque archiva ecclesiarum, monasteriorum, civitatum et privatorum nobilium totius fere Flandriæ excussit et sepulchralia monumenta visitavit. Ex quibus omnibus, plurima sanè curiosa et præclara congessit quibus diversas Belgii familias non parum illustrare potuisset, si congesta in ordinem redigere et publicare quivisset; sed morte præventus collectanea sua indigesta in chartis incompactis reliquit, prout etiamnum asservantur à filiis, D. D. Guillelmo et Florentio Van der Strate, quorum ille, scilicet Guillelmus, venerabilis sacerdos, eadem mihi aliquando humanissimè communicavit. Ex quibus sequentes notitias, tanquam ingentis operis medullam excerpsi, additis hinc inde nonnullis, quæ anteà ex aliis monumentis non minus authenticis collegeram, ut supra dixi. Si quis autem harum familiarum ampliorem notitiam desideret, poterit jam dicta originalia scripta consulere, in quibus plurimarum adhùc aliarum familiarum notitias authenticas reperiet, quas ego omisi, contentus notitiis familiarum mihi cognitarum et aliarum quæ matrimoniali fœdere junctæ fuerunt familiæ nostræ De Visch seu de Capellâ.

De Visch écrivait ceci en 1660.

20 *Statuten der Anunciaden te Brugge*, in-4°, manuscrit sur vélin du XVIe siècle, orné d'une miniature.

On sait que le couvent des annonciades fut érigé à Bruges par Marguerite d'Autriche et qu'elle s'était proposé de s'y rétirer pour y prendre le voile. Voyez la notice sur cette princesse par M. Le Glay.

21 *Varia curiosa*, 4 volumes in-4°, sur papier.

L'historiographe Charles De Visch a recueilli sous ce titre plusieurs petits traités historiques et d'autres documents sur la théologie et l'art du blason, qui sont curieux sous bien des rapports.

22 *Valère Maxime, traduit en français*, 2 fort volumes in-folio, sur peau de vélin, sans date, mais portant dans ses arabesques les armoiries de l'abbé Crabbe, mort en 1488.

Ce magnifique manuscrit, à deux colonnes, est orné de sept superbes miniatures représentant des faits contenus dans l'ouvrage. Beaucoup de pages sont encadrées par des arabesques en or et en couleurs et toutes les initiales coloriées sont rehaussées d'or.

23 *Obituarium Dunense*, in-4° sur vélin, du XVIIe siècle.

Il paraît copié d'après un obituaire plus ancien qui est perdu.

ASCÉTIQUES.

1 *Biblia sacra*, in 12° sur vélin, à deux colonnes.

Cette petite bible, écriture du XIVe siècle, est d'un caractère si petit, que la vue est fatiguée après la lecture de trois ou quatre lignes. C'est un véritable chef-d'œuvre de calligraphie.

2 *Joannes de Rupella. Summa de anima*. In-folio sur vélin, écriture, du XIIIe siècle.

3 *Conciones in dominicis et festis*, in-folio, à deux colonnes, du XIIe siècle.

Le premier discours porte pour titre: *Oratio domni Bernardi abbatis*.

4 *Epistolæ Sti Bernardi*, in-folio, sur vélin, même écriture que l'ouvrage précédent.

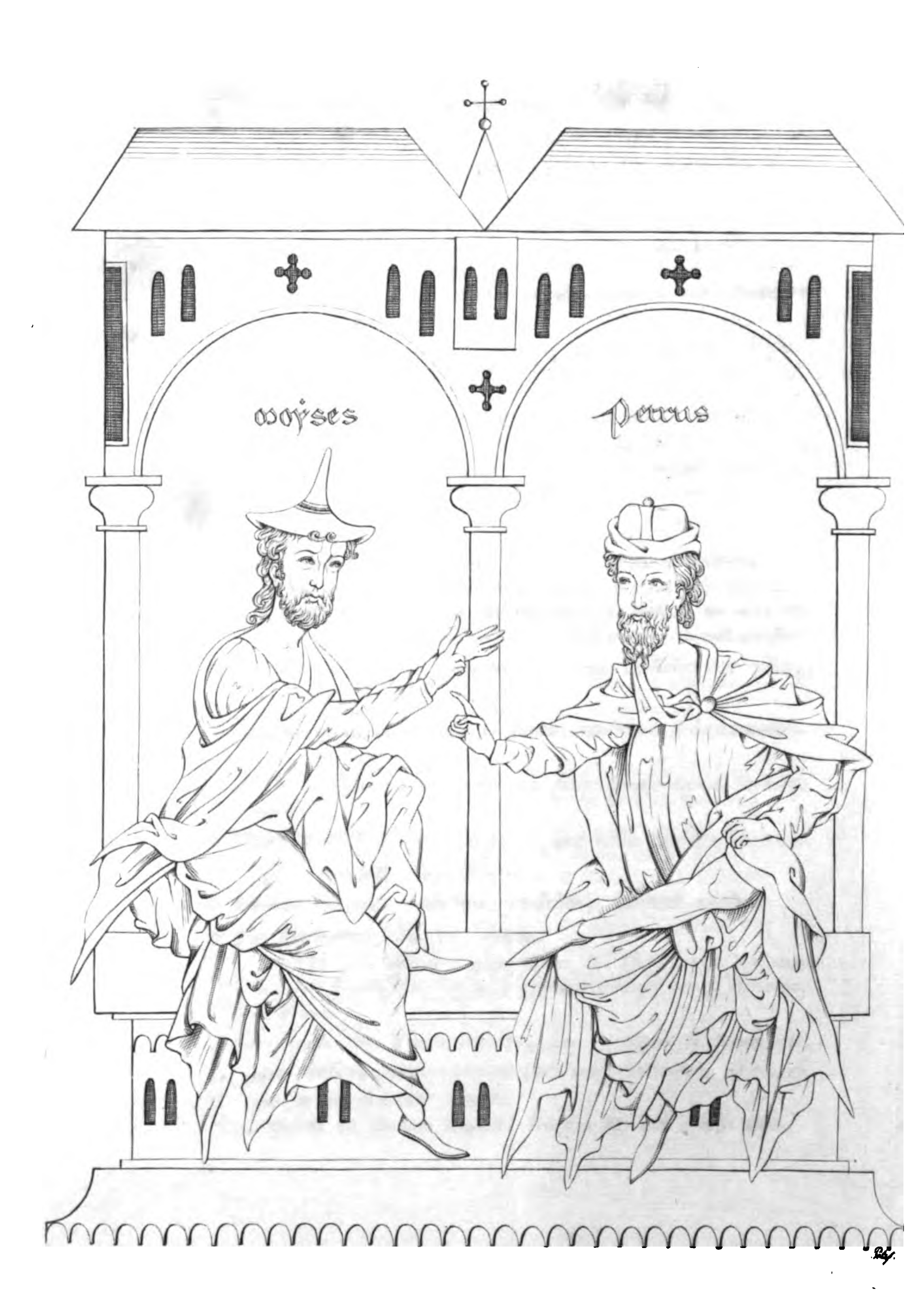
5 *Bernardus super cantica*, in-folio, du XIIe siècle.

6 *Job Glossatus*, du XIIe siècle.

On lit à la dernière page: *Liber M. De Thosan, ex dono magistri Egidii dicti Bonin, pie memorie decani sancti Donatiani in Brugis*.

7 *Cardinalis de Turrecremata, in regulam S. Benedicti*. sur vélin, avec arabesques en couleurs, écriture de la fin du XVe siècle.

On lit au premier feuillet: *Emptus Duaci* 8 *solidis* 1635.


Moyses
Petrus

[illegible] *[illegible] regularum poenitenti* [illegible]
[illegible]

[illegible] à grand[illegible] [illegible]
[illegible]
[illegible], avec [illegible] [illegible]
[illegible] plus de [illegible] centimètre[illegible]

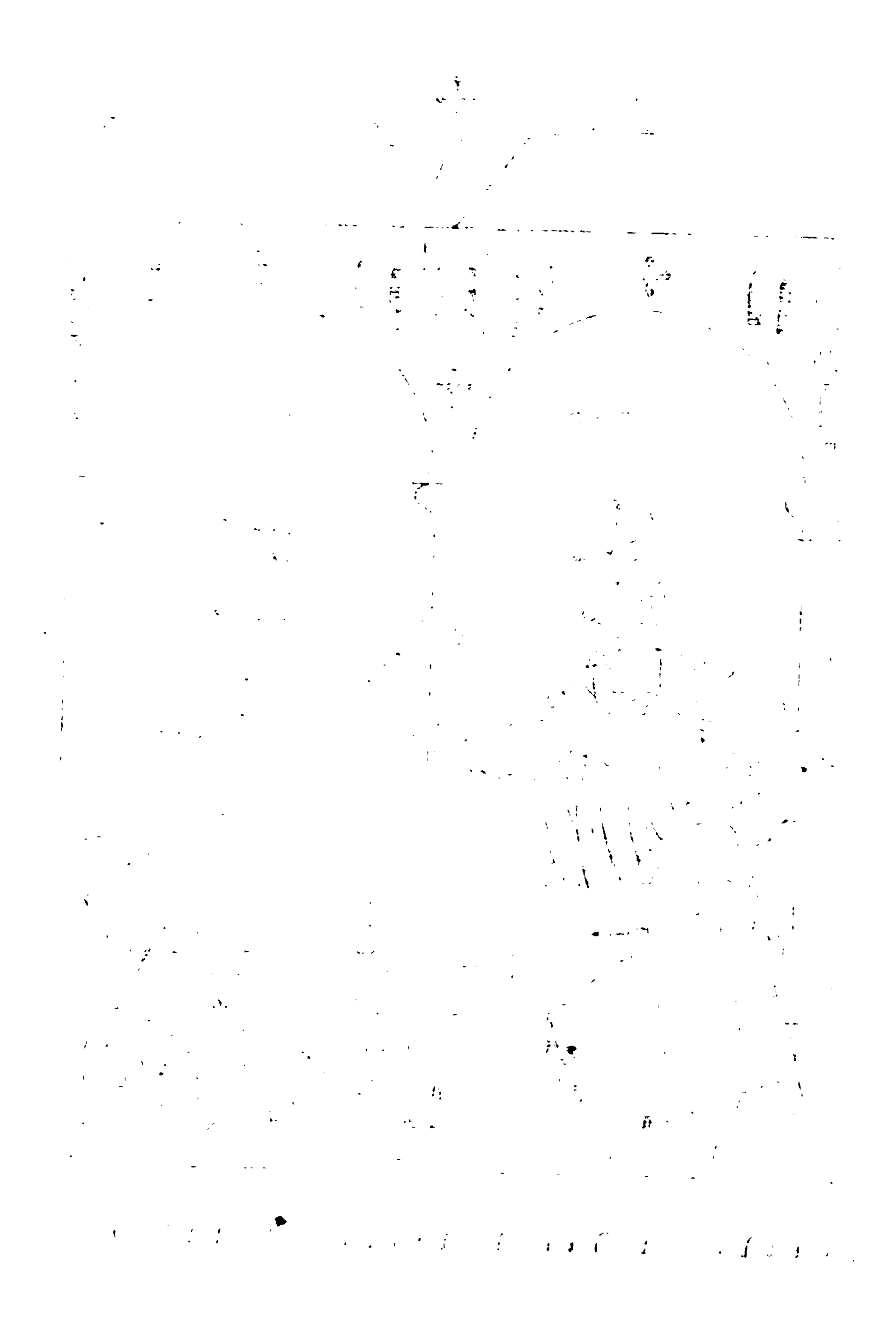
[illegible] *[illegible] Heures de* [illegible]
[illegible]

[illegible] *S. Jean* [illegible]
[illegible]
[illegible] d'ara[illegible] [illegible]
[illegible] de lit [illegible] *Lé[illegible]* [illegible]
[illegible]
[illegible] *Jos.* [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]

[illegible] *Pr[illegible]* [illegible]
[illegible]
MS [illegible]
[illegible]



8 *Explicatio psalmorum pœnitentialium*, in-4° sur vélin, Porte la date de 1417.

9 *S. Augustini opera*, 4 grands volumes in-folio, sur vélin, à deux colonnes

Du XIIe siècle, avec initiales en couleurs. Beaucoup de ces initiales ont plus de 50 centimètres de longueur.

10 *Quodlibeta Henrici de Gandavo*, sur vélin, écriture du XIVe *siècle*.

11 *Francisci Auretæ in S. Joannis commentarium super S. Joannis evangelio*.

Très-beau MS sur vélin orné d'arabesques en couleurs rehaussées d'or. On lit à la fin: *Liber B. Mariæ de Dunis sub custodia Johannis abbatis 27 scriptus anno* 1487, *in domo nostrâ Brugensi. Ita: Io^s. abbas*.

12 *Biblia tota*. Grand in-folio, écrite sur vélin au XIVe siècle, avec initiales en or et en couleurs.

On lit à la dernière page: *Liber B. Mariæ de Thosan, quondam Dni Franconis de Maldeghem prepositi St-Donatiani in Brugis*.

13 *Job et omnes prophetæ*, in-folio sur vélin.

A la fin se trouve la phrase suivante: *Hunc librum scripsi frater Henricus, conversus B. Mariæ, professus in Thosan*.

14 *Disputatio Petri Alphei contra Moysen Judeum pro defensione catholice fidei*.

Ce MS. in-12°, sur peau de vélin, paraît avoir été écrit vers le milieu du XIIe siècle. La première page contient une miniature dessinée à la plume et lavée à l'encre, dont nous donnons ici le dessin au trait. Elle représente St-Pierre disputant avec Moïse; les costumes de ces personnages sont très-bizarres, et toutes les draperies se terminent en pointes. Le plein ceintre et tous les accessoires du portique sous lequel sont assis les disputeurs prouvent l'antiquité de cette miniature. L'écriture et les abréviations du livre ressemblent beaucoup aux chartes des comtes Thierri et Philippe d'Alsace.

La matière contenue dans ce volume est une dissertation sur le mérite qu'a la réligion chrétienne sur la réligion juive. Il paraît que l'auteur de ce curieux ouvrage est un juif converti,

car après avoir dit à la page 5? qu'il a été baptisé (1), il ajoute : *Hoc autem factum est anno a nativitate Domini M. C. VI* (1106), et il ajoute plus loin qu'Alphonse, empereur (2) d'Espagne a été, son parrain.

LIVRES D'HEURES ET MISSELS.

1 *Missale romanum*, portant la date de 1454, in-folio.

J'en ai donné la description dans le tome I des Annales p. 175-76.

2 *Breviarium cisterciense*, 2 vol. in-4°, sur vélin.

Du XVIe siècle avec belles miniatures et arabesques en or et en couleurs, parmi lesquelles on remarque plusieurs fois les armoiries de l'abbé Robert De Clercq.

3 *Breviarium Cisterciense*.

Aussi du XVIe siècle, très-richement orné.

4 *Missale Cisterciense*, du XIVe siècle, avec miniatures.

5 *Livre d'heures*, in-12° en latin et en flamand, sur vélin.

Orné de cinq miniatures avec arabesques et initiales en couleurs, rehaussées d'or, écriture du XIVe siècle. On lit sur la couverture. *Ludovicus Bloc ob laudem Christi librum hunc rectè ligavi.*

5 *Psalterium*, in-12°, sur peau de vélin.

Ce MS. du XIIIe siècle est orné de huit miniatures à fond d'or représentant des sujets religieux. Le calendrier, qui précède les psaumes, est orné de douze miniatures, qui représentent les instruments aratoires à employer durant chaque mois, les costumes des personnages sont très-curieux. Les initiales de tous les versets des psaumes sont en or, sur fond bleu.

---

(1) *Baptizatus in sede Oscensis civitatis in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, gurificantus manibus Stephani gloriosi, legitimi ejusdem civitatis episcopi.*

(2) *Fuit autem pater meus spiritualis Alfonsus gloriosus Yspanie imperator.* — Petau, *Ration. temp.* Tome I, p. 456, dit qu'Alphonse VII se donna le titre d'empereur.

7 *Missale Cisterciense*, in-12°.

Beau manuscrit sur vélin orné de quantité de miniatures et d'arabesques, qui sont d'un fini admirable; les têtes de vierges quoiqu'ayant à peine un centimètre de largeur, sont d'une correction de dessin et d'un coloris parfaits. Toutes les initiales sont en or.

La reliûre gauffrée contient l'inscription suivante, en lettres gothiques: *Johannes De Lende ob laudem Christi librum hunc rectè ligavi.*

8 *Missale Cisterciense.* Beau MS. in-folio, sur vélin orné de miniatures et d'ornements en or rehaussés de couleurs.

Cet ouvrage porte les armoiries de l'abbé Robert De Clercq et la date de 1547.

9 *Livre d'heures*, en latin, avec le calendrier en français, in-12°, orné de quatre superbes miniatures.

Ce MS. par son écriture et ses ornements appartient à la fin du XVe siècle. On voit à la première page les armes de Bourgogne en ovale, et une main plus moderne a écrit sur la garde: *Marie de B.* A-t-on voulu indiquer par là, que ce livre a appartenu à Marie de Bourgogne? Je l'ignore; mais il est de fait, qu'il parait avoir appartenu à une princesse de cette maison, comme l'indiquent les armoiries.

10 *Livre d'heures*, en flamand, in-12°, avec miniatures très endommagées.

Ce livre sur vélin, que j'ai décrit en partie dans le *Belgisch museum*, tome III, p. 449, appartient à la fin du XVe siècle. Il contient l'office de la Ste-Vierge, la traduction du psaume *Miserere* en 320 vers flamands et plusieurs autres cantiques pieux aussi en vers flamands.

11 *Livre d'heures*, en latin, in-12°, avec miniatures et ornements du XVe siècle.

Ce livre paraît avoir servi à l'usage des frères lais de l'abbaye des Dunes, car son état indique, qu'on a fait un usage journalier du petit office de la Ste-Vierge.

12 *Livre d'heures*, en français, petit in-8°.

Ce livre curieux écrit sur vélin en 1526, comme le démontre la date apposée à une des miniatures, n'est pas d'un aussi grand fini que la plupart des autres livres d'heures que je viens de décrire, mais les ornements en sont beaucoup plus riches. Il est

composé de 150 feuillets dont 19 sont ornés de miniatures et 31 encadrés par des ornements représentant des branches d'arbres, des outils de différents métiers ou des fleurs entrelacées. Le style des miniatures ne respire que le gothique très riche et la renaissance. La première miniature représente les quatre couronnés, patrons des architectes, des sculpteurs, etc. La page en regard est ornée d'instruments d'architecture et de métiers qui ont rapport à cet art.

Tout porte à croire que ce beau livre a été confectionné pour Louis Van Boghem, un des architectes du fameux monument de Brou, qu'érigea Marguerite d'Autriche à la mémoire de Philibert de Savoie, son second mari. Voici sur quoi je fonde ma supposition : Le peintre a peint le nom de Louis Van Boghem dans un des ornements de ce livre de cette manière : *Louich Van Boghem*. Dans un autre endroit on lit : *Louis V. Bhé* et sur trois feuilles différentes on voit les initiales L. V. B. à côté d'un écusson portant d'or à trois bandes d'azur. La dévise : *Jusque à la fin*, se trouve sur deux vignettes, de même que sur la tranche dorée, sur la quelle est aussi empreint le nom : *Loye Van Boghem*. On trouve en quatre places différentes les initiales L. A. et en trois autres L. A. J. qui sont les initiales du nom du peintre qui composa ce petit chef-d'œuvre.

La date de 1635 mise sur la garde, paraît indiquer l'année pendant laquelle la bibliothèque des Dunes a fait l'acquisition de ce livre. On a eu la maladresse de grater trois lignes qui étaient écrites sur la même garde et qui probablement indiquaient le nom de l'ancien propriétaire.

SCIENCES ET ARTS.

1 *Boëtius de philosophicâ consolatione.*

Ce MS. sur vélin in-8° portant la date de 1474 et les armoiries de Jean Crabbe est orné de plusieurs arabesques.

2 *Boëtius de Musica.*

Ce MS. in-4°, sur vélin, est d'une écriture du XIIIe siècle, il contient différentes figures faites à la plume et représentant des instruments de musique.

3 *Tacuinum sanitatis in medicina ad narrandum sex res necessarias et in narratione juvamenti ciborum et potuum, juxtà consilia meliorum ex antiquis. Composuit*

autem hunc librum Elbuchasem el Muchar Faus habadum, filius Vucellam medici de Baldachi.

Cet ouvrage de médecine, in-folio, sur vélin, a été écrit à ce qu'il paraît en Espagne au XIVe siècle.

4 *Cicero de officiis.*

Manuscrit in-8o sur vélin, d'une belle écriture de la fin du XVe siècle.

5 *Liber Aristotelis de animalibus*, in-4o du XIVe siècle.

6 *Joannes Salisburensis*, *Liber Polycraticus.*

Grand in-folio, sur vélin, écrit vers la fin du XIVe siècle. Une autre main que celle qui a écrit ce livre a mis sur la première page des vers latins, qui font allusion à la vie de saint Thomas de Cantorbéry, sans toutefois nommer ce saint. On sait que Jean de Salisbury a écrit la vie de saint Thomas; aurait-il par prudence tû le nom de celui dont il fait l'éloge dans cette pièce de vers?

7 *Mauritii distinctiones per ordinem alphabeticum.*

Espèce d'encyclopédie in-folio sur vélin, du XIVe siècle.

8 *Logica et Isagoge Porphirii.*

In-folio sur vélin, écriture du XIIIe siècle.

Les bibliophiles pourront juger d'après ces détails quelle est la richesse de la bibliothèque du séminaire de Bruges; ils y verront le grand intérêt que portèrent plusieurs abbés des Dunes à se procurer les riches manuscrits sortis de la plume de nos écrivains de livres et ornés par les habiles pinçeaux de nos enlumineurs, lors même que l'art typographique était pratiqué depuis plus d'un demi-siècle. Je n'ai donné que le détail des principaux manuscrits, les autres étant de moindre intérêt. Cependant je dois encore observer, que plusieurs livres ascétiques portent, qu'ils ont été écrits à l'abbaye de Ter Doest par des frères laïcs qui s'y adonnaient entièrement à la transcription des livres.

Le couvent de Sion, à Audenarde, à en juger par le manuscrit que j'ai décrit au N° 9, p. 158, devait être aussi très renommé pour ce genre d'ouvrages, car l'abbé Crabbe y fit écrire et enluminer des livres de prix, pour en enrichir sa collection.

Bibliothèque de l'évêché de Bruges.

Lors de l'érection de l'évêché de Bruges, il y a peu d'années, l'évêque nommé à ce siège, monseigneur Boussen, ne trouva plus rien de l'ancien évêché dont il put tirer quelque profit; tout avait été aliéné. Le zèlé prélat songea à l'érection de son séminaire et de son chapitre avant de penser à ses propres besoins. Lorsque la province eut fait arranger les bâtiments de l'ancien séminaire pour servir de palais épiscopal, l'évêque y établit une bibliothèque, formée de plusieurs ouvrages qui se trouvaient en double au séminaire et qu'il enrichit par l'acquisition de quantité d'ouvrages provenant la plupart d'abbayes et de couvents supprimés.

Cette bibliothèque compte aujourd'hui plus de 2000 volumes, ayant presque tous rapport aux sciences ecclésiastiques.

Parmi les ouvrages historiques rares on y remarque les *Acta sanctorum* des Bollandistes et le *Monasticon anglicanum* de Dugdale.

Les manuscrits s'y trouvent en petit nombre et deux seulement méritent une mention particulière. L'un est intitulé: *Mirakels van St-Bavo* et contient en abrégé les miracles de St-Bavon, quelques traits de la vie de St-Landoald, de St-Macaire et d'autres saints honorés particulièrement dans le diocèse de Gand. Il est écrit sur papier et parait avoir été confectionné au seizième siècle. Cet ouvrage, petit

in-quarto, ne contient rien qui ne soit connu; il parait provenir de l'ancienne abbaye de St-Bavon et Perierus semble l'avoir connu lorsqu'il écrivait ses *Acta Sti-Bavonis*.

L'autre manuscrit, plus intéressant que celui qui précède, est un cartulaire de Saint-Martin d'Ypres, intitulé: *Registrum novum*. Il est écrit sur vélin, in-folio de 206 feuilles, plus une table de 16 feuilles; l'écriture est du XIVe siècle.

Ce cartulaire ne contient que des donations et des ventes de biens immeubles et de dîmes, à commencer du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVe. Il contient cependant quelques pièces très curieuses, mais connues, concernant le monopole de la vente des vins à Ypres et concernant le droit d'y ériger des écoles au XIIIe siècle.

Nous reviendrons plus tard sur ce cartulaire et sur celui dont nous avons parlé en traitant de la bibliothèque du séminaire.

L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR QUELQUES

COUVENTS, HOSPICES ET INSTITUTIONS PIEUSES

DE LA VILLE DE BRUGES.

Béguinage.

La raison pour laquelle cette institution a été qualifiée de *Princelick hof*, est que les souverains de la Flandre se reservaient à eux-mêmes la juridiction du Béguinage, et que les causes qui s'y présentaient étaient jugées, exclusivement à tout autre tribunal, par la cour des fiefs du Bourg de Bruges, ainsi que le prouvent les registres de cette cour, ou *Feriebouchen*. Le grand-bailli du Bourg, dès l'institution du Béguinage, fut créé le défenseur de ses droits; c'était l'officier chargé de l'examen des comptes, au nom du prince. Quant aux supérieurs ecclésiastiques, un acte de l'an 1328, prouve que le comte Louis établit gouverneurs spirituels de ce

lieu, le prieur du couvent des frères mineurs à Bruges; voici cet acte qui repose aux archives de la chambre des comptes à Lille.

« Nous Loys cuens de Flandre et de Nevers faisons scavoir à tous que nous avons mis et establi, mettons establissons en nos lieu et pour nous, religieux hommes et saiges, les prieurs des frères prescheurs de Bruges, le gardien des frères mineurs de la dite ville et nostre baillif de Bruges, qui ores l'est, ou qui pour le temps le sera, pour prendre warde au Wingaerd de Bruges, ou qu'il y a congregation des Beghines et pour ouir le compte des biens appartenans au dit lieu, pour ordonner, disposer, et corriger, tout ce qui ordonner, disposer y sera, selon ce que ils verront ou sauront que besoings et prouffit sera; maistresse et tous autres officiers dou dit lieu faire et oster, et contraindre se ils ne voulissent estre obéissant aux personnes dessus dittes, sans rentrer, ce ne fust par grace especial, et toutes autres choses appartenant au dit lieu, si avant que nous mesmes faire les pourrions, se présens nous estions, jusques a nostre volonté et rappel. Mandons et commandons a tous ceux et à toutes celles auxquels y touche et peut touchier que ils et elles obéissent aux personnes dessus dites en tous les cas dessus dits, comme à nous mesmes, et tout ce que fait sera par eux, nous le tenons ferme establi, par le tesmoing de ces lettres scellées de nostre scel, faites et données à Bruges, le x jour de Mars de l'an M CCC XXVIII. »

Nous ne devons pas passer sous silence que, par charte de 1272, l'abbé du couvent des Dominicains

et la supérieure du couvent du Béguinage appelée *Groote jouffrouw*, avaient obtenu de la comtesse Marguerite le droit d'avoir un curé pour la communauté; et autres privilèges, comme le prouve la pièce suivante :

Nos Margareta Flandriæ et Hannoniæ comitissa notum facimus universis tam præsentibus quam futuris quod nos ordinavimus et volumus a nobis et successoribus nostris firmiter in posterum observari quod beneficium parochiale et duæ capellaniæ in loco et curiâ beguinarum de Brugis, qui locus appellatur Vinea ad nostram donationem spectantia, de consilio prioris fratrum prædicatorum brugensium et superioris magistræ dicti loci de Vineâ qui pro tempore fuerint, in perpetuum conferantur. Si vero contingeret (quod absit) dictos priorem et magistram fore discordes in collationem beneficiorum, seu alicujus beneficii, volumus et ordinamus ex nunc quod illa pars prævaleat in præmissis cui nos consenserunt, vel post nos successores nostri Flandriæ comitis duxerint consentire. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillari. Datum anno Domini M CC LXXII.

La partie de terre formant l'enclos du Béguinage est nommée *la Vigne*, probablement parce que jadis c'était un vignoble, ou du moins parce qu'on y avait planté un grand nombre de vignes; cette partie de terre, disons-nous, fut donnée en 1197 aux religieux de l'abbaye de l'Eeckhoute. Nous n'avons cependant pu trouver à quelle occasion elle retourna au pouvoir des comtes de Flandre; néanmoins la confirmation de l'acte d'échange qui suit, échange fait par le cou-

vent contre une autre pièce de terre plus éloignée, prouve que le comte se réserva expressément sur le lieu nommé *la Vigne* le droit de justice :

Ego Balduinus Flandriæ et Hannoniæ comes notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod bonæ memoriæ comes Philippus, avunculus meus dedit in perpetuam eleemosynam ecclesiæ Sti-Bartholomei de Eechout in Brugis pro salute animæ suæ et comitis Mathei fratris sui, terram quandam juxta Eschet *sitam, jure hereditario possidendam et ab omni exactione publica et successorum suorum et ministerialium ejus violenta et indebita petitione liberam ecclesiæ Bartholomei de Eechout concessit et donavit. Verum quia illa terra canonicis prædictæ ecclesiæ nimis erat remota et ad excolendum plurimum exigens laboris et expensa placuit eis terram prædictam mutare, pro quadam alia terra quæ vocatur* Wyngaert, *cum pertinentiis suis, quæ situ suo ecclesiæ beati Bartholomei de Eechout esset convenientior et minore labore et expensâ ad excolendum facilior, et ad fructus reddendos utilior. Hanc itaque terram de me tenebat in feodum, et quia sine consensu rationaliter fieri non poterat illa mutatio, Willelmus F. Marinæ in manus meas ponit et ostenso meo judicato ab hominibus meis quibus eam liberè dare possem, cuicumque vellem, Joanni abbati ecclesiæ Sti-Bartholomei de Eechout ac fratibus ibidem Deo servientibus, pro salute animæ meæ et antecessorum meorum ac deinceps successorum in perpetuam dedi eleemosynam : hoc videlicet modo quod sicut ecclesia prius habuit terram prædictam juxta* Eschet *ab omni publicâ et violentâ et injustâ exactione liberam et absolutam ; ita in posterum possideat terram istam, salvo*

tamen jure meo et justiciis meis in hospitibus, si hospites super hanc terram manserint; terram vero illam juxta Eschet *quæ prius data fuit à comite Philippo ecclesiæ Sti-Bartholomei de Eechout resignavit ecclesia per abbatem et capitulum in manus meas et ego eam dedi possessoribus terræ alterius de me tenendam in feodum, pretinusque eodem modo erat idem sincium nunc faciendum quod inibi solebat fieri de alia terra quam dedi ecclesiæ Sti-Bartholomei de Eechout. Ut autem hæc solemnis commutatio stabilis et inconvulsa permaneat posterorum memoriæ commendetur, ipsam presenti scripto mandari feci ipsumque scriptum sigilli mei appensione et testium qui presentes aderant subnotatione roborari. S. Gerardi Flandriæ cancellarii. S. Balduini Flandriæ camerarii. S. Balduini De Praet. S. Lamsini de Roya. S. Gerardi de Beverne. S. Henrici de Passchendale. S. Roberti justiciarii. Actum Dominicæ incarnationis anno millesimo, centesimo nonagesimo septimo. In curia nostra Maleæ. Kalendas Aprilis.*

Couvent des Jacobines.

—

Durant la première moitié du XIIIe siècle, un miracle donna lieu à cette institution, d'après un ancien manuscrit jadis reposant dans ce couvent. Depuis quelque temps des sons mélodieux se faisaient entendre régulièrement dans le bourg d'Assebrouck, près de

Bruges, sans que l'on put voir d'où ils partaient. Les habitants du village, après s'être convaincus par une expérience réitérée que ce n'était point une illusion, donnèrent connaissance du fait aux magistrats de Bruges, et les Dominicains demandèrent la permission de publier ce miracle. Au récit qui en fut fait, quatre pieuses filles, enflammées de l'amour divin, résolurent d'adopter l'habit et la règle des Dominicains, et de se consacrer à Dieu, au lieu même où le bruit mélodieux se faisait entendre. Leurs noms étaient Heymesoete et Sybille Van Damme, Marguerite de Gand et Christine d'Ypres. Le jour des trois rois de l'année 1248, leur habitation fut prête, et bientôt elles firent construire d'autres demeures aux environs; plus tard elles reçurent en don des terres et finirent enfin par former en ce lieu un établissement assez considérable.

Lors des guerres de religion, les religieuses du couvent d'Assebrouck se trouvant en butte aux vexations et aux mauvais traitemens de la soldatesque hérétique, elles abandonnèrent leur couvent, et vinrent, en 1578, se retirer dans leur refuge à Bruges. La persécution les y poursuivit et les força de nouveau à fuir lorsque tous les prêtres et religieux furent chassés de la ville. Après la paix conclue avec le roi Philippe, les Jacobines revinrent à Bruges en 1584. Treize ans plus tard elles bâtirent un nouveau couvent sur l'emplacement de leur refuge. Marie Colins, la plus jeune des sœurs posa la première pierre du dortoir, et, en 1609, l'on commença à construire l'église qui fut achevée en 1611. Le 5 avril Charles-Philippe de Rodoan, évêque de Bruges, la bénit et la consacra à Dieu sous l'invocation de l'archange Michel. Chaque année l'on célébrait l'an-

niversaire de cette inauguration, le deuxième dimanche après pâques.

Ce couvent, encore au commencement de ce siècle, était administré spirituellement par des religieux français, mais le père François Janssens Blinga, provincial ou supérieur des Dominicains, pour la Flandre, ayant trouvé que cela n'était point fondé en droit, et était contraire à l'ordre, fit en sorte que les religieuses renoncèrent à leurs confesseurs et directeurs français, et prirent des pères Dominicains. Ce couvent, situé près du Marché au fil et dans un endroit fort sain et bien aéré, jouissait d'une assez grande opulence. Il possédait quantité de fermes, de pâturages, de bois et de terres labourables.

Couvent des Capucins.

—

Les pères Capucins ayant envoyé quelques-uns de leurs religieux à Bruges, pour tacher d'y ériger un couvent, ceux-ci obtinrent le consentement des magistrats le 14 Juillet 1592, et furent généralement bien reçus. Pendant qu'à l'aide des libéralités de madame Anne Winoex, veuve de messire Guillaume de Pamele, ex-président du conseil privé à Bruxelles, on était occupé à bâtir un petit couvent pour les Capucins, ils furent logés pendant quelque temps chez le curé de St-Gilles. Lorsqu'on eut achevé les appartements les plus nécessaires, les religieux prirent

possession du couvent en 1594. Charles Breydel, conseiller-pensionnaire de la ville, avait aussi contribué pour une large part à cette première fondation. Ce petit couvent ayant été trouvé très-incommode parcequ'il avait été formé de plusieurs petites maisons particulières situées dans un lieu malsain, les magistrats accordèrent aux Capucins un terrain assez étendu sur le Marché aux bœufs, et un nouveau couvent y fut commencé. L'évêque de Bruges posa la première pierre de l'église le 16 Juillet 1617, François de Boodt, bourgmestre de la ville, plaça la seconde et Ferdinand Losschaert bougmestre du Franc, la troisième.

Outre la donation du terrain, les magistrats de la ville contribuèrent pour plus de 15,000 florins à la construction du bâtiment, et ceux du Franc pour 10,000. De riches particuliers firent également de larges dons. La nouvelle église, consacrée le 5 Juillet 1620, fut dediée à Dieu sous l'invocation de St-François, père séraphique des Capucins.

Le jour de cette dédicace il y eut une procession solennelle, dans laquelle la Ste-Eucharistie fut transportée de l'ancien au nouveau couvent par les abbés d'Oudenbourg et de St-André, suivis d'un immense concours de peuple.

Ensuite un repas magnifique fut donné, aux dépens de la ville, dans le nouveau bâtiment. Les fonctionnaires publics, les nobles et tout ce qu'il y avait de plus marquant à Bruges, y assistèrent.

Les reliques les plus remarquables que l'on possédait dans ce couvent, et qui s'y trouvent peut-être encore, sont celles de sainte Ursule, des saints Innocents et de la sainte Vierge; une dent de l'apôtre saint André; la pointe en fer d'une des flèches avec

lesquelles on perça saint Sébastien ; deux os des compagnes de sainte Ursule, et un os du roi saint Louis.

Hôpital de Saint Nicolas.

—

Il fut fondé par Nicolas Pagant en l'année 1400. Outre le bâtiment qu'il fit construire sur son terrain, pour la demeure de quelques pauvres tant hommes que femmes, il assigna encore à cet hôpital une rente annuelle de seize livres de gros et 18 escalins, à distribuer de la manière suivante : cinq livres de gros pour le chapelain, chargé d'y célébrer une messe tous les jours ; trente escalins pour le sacristain, demeurant dans le dit hôpital ; deux gros par semaine aux sept pauvres habitant cette maison ; deux livres de gros dix escalins par an, pour le bois à brûler ; trente-six livres de chandelles ; trois escalins pour l'huile ; autant par an pour faire prêcher dans la chapelle six sermons.

Les sept pauvres devaient recevoir chaque 17e jour d'Août, huit rations dans l'église de St-Sauveur ; dix, vers la fin de Juillet, dans l'église de Notre-Dame ; huit dans celle de St-Jacques, le 8 Mai ; huit encore dans celle de St-Gilles à Pâque close ; sept dans Ste-Walburge, à Noël et à Pâque ; sept, dans l'église de Ste-Croix, le jour de St-Amand ; huit dans celle

de Ste-Catherine, à la fête de cette patronne. Chacune de ces rations devait valoir quatre gros.

Nicolas Pagant étant mort le 13 Février 1411, son fils Anastase augmenta encore cette fondation, en 1415, d'une rente annuelle de 29 escalins de gros pour procurer le linge nécessaire aux habitants de l'hôpital.

Pierre Pieters fit une nouvelle fondation en 1615, consistant en une rente annuelle de 33 livres de gros, destinées à l'entretien de trois pauvres, à raison de dix livres par homme, et une livre à chacun pour leur bois à bruler.

Le même bienfaiteur donna encore peu après trois livres de gros pour six vieilles femmes, dix escalins pour dix rations à distribuer, et autant pour les réparations de la partie de l'établissement habitée par les hommes.

Outre ces fondations, il y en eut encore plusieurs autres faites au même l'hôpital, et la chapelle reçut de Marc Huwyn des candelabres d'argent, un calice doré et beaucoup d'autres ornements très-riches, au point qu'il fut considéré comme un deuxième fondateur de cette institution de bienfaisance.

Hospice de St-Julien.

Cet hospice était d'abord destiné aux mêmes fins que celui de Nazareth, c'est-à-dire à l'hospitalité des

pauvres étrangers. Il fut érigé en 1275 en l'honneur de Dieu et de tous les saints et particulièrement de Ste-Marie d'Egypte. Dans l'origine c'était une congrégation de filles, sous le nom de *Filles de Dieu*, qui étaient soumises à certains exercices spirituels et travaillaient en commun pour leur subsistance et l'entretien des voyageurs. Elles allaient aussi recueillir des aumônes par la ville. En 1305, elles furent unies à la confrérie de St-Julien, et, en 1331, les magistrats donnèrent que, pour la réception des hommes, il serait établi dans l'institution un maître et quelques frères.

Les frères comme les sœurs continuaient à jouir du droit de succéder à leurs parents. mais à leur mort tous leurs biens passaient à l'hospice. Lors de la paix que ceux de Bruges firent avec leur souverain en 1438, il fut statué, entr'autres conditions, que les magistrats seraient tenus de faire bâtir à côté de la porte de Bouverie, une chapelle, avec un revenu annuel de soixante livres. On devait célébrer journellement dans cette chapelle une messe, entre huit et dix heures du matin.

Ce fut en ou vers 1400 que cet hospice acquit, comme premier bien immeuble, le terrain sur lequel sont bâtis l'église et l'édifice que l'on voit encore aujourd'hui.

Les fous ne furent enfermés à St-Julien que depuis 1600; jusqu'alors on les avait tenus dans des maisons vis-à-vis de l'établissement dont nous nous occupons; mais depuis, le soin des insensés fut confié aux frères et aux sœurs de St-Julien.

Nous renvoyons, pour quelques autres renseignements, à notre *Guide dans Bruges*, deuxième édition.

Ancienne église de Ste-Walburge.

L'église que l'on appelle aujourd'hui de ce nom est, comme l'on sait, celle des jésuites. L'ancienne église de Ste-Walburge, qui était située tout près de là, avait été fondée par la compagne de St-Boniface, lorsqu'elle passa par Bruges, vers 792.

Cette chapelle demeura sous le patronage des comtes de Flandre jusqu'en 1239, lorsque Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne son épouse, transférèrent leurs droits à l'évêque de Tournai, en échange de la collation d'une chapellenie dans l'église de St-Sauveur, lui accordant en même temps la faculté d'ériger la chapelle de Ste-Walburge en église paroissiale.

Elle possédait, comme sa relique la plus précieuse, le menton de sa patronne; le reste de la tête était honoré dans l'église collégiale de Furnes. En 1577, ceux de l'église de Ste-Walburge voulant enchasser ce menton, dans une tête d'argent, l'envoyèrent à Furnes, par ordre de l'évêque de Bruges, afin de l'ajuster à la véritable tête, pour plus grande preuve de l'authenticité de la relique. Le doyen et le chapitre de l'église de Furnes, attestèrent le fait ainsi que le prouve la pièce suivante, et joignirent même quatre particules de la tête.

Decanus et capitulum ecclesiæ collegiatæ sanctæ Walburgis oppidi Furnensis, diœcesis Iprensis, dilectis nobis in Christo Domino Pastori, magistris fabricæ,

ceterisque parochianis ecclesiæ parochialis sanctæ Walburgis oppidi Brugensis, salutem in Domino sempiternam: cum die vigesima septima mensis maji anni currentis adesset nobis deputatus à vobis honorandus vir D. Benedictus Le ...... cum mento beatæ Walburgis virginis, per multorum annorum curricula in honore à vobis habito, retulit decrevisse vos illud argenteo capite concludere, prius tamen quam hujusmodi sumptus fierent, voluisse reverendum dominum episcopum certo cognoscere an illud mentum conveniat cum parte reliquâ capitis ejusdem virginis quæ hîc in honore habetur et circumfertur: nos super hoc ad testimonium requisiti attestamur mentum illud reliquæ capitis parti in præsentia multorum virorum fide dignorum (quorum depositionem et testimonium per secretarium nostrum in notulam sumptum vobis transmittimus) coaptatum conjunctumque fuisse, et deprehensum convenire in proportione, situ, colore, ut nihil suprà; ita ut non impium sit credere hoc mentum a reliquo capite olim fuisse avulsum, et vobis dono datum, ad ecclesiæ vestræ condecorationem. Interim nos adhuc volentes promovere, augereque devotionem pietatemque vestram, particulas quatuor alias, a reliquo capite beatæ ejusdem virginis abruptas et avulsas, ad instantem et diligentem requisitionem nobis multum dilecti et nobilis vir D. Adolphi ab Auxij, *vobis transmittimus, includendas unà cum mento quod habetis, illi argenteo capiti quod pietas vestra fieri curavit: rogantes caritatem vestram ut munusculum illud a nobis grato animo recipiat, et ut posteritati constet rem ita se habere, ut hisce presentibus nostris testimonialibus litteris est expressum, ideò has præsentes sigilli nostri majoris appensione fecimus communiri.*

Datum Furnis è loco nostro capitulari, hâc XVII *die mensis Julii, anni M D LXXVII.*

Le sceau, en cire rouge, portait pour empreinte la tête de Ste-Walburge.

Ces détails sont rapportés dans un manuscrit de Charles De Visch, reposant à l'abbaye des Dunes.

Nous avons dit dans notre *Guide dans Bruges*, à quelle occasion et comment, en 1778, cette ancienne église fut remplacée par celle des Jésuites.

Plusieurs nobles et anciennes familles y avaient leur sépulture, entr'autres Pierre Adornes, fondateur de l'église de Jérusalem à Bruges, mort le 10 Février 1397; De Grass de Westende; Breydel et Nieuwenhove; de Damhoudere; de Nieulant, mort trésorier de la ville, en 1591; Legillon etc. etc.

Ancienne Eglise des Jésuites.

Puisque nous venons de donner quelques renseignements sur l'ancienne église de Ste-Walburge, nous croyons qu'il est convenable de dire en peu de mots, ce que c'était que celle des Jésuites qui, aujourd'hui, est devenue l'église paroissiale de Ste-Walburge.

Les pères Jésuites vinrent s'établir à Bruges en l'année 1570, ainsi que nous l'apprend le livre intitulé: *Imago primi saeculi societatis Jesu.*

Le fondateur de cet ordre religieux, saint Ignace

de Loyola, vint à Bruges, et la première personne à laquelle il s'adressa afin d'en obtenir des secours pour l'érection de l'ordre qu'il méditait, fut Louis Vivès, savant d'une charité édifiante et fort connu dans la république des lettres. Vivès admit Ignace à sa table, sans autre motif que de régaler un pauvre, comme nous l'apprend l'auteur de sa vie, le père Bouhours, p. 117, édit. in-4°. Vivès ne sachant rien des projets de son hôte, mais admirant sa sagesse et son enthousiasme, dit à quelques amis, après son départ : Cet homme est un saint, et je suis bien trompé s'il ne fonde quelque jour un ordre religieux. Ignace vecut deux années des secours qu'il reçut en Flandre.

Un autre espagnol, Don Gonsalves, lui rendit aussi de grands services, et employa tout son crédit auprès de l'évêque Driutius pour en obtenir le consentement nécessaire à un établissement de Jésuites à Bruges.

Quelques-uns de ces religieux y furent enfin envoyés sous la direction de Robert Clayssone qui, par ordre du premier évêque Curtius, avait publié dans l'église de St-Donat, le concile de Trente. Ces jésuites n'établirent pas d'abord un couvent; mais prirent leur demeure dans une maison particulière, n'étant venus à Bruges qu'en qualité de missionnaires.

Le 20 Janvier 1574, l'évêque Driutius leur assigna une dotation annuelle de 24 livres de gros qui devaient être payées du revenu du séminaire épiscopal; cette somme était accordée à condition que trois de ces religieux au moins instruiraient la jeunesse de son diocèse dans les lettres grecques et latines. Ce fut là l'origine de leur collège à Bruges, dont le premier recteur fut le célèbre François Costerus, auquel succéda Robert Clayssone. Durant la direction de ce dernier, c'est-à-

dire en 1578, durant les troubles du pays, on obligea tous les Jésuites à quitter la ville, et ils n'y rentrèrent qu'en 1584.

Cependant ceux de cet ordre n'avaient pas encore ici de quoi subsister, c'est pourquoi le pape Grégoire XIII ayant supprimé l'abbaye de Zoetendaele par bulle du 22 Juin 1584 (voir Miræus, tome III, p. 252), on en donna tous les biens et revenus aux jésuites, à condition d'entretenir leur vie durante, le restant des religieux de ce couvent. Les disciples de Loyola, fondèrent alors les bâtiments qui devaient servir de collège et dont une partie existe encore, et les magistrats de la ville et du Franc contribuèrent à la dépense pour une somme assez considérable. Cette construction fut terminée vers 1608 ou 9. En 1619, l'on jeta les premiers fondements de l'église qui ne fut achevée qu'en 1641. L'évêque Nicolas Haudion, la bénit le 14 octobre. L'architecture en est noble et régulière, il est fâcheux seulement que la tour projetée n'ait jamais été construite. Le maître-autel en marbre est un don du comte De la Fontaine, grand-bailli de la ville de Bruges vers 1640.

La superbe table de communion en marbre blanc est due au ciseau du sculpteur Vervoors. Les figures et les ornements en sont traités avec beaucoup d'art et de délicatesse. La chaire en bois de chêne est fort belle, c'est l'œuvre du même artiste.

Hospice de St-Josse.

—

Lorsque l'on entre à Bruges par la porte d'Ostende, l'on apperçoit à droite, vis-à-vis de l'ancien couvent des Carmélites déchaussées, qui est devenu un hôpital militaire, un bâtiment de sombre apparence, portant encore tout le cachet du XVIe siècle. Comme la plupart de ces bâtiments disparaissent, ou sont remplacés par des constructions modernes, il n'est peut-être pas inutile de rappeler leur destination première. Celui dont il s'agit ici, fut fondé en 1575 par Josse Lambrecht, chanoine de la cathédrale de St-Donat, qui consacra tous ses biens à cette institution, pour l'entretien de douze pauvres hommes et d'une femme chargée de les soigner. Ces faits sont consignés sur la pierre tumulaire de Josse Lambrecht qui se trouve encore aujourd'hui dans la chapelle de l'hospice.

Autrefois les treize personnes entretenues dans cette hospice recevaient chacune quatre florins par mois, mais par suite les revenus s'étant accrus, le nombre d'hommes admis fut porté à dix-huit, auxquels l'on donnait cinq florins par mois. Je ne sais ce qu'on donne maintenant aux vieillards; mais la vieille qui les soigne et qui sert pour ainsi dire de concierge de l'établissement, ne reçoit plus que cinq francs.

La chapelle n'est plus qu'un simulacre; l'on n'y célèbre plus jamais le service divin, et récemment les dernières chasubles ont été transportées ailleurs.

L'on y voit encore quelques pierres tumulaires curieuses.

Eglise de St-Gilles.

—

Nous avons dit dans notre *Guide dans Bruges*, quelle fut l'origine de cette église. Voici, d'après Miræus, l'acte par lequel elle fut érigée en 1240:

Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Balduinus miles et dominus De Praet (1), *salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod cum fidelis meus amicus Philippus Ram de Brugis, in eleemosinam contulerit Beatæ Mariæ in Brugis quamdam partem feodi sui retro Wic, quam de nobis tenuit in feodum, ad usum fundi capellæ et cimiterii in honore Beati Ægidii, in illa parte ædificandæ. Ego de consensu dilectissimæ uxoris meæ Katarinæ.... liberavi ab omni jugo dominationis meæ....*

Actum anno Domini M CC XL, mense aprilis.

La confirmation du comte de Flandre Thomas est de la même année. En voici le sommaire: *Thomas Flandriæ et Hannoniæ Comes etc. noverit universitas vestra quod collationem cujusdam fundi siti retro Wyc, factam a Philippo Ram Brugensi burgensi per manum fidelis nostri domini Baldewini militis de Praet, ad*

---

(1) C'était jadis une illustre famille de la Flandre qui possédait, à titre de baronnie, les seigneuries de Praet, Oedelem et Woestine, près de Bruges. Ces seigneuries passèrent par droit héréditaire, à l'illustre François Philippe, prince de Rubempré, chevalier de la Toison d'or, grand-veneur du duc de Brabant, et grand-écuyer de l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, Marie-Elisabeth d'Autriche.

ædificandam cappellam in honorem Sti-Ægidii ..... approbamus tanquam dominus superior.

Couvent des Augustins.

Tout ce qui reste de ce couvent c'est le nom du quai, et celui du pont vis-à-vis de cette communauté qui avait un des collèges les plus renommés de Bruges. Voici quelle en fut l'origine. Quelques religieux de l'ordre des ermites de St-Augustin, du couvent de la ville de Malines, vinrent, en 1250, à Bruges, pour s'y établir. On leur donna d'abord une chapelle dédiée à St-Martin, dans la rue dite *'s heer Jan Mirael straete.*

Ces religieux ayant été autorisés par les magistrats à s'établir à Bruges, ils prirent leur demeure aux environs de cette chapelle et plus tard l'incorporèrent dans l'enclos du monastère. Comme elle était trop petite, les seigneurs de Ghistelle qui en avaient une autre en cet endroit, nommée *St-Nicolays cappelle* la leur prêtèrent d'abord, puis, en 1275, la leur donnèrent en propriété, ainsi qu'il conste par l'acte de donation même. C'est donc une erreur ou une faute d'impression lorsque l'on dit dans la *Provincia Belgica Augustinianorum*, que cette donation eut lieu en 1375. En 1281 le pape Martin IV la confirma.

En 1294, le couvent des Augustins obtint des magistrats la permission d'établir un pont pour faciliter les

communications. Voici la copie de l'acte de concession :

Universis presentes litteras inspecturis, prior et conventus ordinis fratrum, heremitarum Sti-Augustini in Brugis salutem in Domino sempiternam. Significamus universitati vestræ nobis esse concessum a magistris et scabinis ville Brugensis de gratia speciali ponendi seu construendi pontem ante portam nostram ecclesie Sti-Nicholai ad altitudinem et longitudinem aliorum pontium vicinorum qui ipsis navibus ibidem transire volentibus etiam onustis, non fiat impedimentum. Hoc adjuncto quod ipsis magistris et scabinis supradictis de nostro consensu remanet auctoritas ipsum eumdem pontem destruendi sive funditùs amovendi quandocunque ipsorum dominorum expedire videbitur voluntati. In cujus concessionis et nostri consensus testimonio nos prior et conventus prefati, nostra presentibus sigilla duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, feria quinta ante Luce Evangeliste.

(Archives de la ville de Bruges. Muni de deux sceaux, l'un du couvent des Augustins et l'autre de l'église de St-Nicolas. Bien conservé. — Une pièce semblable se trouve également aux archives de la province).

Le couvent prospéra, et devint enfin si florissant, que dans le chapitre général, tenu à Mantoue en 1434, il fut résolu que celui de 1438 se tiendrait à Bruges; mais les troubles et les guerres de la Flandre empêchèrent cette décision d'avoir son effet.

La chapelle était devenue une belle église, et en 1508 les consulats de Pise, de Gênes, de Venise, de Lucques, de Navarre et d'Espagne y avaient leurs chapelles, et il s'y trouvait jusqu'à quinze autels différents. Mais

durant les troubles religieux en 1578, cette église fut presqu'entièrement détruite. Heureusement une nef fut conservée par les soins de Gonsalve d'Aquilera qui protesta hautement que ce n'était la propriété ni des magistrats, ni des religieux, mais de la nation espagnole.

Le 8 octobre de la même année, les personnes à la tête de l'administration étant des réformés, l'ordre fut donné aux religieux de quitter incessamment la ville. Les Augustins obtempérèrent en apparence à cet ordre, après avoir toutefois obtenu une déclaration des magistrats constatant qu'ils étaient obligés d'abandonner la ville non à cause de leur mauvaise vie, mais uniquement par rapport aux conjonctures. Tous sortirent du couvent et se cachèrent chez différents particuliers pendant près d'une année. Cependant des recherches rigoureuses ayant été faites, les pères Augustins se dispersèrent. Le plus grand nombre se retira à Liège. En 1584, la ville s'étant reconciliée avec le souverain, ils revinrent à Bruges, et donnèrent tous leurs soins à la réconstruction de leur église, qui ne fut consacrée de nouveau que le 1 Janvier 1597, quoiqu'elle fut déjà achevée depuis quelque temps. Ce fut en 1622 seulement que ces religieux ouvrirent une école publique pour l'instruction de la jeunesse. Onze ans plus tard, on bâtit un beau collège, afin que les élèves pussent y habiter. La première pierre en fut posée par l'évêque, la seconde par le premier bourgmestre de la ville, et la troisième par ceux du Franc. En ces derniers temps, l'église ne consistait qu'en deux nefs renfermant cinq autels. Le cloître était assez beau, et au-dessus de la porte d'entrée se trouvaient les armes du marquis de Spinola, en mémoire de ce qu'il avait donné mille écus pour la construction de ce bâtiment.

Ce couvent renfermait aussi dans son enceinte un vaste jardin, une brasserie et d'autres édifices à l'usage de la maison. Dans la bibliothèque, dans le refectoire et dans la salle de réception, il y avait plusieurs tableaux de Quellin le jeune, et sur un des autels de l'église était placé le beau tableau de Van Oost le père, qui se trouve aujourd'hui à Notre-Dame, et représente St-Augustin méditant sur les bords de la mer.

Abbaye de 's Hemelsdaele.

En 1237, dame Elisabeth, douairière de Baudouin de Steenvoorde, et ses deux filles Marguerite et Adelaïde, donnèrent tous leurs biens à l'abbaye de Marquette, afin de faire construire un nouveau couvent du même ordre. Les premiers fondements en furent jetés d'abord dans la paroisse d'Eessene; mais le curé du lieu s'opposa à la construction d'une église nouvelle dans sa paroisse; de là surgirent quelques procès. Enfin les deux parties s'accordèrent en 1242, à condition qu'on ne pourrait enterrer dans le couvent aucun paroissien, à moins que son corps ne fut préalablement porté à l'église paroissiale. Toutes les offrandes des funérailles et des anniversaires devaient revenir au curé, et en reconnaissance des autres émoluments qui étaient laissés aux religieuses, elles s'obligeaient à payer annuellement une somme de quarante escalins, monnaie de Flandre.

En Mars 1266, Marguerite, comtesse de Flandre, donna

en aumône à ce couvent, plusieurs parties de terre formant ensemble environ 25 mesures, afin d'agrandir le couvent, devenu trop petit et trop incommode.

Néanmoins, par suite des guerres et d'autres malheurs, les religieuses se déplacèrent assez souvent, d'abord à Eessene, comme nous venons de le dire, ensuite à Zillebeke, puis à Wercken, enfin à Thourout, à Nieuport et à Dixmude. Elles demeurèrent en cette ville jusqu'en 1671, lorsque par un ordre du roi, le monastère fut incorporé dans les nouvelles fortifications.

Voici une lettre de 1704 qui donne des renseignements curieux sur ce que devinrent ces religieuses lorsqu'elles furent obligées de quitter Dixmude :

« Le soubsigné abbé des Dunes ordre de Cisteaux dans la ville et Diocese de Bruges, a la requisition de Madame l'Abbesse d'Hemelsdale du mesme ordre et presentement dans la mesme ville de Bruges, atteste par ces presentes que le dit monastere d'Hemelsdale l'an 1671 ayant este demoly a Dixmude, par ordre de monsieur le comte de Monterez Gouverneur allors des Pays-Bas, pour le service de sa Masjeste, les Religieuses du dit Monastere ont estez obligees de quitter dans 24 heures du temps leur demeure, et tous les materiaux de leurs battimens qui ont servis a construire des Casernes et de Bastions de la ville, et n'estant encore presentement qu'a motie rebatties a Bruges par les aumones des honettes gens et les dottes de quelques religieuses, qui pour le plus grand part demeurent sur les greniers fautte de cellules, ce dit Monastere et ses Religieuses sont comme plusieurs de nostres, par la continuation de ces funes-

tes guerres, plains de dettes, et enfin totalement poures, et en grande disette, n'ayant point pour chacque Religieuse deux sols par jour du biens de leur fondation ou autres revenues, ce qui n'est pas la solde d'un poure soldat, si bien qu'elles sont pour le surplus obligees de vivre et de s'entretenir par le labeur continuel de leurs mains, et par l'assistance de leur Parens; donnant raison de science certaine de tout ce que dessus, que le soubsigné comme commissaire et supérieur du dit Monastere a eu de long temps une cognoissance particuliere de leurs miseres et pitoyable estat, ce qu'il est pret de confirmer devant tout juge et magistrat competant y estant requis, en foy de quoy il a soubsigne ceste presente attestation le 21 d'Avril 1704.

« Fr. Lucas, *abbé des Dunes.* »

Les religieuses obligées par suite de cet événement de quitter Dixmude, vinrent alors à Bruges, et reçurent pour les dédommager de leurs pertes, 1° une somme de 15,000 florins que l'hôpital de la Madeleine fut tenu de leur payer; 2° mille livres de gros qu'elles obtinrent de l'hôpital St-Jean, et plusieurs autres dons que nous détaille la liste suivante :

État *des dons reçus pour la reconstruction de l'abbaye de 's Hemelsdael en la ville de Bruges, après sa démolition à Dixmude.*

L'abbé des Dunes a donné 25 beaux arbres estimés trois liv. de gros chacun . . . . *Liv. de gr.*	75-00-0
L'abbé de Baudeloo a donné	12-00-0
L'abbesse de la Byloke a entretenu deux religieuses de 's Hemelsdael dans son abbaye durant tout le temps de la bâtisse et a donné en espèces	33-15-4
à reporter	120-15-4

Report	120-13-4
L'abbesse du Nouveau bois à Gand	16-00-0
L'abbesse de Ter Haegen à Gand a entretenu une religieuse.	
L'abbé de Clairmarais a contribué pour	16-13-4
L'abbesse de Wevelghem a entretenu deux religieuses.	
L'abbesse de Roosendael, à Audenarde, a entretenu deux religieuses.	
L'abbesse de Nazareth a entretenu également deux religieuses.	
L'abbesse de Ter Cameren a entretenu deux religieuses.	
L'abbesse de l'abbaye des Roses à Waesmunster a donné. .	8-00-0
L'abbé de Los prés de Lille.	8-00-0
L'abbé de saint Sauveur à Anvers.	10-00-0
L'abbesse de Marquette.	2-05-0
L'abbé de saint Michel à Anvers	6-00-0
L'abbé de sainte Gertrude à Louvain.	5-15-0
L'abbé de l'abbaye de Parc.	6-00-0
L'abbesse de Warinbrun	2-03-4
L'abbesse de Salsine.	0-18-0
L'abbé de saint Pierre à Gand.	20-00-0
L'abbé de saint Denis près de Paris	40-00-0
L'abbé de saint Jean à Ypres.	16-13-4
L'abbé de Ninove.	16-13-4
L'abbesse de Messines.	4-00-0
L'abbesse de Woestine.	5-00-0
L'abbesse de Ravensberghe	7-00-0
Liv. de gros	309-14-8

Celui qui a le plus contribué par ses libéralités à l'érection de 's Hemelsdael à Bruges, est M. De Vicq, doyen du chapitre de saint Donatien dans la même ville, dont les armoiries se voient encore audessus des principales portes de cette maison.

(Extrait d'un MS. de l'abbé des Dunes, Antoine de Blende, conservé à la bibliothèque du séminaire à Bruges.)

Cet argent fut employé à la construction d'un nouveau couvent, bâti sur un grand terrain dans la rue de Ste-Claire; les fondements en furent posés le 13 Août 1672.

Ces religieuses étaient soumises à l'abbé des Dunes.

Leur couvent prit probablement le nom de *s'Hemelsdaele*, de ce que la seconde abbesse Marie d'Harlebèque transféra la communauté, en 1270, d'Eessene à Zillebeke près d'Ypres, en un lieu nommé *'sHemelsdaele*.

Couvent de Ste-Marie Madeleine, dit de Béthanie.

—

Ce couvent, aussi connu sous le nom de *Maegdendael,* la vallée des vierges, remonte à 1459. Il fut fondé par Guillaume, évêque de Sarepte, suffragant de Tournai, et destiné aux filles repenties. Plus tard on y reçut aussi quelques religieuses, qui portaient le nom de *récluses*. Messire Chrétien Donckerclocke, prêtre séculier, natif de Gand, fut le premier donateur de l'institution à laquelle il abandonna tous ses biens.

La fondation et l'érection de ce monastère de l'ordre de St-Augustin furent confirmées en 1462, par les lettres dont nous allons rapporter les principales dispositions:

Universis et singulis tam modernis quam posteris, praesentes litteras inspecturis, Guillielmus Dei et apostolicae sedis gratiâ episcopus Sareptanus, de ordine praedicatorum, Rolandus, decanus ecclesiae Sti-Donatiani Brugensis, nec non rectores sive curati parochialis

ecclesiæ Stæ-Crucis juxta Brugas, Tornacensis diœcesis, salutem in Domino sempiternam.

Universitati vestræ notum facimus per presentes quod cum, occasione constructionis certæ domus sui monasterii, Bethaniæ vulgariter nuncupati, in quâ certa congregatio sororum religiosarum est instituta per me Guillielmum episcopum prefatum, infra limites parochiæ Stæ-Crucis, intra muros Brugenses in patronatu dictæ ecclesiæ S. Donatiani consentione tamen DD. patronorum ac curatorum loci expressâ nondum sed super indè ostentâ, questionis materia inter nos suboriri posse dubitaretur.

Nos tandem in unum amicabiliter convenientes, quisque pro suis juribus, et ad omnes evitandos litium anfractus in hujusmodi erectione et constructione, nostrum præbuimus et præbemus consensum in modum qui sequitur: et primo quod in dicta domo quæ constructa est et instituta ad recipiendas publicas peccatrices, de cætero nulla recipietur, nisi fuerit aliquando corrupta, et quod tres partes sint mulierum conversarum.

Item quod quàm primùm commodè fieri poterit dicta domus claudetur, unà cum sororibus aut religiosis ibidem existentibus, ad instar domus Sanctæ Claræ vel Sti-Trudonis sub regula Sti-Augustini, inibi viventium in communi; quod non erit licitum dictis sororibus, ex quo fuerint professæ, discurrere per vicos.

Item omnes non professi sive viri, sive mulieres infra septa dictæ domus volentes in posterum habitare, subjicientur dictis D. D. Curatis, et habebunt ab ipsis ecclesiastica Sacramenta recipere; noviciis dumtaxat exceptis infra annum probationis, quæ gaudebunt

privilegio professarum, exceptis etiam quatuor mulieribus quæ servient dictis sororibus.

Item solvent dictæ sorores omni anno in termino nativitatis Domini, ecclesiæ Sti-Donatiani, pro jure patronatûs sui, 50 *grossos Flandrenses.*

Item pro omnibus aliis quæ specialiter ibidem obvenient, quæ de jure communi ad ipsos D. D. Curatos pertinerent et etiam pro aliis juribus ac ratione damni quod patientur in admortisatione dictæ domus, DD. Curati Sanctæ-Crucis percipient omni anno quinque libras paris. monetæ Flandrensis per dictas sorores.

Datum anno 1462, *mense novembri.*

Il y avait autrefois à Biervliet un couvent du même nom qui a été transféré à Middelbourg, chef-lieu de la Zélande; mais plus tard les religieuses ayant vendu tous les biens qu'elles avaient au dit Biervliet, se transportèrent à Bruges en 1577, après avoir obtenu de l'évêque d'être unies au couvent de Béthanie, *Maegdendael.*

Les archives de la province contiennent au sujet de ce transfert une pièce assez curieuse qu'on peut voir dans le premier volume du catalogue qui vient de paraître.

Couvent des Dominicains.

Ce monastère fut fondé par Jeanne de Constantinople en 1234, comme le prouvent des lettres publiées

par Miræus, et datées du mois de Janvier. Il y est dit, entr'autres choses, que cette princesse, pour le repos de son âme et de celle de son mari, Ferdinand de Portugal, voulut que l'on construisît un couvent de Dominicains, et à cet effet elle assigna aux religieux qui l'habitaient, trois cents livres de gros sur l'argent laissé par le testament de son mari. Elle voulut en outre que les édifices nécessaires fussent construits à ses propres dépens.

Trois religieux de cet ordre furent appelés de Paris. La maison d'Arnould Voet, située près du pont nommé *Ouden meulen*, fut achetée avec trois autres maisons voisines.

Le couvent devant être bâti sur la paroisse de Ste-Croix, le chapître de St-Donat, en sa qualité de patron, y apporta quelques obstacles, soutenant que cette fondation était nuisible à ses prérogatives. Pour terminer cette difficulté, des arbitres furent choisis de part et d'autre et ils décidèrent que la comtesse serait tenue de payer annuellement, par forme de dédommagement, une rente de dix livres de Flandre, dont six livres dix sols pour les curés de Ste-Croix, dix sols pour le sacristain, et trois livres pour le chapître, à cause de son droit de patronage.

Les Dominicains devaient prêcher dans l'église de St-Donat le jour des Cendres, le dimanche des Rameaux, la veille et le jour de l'Ascension, et le premier dimanche de l'Avent.

Marguerite, sœur de Jeanne et son héritière, augmenta beaucoup cette fondation et y ajouta une spacieuse infirmerie et une chapelle attenante, dédiée à St-Pierre.

Elle ordonna au mois de Juillet 1272 que les bénéfices

de la cure et des deux chapellenies du Béguinage seraient dorénavant conférés par le prieur des Dominicains et par la supérieure du dit Béguinage.

L'église du couvent dont les fondements avaient été placés en 1284, ne fut consacrée qu'au mois de Juillet 1311, et fut dédiée à l'apôtre St-Paul. En 1320, de grandes améliorations s'y firent; la tour ne s'éleva qu'en 1391.

Trois cent trente-huit livres de gros de main-d'œuvre seulement (les matériaux nécessaires ayant été achetés auparavant) furent dépensées, pour une sacristie, un grand dortoir et un refectoire.

A différentes époques, le couvent s'agrandit beaucoup par suite de donations de terrain, et il acquit une telle réputation que, dans l'espace de trente-deux années, il s'y tint deux chapîtres généraux de tout l'ordre des Dominicains, l'un en 1336, l'autre en 1369, ce qui n'avait encore eu lieu dans aucune autre ville, excepté à Rome.

Un ouragan survenu la nuit de la fête de St-George en 1459, abattit la tour de l'église et à peine fut-elle reconstruite, qu'un autre orage la renversa de nouveau en 1483.

L'exercice de la religion catholique ayant été interdit à Bruges, en 1578, par ordre des magistrats, les Dominicains quittèrent leur couvent qu'ils laissèrent à la garde de deux ou trois frères.

Deux ans plus tard les hérétiques s'en emparèrent, en démolirent une partie et louèrent le reste à des particuliers. Afin d'en rendre l'abord plus commode, ils percèrent deux rues à travers l'enceinte du couvent, l'une communiquant à la rue Longue, l'autre à la rue des Oies. L'église fut destinée aux prédicateurs réformés. Cet état de choses dura jusqu'en 1584.

Alors la ville étant rentrée sous l'obéissance de son souverain, les religieux vinrent reprendre possession de leur demeure, et l'église fut réparée.

Lors de la révolution française, elle fut vendue comme la plupart des autres édifices du même genre, et des maisons particulières furent construites sur le terrain du couvent.

Aujourd'hui, tout ce qui se voit encore de ce bâtiment, c'est une partie ruinée de la grande porte.

OCTAVE DELEPIERRE.

DE QUELQUES

PERSONNAGES CÉLÈBRES,

Qui ont reçu l'Hospitalité à Bruges.

Au nombre des vertus, l'une des plus généralement appréciées chez tous les peuples, c'est l'hospitalité. Elle fut toujours en haute estime et renom chez les Belges en général, et chez les Brugeois en particulier. Aussi trouvons-nous dans les annales de cette ville un grand nombre de puissants personnages qui, chassés de leur patrie, sont venus chercher un refuge dans nos murs et y ont trouvé cet accueil bienveillant si doux au cœur de l'exilé, qui partout est seul, comme l'a si énergiquement décrit un célèbre écrivain français.

La première victime de ce genre, que nous offre l'histoire est Adela, reine de Danemarck, qui, après le meurtre de son époux le roi Canut, vint avec son fils Charles, encore en bas âge, chercher des consolations à Bruges auprès de son frère, le comte Robert, dit de Jérusalem. Ce prince, ainsi que son fils Bau-

douin à la Hache, lui fournirent tous les secours qu'elle pouvait désirer.

Nous ne parlerons pas de la retraite de la princesse Gunilde, sœur du roi Harold, tué à la bataille de Hastings, laquelle vécut aussi à Bruges quelque temps avant l'évènement précédent, parceque ce sujet a déjà été traité plusieurs fois (1).

La tradition rapporte que Richard Cœur-de-Lion, délivré de captivité par l'abbé des Dunes, Elie, reçut pendant quelques jours l'hospitalité dans cette abbaye en 1194, avant de s'embarquer pour retourner dans son royaume.

Au mois d'Octobre 1332, arriva à Bruges, accompagné de plusieurs bénédictins du monastère de St-Martin près de Tournai, le prieur Gilles Li Muisis, bien connu par ses écrits historiques, dont quelques-uns sont très estimés aujourd'hui. Il fut honorablement reçu à l'abbaye d'Eeckhout, où même on lui rendit les honneurs dûs à un évêque, car par suite de la décision du Pape Jean XXII, il devait être promu à la dignité d'abbé crossé et mitré du monastère de St-Martin, le 25 Octobre. En effet, au jour indiqué, et avec les pompeuses cérémonies d'usage, il reçut la bénédiction abbatiale et la crosse, séjourna encore quelques jours à Bruges, puis retourna avec une nombreuse suite, prendre la direction de son abbaye. Le pape faisait le plus grand cas de ses talents et de son caractère, et à sa mort, arrivée en 1352, Philippe d'Arboys, évêque de Tournai, assisté de six abbés portant crosse et mitre, présida en personne

---

(1) Voir nos *Mélanges historiques* et l'*Album pittoresque de Bruges*.

aux cérémonies de ses funérailles, honneur que l'on ne rendait que rarement (1).

Vers l'année 1400, lorsque Richard II d'Angleterre trahi par les siens, perdit en même temps le trône et la vie, l'on vit arriver dans nos murs Henri Percy, comte de Northumberland, un des principaux officiers du malheureux monarque. On le reçut et on le logea au couvent de l'Eeckhoute, ainsi que sa suite, et l'abbé lui montra toutes les attentions dues à son rang et à sa naissance. Heureux s'il avait voulu se contenter de cette douce obscurité, mais il se jeta au-devant de son malheur. Espérant qu'à l'aide du secours des armes françaises, il pourrait venger la mort de son maître sur les meurtriers, il partit, tomba entre les mains de ses ennemis et eut la tête tranchée.

Plus tard une tempête politique jeta aussi Edouard IV hors de son pays. Pour échapper au sort que lui réservait

---

(1) Un fait des plus remarquables, sous le rapport de la science, se rattache à la vie de Li Muisis, et prouve combien les Belges étaient avancés en chirurgie au XIVe siècle. A force de travail, notre abbé était devenu aveugle, cette malheureuse infirmité l'accabla durant quatre ans; il avait alors 78 ans. Il fut opéré de la cataracte par abaissement (méthode dont on se sert encore aujourd'hui), et recouvra la vue. C'est sans doute la plus ancienne opération de ce genre que l'on puisse citer. Il rapporte lui-même ce fait curieux, de la manière suivante: « Chest li loange et li regrasciement l'abbet Gillion le Muysit à Dieu à la Virgene Marie, à saint Martin, à tous sains et à toutes saintes, de chou que li vewe li est recouvrée, qui avoit esté aveules trois ans et plus.... Ce fut aidiet par un maistre nommet *Jehan de Meence*, qui ouvra en ses yeuls d'un instrument d'argent à manière d'aguille, sans peler, a pau d'angousce et tos passée, et fut faite cheste cure, et vey des deus yeuls etc. »

C'est M. Arthur Dinaux qui, le premier à notre connaissance, ait fait connaître ce fait scientifique remarquable, dans ses *Trouvères, jongleurs et ménestrels du nord de la France, et du midi de la Belgique*, d'où nous l'avons extrait.

son frère le duc de Clarence et Richard comte de Warvick, il vint implorer l'appui et le secours du duc Charles de Bourgogne, comte de Flandre. Il débarqua en Frise, au mois d'Octobre 1470, se dirigea le mois suivant vers la Flandre, fut d'abord reçu à Oudenbourg et ensuite au château du seigneur de Gruthuyse à Oostcamp. Après un court séjour en ces lieux il se rendit auprès de la duchesse mère de Charles, à Aire, où celle-ci s'était rendu pour le rencontrer (1).

Le 13 Janvier 1471 il fit son entrée à Bruges et logea à l'hôtel de Gruthuyse, près de l'église de Notre-Dame. Les magistrats et les habitants l'accueillirent avec tant d'hospitalité et d'honneur, qu'après qu'il eut vaincu ses ennemis et qu'il fut remonté sur le trône, il leur envoya des lettres de remerciement conçues dans les termes suivants (2) :

Edouard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande, à nos très honorables et nobles amis les écoutêtes, bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruges, et à chacun en particulier, salut: Nous vous remercions aussi cordialement qu'il est possible du bon accueil que vous avez bien voulu nous faire, et de l'affection que vous nous avez montrée.

---

(1) Meyer, page 350, n'est pas d'accord sur tous les points avec Marchant; voici l'opinion du premier : *Eduardus rex, capto consilio ex re presenti, cum Richardo fratre aliisque paucis ad oppidum Lynum mari se tradidit, atque cum mercatoribus Hollandiæ durâ navigatione tandem in oram Frisiæ ad Tesselam appellit sub VII idus octobris. Acceptus autem perhumaniter ab Ludovico Gruthusio, præfecto Hollandiæ, hæsit ad Hagam Hollandicam ad usque natalem ferè dominicam priusquam veniret in Flandriam.*

(2) Cette lettre se trouve en flamand dans l'*Excellente chronyke* et dans les annales de Custis. M. Van Praet, dans ses *Recherches sur Louis de Bruges*, l'a insérée en vieux français tiré d'un manuscrit de la bibliothèque du roi. L'on ignore où se trouve l'original.



Ce fut une douce consolation pour nous et notre suite que notre séjour à Bruges. Nous en sommes grandement reconnaissant et obligé, et afin que vous sachiez que dans toutes les choses qui concernent votre prospérité en particulier et celle de votre ville, vous nous trouverez toujours prêt à vous servir, les présentes sont délivrées pour vous faire connaître qu'il a plu au Tout-Puissant, depuis que nous vous avons quittés, de nous permettre de rentrer dans notre Royaume et de vaincre tous nos ennemis. Nous avons été reconnu comme roi, et nous possèdons la couronne en paix, ainsi que le porteur de ces lettres vous le dira plus amplement.

De tout ce, nous donnons l'honneur et la gloire à notre libérateur et sauveur.

Honorables amis, nous prions Dieu qu'il vous tienne toujours en sa sainte garde et protection.

Donné sous notre seing, dans notre ville de Cantorbéry.

(*Signé*) Édouard.

Cette lettre de remerciement est un mémorable témoignage de la sympathie qu'éprouvèrent les Brugeois pour cet illustre refugié. Ce fut aussi à cette occasion que le seigneur Louis de Gruthuyse fut créé comte de Winchester.

Le comte de Flandre n'avait pas peu contribué par des secours en argent, en vaisseaux et en hommes à fournir au roi d'Angleterre les moyens de dompter ses ennemis.

Le duc Charles avait déployé la même générosité en faveur des nobles exilés de la maison de Lancastre, dont plusieurs reçurent une honorable hospitalité à Bruges. Parmi eux, Commines vit, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, un douloureux exemple des vicissitudes humaines; c'était un homme allant de porte

en porte mendier son pain, les pieds et la tête nus, lequel fut ensuite reconnu pour être un des plus grands seigneurs de la maison de Lancastre. L'on eut soin aussitôt de lui fournir des secours proportionnés à sa naissance et à son rang.

Environ 200 ans après, c'est-à-dire vers 1656, est aussi venu chercher un asyle à Bruges, Charles II, roi d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, chassé de son pays après le meurtre de son père. Il fut reçu très-gracieusement, ainsi que ses deux frères les ducs de Glocester et de Yorck.

Nobles et bourgeois, ecclésiastiques et laïcs, mirent leurs efforts en commun pour faire oublier à ce monarque, par leur bienveillante réception, la douleur qui l'accablait. Des jeux, des banquets, des représentations brillantes eurent lieu à cette occasion et sont détaillés dans presque toutes nos chroniques.

Lorsque par le zèle et le courage de Monk et d'autres fideles sujets tant Écossais qu'Anglais, Charles II eut été rétabli sur son trône, il s'empressa de faire parvenir à ceux de Bruges des lettres de remerciement. par Marc Albert d'Ognati, qui avait été envoyé en ambassade vers lui par le marquis de Castel Rodrigo, pour lors gouverneur général des Pays-Bas. Ces lettres sont en latin. En voici à peu près la teneur:

Charles II, par la grâce de Dieu roi de la Grande Bretagne, de France, d'Irlande, et défenseur de la foi, à tous ceux qui ces présentes verront, ainsi qu'à tous ceux que la chose concerne, salut.

Aucune vertu n'étant plus convenable aux princes que la douceur et la bienveillance, nous avons été pour ainsi dire forcé par les nombreux bienfaits de la très ancienne et noble ville de Bruges, à garder en mémoire l'hospitalité

qu'on nous y a montrée. C'est pourquoi, de notre propre et libre mouvement, nous avons été porté à laisser à nos descendants, un souvenir de notre gratitude à ce sujet, suivant en cela les traces de nos prédécesseurs.

Non seulement les ecclésiastiques, les bourgmestres, échevins et la noblesse, mais encore tous les habitants de cette ville de Bruges nous ont reçu, nous et nos deux frères, (aussi exilés par les troubles civils) avec tant de bonté, et nous ont montré tant d'amitié, que leur conduite mérite d'être rappelée au souvenir de nos descendants. Afin donc que ce que nous leur devons ne tombe pas dans l'oubli, nous reconnaissons que, dépouillé de nos états, nous avons trouvé tant de satisfaction dans cette ville, que nous en avons supporté plus facilement le poids des malheurs qui nous accablaient. Maintenant que nous sommes rétabli dans notre royaume, pour ne pas manquer à la reconnaissance, et en retour de l'affection que nous a montrée cette opulente cité qui, par la richesse de son commerce et sa beauté ne le cédait à aucune autre, et aussi pour contribuer à lui rendre son ancienne splendeur, vu les lettres délivrées au chevalier Marc Albert d'Ognati par notre bien aimé cousin le marquis de Castel Rodrigo, au sujet du retablissement du commerce de Bruges, qui a creusé un nouveau bassin, communiquant avec la mer; nous avons accordé par les présentes pour nous et nos successeurs, à la dite ville, le privilège de pouvoir faire naviguer sur les mers qui se trouvent sous notre domination, cinquante bâtiments pêcheurs, pour y prendre tant des harengs que d'autres poissons; en outre de venir exercer le commerce dans nos ports, aborder sur nos côtes et entrer dans nos rivières, y sécher et y racommoder leur filets, et s'y abriter contre la tempête ou contre leurs ennemis; de plus, d'acheter dans nos villes tout ce qui leur est nécessaire, et de retourner librement chez eux sans autre permission. Cependant ils devront être munis des lettres nécessaires qui leur seront délivrées en vertu des présentes par les

magistrats de Bruges et sous le sceau de la ville. Les maîtres des bâtiments devront aussi donner une caution sûre, garantissant qu'aucun chargement ne sera transporté et déchargé en pays ennemi, soit par les bateaux pêcheurs soit par d'autres.

Nous voulons et désirons que le privilège ci-dessus de venir pêcher avec le nombre de bâtiments indiqué, soit maintenu aux habitants de la ville de Bruges pour toujours, tant par nous-mêmes que par nos successeurs et héritiers, sans qu'aucun de nos sujets de quelqu'état, condition, rang ou emploi qu'il puisse être, se permette d'y mettre empêchement et d'enfreindre la teneur des présentes. A quelle fin nous requerrons et chargeons notre bien-aimé frère le duc d'Yorck, grand-amiral d'Angleterre et tous autres vice-amiraux, capitaines et chefs de nos vaisseaux de guerre; comme aussi tous gouverneurs des provinces, villes et ports, tous juges, fonctionnaires et employés de notre royaume, de donner aide, secours et protection, sur nos côtes, aux susdits pêcheurs, dans nos ports et rivières, et partout ailleurs où ils les rencontreraient. Pour plus grande certitude de ce qui précède, nous avons revêtu les présentes de notre royale signature, et y avons fait apposer le grand sceau d'Angleterre.

Donné dans notre palais de Westminster, le x[e] jour du mois de Juillet de l'an de grace 1666, la 18[e] de notre règne (1).

---

(1) Voici le texte original de cette pièce qui est encore inédite, et qui est conservée aux archives de la ville:

(Signé) CAROLUS R.

Carolus Secundus D. G. Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hyberniæ Rex, Fidei Defensor etc. Omnibus ad quos præsentes Literæ pervenerint, vel ullo modo spectaverint, salutem. Cum in virtutum albo longe Princeps audiat Liberalitas, quippe quæ non tantum beneficia, sed ipsam etiam benevolentiam, et humanitatem secum comites trahat;

Peu d'années après que le roi d'Angleterre et ses

Hinc est, quod Nobilissimæ, et Antiquissimæ Civitatis Brugensis summis erga Nos meritis coacti quodammodo, animiq. nostri ductum secuti, tum maxime accepti hospitii memores, in hoc unum ferimur, ut priorum prementes vestigia grati in eam animi non leve argumentum posteris quoque modo traderemus; et sane affectu tam singulari non tantum Sacerdotum, Consulum, Senatorum et summus ille Nobilium ordo, sed universa passim Urbs, et Nos, et Fratres nostros iniquitate rerum olim hospites factos fovit semper, et propensior in dies accepit, ut animo nostro altius infixa recens adhuc amoris tanti hæreat memoria, eaq. jure quodam hereditario ad Successores nostros deferenda, ne posteris nostris tantæ benignitatis ingrata tandem obrepat oblivio. Regnis utique nostris ejecti benigniori hospitio in tantum recreari cœpimus, ut iniquam fortunæ invidiam æquiori animo tulisse videremur, eo saltem nomine non passuri unquam ut ad priorem statum reduces ingratorum nota laboremus. Vellemus quidem eadem alacritate qua prædicta civitas Brugensis (Celeberrimum quondam Emporium, tam magnificentia, amplitudine, et fulgore præ cœteris clarum) benevolentiæ, et benignitatis fidem coluit gratum animum testari, et civitati de Nobis tam bene meritæ pristinam gloriam, et splendorem illæsum prorsus, et integrum præstare. Qua de causa a nobili Viro Nobis præcipuè dilecto Marco Alberto D'Ogniati Equite Aurato, Regisque Catholici, Flandriæ Commissario, rebusque Nostris singulari curâ intento, à charissimo consanguineo Nostro Illustrissimo Marchione de Castel Rodrigo Belgii et Burgundiæ Gubernatore, de commercii libertate hoc tempore facienda misso, tum literas, tum Monochroma novi opificii Portus usque ad Oceanum ductus nuper elaborati, et in capacem navigationis formam redacti, grato animo accepimus, lætique benignitate pristina Regiam aliquam prærogativam, quæ non ingratos spondeat in prædictam Civitatem Brugensem conferre meditamur plena potestate, et authoritate nostra Regia plenè, liberè, sponte, ac motu proprio, Dantes, et Concedentes sicuti per præsentes pro Nobis, hæredibus, et successoribus Nostris damus, et concedimus, ut prædicta Civitas Brugensis, quocunque demum impedimento obstante quinquaginta naves piscatorias in mare nostrum in futurum possit deducere, nec non juxta Regnorum nostrorum oras, et littora liberè, ac securè mercaturam exercere, tum etiam haleces, piscesque alios quoscunque captare. Licebit porro prædictæ Urbis civibus ad portus nostros, littora, et flumina cum prædictis navibus appellere, retia siccanda et resarcienda in terram exponere, periculis

deux frères eurent quitté la ville de Bruges, le comte

---

hostium, tempestatumque sese subducere, necessaria tum ad victum, tum ad alia quacunque in oppidis, aliisque locis Regnorum nostrorum justo pretio coëmere, nullaque alia ad hoc speciali facultate, aut salvi conductus literis habitis aut petitis inde redire, liberèque recedere. Ita tamen, ut dictæ Civitatis Brugensis Magistratus literis præsentium vigore sub Sigillo ejus exhibendis, instructi veniant. Caveant interim prædictarum navium piscatoriarum proprietarii (fide prius data apud dictum Magistratum per sponsores idoneos) ne per ipsos piscatores, nautas, aliosve ad pisces devehendos substitutos, ad loca Nobis, et Regnis nostris inimica hujusmodi onus subvehi sinant, aut permittant. Volumus igitur, et per præsentes decernimus, ut prædicta piscandi libertas juxta numerum navium supramemoratarum præfatis Urbis Brugensis civibus salva semper, et integra maneat, et in perpetuum per Nos, ac Hæredes. et successores Nostros stabilita continuetur; neque quisquam subditorum nostrorum cujuscunque status, authoritatis, gradus, seu conditionis huic nostræ liberæ, et spontaneæ concessioni, gratiæ, favori, et privilegio quoquo modo contraveniat. Mandamus igitur, et injungimus Fratri Nostro charissimo Duci Eboracensi Magno Nostro Angliæ Admiralio, nec non Omnibus, et singulis Regnorum Nostrorum Thalassiarchis, navium bellicarum Capitaneis, et Ductoribus, Provinciarum, Urbium, Arciumque maritimarum Præfectis, et eorum vicem gerentibus, Judicibus Officialibus, et aliis quibuscunque Ministris Nostris, et Juris Administratoribus, etc. ut prædictis piscatoribus in quacunque maris parte, vel justa littora, flumina, portus nostros obviam facti, non modo illis injuriam non inferant, sed eos etiam amicè, et benevolè excipiant, ac ubi opus fuerit iis opem ferant, iisdemque liberum accessum, et recessum, reditumque in Patriam una cum navibus, piscibus, cæterisque bonis suis nullo facto impedimento, seu contradictione, quacunque præstent, et permittant. In quorum omnium majorem fidem præsentibus hisce Manu Nostra Regiâ signatis magnum nostrum Angliæ Sigillum appendi fecimus. Dabatur in Palatio Nostro Westmonasteriensi die mensis Julii decimo anno Salutis humanæ reparatæ supra millesimum, et sexcentesimum sexagesimo sexto, Regni vero Nostri decimo octavo.

(Grand sceau en cire jaune, parfaitement conservé dans une boite en argent massif, appendant à des cordons de soie rose entremêlés d'or et d'argent. D'un coté le sceau représente le roi assis sur son trône, et de l'autre, monté sur un cheval lancé au galop).

Ulfeld, grand-maitre de l'ordre de Danemarck, vint y habiter. Etant tombé dans la disgrâce de son beau-frère le roi Frédéric, il se retira ici, après bien des malheurs et des persécutions. Son intention était d'y couler en paix le reste de ses jours; mais le meurtre commis par son fils sur le général danois Tuchs, qui était venu à Bruges avec son épouse, visiter des amis, obligea de nouveau ce malheureux père à chercher son salut dans la fuite. Il mourut peu après. Nous donnerons plus tard tous les détails des malheurs de cet illustre exilé, à cause des rapports qu'ils ont avec plusieurs personnages marquants de Bruges.

OCTAVE DELEPIERRE.



[illegible]

[illegible] jusqu'à [illegible]
présent [illegible] élégante [illegible]

NOTICE

SUR LA

CHEMINÉE DU FRANC DE BRUGES.

Le monument dont nous allons nous occuper a longtemps passé inaperçu par le public, soit avant, soit après la révolution française; d'abord parce que la salle dans laquelle il est placé n'était accessible qu'aux magistrats du Franc de Bruges, et ensuite parce que cette salle a été considérée comme une dépendance de la cour criminelle, abandonnée aux témoins appelés à déposer devant elle. Elle était aussi affectée à la délibération du jury de jugement auquel, à cause de ses graves préoccupations l'on pardonne aisément de n'avoir ni remarqué ni divulgué la construction monumentale qu'il avait constamment sous les yeux. On avait d'ailleurs eu soin de démantibuler ce chef-d'œuvre, afin de le soustraire au vandalisme des républicains français, en enlevant les statues qui le décoraient. C'est dans cet état qu'il a traversé la république, l'empire et une partie du régime hollandais, jusqu'à ce que la faveur dont jouissent à présent les élégantes productions du moyen-âge et de

l'époque de la renaissance soit venue lui donner une juste célébrité (*).

Plusieurs écrivains se sont occupés de cette cheminée avant nous, pour en apprécier les beautés artistiques, en s'arrêtant sur le dessin, le style et le faire. Mais ils n'ont vu dans les attributs sans nombre, dont elle est chargée, que des ornements placés au hasard par la fantaisie de l'artiste, ou bien ils n'ont pas assez approfondi l'esprit de la composition pour en découvrir le caractère et la véritable signification. Nous nous proposons de remplir cette lacune, et de relever les nombreuses erreurs dans lesquelles sont tombés ceux qui ont voulu assigner des noms aux personnages, déterminer l'année de la construction de ce monument ou la signification des attributs et des allégories dont il est couvert, sans nous occuper toutefois de la narration de l'auteur du texte de l'*Album pittoresque de Bruges*. Ce n'est là qu'un élégant jeu d'esprit, auquel M. D. lui-même n'attache sans doute aucune importance archéologique. Il savait fort bien, en l'écrivant, que la cheminée du Franc de Bruges porte, en caractères héraldiques et dans tous ses attributs, la description de son origine et du but historique de son érection. D'autres auraient néanmoins pu s'y tromper; car il n'était pas naturel de chercher dans une simple cheminée, placée dans l'ancienne salle d'audience d'un collège de justice, *un trophée élevé en l'honneur de l'empereur Charles-Quint, à l'occasion de la victoire de*

(*) La cheminée qui nous occupe n'est pas le seul monument remarquable conservé dans cette ville qui soit resté longtemps dans l'oubli; il y en a d'autres qui sont très-peu connus et peut-être totalement ignorés, sur lesquels nous nous proposons de revenir plus tard.

Pavie, du traité de Madrid et de celui de Cambrai, dit, le Traité des dames.

Nous ne voulons pas reproduire tous les détails de ces grands événements politiques, les plus remarquables du XVIe siècle; nous nous bornerons à en dire ce qui est nécessaire pour l'intelligence de notre sujet.

La victoire de Pavie, remportée le 24 Février 1524, par notre compatriote Charles de Lannoy au service de l'empereur Charles-Quint, et la captivité du roi de France, François Ier, avaient amené le traité de Madrid, qui mit fin aux démêlés des deux monarques, au sujet des royaumes de Naples et de Navarre, du duché de Bourgogne et autres pays. Par ce traité, conclu le 16 Janvier suivant, le roi encore en captivité s'obligeait, entr'autre à rendre dans l'espace de six semaines après sa délivrance, le duché de Bourgogne et les pays attenants; à céder tous ses droits sur les royaumes et pays, depuis longtemps en possession de l'empereur, principalement sur ceux de Naples, de Sicile, sur le Milanais, le pays de Gênes et d'Asti; à céder à l'empereur et à ses descendants toutes ses prétentions sur les villes de Tournai et Lille; à se désister de toute la souveraineté que les rois ses prédécesseurs avaient jusque-là exercée sur la Flandre, le Hainaut et autres pays appartenant à l'empereur ou qui lui appartiendraient par la suite.

Un article portait que le roi de France épouserait Éléonore, sœur aînée de Charles-Quint, veuve d'Emanuel de Portugal, et qu'il s'obligerait à faire désister à jamais Henri d'Albret, pour lui, ses descendants et héritiers, du titre de roi de Navarre.

Après la délivrance de François Ier, quoique ses fils fussent encore en ôtage, l'exécution de ce traité

fut différée sous plusieurs prétextes ; une nouvelle guerre ne tarda pas à éclater. La France tenta de réconquérir le royaume de Naples. L'empereur de son côté, joignant une adroite politique à de nouveaux succès guerriers, fit valoir ses prétentions sur ce royaume par voie de négociations, auprès de la cour de Rome, et par un accord conclu à Barcelonne, dans le mois de Juin 1529, il obtint du Pape Clément VII, allié de François Ier, une bulle qui le confirmait dans la possession de ce royaume. C'est alors que sur les instances de Marguerite, sœur de l'empereur, de nouvelles négociations furent entamées et qu'on parvint à conclure, le 9 Août suivant, le célèbre traité de Cambrai, dit Traité des dames, qui différait très-peu de celui de Madrid et par lequel le roi de France renouvela l'obligation de céder, de bonne grâce, tous les droits qu'il pourrait alléguer sur la Flandre, l'Artois, Tournai, etc. ainsi que sur tous les pays cédés par cet acte, les soustrayant pour l'avenir à la juridiction du parlement de Paris. Le roi s'engagea en outre à rendre à l'empereur, dans le délai de six semaines et avant la remise de ses fils, Berlette et tout ce qu'il possédait encore dans le royaume de Naples.

Le 22 Février de la même année. l'empereur reçut à Bologne, la couronne de fer, comme roi de Lombardie; le surlendemain, jour de son anniversaire, il reçut de la main du Pape la couronne impériale, dite la couronne d'or, et dès-lors il prit, dans les Pays-Bas, le titre d'empereur sans y ajouter le mot *élu*.

Par suite de la pacification de Cambrai, la Flandre fut à jamais affranchie de tout assujettissement, même indirect, aux dominations étrangères, son indépen-

dance fut solennellement proclamée le 19 Août suivant et son chef fut investi de la puissance souveraine (*).

Un pareil événement, qui donnait d'ailleurs la paix à l'Europe, devait avoir le plus grand retentissement dans le pays. Il fut partout accueilli par des réjouissances auxquelles la ville de Bruges prit sa bonne part. L'administration du Franc n'y resta pas étrangère; elle s'était vivement intéressée aux succès de l'empereur et y avait contribué en lui fournissant des hommes, de l'argent et des navires.

Il n'y a donc rien d'étonnant que ses magistrats, qui d'ailleurs favorisaient habituellement les arts, aient voulu consacrer le souvenir de ces mémorables évènements par l'érection d'un trophée dans la même salle où ils avaient apposé leur sceau à l'acte d'agréation du traité de Cambrai. Le retour de la paix et l'espoir d'une tranquille prospérité leur étaient si agréables, qu'ils ont fait usage, à cette occasion, d'un sceau expressément confectionné du consentement de l'empereur (**).

Le monument que nous avons entrepris de décrire, est sculpté en bois de chêne; il occupe à peu près les trois quarts de la longueur de cette vaste salle et forme la partie supérieure d'une cheminée, dont l'ensemble prend la forme d'un arc triomphal. Sa hauteur est de six mètres et se prolonge de trois mètres sur le plafond; sa largeur est de onze mètres.

Le milieu de la partie inférieure est en marbre noir; la frise, ornée de génies et de bas-reliefs en albâtre,

---

(*) *Corps Diplomatique*, par Dumont. Tome 4, part. 1, pag. 400 et suiv.

(**) *Jaerboeken van den lande van den Vryen*, door Beaucourt. Tome 2, page 165.

représente des sujets tirés de l'histoire de la chaste Suzanne; sur les côtés il y a de simples armoires en bois.

La partie supérieure est divisée en trois compartiments principaux ; l'entablement est soutenu par huit pilastres, tous décorés avec élégance et profusion ; la partie centrale, destinée à nous transmettre le souvenir de la victoire et des deux traités subséquents, a neuf décimètres d'avant-corps ; deux niches forment les encoignures. Les arrière-corps sont spécialement consacrés à représenter la haute naissance de l'empereur, et forment deux larges niches divisées par une colonne ; des génies remplissent les tympans. Devant le compartiment de droite se trouvent Maximilien, archiduc d'Autriche, roi des Romains, et Marie, duchesse de Bourgogne, aïeuls paternels du héros.

Maximilien y figure avec le sceptre, la couronne et le manteau royal fourré d'hermine, tenant dans la main gauche un globe surmonté d'une croix, figure du monde chrétien ; sur la poitrine de sa riche armure paraît le simple aigle chargé de l'écu d'Autriche moderne parti de Bourgogne ancienne, qui sont les armes du royaume des Romains, armes et titres qu'il a portés jusqu'à son avénement à l'empire. Il est décoré du collier et des insignes de l'ordre de la Toison d'Or dont il fut le troisième chef.

L'archiduchesse Marie, femme d'une rare beauté, y figure avec tous les charmes dont la nature l'avait dotée; elle porte sur l'index de la main gauche un faucon, emblême de la chasse, exercice qu'elle aimait avec passion et qui la ravit à ses sujets lorsqu'elle était à peine à la fleur de l'âge. L'élégance de son costume ajoute encore à sa beauté : un corsage d'hermine garni d'or, de perles et de pierreries lui serre

la taille jusqu'aux hanches, d'où pend une robe flottante, retombant autour d'elle en plis sans nombre; tandis qu'un pardessus d'une étoffe plus forte est en partie retroussé. Un large manteau à fourrures d'hermine descend de ses épaules; sa coiffure, entrelacée de perles et de pierres précieuses, est en partie couverte d'un diadême.

Les alentours de ce compartiment offrent un cabinet d'armes; on y voit successivement placées, au-dessus de l'archiduchesse, les armes de sa maison, portant écartelé au premier et quatrième de Bourgogne moderne, au deuxième parti de Bourgogne ancienne et de Brabant, au troisième encore de Bourgogne ancienne, parti de Limbourg, sur le tout la Flandre; ensuite en descendant à sa droite, celles de Flandre, de Brabant, d'Artois, de Luxembourg; au-dessus et à gauche de Maximilien, celles de Bourgogne ancienne, de Habsbourg, de Carinthie, de Germanie et de Bohême.

Toujours du même côté, mais vers la partie centrale du monument, se trouve la croix de Bourgogne, formée de deux tiges de lauriers, posées en sautoir, figurant la croix qui fut l'instrument du martyre de l'apôtre St-André, sous l'invocation duquel fut institué l'ordre de la Toison d'Or. Un fusil sous la forme d'un double B, initiale de cette illustre maison, joint cette croix par le milieu; elle est entourée d'un caillou, d'étincelles et de flammes et entrelacée de rubans, auxquels la toison est suspendue. On lit au-dessus les mots *halt mas*, (gardez mesure) devise ordinaire de l'archiduc Maximilien.

Le compartiment à gauche représente les aïeuls maternels de l'empereur, Ferdinand roi d'Arragon et

Elisabeth reine de Castille. Le roi catholique, décoré des insignes de l'ordre dont il fut créé chevalier par Charles-le-Téméraire, à son deuxième et dernier chapitre tenu dans l'église de St-Paul à Valenciennes, le 2 Mai de l'an 1473, y figure en guerrier; il a le manteau, le sceptre et le chapeau royal à bande d'hermine, semblable à celui qu'on plaça sur la tête de Philippe-le-Beau en échange du chapeau ducal, lorsqu'après la mort d'Isabelle, il fut proclamé roi de Castille, Léon etc. dans l'église de Ste-Gudule à Bruxelles le 14 Janvier 1504, comme on le voit représenté sur les sceaux, annexés aux actes postérieurs à cette date (*).

Elisabeth de Castille, qui sur la monnaie et dans les actes publics voulait toujours figurer à côté de son époux, comme reine d'Espagne (**), occupe l'autre partie de cette niche; sa coiffure est d'une noble simplicité, elle ne porte pour tout ornement de tête que la couronne royale; mais le costume et les joyaux, non moins somptueux que ceux de l'archiduchesse Marie de Bourgogne, donnent une idée du luxe qui régnait au xve siècle. Les armoiries des royaumes, des villes et des provinces désignent la puissance de ces deux royaux époux. Celles de Léon et de Léon écartelé de Castille, occupent le premier rang; ensuite en descendant des deux côtés, Majorque, Tolède, Séville, et Galice; puis Barcelonne, Léon écartelé de Castille, et contre-écartelé de Galice; enfin celles

(*) O. De Wree, *Zegelen der graeven van Vlaenderen*, planches 51 et 59 et page 105.

(**) Moréri, *Elisabeth ou Isabelle de Castille.*

de Navarre et de Grenade, royaumes conquis par leur vaillance.

Dans l'encoignure opposée à celle où se trouvent les attributs de la Toison d'Or, sont placés l'arc et le faisceau de flèches symboles de ces illustres personnages, et qui, par la suite, ont pris ensemble le titre de rois d'Espagne. Ces mêmes symboles se trouvent sur leur monnaie d'argent, comme les fusils et les cailloux remplacent souvent les écussons de la maison de Bourgogne, et les deux colonnes ceux de l'empereur.

L'auguste successeur de Charlemagne, dans une attitude majestueuse, occupe le centre de l'avant-corps. Il y figure comme comte de Flandre, portant les insignes de l'ordre institué un siècle auparavant (le 10 Janvier 1429), par son trisaïeul Philippe-le-Bon. Les armes de la province de Flandre décorent la poitrine de sa belle cuirasse, et le manteau royal attaché au-dessus du collier de la toison, retombe des deux côtés en larges plis jusqu'à terre. Il tient de la main droite l'épée nue et levée, il porte dans la main gauche le globe terrestre, marques de la souveraine puissance dont il vient d'être investi. Derrière le grand homme paraît le trône impérial, enrichi des portraits en bustes de ses illustres parents Philippe-le-Beau et Jeanne infante d'Espagne. Des colonnes en soutiennent le fronton, deux génies, les aîles déployées, étendant des couronnes de lauriers, remplissent les tympans de l'archivolte, au-dessus du fronton; l'aigle à deux têtes, entouré du collier de la Toison d'Or, décore le milieu du grand entablement. Il est timbré d'un casque, sommé de la couronne impériale; mais au lieu de la surmonter d'une double fleur de lis, qui est une

flambe entière, cimier ordinaire de la maison de Bourgogne, ou d'un château surmonté d'un lion, tenant de la patte droite une épée nue garnie d'or, cimier de Castille, l'auteur y a placé le coq gaulois (*) pour figurer la victoire remportée sur la France. C'est ainsi que les poètes de l'antiquité, afin d'inspirer la terreur, plaçaient sur les casques de leurs héros, les dépouilles des plus fiers animaux qu'ils avaient domptés (**).

A côté du trône, deux autels formés par les colonnes d'Hercule, l'un orné des armes de Tolède, l'autre de celles de Galice, sont surmontés de génies, qui joignent les écus de Naples et de Navarre, royaumes nouvellement acquis et pour cela placés aux extrémités, à ceux d'autres royaumes sous la domination de l'empereur et dont la possession ne lui a jamais été disputée.

(*) Quoique selon le père Menestrier, (*Usages des armoiries*, chap. III) le royaume de France, dès le temps de Louis-le-Jeune, ait toujours porté les fleurs de lis dans ses armes et sur ses bannières, il était néanmoins d'usage dans nos provinces et dans d'autres pays de figurer les Français par le coq, emblême de l'ancien peuple Gaulois. L'ouvrage dont nous donnons la description n'est pas le seul monument qui représente la France par cette figure allégorique, plusieurs artistes et poètes en ont fait usage, entr'autres elle se trouve sur deux médailles frappées en mémoire de la même bataille de Pavie, dont Van Mieris nous transmet l'empreinte avec la description. On voit sur ces médailles l'aigle couronné tenant entre les serres le coq portant la couronne royale, et comme ces deux oiseaux représentent les deux nations belligérantes, et que le nom du dernier, en latin, signifie *un Français*, elles portent pour légende :

GALLUS SUCCUMBIT AQUILÆ ANNO 1525.

(**) Voir le père Menestrier, *Origine des ornemens des armoiries*, chap. III.

Près de l'aigle impérial, sur l'entablement et en descendant de chaque côté, sont successivement placés les écussons des rois ses ancêtres, à commencer à droite, pour la ligne paternelle, par ceux de Hongrie, Autriche ancienne et moderne, Germanie, encore Hongrie, puis Dalmatie, Croatie, Bohême et Angleterre. A gauche, pour le côté maternel, par ceux de Castille, de Léon, d'Arragon écartelé de Sicile, ainsi que de Sicile, Jérusalem, Naples, Valence et Sardaigne.

Sa domination par mer et par terre est figurée dans tous les ornements par des satyres et des monstres marins.

Les pilastres à l'extrémité de l'avant-corps qui prolongent le marbre de la partie inférieure jusqu'aux solives du grand bâtiment, sont presque offusqués par des candélabres et des groupes de génies, qui d'une main tiennent des guirlandes de fleurs et de fruits et semblent de l'autre, par leur gracieuse attitude, porter en triomphe des médaillons, dans lesquels sont représentés les illustres fiancés, François Ier et Eléonore d'Autriche, sœur de l'empereur, dont le mariage a mis le sceau au traité et a donné à l'Europe entière l'espoir d'une paix heureuse et durable.

Deux médaillons fort simples décorent le fond de la niche qui sert de dossier au trône : ils représentent ceux qui, par leur valeur ou par leur sagesse, ont le plus contribué à la gloire de l'empereur. A droite le vainqueur de Pavie, Charles De Lannoy, à qui le roi de France a remis sa noble épée. A gauche la princesse Marguerite, tante de l'empereur, qui, en négociant le traité de Cambrai, consolida les fruits de la victoire remportée par notre illustre compatriote.

Au pied du trône deux lions en repos, mais attentifs,

paraissent prêts à fondre au premier signal sur quiconque oserait manquer à la moindre stipulation des traités.

Les deux cartouches vides placés vers les extrémités, semblent indiquer que l'auteur instruit par l'expérience, avait jugé que des inscriptions étaient nécessaires, pour garantir son sujet contre l'obscurité dont le temps pourrait l'envelopper; mais d'autres pleins de confiance dans l'avenir, ont cru sans doute que leurs descéndants, à l'aide des allégories et de la langue héraldique, alors usuelle, liraient facilement la signification de ce bel ouvrage, dans son ensemble et dans l'ingénieuse combinaison de ses détails. On ne trouve en effet sur le monument aucune autre inscription que le millésime 1529, qui, en indiquant les succès éclatants dont on a voulu perpétuer le souvenir, rappelle aussi l'année séculaire de l'institution de la Toison d'Or.

On remarque dans l'ordonnance de ce monument un sentiment exquis des convenances et une profonde entente du sujet. Tout y est exactement à sa place et parfaitement coordonné. Charles-Quint domine tout l'ouvrage, les potentats toujours augustes et les rois qui ont étendu leur pouvoir jusque sur le nouveau monde, représentés par des statues de grandeur naturelle, y occupent les premières places après l'empereur; les princes moins puissants, ou moins heureux à cette époque, figurent en buste sur le deuxième plan, dans des médaillons richement décorés; enfin les personnages qui, sans être princes souverains, ont pris la plus grande part aux glorieux événements qu'on a voulu immortaliser, remplissent le plan inférieur dans les encadrements les plus simples.

C'est dans les détails qu'on est surtout frappé de

l'esprit poétique de l'auteur. La statue de Charles-Quint est admirablement posée: sa formidable épée est encore levée sur le monde dont il est désormais le dominateur; autour de lui tout respire la puissance. L'attitude des monarques, ses aïeux, est noble et majestueuse; leurs costumes, les riches ornements dont ils sont couverts, les attributs qui les accompagnent, peignent la souveraineté au comble de la gloire et du bonheur. Les génies qui portent les médaillons de François Ier et d'Eléonore, les fruits et les fleurs qui les environnent, en rappelant le caractère chevaleresque et galant du monarque français, reportent la pensée sur son mariage futur, en éloignant de lui l'idée d'une défaite que toutes les autres parties de l'œuvre doivent sans cesse reproduire. Les médaillons de Marguerite et de De Lannoy sont placés sur le trône même; mais ils sont presque effacés par la figure de l'empereur, pour témoigner de leur infériorité. L'un et l'autre se sont immortalisés par leur fidélité et par leurs grandes actions; ils ont été les soutiens de l'empire, ils ont supporté une bonne partie du fardeau de l'état; cependant, quelle que fût leur gloire, quelle que fût leur renommée, elle est éclipsée par la puissance du maître, de qui toute leur grandeur émanait et à qui toutes choses devaient se rapporter.

Il règne un si bel ordre dans toutes les parties de ce monument, l'idée principale et tous ses accessoires s'y développent et se suivent avec tant de facilité, qu'on a lieu de s'étonner des erreurs commises par les hommes distingués qui en ont parlé avant nous.

M. J. Rudd, architecte de la ville de Bruges, est le premier qui, à notre connaissance, se soit occupé de cette cheminée, dans son recueil des principaux

monuments de la ville de Bruges, ouvrage que nous regrettons bien sincèrement de ne pas voir continuer. Les arts lui doivent de la reconnaissance pour l'empressement qu'il a mis à faire rétablir les statues et d'autres attributs qui en avaient été détachés, lors de l'envahissement du pays par les republicains français.

Cet estimable artiste qui voulait faire ressortir les beautés artistiques de cet œuvre, plutôt que sa signification historique, a été induit en erreur par les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé, et d'autres l'ont copié sans plus d'examen, en renchérissant sur les premières méprises qu'il avait faites.

Lorsque M. Rudd s'est approché du monument pour le décrire, les statues ne s'y trouvaient pas. Il les a découvertes dans un grenier, cachées sous des vieilles armes. Il a dû s'aider, pour les mettre en place, d'un tableau de notre célèbre Van Oost, représentant l'assemblée des magistrats du Franc; mais il doit avoir éprouvé quelques difficultés pour reconnaître les personnages, parce que les traditions étaient à-peu-près perdues. La ressemblance frappante de Charles-Quint, de Maximilien et de Marie de Bourgogne avec les portraits connus de ces personnages ne lui permettait pas de se méprendre; mais les statues de Ferdinand et d'Isabelle moins connus dans ce pays ont dû lui causer du doute. Le portrait reconnu de Charles-Quint dans la statue du milieu, ceux de ses illustres parents dans les deux principaux médaillons, et ceux de ses aïeuls paternels dans deux autres statues, l'ont conduit à supposer que les statues, qui restaient à reconnaître représentaient son bisaïeul et la troisième épouse de celui-ci, dont les nôces, à jamais

mémorables par leur luxe et leur somptuosité, ont eu lieu à Bruges en 1468. Dans cette supposition, il a écrit sur son dessin, au-dessous des statues placées à gauche de la cheminée, le nom de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'Angleterre, tandis que les armoiries et les atttributs qui les entourent indiquent évidemment Ferdinand d'Arragon et Isabelle de Castille, aïeuls maternels de Charles-Quint dont les aïeuls paternels sont représentés sur le même plan dans l'autre compartiment. La notice jointe à l'ouvrage de M. Rudd, prenant la droite du spectateur pour la droite de la cheminée, a par cette méprise renchéri sur la première erreur, et a même détruit l'indication exacte que l'artiste avait donnée sur les trois premières statues.

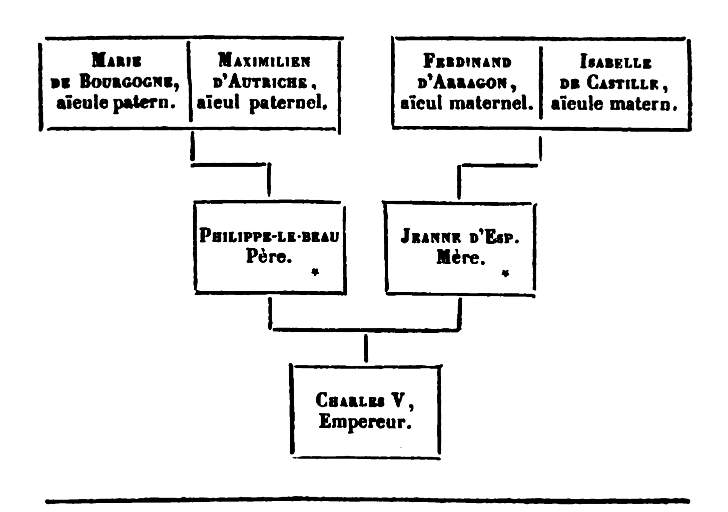
L'auteur du *Guide dans Bruges*, imprimé pour la première fois en 1837, et celui de la *Description historique et topographique* de la même ville, publiée à Bruxelles 1836, ont reproduit cette double erreur: On trouve textuellement dans ce dernier ouvrage: « Elle est ornée des portraits en pied, grandeur pres- » que naturelle de l'empereur Charles V, de Maximilien » et de Marie de Bourgogne *à sa gauche;* de Charles- » le-Hardi et de Marguerite d'Angleterre *à sa droite.* » Ces étranges erreurs, qu'on aurait pu éviter avec un peu de réflexion, ont fait un labirinthe de cet ouvrage, en entourant ces personnages d'armoiries qu'ils n'ont pas portées, de marques de dignités dont ils n'ont pas été revêtus et d'attributs qui ne leur sont pas applicables, tandis que les statues, qu'on rendait ainsi méconnaissables, sont au contraire environnées des armoiries, des marques de dignité et des attributs qui leur appartiennent, et que d'ailleurs elles sont

placées dans l'ordre généalogique, en ligne directe, de l'empereur Charles-Quint, qui est l'idée première, le personnage principal, le centre auquel tout se rapporte dans cette vaste composition.

Pour rendre ces erreurs plus palpables et pour les redresser avec plus de certitude, nous reproduisons dans les tableaux suivants la position véritable des statues et des médaillons (*) selon l'indication de leur ressemblance et de leurs attributs, en regard de la position erronnée qui leur a été assignée par les écrivains dont nous venons de discuter les opinions.

1°

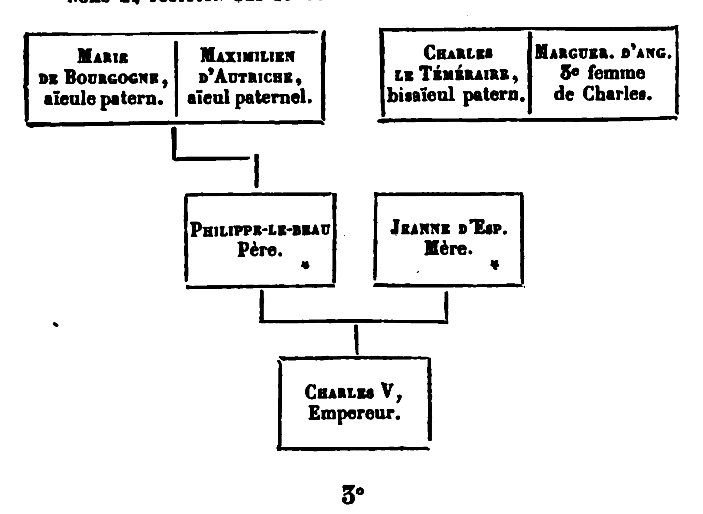
POSITION VÉRITABLE DES STATUES D'APRÈS LEUR RESSEMBLANCE ET L'INDICATION DES ATTRIBUTS.



(*) Les médaillons sont marqués d'un astérisque.

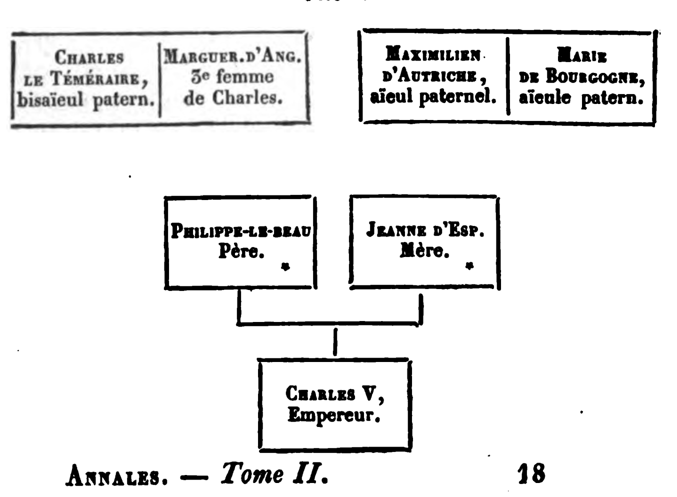
2°

NOMS ET POSITION DES STATUES D'APRÈS LE DESSIN DE Mr RUDD.



3°

NOMS ET POSITION DES STATUES SUIVANT LA NOTICE JOINTE AU DIT DESSIN.



Les attributs de joie et d'allégresse qui embellissent les médaillons de François Ier et d'Eléonore, désignent évidemment un mariage. C'est sans doute à cause de ces emblêmes que M. Rudd, suivant la notice qui accompagne son recueil, a cru y reconnaître les portraits de Charles-Quint et d'Isabelle de Portugal, ce qui est impossible. L'intelligent auteur a déployé trop de tact et trop de goût pour reproduire le buste en médaillon de l'empereur auprès de sa statue en pied, placée au centre de l'avant-scène. S'il avait voulu faire figurer l'impératrice, il n'aurait pas négligé l'allégorie des trois Grâces et les mots *has habet et superat*, devise qu'elle avait reçue de l'empereur, il aurait surtout placé sa statue à la gauche de celle de son royal époux; c'était la seule place digne d'elle. L'absence de cette statue fait voir que ce monument n'a pas été élevé à l'occasion de son mariage, comme on pourrait le croire si la supposition de M. Rudd était vérifiée; mais au souvenir d'une action glorieuse, personnelle à l'empereur, à laquelle cette princesse n'a pris aucune part. Il n'est pas inutile de remarquer que de la manière dont ces médaillons sont disposés, celui de la fiancée occupe le premier rang, ce qui serait une grande inconvenauce s'il fallait suivre la version de M. Rudd, tandis que selon les usages du temps et l'esprit qui a présidé à cette composition, Eléonore, sœur et belle-mère de l'empereur, devait passer avant un roi étranger et vaincu, qui, peu de temps avant son union avec cette princesse, était le plus grand ennemi de l'empire et de nos belles provinces.

Les attributs, les emblêmes dont la cheminée est couverte se refusent à l'idée qu'elle ait été élevée à l'occasion du mariage de Charles-Quint. Il serait bien

étrange que le hasard eût rapporté tous ces ornements, tous ces détails, avec une étonnante précision, à une victoire qui n'a aucun rapport avec ce mariage, et à des traités qui n'existaient pas lorsque celui-ci a été célébré, et que l'on eût omis tout ce qui pouvait faire allusion à l'événement lui-même qu'on voulait immortaliser.

Si le millésime 1529 indiquait l'année que l'œuvre a été achevée comme on l'a dit, il mettrait dans un bien plus grand jour toutes ces invraisemblances.

Le millésime 1529 vient au contraire à l'appui de ce que nous venons d'avancer. Si le mariage de l'empereur avait été l'occasion de l'érection de cette cheminée, on y aurait inscrit 1526, on y aurait aussi fait quelqu'allusion à la naissance du jeune prince né de cette union en 1527, on aurait enfin rempli de ces dates les cartouches restés vides; le judicieux auteur n'aurait pas négligé deux indications aussi significatives. Ce n'est pas sans intention qu'il a rapproché la seule indication chronologique que porte son œuvre du médaillon de François Ier, puisqu'on y lit la date de son alliance avec la famille impériale. Enfin il a inscrit 1529, parce qu'en rapportant ce chiffre à l'ensemble et aux détails de son œuvre, il ne pouvait rester aucun doute sur son intention.

Ce millésime ne peut pas indiquer l'année qui a vu terminer l'ouvrage, comme on l'a avancé. D'une part ceux qui ont quelque notion des arts doivent reconnaître au premier aspect que s'il a été conçu par le génie d'un seul, ce que son ensemble prouve à l'évidence, il présente dans son exécution un travail que différents artistes n'ont pu faire qu'en plusieurs années; d'autre part, tout le monde sait que les diffé-

rends élevés en 1521 entre la France et Charles-Quint, n'ont été définitivement terminés que par la paix de Cambrai. Pour rapporter l'érection de la cheminée au mariage de l'empereur, il faudrait donc supposer que l'œuvre ait été commencée immédiatement après et terminée en même temps que les calamités qui pesaient sur le pays ont pris fin. De 1526 à 1529, les provinces, les établissements publics, le peuple avaient à satisfaire aux impôts, aux subsides énormes que l'empereur était obligé de demander. On employait de toute part les ressources pour soudoyer la guerre. L'administration du Franc de Bruges y aidait de tous ses moyens. Il n'est pas à présumer qu'elle aurait employé ses fonds pour élever un ouvrage fort dispendieux et de pur agrément, à l'occasion d'un événement saillant, mais qui ne présentait rien d'extraordinaire, lorsqu'elle avait peine à satisfaire aux exigences pécuniaires de l'empereur. Il est plus rationnel de croire que cette administration a voulu consacrer le retour de la paix, en même temps que la gloire de son puissant souverain, par l'érection d'un monument sur lequel l'artiste a inscrit l'année de cet heureux événement pour mieux caractériser son œuvre.

Nous pensons donc que la cheminée, érigée à l'occasion de la victoire de Pavie et des deux traités qui en ont été la conséquence, ne peut avoir été commencée que postérieurement à la paix.

Chacun des emblêmes qui la décorent offre une nouvelle preuve de ce que nous avançons.

Lorsque l'image d'un prince porte l'épée nue et levée, c'est une marque de son pouvoir suprême; et l'on représente par des écussons, placés autour de lui,

les pays dont il est souverain et qu'il protège par son épée.

Comme les royaumes de Naples et de Navarre ont été continuellement disputés entre l'empereur et la France jusqu'en 1529, et que la possession n'en a été définitivement garantie à Charles-Quint que par les dits traités (ce qui était un des articles principaux), la présence des armes qui représentent ces royaumes est une preuve que la composition n'a pas été conçue avant cette époque, et leur position aux deux extrémités des autels est sans doute également significative, surtout quand on remarque que les écussons de Grenade et de Navarre, royaumes conquis par Ferdinand, sont placés les derniers dans les trophées qui entourent ce monarque, dans le compartiment à gauche.

Nos devanciers, faisant sans doute allusion à la destination de la salle, ont voulu reconnaître dans l'épée de l'empereur le glaive de la justice; c'est une erreur. Le glaive seul ne représente point la justice; on personnifie cette vertu par la figure d'une femme, les yeux bandés, pour apprendre que le juge ne peut rien voir qui pourrait le faire agir contre sa conscience; elle porte d'une main un glaive absolument droit et de l'autre une balance; le glaive droit signifie que la justice ne penche ni de l'un côté ni de l'autre pour aucune considération, et la balance signifie qu'elle est égale pour tout le monde (*).

Une autre preuve nous paraît encore plus convaincante et nous croyons qu'elle suffirait seule pour détruire tous les doutes à cet égard; c'est la présence et la

---

(*) Voir Cæsar Ripa.

position du coq placé au centre sur la couronne impériale même. Après de scrupuleuses recherches, nous n'avons pas rencontré un seul exemple qu'on ait jamais fait usage de cette allégorie pour caractériser une vertu ou une qualité de Charles-Quint. Nous avons trouvé que la fleur de lis de Bourgogne, le château de Castille et le lion de Léon, ont sommé, suivant les circonstances, la couronne ou le casque impérial; nous trouvons même dans un ouvrage publié à cette époque ou peu de temps après (*), que le casque de l'empereur, lors de son entrée triomphale à Bologne, la veille de son couronnement, était surmonté de l'aigle impériale. D'autre part, comme le coq était le symbole de la France, il n'est pas admissible que dans ce siècle de féodalité un artiste, sans un motif transcendant, se soit permis de changer le cimier du monarque et de surmonter la couronne impériale du symbole d'un peuple ennemi. Remarquons en outre que le coq domine tout l'ouvrage; ce n'est qu'en admettant le principe prescrit dans l'art héraldique, qu'on peut expliquer la place qu'il occupe et l'intention de l'auteur. En appliquant les règles héraldiques et les exemples que nous donne le père Ménestrier (**), on voit à l'évidence que le coq se trouve exactement à sa place. Nous croyons pouvoir ajouter que les lois et les réglements d'alors n'étaient pas plus tolérants que ceux de nos jours. Comme nous avons vu défendre tour-à-tour par des ordonnances rigoureuses d'exposer les aigles, les lions, les

(*) Entrée triomphale de Charles V à Bologne, recueil de gravures sur bois.

(**) Origine des ornemens des armoiries, chap. III.

armes de famille et les différentes couleurs nationales, n'est-il pas également à supposer que depuis le commencement des hostilités, en 1521, il fût défendu d'exposer en public les insignes qui représentaient la France.

Autant vaudrait-il d'admettre qu'en 1791 on eût orné les salles des assemblées républicaines de fleurs de lis ou des armes d'Autriche; qu'en 1814, l'aigle impériale ou le drapeau tricolore se fussent trouvés au sommet des trônes nouvellement restaurés, ou enfin qu'en 1830, on eût placé le lion batave avec le faisceau de flèches sur le monument érigé en mémoire de notre indépendance. Pourrait-on supposer avec quelque vraisemblance que de 1521 à 1529, ont eût placé l'emblême de la France au-dessus de l'aigle et de la couronne impériales?

La position du coq nous apprend encore que la composition n'a été faite, ni pendant la durée des hostilités, ni immédiatement après la victoire; mais postérieurement à la paix. Il a toujours été d'usage, et nous n'en avons vu que trop d'exemples, que lorsque dans un moment d'exaspération on figure une nation ennemie, on l'environne de tout ce qui peut inspirer la haine et exciter les esprits; si on la présente après une défaite, elle est couverte d'humiliation. Sur notre monument, au contraire, le coq n'est environné d'aucune marque qui pourrait blesser la nation qu'il représente. Il y figure uniquement comme trophée et pour conserver le souvenir de la victoire; de même que les Français exposent, à l'hôtel des Invalides à Paris, les drapeaux pris sur les champs de batailles. On voit encore que l'auteur n'a pas voulu faire allusion au roi lui-même, devenu beau-frère de l'empe-

reur, car alors il y aurait placé la salamandre, symbole que François I avait pris pour devise (*).

La cheminée porte ainsi en elle-même, par l'interprétation des emblêmes qui la couvrent, la preuve que le millésime 1529 n'indique pas l'année dans laquelle elle a été terminée. On conçoit en effet qu'un artiste y inscrive l'année d'un grand événement qu'il vient de retracer; mais on ne comprendrait guère qu'il ait eu soin d'inscrire l'année dans laquelle il a terminé son ouvrage et qu'il eût oublié d'y mettre son nom. C'est ce qui serait arrivé dans l'espèce; car on ne connaît pas plus le nom du génie qui a conçu ce chef-d'œuvre que le temps précis de son exécution.

Toutes les conjectures qu'on a formées à cet égard ne se sont pas vérifiées. On a d'abord pris pour un nom propre l'inscription: *halt mas*, qui est la devise de Maximilien d'Autriche, aïeul paternel de Charles-Quint. On a prétendu ensuite que ce nom avait été trouvé par l'artiste français qui récemment en a pris le moulage; c'est une autre erreur. Nous avons cru devoir remonter à la source de ce bruit et nous pouvons affirmer qu'il n'a rien de vrai.

L'auteur de la cheminée du Franc de Bruges n'est pas connu. Cet homme trop modeste, n'avait probablement pas la conscience de son mérite, ni de l'avenir de son œuvre, à laquelle, après trois siècles, le roi Louis-Philippe vient de rendre un hommage éclatant en la faisant mouler, probablement sans se douter qu'il allait exposer à l'admiration des Français un monument élevé au souvenir de l'un des événements les plus

(*) Van Mieris, tome I, p. 378.

désastreux qui aient jamais affligé ce peuple brave et généreux.

Nous croyons avoir établi que la cheminée du Franc de Bruges est un monument élevé à la gloire de Charles-Quint et au souvenir des deux traités qui ont mis fin à ses démêlés avec François Ier, et que par conséquent il ne peut avoir été érigé que postérieurement à la conclusion de cette paix. Si la date précise de son exécution et le nom de son auteur ne sont pas connus, ce n'en est pas moins une composition des plus remarquables pour la sagesse de l'ordonnance, la délicatesse du travail, la profusion et le fini des ornements, la convenance et le goût exquis des innombrables détails qui se dessinent et se groupent sans la moindre confusion, et enfin pour le grandiose et la majesté de l'ensemble, bien digne du puissant souverain et des événements historiques qu'il rappelle au souvenir de la postérité.

F. De Hondt.

MARGUERITE D'ANJOU

EN FLANDRE.

L'UN des honorables fondateurs de la Société d'Émulation s'est plu, dans un ouvrage consacré à notre ville, à rappeler les brillants éloges que mérita l'hospitalité brugeoise. *Brugæ Flandrorum oppidum.... amplitudine spatiosum.... populi gratiâ, elegantiâ ac hospitalitate nobile.* Poursuivant sa tâche dans le dernier N° des Annales, il a cité le nom des glorieux exilés qui sont venus chercher un refuge dans notre patrie.

Toutes les traditions de la Flandre sont remplies de ces souvenirs. Le peuple le plus industrieux du moyen-âge avait renié l'égoïsme cruel et insociable des nations voisines, du moment où il avait compris que les terres étrangères, qui lui adressaient leurs bannis, l'enrichissaient aussi par leurs produits et leurs arts. Depuis le cloître de Memling jusqu'au comptoir des Biscayens ou des Génois, les chefs-d'œuvre du génie, comme les trésors du commerce, appartiennent à Bruges par droit d'hos-

pitalité. Métropole des nations, elle efface dans les récits que créent au loin les hyperboles orientales, la puissance des cités les plus fameuses de l'antique Asie. Elle est pour l'Europe, au milieu des dissensions civiles qui l'agitent, le libre asyle de la paix et de la prospérité. C'est dans ses ports que les marchands des pays les plus éloignés accourent exposer les fourrures de la Russie et les dattes de l'Atlas, les laines de l'Irlande et le miel de l'Andalousie. Là se paie la rançon des chevaliers captifs. Lorsqu'Edouard III rompit avec Philippe de Valois, après la mort du sire de Clisson, il fit appeler Hervé de Léon son prisonnier et lui dit : « Vous irez devers mon adversaire Philippe » de Valois et lui direz que je le défie de huy en avant, » et je vous laisserai passer pour dix mille écus que » vous payerez à Bruges dedans cinq mois. » (Froissard I, 214.) Édouard III connaissait la richesse des cités flamandes dont il avait recherché l'alliance. Puissant et redouté, il avait traversé la Flandre, la couronne fleurdelysée sur le front et le sceptre impérial à la main : il ne prévoyait pas qu'un jour viendrait où deux races issues de lui, celle d'York, comme celle de Lancastre, seraient jetées par l'exil sur ce même rivage et réduites à implorer, avec d'humbles prières, la protection d'un prince de la maison de Valois.

M. Delepierre, en nommant Édouard d'York, a passé sous silence l'une des plus grandes figures historiques qui se soient assises au foyer de l'hospitalité brugeoise. Cette courte notice a pour but de chercher à compléter un travail plein d'intérêt, en consacrant quelques lignes à la fille du roi René de Provence, à la Rose rouge de Lancastre. Marguerite d'Anjou ne mérite-t-elle pas d'être placée entre Richard Cœur-de-lion et Char-

les II, près de l'un, à titre d'héroïsme, près de l'autre, par le droit du malheur et d'une vertu plus pure?

Ce fut vers la fin de Juillet 1463 que Marguerite d'Anjou aborda à l'Écluse, avec son fils, le prince de Galles. La bataille d'Exham avait été pour ses partisans un sanglant revers, et les dangers qu'elle avait courus semblaient répandre un nouvel éclat sur son caractère chevaleresque. Rien n'était plus touchant que le récit de ses aventures dans cette malheureuse expédition. Pendant cinq jours, Henri VI, fils du vainqueur d'Azincourt, sacré roi d'Angleterre à Westminster et roi de France à Notre-Dame de Paris, la fille du roi de Sicile et le prince de Galles n'avaient eu pour toute nourriture qu'un mauvais hareng. Etant entrée dans une chapelle, elle avait voulu reconnaître, par quelque offrande ou quelques aumônes, la protection de la Divinité qui l'avait arrachée de la mêlée, et elle avait été réduite à emprunter un gros d'Écosse à un insolent archer. Une troupe de soldats ennemis l'avait arrêtée, et peu s'en fallut qu'elle ne pérît par leurs mains. Déjà l'un d'eux, abaissant la tête de la reine sous son bras impie, levait le fer, quand, une querelle s'élevant au sujet de ses dépouilles, ils s'éloignèrent pour la vider. Un seul écuyer resta près d'elle: Marguerite se tourne vers lui, et le supplie, en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ, de la sauver. L'écuyer, se rendant à sa prière, jure de la dérober à ses ennemis ou de mourir pour elle, la place sur son cheval avec son fils, et s'enfonce rapidement dans une épaisse forêt. Marguerite, pleine des tristes impressions de cette journée, croyait apercevoir dans chaque tronc d'arbre un ennemi menaçant, et cependant elle était moins inquiète pour ses propres jours que pour ceux de son fils, légitime héri-

tier de la couronne. Ses craintes n'étaient que trop fondées. Une troupe de farouches bandits habitait cette forêt, et l'un d'eux ne tarda pas à se présenter aux regards de la reine. Marguerite se précipite à ses pieds: « O toi qui portes la mort dans tes mains, s'écria- » t-elle, aie pitié de mes malheurs! C'est l'infortunée » reine d'Angleterre, qui se livre entre tes mains; » si elle doit succomber sous tes coups, sauve du » moins ce jeune enfant, l'unique fils de ton roi, » celui qui un jour sera ton prince. Le ciel verra ta » générosité, et il l'écrira sur ton front quand tu » paraîtras devant Dieu. » « Madame, répondit le bri- » gand, vous êtes reine, j'ai commis beaucoup de crimes: » pardonnez-les moi, » et il prit soin de son fils jusqu'à ce qu'elle eût rejoint le sire de Brezé et trouvé un navire qui la transporta en Flandre.

Tous ceux qui la virent arriver, s'étonnaient de ce qu'elle cherchait un refuge dans les états de celui qui avait été long-temps son plus terrible ennemi. N'ayant point d'autres vêtements que ceux que tant de fatigues avaient usés et mis en lambeaux, obligée d'emprunter à son sénéchal Pierre de Brezé, presqu'aussi pauvre qu'elle, quelques deniers pour s'acheter du pain, elle était réduite, comme la veuve de Charles Ier au Louvre, à se cacher dans l'ombre et dans le silence pour éviter les outrages publics. Le peuple, toujours cruel pour le malheur, l'avait accueillie avec des imprécations et des menaces. Que de tristes rapprochements se présentèrent à l'esprit de Marguerite, si sa pensée remonta à l'époque où la dynastie, dont elle défendait les droits, avait eu la Flandre pour berceau! Près de ce même port où elle abordait plaintive et désolée pour réclamer le secours d'un prince dont les Lancastre

avaient reçu l'ayeul dans leur hôtel de Londres, alors qu'il partageait la captivité du roi Jean, le héros de Crécy avait vaincu Bahuchet, Barbevoire et leurs quarante mille soldats. C'était à l'Écluse qu'Édouard III avait présenté un autre prince de Galles à Jacques d'Artevelde et aux députés des bonnes villes, en leur disant : Vous le ferez duc de Flandre.

Marguerite, qui s'appuyait d'un sauf-conduit qu'elle avait autrefois demandé, envoya sans délai au duc Philippe un chevalier nommé messire Jean Carbonnel, pour le supplier de lui accorder une entrevue. Philippe-le-Bon était allé en pélerinage à Boulogne. Il répondit avec douceur à l'envoyé de la reine d'Angleterre, et l'assura que si la maladie de sa sœur la duchesse de Bourbon ne l'avait pas retenu, il se serait empressé d'aller au devant de l'illustre princesse. De plus, il la fit complimenter par le sire de La Roche, chevalier de la Toison-d'Or, qui passa plus tard à la cour de Louis XI, et fut, en 1484, l'orateur le plus populaire des états de Tours (1). Le seigneur de la Roche trouva Pierre de Brezé à Bruges, et se rendit avec lui à l'Écluse où il s'acquitta de sa charge, engageant Marguerite à ne pas entreprendre un voyage pénible et plein de dangers à cause du voisinage des Anglais.

Cependant Marguerite insista, et obtint de Phi-

---

(1) « Comment des flatteurs attribuent-ils la souveraineté au prince » qui n'existe que par le peuple? L'état est la chose du peuple. Ceux » qui l'ont sans son consentement, sont censés tyrans. Or, puisqu'il est » constant que notre roi ne peut disposer lui-même de la chose publi- » que, il faut que le peuple la reprenne à titre de maître. » Journal de Jean Masselin, discours du seigneur de la Roche. Février 1484.

Le seigneur de la Roche était resté fidèle aux idées de Louis XI. Il cherchait dans le peuple la massue qui devait écraser la féodalité.

lippe qu'il la recevrait dans la ville de St-Pol. Elle se rendit donc à Bruges (1) où le comte de Charolais lui prêta cinq cents écus, revêtit le costume qu'aurait porté en voyage une simple femme de la suite de quelque noble dame, et s'achemina vers la cour du duc avec son sénéchal et trois de ses femmes, sur un de ces grands chariots que les habitants du pays couvrent d'une large toile blanche, aussi noble et aussi fière sous ce déguisement que lorsqu'elle s'asseyait sur un trône. Le prince de Galles était resté à Bruges, « partie, dit l'historiographe des ducs de » Bourgogne, par nécessité de non le povoir furnir, » partie pour non mettre le pays en adventure pour » le poix de sa personne. »

Les Anglais ne furent pas plus heureux en Artois qu'aux plaines d'Exham. Une embûche préparée à Béthune fut sans résultat, et Marguerite salua à St-Pol ce duc puissant qui n'avait pas voulu être roi. L'entrevue fut froide, mais accompagnée de grandes démonstrations de politesse. Philippe-le-Bon accorda quelques secours en argent ; les ducs d'Exeter et de Sommerset qu'on avait vus, pendant plusieurs jours, errer mendiant et pieds nus, à travers la Flandre, reçurent une pension honorable.

Marguerite revint à Bruges avec une nombreuse escorte. Le comte de Charolais s'y était rendu pour faire honneur à la plus noble princesse du monde. Une joûte qui devait avoir lieu au mois d'octobre, non loin de cette ville, à l'abbaye de St-André, avait attiré

---

(1) Jacques Du Clercq et Meyer placent à Lille l'entrevue de Marguerite d'Anjou et du comte de Charolais.

un grand nombre de chevaliers. Le bâtard de Bourgogne logeait dans cette célèbre abbaye, fondée par le comte Robert de Jérusalem, au temps de la première croisade; deux autres vaillants chevaliers habitaient près de là: l'un était messire Philippe de Crèvecœur, l'autre, ce même Pierre de Waes qui allait bientôt remplir la Méditerranée du bruit de ses exploits contre les Infidèles. Le seigneur de Moreul, Guillaume de Saulx, Morelet de Renty et le fils du marquis de Ferrare, avaient suivi Marguerite à Bruges. Le duc de Gueldres, qui y attendait sa fiancée Catherine de Bourbon, y séjournait également. De somptueux banquets se succédèrent sans interruption. Les fêtes de nuit ne furent pas moins brillantes, et le bâtard de Bourgogne se signala entre tous par son luxe et sa magnificence. Ce fut dans un de ces festins que le comte de Charolais refusa, par respect pour la dignité royale, de se placer à l'aiguière qu'on présentait à la reine d'Angleterre et au prince de Galles, grave question d'étiquette qui fut déférée au duc de Bourgogne et jugée par lui, comme son fils l'avait déjà résolue, sur l'avis du seigneur de la Roche et de messire Georges Chastellain, l'auteur de la chronique qui nous fournit ces détails peu connus.

Avant de quitter Bruges, Marguerite essaya inutilement de réconcilier le duc de Bourgogne et son fils. Tandisque le comte de Charolais se retirait en Hollande, elle quitta la Flandre pour se rendre en Provence. Pierre de Brezé alla porter ses remerciements à Philippe-le-Bon qui tenait sa cour à Hesdin, entouré des ambassadeurs d'Allemagne, d'Angleterre, d'Arragon et de Norwège. Louis XI attendait le sénéchal de Marguerite au château d'Eu. Marguerite était, aux

yeux du roi de France, un instrument redoutable qui devait enlever au duc de Bourgogne l'un de ses plus puissants alliés. La perfidie des deux rivaux était égale. L'adresse de Louis XI triompha. Huit ans après le débarquement de l'héroïne de Lancastre à l'Écluse, le chef de la maison d'York, devenu à son tour captif de l'exil sur la terre des Artevelde, vint chercher les mêmes consolations au milieu des splendides banquets de la chevalerie bourguignonne et dans le spectacle de « cette fameuse ville de Bruges dont toutes nations font mémoire. »

J. Kervyn de Lettenhove.

NOTICE

SUR LES

BIBLIOTHÈQUES MODERNES DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE.

Bibliothèque de la ville d'Ypres.

Avant de décrire la bibliothèque d'un particulier, il conviendrait sans doute de décrire celle de la ville qu'il habite : mais, la bibliothèque publique d'Ypres ayant déjà été décrite par M. Voisin, je ne pourrais que reproduire ce qu'a dit cet écrivian dans ses *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique*. Toutefois, il ne sera par inutile d'annoter que la bibliothèque d'Ypres, à peine créée depuis deux ans, se compose aujourd'hui de six manuscrits, de deux incunables, de douze éditions du xvie siècle, de deux Elzevirs et de 1431 autres impressions : en tout de 1463 ouvrages, ou 3663 volumes. Pour peu que le goût des Yprois pour les livres continue, leur ville possédera dans quelques années une bibliothèque choisie qui satisfera, par son choix, au désir de ceux qui veulent s'adonner

aux belles-lettres. Ce dépot littéraire est confié aux soins de M. Lambin, homme connu dans la république des lettres par ses publications et par son courage infatigable dans les recherches historiques.

Voici la liste des MSS. et des curiosités bibliographiques que contient cette bibliothèque :

MANUSCRITS.

1 *Un livre d'heures.*

Manuscrit du XIVe siècle, sur vélin, format in-18°. Il y a des lacunes en plusieurs endroits. Il est précédé d'un calendrier, contenant seulement l'indication des principales fêtes de l'année, il contient en tout 249 pages. Les pages 11 et 115 ont des bordures ornées de fleurs, artistement faites et d'un beau dessin, il en est de même de la 51e, sur celle-ci est aussi représenté le Christ sur les genoux de la sainte Vierge. Les lettres initiales des chapîtres sont enluminées et ornées de figures au trait, celles du texte sont alternativement en or et en couleurs. A la fin du volume il y a quelques oraisons en français et en flamand. Sur la feuille qui précède le calendrier, on voit que ce livre d'heures a appartenu à Guillaume Van der Haeghen, le jeune, qui demeurait à Ypres, rue de Messines, près de l'hôpital de Belle, et qui, comme nous trouvons ailleurs, était échevin de la ville et vivait encore en 1407.

2 *Un livre d'heures.*

Il manque plusieurs feuillets à ce MS. surtout au commencement et à la fin. Les parties inférieures des pages 137 à 142 ont été coupées, il y a quelques pages en blanc. Elles ont toutes une large bordure faite au trait, ornée de fleurs au naturel et rehaussée d'or. Les lettres initiales, aussi en or, sont entourées d'ornements en couleur d'une forme admirable. Ce livre d'heures est précédé d'un calendrier en français, dont les initiales sont en bleu et en rouge. L'or n'est point épargné dans ce manuscrit, qui paraît appartenir au XVe siècle. Il est in-4°, sur vélin, et à la fin se trouvent des oraisons adressées à la sainte Vierge Marie. Il a été ajouté, par une

autre main, à la 113e page, une prière à l'ange gardien: cette prière porte la date du 5 Septembre 1654, en tête du 1er feuillet on lit ce monogramme: LDW.

3 *Règles et statuts des religieuses Clarisses urbanistes.*

Manuscrit grand in-8o, sur vélin de 103 pages, contenant aussi une traduction en flamand de ces mêmes règles. Il provient du monastère des religieuses de ce nom, existant jadis à Ypres et qui a été supprimé par Joseph II, en 1783. Les actes contenus dans ce volume y ont été transcrits à différentes époques et par différentes mains, le dernier de ces actes porte la date du 26 Mai 1300.

4 *Faits particuliers qui ne se trouvent point dans cette histoire* (non indiquée).

Tel est l'intitulé d'un manuscrit in-folio qui portait au dos ces mots: *Recueil de pièces intéressantes pour l'histoire de la France.* Il a appartenu à M. Le Couvreur, chanoine, et plus tard à M. De Langhe, premier échevin d'Ypres. Ce manuscrit de 102 feuillets, contient plusieurs notions et documents inconnus et qui sont du plus haut intérêt: il paraît qu'ils sont, en grande partie, restés inédits. En voici l'énoncé: 1o sur les commencements de la fortune du cardinal de Richelieu et des familles de Meilleraye et de Bouthillier; 2o sur la naissance du connétable de Luynes; 3o sur le mariage de celui-ci avec Marie de Rohan; 4o sur la maison de Montmorency; 5o sur le cérémonial de la cour (de France); 6o sur les droits de la pairie; 7o sur la reine Anne d'Autriche; 8o sur la religion du cardinal de Richelieu; 9o sur l'autorité des parlements; 10o lettre du cardinal de Richelieu au père Suffron, Jésuite, confesseur de Louis XIII; 11o lettre du duc d'Orléans, régent du royaume; 12o remontrances faites à ce régent par le parlement; 13o remarques sur l'origine et sur la généalogie de plusieurs ducs et pairs de France; 14o projets des négociations de la France avec la Hollande; 15o sur les troubles de la régence pendant la minorité de Louis XIV; 16o sur la naissance d'Henri II prince de Condé; 17o avis aux Hessois et autres peuples, vendus à l'Angleterre; 18o observations curieuses sur l'homme au masque; 19o enfin, la vie de Pierre-Paul Rubens, en latin.

5 *Les évangiles de saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean,* en latin.

Manuscrit sur vélin, format grand in-4o, contenant 174 feuillets. Il est divisé en quatre parties. Les chapitres sont

indiqués par des caractères en or, les lettres initiales sont aussi en or, et quelques-unes en couleurs, grossièrement faites. Les noms des saints sont marqués de même en tête des feuillets qui contiennent leurs évangiles. Ce manuscrit, orné de miniatures en or et en couleurs, nous paraît être très-ancien, tant par l'écriture qui a quelque conformité avec les onciales qui étaient en usage du temps de Charlemagne et de ses deux successeurs (VIIIe et IXe siècles), que par l'incorrection du dessin des figures.

6 *Costumen van Brussel en van verscheidene andere steden, dorpen en heerlykheden van Brabant.*

Manuscrit qui paraît être du XVIe siècle. Il est sur papier, in-folio et contient 299 feuillets. Au recto du 202e, est une notice des bourgs et villages dépendants du bailliage (ammannie) de Bruxelles, suivent les usages de la cour féodale du Brabant (page 221), puis une table des privilèges et franchises de Bruxelles (227 à 259), et enfin des copies de documents d'un moindre intérêt et qui y ont été ajoutés plus tard.

INCUNABLES.

1 *Fasciculus temporum, ofte algemeene historie des weirelts*, *te Utrecht*, *by Jan Veldenaer,* 1480, in-4°, caractère gothique.

2 *Histoire de Jean Boccace de Certald*, imprimée à Paris, par Jehan Du Pre, 1483, in-folio, idem.

ÉDITIONS DU XVIe SIÈCLE.

1 *Ciceronis (M. T.) ad C. Trebatium jurisconsultum topica*, *Parisiis*, *typographix Matthæi Davidis*, 1550, *in*-8°.

2 *Commentaria in Isagogen Porphyrii et in omnes libros Aristotelis de dialecticâ*, *Lovani*, *opera et impensis viduæ Servatii Sasseni*, 1568, in-folio.

3 *Commentarii sive annales rerum Flandricarum*, *auctore*

J. Meyero Balionalo. Antverpiæ, in ædibus Joannis Steelsii, 1561, in-folio.

4 *Didaci Covaruvias opera omnia. Francofurti, apud Joannem Feyrabendt*, 1599, in-folio.

5 *Dionysii (D) de perfecto mundi contemptu opusculum, Antverpiæ, in ædibus Joannis Steelsii*, 1551.

6 *Divines (les) institutions contre les gentils et idolâtres, par Lactance Firmian. Lyon, chez Guillaume Gaseau*, 1547.

7 *Généalogies (les) et anciennes descentes des forestiers et comtes de Flandre, par Corneille Martin. Anvers, chez Pierre Balthasar*, 1582, in-4°, avec fig.

8 *Herbarius (den) in dietsche, geprent in de vermaerde stad van Antwerpen, buyten de Cammer poorte, bi Govaert Back, int' jaer* 1511, *den* 28 *dach van November groot in-8°, gebonden in hout, met hout sneden en geschrevene aenteekeningen.*

9 *Matthioli Senensis medici commentaria. Venetiis, ex officinâ Valgresianâ*, 1569, in-folio.

10 *Mer (la) des histoires.* Paris, chez Jehan Real, 1550, in-folio.

11 *Opus regale explicit feliciter. Impressum Lugduni per Johannem De Vingle*, 1508, *mense Aprilis*, in-4°.

12 *Recueil des rois de France, leur couronne et maison, par Du Tillet*, à Paris, chez Jacques Du Reys, 1587, in-folio.

ELZEVIRS.

1 *Meursi (Joannis) rerum Belgicarum. Lugduni, apud Ludovicum Elzevirium*, 1614, in-4°.

2 *Pascasii Justi de Alea. Amstelodami, apud Ludovicum Elzevirium*, 1642.

Bibliothèque de M. Lambin,

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'YPRES.

—

Quoique déjà l'année dernière le *Messager des sciences historiques de Belgique* (1) nous ait prévenu en publiant la liste des manuscrits autographes de l'archiviste d'Ypres, nous avons trouvé dans sa bibliothèque, laquelle se compose de plus de 2000 volumes, une matière bien ample pour satisfaire la curiosité de nos bibliophiles.

M. Lambin est à la ville d'Ypres ce que feu notre ami M. Goethals était à celle de Courtrai; c'est-à-dire, qu'il a fait des recherches minutieuses sur sa ville natale et que le fruit de ses investigations a été décrit avec soin dans un grand nombre de volumes, remarquables par leur netteté et l'ordre qui y règne. Le nombre de manuscrits de sa composition est de cinquante, et ceux-ci joints à ceux qu'il a copiés, forment au moins quatre-vingt-neuf volumes de toutes grandeurs, depuis l'in-12° jusqu'à l'in-folio. *Le Messager des sciences* a décrit cinquante-trois de ces MSS. dont nous ne nous occuperons pas dans cet article; nous donnerons seulement la description des MSS. non-autographes de M. Lambin, dont trente-sept sont in-8° et de moindre format, dix-huit in-4° et trente-cinq in-folio. De sorte que le nombre de

(1) Année 1830, p. 349 et suiv.

MSS. de cette bibliothèque est, tant en autographes qu'en autres, de cent soixante-dix-neuf ouvrages.

MANUSCRITS IN-8° ET EN MOINDRE FORMAT.

1 *Chronicon Flandriæ.*

Ce MS. in-8° de 701 pages, écrit sur papier, est une compilation de l'histoire des Flandres, à commencer des forestiers jusqu'au règne de Charles-Quint. L'ouvrage est terminé par une liste généalogique de nos comtes, une histoire de l'origine de Bruges, composée, à ce qu'il paraît, par Jacques Cracquius et une description du Franc de Bruges. Il paraît être écrit vers la dernière fin du XVI[e] siècle, et a appartenu, il y a cinquante ans, à feu M. Van Zandycke, curé de Sint-Rikiers, près de Furnes. La page 650 seule contient une annotation flamande, tout le reste est écrit en latin.

2 Un MS. sans titre, contenant le nouveau Testament et les Prophètes, mérite toute l'attention des amateurs de livres; le caractère est microscopique et fatigue les yeux du lecteur.

Cet ouvrage est composé de 565 feuillets ou 1130 pages à deux colonnes, chaque colonne contient 43 lignes. On lit sur la garde: *Liber monasterii sancti Martini in Lovanio adserviens usibus Nicholai Winghe, datus eidem ab honorabile domino Eleuterio de Farvacques monacho de Aquiscincto Lovanii studente et convictore nostro, anno Domini* M. V[c] XXXVIII, *Aprilis* XXX. *Orate pro eo et servetur in memoriale ejus.*

Les initiales sont en or et en couleurs, les arabesques, quoiqu'en petit nombre, sont assez bien exécutées. A la page 9 sont peints sept bustes de saints dans des cercles coloriées.

3 *Hier volghet eene gheestelicke leeringhe van goeden levene.*

Ceci est le titre d'un MS. flamand sur vélin, format in-12° composé de 244 feuillets, écrit vers le commencement du XV[e] siècle. Il est divisé en dix-neuf chapîtres, le dix-septième porte pour titre: *Hier beghint de spieghel van de sondare*, et finit par ces mots: *explicit speculum peccatoris.* Le premier feuillet est encadré par des ornements gothiques en rouge, bleu et noir, et les lettres initiales de chaque chapitre sont de même couleur.

On y lit le nom de *Frater Livinius Clerici* (De Clerck), frère dominicain de Gand.

4 *Livre d'heures*, en latin, écrit sur vélin, de 481 pages in-12°, dont les initiales sont en or sur fond bleu.

On a fait relier ce MS. et l'on y a ajouté trente-deux feuillets de papier pour y ajouter un calendrier et quelques prières. A la page 152 on lit: *Je suis à Sr Agnes De Croix, religieuse de Marquette A° XV° et X* (1510) *après Pasques que je fus professe.* Et au-dessous: *A seur Jenne Ymeloot, venant de Madame de* † (croix) *Dieu luy fache misericorde.*

5 *Spirituel manuscrit.*

Tel est le titre d'un MS. in-16°, écrit en latin sur vélin de 258 pages. On lit à la première page: *Hujus libelli et sequentis author est piissimus simul et doctissimus Thomas à Campis, ordinis regularis D. Aug.* 1594. Il contient deux opuscules attribués à Thomas à Kempis, savoir, son *Hortulus rosarum* et son *Liber qui dicitur vallis lilliorum.* Les initiales sont en rouge et en bleu. Il a été donné en don à Gérard, abbé de Saint-Pierre à Gand, par le docteur Jean Nevelot.

6 *Waerachtige beschryving van eenige particuliere zaeken die te annoteeren syn binnen der stede van Ypre by een vergaderd uyt diversche schryvers, registers en bewyzen, met het gone gebeurt en gezien is door G. De Feu, gebooren inwoonder der zelve stede, beginnende ten jaere* 478 *en eyndigende in* 1703, *verlangt tot het jaer* 1774 *door Joannes Douchy.* (Description véritable de quelques faits particuliers qui méritent d'être annotés concernant la ville d'Ypres, tirés de différents auteurs et registres, suivi de la description des faits contemporains par G. De Feu, natif d'Ypres, commençant en 478 et finissant en 1703, continuée jusqu'en 1774 par Jean Douchy.

Cet ouvrage, écrit sur papier, contient 328 pages in-8°. Il est dédié aux habitants d'Ypres et porte la date du 27 Avril 1685. L'auteur ne dit pas à quelles sources il a puisé ce qu'il décrit.

7 *Obsidio famosa et memorabilis Budæ, Hungariæ metropolis, jussu Ignatii Leopoldi, imperatoris romani, à*

Carolo quinto Lotaringiæ et Barræ duce peracta et carminibus descripta ab uno patre societatis Jesu, anno 1687.

Petit volume in-12° de 55 pages, écrit sur papier.

8 *Livre d'heures*, en latin, de 195 feuillets écrits, orné d'arabesques et d'initiales en or et en couleur.

On lit à la première page le nom de Philippe De Vicq.

9 *Bulles de différents papes*, accordées à l'ordre des Brigittines.

In-8° de 62 pages, sur vélin.

10 *Sonnets et bouts rimez pour le roy, la maison royale, plusieurs seigneurs et dames de la cour, par Tartouyn.*

31 feuillets in-8°, réliés en maroquin rouge, ornés de fleurs de Lis en or sur le plat.

11 *Un MS. in*-8°, écriture du xve siècle, avec initiales rouges, mérite toute l'attention de ceux qui s'adonnent à l'histoire de la Flandre.

Il est malheureusement incomplet, car il manque 17 pages. Au commencement les pages 18 à 22 contiennent un reste de l'histoire des souverains de Flandre jusqu'à Philippe de Charolois, duc de Bourgogne. A la 25° page l'auteur reprend son récit en ces termes. *Dyts de cronike en de generale logie* (généalogie) *van den prinsen ende forestiers en de graven van den foreste van Buc, dat heet Vlaenderlant.*

Cette chronique commence à l'année 580, c'est-à-dire sous le règne de Chilperic, comme le dit l'auteur. A la page 63 est décrite l'histoire de Baudouin Bras-de-Fer; les vies des autres comtes jusqu'à Gui de Dampierre, sont décrites jusqu'à la page 167, où on lit: *Explycyt primum volumen al van Liederike den eersten forestier tot Guy van Dampiere den* xxiij *grave van Vlaenderen.* Le nom de l'auteur, Jean de Dixmude, se trouve aux pages 153 et 272. La 319° et dernière page contient des faits relatifs à l'année 1436. M. Lambin a publié ce MS. en 1839, en un volume in-8°.

12 Un MS. sur papier, écriture du xv° siècle, traite des fiefs de la Flandre.

Il contient en outre le traité de paix de Tournai du 18 dé-

cembre 1385 et celui conclu entre la Flandre et le Luxembourg en 1357. Il est composé de 188 pages grand in-8° et a été acheté à la vente de M. Carton de Winnezeele, à Ypres.

13 Un MS. in-8° sur vélin, provenant de l'abbaye de St-Jean d'Ypres.

Il est écrit en latin, sur 121 feuilles, et comprend la liste des fondateurs, des bienfaiteurs, des prélats et des moines de cette abbaye; en outre, on y lit les règles de cette maison en 73 chapitres.

14 *Dies anniversarii præpositorum generalium societatis Jesu et eorum omnium qui ab anno* 1558 *mortui sunt in provincia Flandro-Belgica ejusdem societatis pro memento quotidiano, ut si sunt in cœlis, invoces, si in purgatorio, juves.*

Volume in-8° de 183 pages, la nomenclature des Jésuites défunts de la Flandre y est continuée jusqu'à leur suppression.

15 *Livre d'heures*, sur vélin, contenant 313 feuillets tous ornés d'arabesques, avec initiales en couleurs sur fond d'or.

Ce livre, petit in-32°, renferme quelques miniatures bien exécutées. On lit sur la garde: *Libellus hic manuscriptus quem fratri Yvoni Jubilario dono dedit D. abbatissa de Nemore (Nonnebossche) conservatus in cella V. P. Guard.* L'écriture parait être du commencement du xve siècle.

16 *Livre d'heures*, en latin.

In-8° de 114 feuillets, orné de onze miniatures encadrées par des arabesques. Les titres des prières sont en français.

17 Livre d'heures portant pour titre: *Hier beghinnen onser liever Vrouwen getiden*, orné d'une miniature et de plusieurs arabesques.

Les initiales sont en couleurs et rehaussées d'or. Cet ouvrage a été exécuté sur vélin en 1534 par sœur Marie Smeyers (*Suster Mariken Smeyers*). Il porte aussi le nom de *Suster Marie Van Peteghem, op den Beggynhove.*

18 *Livre d'heures*, en français, format in-8°, écrit sur vélin, orné de douze miniatures et d'une infinité

d'ornements et d'initiales en or et en couleur.

On lit à la 127e et dernière page : *Cest livre est à Madeleine Le Merre, femme de Jean Du Forest, à Lille.*

19 *Conciones Cardinalis Roberti Bellarmini.*

Écriture italienne du xviie siècle, manuscrit sur papier, acheté à la vente du curé de Leo, M. Desouter, en 1858.

MANUSCRITS IN-4°.

1 *Denombrement van de heerlykheden der bisschoppen van Terouane en Ypre, sich betrekkende in de parochie van Herzeele in Berg-ambacht, van de jaeren* 1524, 1569, 1612, 1616, 1620, 1625, 1629, 1638, 1640, 1668, *en* 1669. (Dénombrement des seigneuries des évêques de Terouanne et d'Ypres, s'étendant dans la paroisse d'Herzeele au métier de Bergues, des années 1524, 1569, 1612, 1616, 1620, 1625, 1629, 1638, 1640, 1668 et 1669), MS. sur papier, de 80 pages.

2 *Eenige van de principaelste annotatien uyt de Croniken der stad Ypre, beginnende met het jaer* 478 *en vervolgende tot* 1769.

Cet ouvrage est un abregé des Annotations de G. De Feu, dont nous avons parlé au N° 6 des livres in-8°. Le compilateur paraît avoir été Beecquaert d'Ypres. Ce MS. a souffert de l'humidité.

3 *Recueil des noms et armes des grands baillyz de la souveraine comté et pays de Haynau, ensemble les noms et armes des chastellains d'Ath et des prévost le comte de Vallenciennes, prévostz de Mons et autres, de leurs anciennetez, naissances et charges desquelles ilz ont esté honorés, estant la plupart d'iceux issus des maisons les plus illustres et relevées de ces Pays-Bas et ensemble un traictie ou discours de l'institution de l'ordre des comtes de Haynau, vérifié par registres, chartres et autres preuves dignes de foy, le tout recueilli et recherché par Messire Jean*

De Launay, chevalier de l'ordre militaire de Jésus-Christ, seigneur d'Asselt, lieutenant, grand gruyer du pays et duché de Brabant.

Avec un grand nombre d'armoiries bien peintes. Ce MS. de 77 feuillets, a été écrit, en 1651, par P. H. Laurens, comme on peut s'en convaincre par l'inscription qui se trouve au bas du faux titre. En tête sont les armoiries de Launay avec la devise: *Malgré le temps et l'envie, je maintiendrai De Launay.*

4 *Wetten, costumen, keuren en statuten van de saele en de casselrie van Ypre.* (Lois, coutumes et statuts, de la ville et châtellenie d'Ypres.)

Ce MS. sur papier, de 234 pages, a été composé en 1698 par un certain A. V. Crayelynghe. Ces lois ont été homologuées par l'empereur Charles V, le 18 Juin 1525.

5 *Keuren, statuten, ordonnantien en costumen, ghekeurt, gestatueert, gheordonneert, en onderhouden binder stede poorterie en schependomme van Meessen, mitsgaders op de uutwoonende ofte haghepoorters van diere.* (Lois, statuts, ordonnances et coutumes, statués, ordonnés, et observés dans la ville et échevinage de Messines, de même que par les bourgeois habitant la campagne de la dite ville.)

Ce MS. est d'une écriture du XVIIIe siècle et contient 136 pages.

6 Copie des ouvrages de Gérard De Feu, avec la continuation jusqu'en 1781, écrite en flamand.

7 *Gratulatio convivalis urbis Yprensis, honore perillustris ac reverendissimi domini, amori dilectissimi sponsi Cornelii Jansenii VII sui antistitis exhibita à studiosâ juventute collegii societatis Jesu in solemni ejusdem reverendissimi convivii, die 30 Novembris 1636.*

De 20 pages.

8 Un volume sans titre, écrit sur papier et contenant 304 feuillets grand in-4°.

Ce volume n'est qu'un fragment des chroniques de J. Frois-

sart. Il ne commence qu'à la 2e partie, chapitre 86e de cet auteur, c'est-à-dire en 1379 et finit en 1389; tandis que les chroniques imprimées de cet auteur donnent les événements qui ont eu lieu depuis 1326 jusqu'en 1400. L'écriture, qui paraît être du xve siècle, est difficile à lire. Les lettres capitales du troisième livre sont en rouge; celles des autres livres manquent. Ce MS. endommagé par l'humidité, appartenait, en 1584, au duc d'Arschot et, en 1618, à Jean de Lichtervelde.

9 *Lettre circulaire envoyée aux dames carmélites de France, touchant les vertus et les circonstances de la mort de sœur Louise de la miséricorde, appelée dans le monde madame la duchesse de la Vallière, le 6 Juin* 1710.

Huit pages in-4o.

10 *Uyttrek van eenige byzondere gebeurtenissen te Ypre, geduerende het beleg van die stad, gedaen door den prins van Parma, in* 1584, *zyn voorgevallen, getrokken uyt het werk getiteld: Het bisdom van Ypre, in syne opkomst en aenwas door Pater Ludovicus Robyn, der predikheeren order.* (Copie de quelques faits mémorables, arrivés durant le siège d'Ypres par le prince de Parme en 1584, extraits d'un ouvrage intitulé: Érection de l'évêché d'Ypres par le père Louis Robyn de l'ordre des frères prêcheurs).

Huit pages in-4o. A la fin se trouve le traité conclu entre le seigneur Van Werp, gouverneur, grand-bailli de Courtrai, commandant des troupes se trouvant devant Ypres, et le seigneur de Marquette, commandant la dite ville le 9 Avril 1584. Extrait de l'histoire véritable des choses qui se sont passées en la ville de Bruges, sous le gouvernement du prince Charles de Croy, par Louis d'Ennetières. 1588, in-18o.

11 *Series episcoporum Yprensium, decanorum, archidiaconorum, archipresbyterorum, pœnitentiariorum, scholasticorum, thesaurariorum, canonicorum membri sancti Martini, Teruanensium et Furnensium, ab erectione cathedralis Yprensis usque ad annum* 1780.

Cette liste chronologique des évêques et des dignitaires du

chapître de la cathédrale d'Ypres paraît être écrite vers 1780, elle est composée de 32 pages.

12 *Liber statutorum ecclesiæ cathedralis Yprensis.*

MS. de 134 pages, écrit par Jean-Baptiste-Guillaume Ghys, chanoine de la cathédrale d'Ypres. Il contient 1° les statuts de la dite cathédrale, composés par Martin Rithovius, premier évêque d'Ypres. 2° Les réglements et cérémonies de la dite église. 3° Les constitutions de l'évêque Simoens. 4° La Liste chronologique des évêques, doyens, archi-prêtres, grands-pénitenciers, chantres, écolâtres, trésauriers et chanoines des différentes prébendes, les distributions quotidiennes, le catalogue des reliques de St-Martin et un accord entre les magistrats de la ville et la cour spirituelle, avec les statuts de la même cour.

13 *De costuyme ende usantien der stede ende graefschepe van Loo, in 't nette gesteld uyt de oude geschreven costume van de jaeren* 1546 *en* 1615 *en andermael gepubliceerd anno* 1740. (Coutumes et usages de la ville et du comté de Loo, mis au net de différentes anciennes coutumes des années 1546 en 1615 et publiées une seconde fois en 1740.)

Ces coutumes stipulent les droits et privilèges de l'abbé de St-Pierre au dit endroit. Cet ouvrage provient de la mortuaire de M. P. Mallebrancke, ancien moine et puis curé de Loo.

14 *Histoire de l'expulsion des Jésuites de France, qui contient les ressorts et les intrigues cachés que leurs ennemis y ont employés.*

MS. de 75 pages, acheté, en 1838, à la vente de M. P. F. De Souter, curé et dernier moine de Loo.

15 *Historia collegii societatis Jesu in urbe Yprensi conditi anno* 1585, *ab anno* 1585 *usque ad annum* 1773.

De 260 pages. Très intéressant pour l'histoire ecclésiastique d'Ypres. Cette histoire contient aussi les entrées et les décès des évêques d'Ypres et un grand nombre de particularités que l'on chercherait vainement ailleurs.

16 *Annotations et remarques autographes de M. Pierre-Albert-François Mallebrancke, curé de Loo, décédé le* 27 *Octobre* 1830, *sur plusieurs points des* Acta sanctorum Belgii.

Ouvrage écrit en latin, qui prouve l'érudition de ce moine savant, dont on n'a pas assez apprécié les talents durant sa vie. Cet ouvrage a été acheté par M. Lambin au neveu de M. Mallebrancke.

MANUSCRITS IN-FOLIO.

1 *Beschryving van de stad Ypre, wezende het derde lid van Vlaenderen en de hoofdstad van West-Vlaenderen, verdeeld in kronyken, behelzende haere eerste, tweede en derde stichting; haere eerste en tweede verwoesting; door wie zy uyt het heydendom tot het roomsch geloof is gebragt, de manhaftige daeden van haere inwooners tegen de Sarasinen in het heylig Land, haere beroerten, aerdbevingen, pesten, zeldzaeme gevallen, stichtingen van kerken, kloosters, godshuyzen enz. enz. verzaemeld uyt menigvuldige gedrukte en geschrevene boeken, door Pieter-Martinus Ramaut schoolmeester, overleden in* 1781. (Description de la ville d'Ypres, troisième membre de la Flandre et capitale de la Flandre Occidentale, divisée en chroniques, contenant sa première, sa seconde et sa troisième fondation; sa première et sa seconde destruction; par qui elle a été convertie de l'idolâtrie à la réligion catholique, les actions illustres de ses habitants contre les Sarrazins dans la Terre-Sainte, ses revoltes, tremblements de terre, pestes, faits mémorables, fondations d'églises, hospices etc. etc. composé d'après plusieurs ouvrages imprimés et écrits par Pierre-Martin Ramaut, maître d'école, décédé en 1781.

Ce MS. est divisé en huit parties et est orné de dessins et d'armoiries mal exécutés.

2 *Beschryving van het klooster der graeuwe broeders (te vooren bewoond door de Bogaerden, en in laetere tyden door de Urbanisten, gezeyd ryke Clarissen, afgeschaft*

ten jaere 1783) *staende aen den oostkant van de Bukker-straet, achter sint Pieters Kerk.*) Description du couvent des frères Gris (autrefois habité par les Bogaerds et plus tard par les Urbanistes, dites riches Claires, supprimé en 1783), situé au côté est de la rue dite *Bukker-straet*, derrière Saint-Pierre.

Cette description est écrite sur parchemin. L'écriture en est du XVe et du XVIe siècle. Elle ne contient que 29 pages. Les initiales sont en rouge. Avant la suppression faite par Joseph II, il se trouvait au couvent des frères gris, où il avait été commencé par frère Pierre De Roode et continué par frère Jean De Hane.

3 Registre contenant les ordonnances et statuts (*Besanters*) du 30 décembre 1550 au 10 Août 1787.

4 Cinquante-deux faits tirés du nouveau testament, décrits en vers de huit et de neuf syllabes et ornés chacun d'un dessin fait à la plume.

Ce MS. sur parchemin est composé de 14 feuillets; les initiales sont en or et en couleurs; il semble appartenir au XIVe siècle. La dernière miniature représente le ciel; et sous laquelle on lit 37 vers dans le même style que ceux qui se trouvent dans le corps de l'ouvrage.

5 *Wethouders 's lands van Vuerne-Ambacht, in sulcken ordene soo die in wette gesteld syn geweest, blyckende by de rekeningen van den lande alwaer zy geexpresseert staen van diversche jaeren, te weten van den jaere* 1491 *tot den* 22 *Juny* 1653. (Noms des magistrats du métier de Furnes, selon l'ordre de leur administration, d'après les comptes de cette contrée, savoir de 1491, jusqu'au 22 Juin 1653).

MS. sur papier, écrit par M. Pierre Wautier Ghys, d'Ypres.

6 *Remarques sur la joyeuse entrée de sa majesté comme duc de Brabant, par messire Léon Jean De Pape, chevalier, seigneur de Glalbecq etc. du conseil d'état de sa majesté, chef et président en son conseil privé.*

MS. achevé le 23 Juillet 1760. On a imprimé cet ouvrage

à Malines en 1787. Il est composé de 115 pages, y compris la table des matières.

7 *Dietsche Doctrinael.*

MS. sur parchemin d'après le *Dietsche doctrinael* original écrit en 1345. Cette copie a été faite 22 ans plus tard, c'est-à-dire, en 1367, à Craeys, à Audenarde, comme l'écrivain le dit à la dernière page. Un MS. semblable, qui est peut-être l'original, se trouve à la bibliothèque de la société de Littérature Neerlandaise à Leyde. Le MS. de M. Lambin contient 41 pages; chaque page est à quatre colonnes, chacune de 45 lignes, à l'exception de la dernière page, où les deux dernières colonnes ne contiennent que 33 lignes, outre les six vers ajoutés par le copiste. Les titres des chapîtres sont en rouge, quelques lettres initiales sont assez bien ornées. L'ouvrage est divisé en trois livres, précédés de tables contenant les sommaires des chapîtres. Il appartenait, en 1552, à Jean de Dixmude; plus tard il a été entre les mains de Tanneken Van Dixmude, qui probablement était la fille de Jean. Il a appartenu en dernier lieu à M. Keingiaert, seigneur de Katsberg et, depuis 1820, il est devenu la propriété de M. Lambin.

8 *Poésies posthumes de Claude De Clerck.*

Ouvrage provenant de la ci-devant chambre de rhétorique dite: *Onze lieve vrouw van Alsemberge*, portant pour devise: *Door 's geests weldaeden zyn ligt gelaeden.*

Claude De Clerck était natif d'Ypres, où il mourut le 13 Octobre 1645, il était un des membres les plus actifs des rhétoriciens de sa ville. M. Lambin a ajouté à ce MS. la vie de l'auteur et une table des matières.

9 *Necrologium sive liber obituum ecclesiæ cathedralis Sti-Martini Yprensis, in quo ab erectione ejusdem in cathedralem per Pium IV pontif. max, anno* 1560 *facta, annotantur dies et anni quibus vel episcopi, vel decani, vel canonici, vel de eâ benè meriti etiam capellani aliqui obierunt, eorumque breviter in eamdem ecclesiam et alia loca pia in Yprensi præsertim civitate sita, beneficia recensentur ab anno* 1563 *usque ad annum* 1797. (Nécrologie ou obituaire de l'église cathédrale de Saint-Martin à Ypres, dans lequel sont annotés les décès des évêques, des doyens, des

chanoines et des bienfaiteurs, même de quelques chapelains depuis l'érection de la dite église en cathédrale par Pie IV en 1560. Il y est aussi fait mention des bienfaits accordés par les mêmes à cette église et à quelques autres églises et monastères de la ville d'Ypres, depuis 1563 jusqu'en 1797.

10 *Livre des batailles de Carthage, compilé par Léonard de Arecio, traduit en français, l'an* 1452, *et dedié à Charles VII, roi de France.*

MS. sur papier fort, en caractères du XVe siècle, qui a appartenu en 1584 à Charles de Croy, prince de Chimay, seigneur d'Avesnes, Waurin, Lillers etc. comme on peut s'en convaincre par l'inscription qui se trouve au bas de la première page. Le mot *explicit* qui se trouve au recto du 141e et dernier feuillet, prouve qu'il est complet.

11 Anciennes notes manuscrites sur les familles de De la Porte de Dottignies, De la Porte de Moorslede, De Baenst, Martins et Despières de Moorslede, précédées de notes sur les réliefs des fiefs de Caillaux, Longue Marlière, Beaumont, la cense De la Porte à Dottignies, et de la Vellerie à Mouscron. Ces fiefs sont mentionnés dans un extrait de la Weezerye de Bruges du 10 Septembre 1421.

Les notes, parmi lesquelles il en est qui datent du XIVe siècle, sont intéressantes sous plus d'un rapport.

12 *Dit naervolghende zyn de wetten, statuten, costumen ende usancien van der stede, scependomme ende poorterie van Ypre, metgaders de oordene van procedure ter vierscare, ter camere van scepenen, upt rolle, ter siège ende ten anderen berechte der zelver stede, uutgheroupen ende ghepublieert ter halle den vyfsten dach van wedemaent int jaer ons Heeren duust vyf hondert viven dertich.* (Ce qui suit sont les lois, les statuts, coutumes et usages de la ville, échevinage et bourgeoisie d'Ypres, avec la manière de procéder devant le tribunal dit *vierschaere*, devant la chambre des

échevins et autres tribunaux de la même ville, publiés aux halles le 5e jour de Juin de l'an de grâce 1535).

Ce MS. de 196 pages, est d'une écriture du XVIe siècle.

13 *Croniques abregies, commenchans l'an mil quatre cens quatre vingtz et douse en continuant jusques en l'an mil chincq cens vingt huit includ, de plusieurs choses advenues es pais de Flandres, d'Arthois, Brabant et autres lieux voisins ensamble de Franche, d'Angleterre, des Espagnes, des Allemagnes, des Italles et autres lieux marchissans aux contrees dessus dictes, tirées de prose en ryme par Nicaise Ladam, roy d'armes de l'empereur, intitulé Grenade en la manière qui s'ensuit.*

Ce MS. a appartenu à Philippe sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, mort en 1595. C'est un petit in-folio de 61 feuillets. Le titre que je viens de citer se trouve au verso du premier feuillet. L'ouvrage est composé de 108 strophes de quatre vers Alexandrins. Chaque feuillet contient douze strophes. Au verso du 42e, l'auteur donne la copie d'une lettre du roi de France François I, à sa mère, Louise de Savoie, après la bataille de Pavie, il y dit entr'autres choses: « *De toutes choses ne mest demoure que l'honneur et la vie.* »

14 *Armorial, contenant la description des armoiries d'un grand nombre de familles nobles de France, de Flandre etc. avec des gravures, des dessins etc.*

Il se trouve par-ci par-là des notions très curieuses sur nos familles nobles, dans ce recueil qui contient plus de 300 pages et qui paraît avoir été composé par un amateur.

15 Un MS. écrit en français, sur 156 pages de papier, composé par Jean Van Dixmude, comme on le voit par l'inscription en lettres rouges qui se trouve sur la dernière page: *Desen bouc ghescreven ende vulhent by my Jan Van Dixmude den xiiij in hooymaent anno xvc en twintich.*

Au-dessus se trouve la devise: *Toujours loyal* et la signature *Dixmude.* Cet ouvrage traite de la création du monde, de la philosophie, des pierres précieuses, des couleurs, des minéraux. Il ne porte pas de titre.

16 Résume des privilèges accordés par les comtes de Flandre aux villes et châtellenies de l'empire, à celles de la Flandre française et flamingeante et à la généralité du dit comté, suivi d'un détail des rebellions tant du peuple flamand en général que de quelques villes en particulier, contre leurs souverains et des guerres contre les rois de France etc.

Ce résumé fait partie de l'ouvrage MS. de M. Wielant. Il ne forme qu'un fragment de 92 pages et ne s'étend que jusqu'en 1493. M. Lambin l'a enrichi d'une table alphabétique des matières.

17 Recueil de chartres et de documents qui ont rapport aux biens immeubles de la confrérie de Notre-Dame dite des écoliers de Paris.

La plupart de ces pièces sont du XIVe siècle. Le MS. est écrit sur parchemin, les rubriques sont en rouges.

18 Liste des religieuses du couvent des riches Claires dites Urbanistes, à Ypres.

Cette liste a été continuée jusqu'en 1779. Elle contient les noms des abbesses et des religieuses avec l'histoire de la fondation de cette maison dans la commune de Langemarck. Le couvent des Urbanistes se nommait alors Roosendael.

19 *Kronyke der stad Ypre, met alle de voorvallen niet alleenelyk deze stad aengaende, maer ook alle de voorvallen van andere landen, waer door de stad Ypre heeft moeten lyden, maer naederhand door de welpeyzende, altyd in staet gebleven is door de voorspraeke van onze lieve moeder Maria, beschreven door Jacobus Busschaert, gezworen schoolmeester dezer stede van Ypre.* (Chronique de la ville d'Ypres, avec tous les faits arrivés non seulement en cette ville, mais aussi dans d'autres pays et qui ont été nuisibles à Ypres, qui cependant s'est toujours maintenue par l'intercession de notre bonne mère Marie. Par Jacques Busschaert, instituteur juré de la ville d'Ypres).

L'auteur a puisé dans l'ouvrage de G. De Feu, il a divisé

son travail en deux parties. La première s'étend de 704 à 1794, la seconde de 1794 à 1797. Le tout est écrit sur 270 pages in-folio.

20 *Description de la seigneurie de Ten Houtte, située à Courtrai extra-muros, à Belleghem et dans d'autres endroits de la châtellenie de Courtrai, composée et achevée à Courtrai le* 27 *Février* 1768.

50 feuillets in-folio. Les neuf cartes, dont il est fait mention sur le titre, manquent.

21 *Annotationes compendiosæ, ordine alphabetico dispositæ, præcipuorum actorum, omnium registrorum capituli generalis, ecclesiæ cathedralis Yprensis, ab anno* 1563 *usque ad annum* 1741.

Cahier écrit sur papier ordinaire. Les registres du chapître de Saint-Martin, font aujourd'hui partie des archives de la ville. Ils étaient au nombre de neuf, et le huitième manque aux archives d'Ypres.

22 Copie des chartes du prieuré de Nieppe, que Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre a richement doté.

21 feuillets in-folio. Jean Kerberg, jésuite, a certifié l'authenticité de ces pièces, le 19 Novembre 1703.

23 *Prima et secunda capsæ archivi (capituli Sancti-Martini Ypris).*

Tel est le nom qu'on a donné à l'inventaire d'une partie des archives de Saint-Martin, d'Ypres. Cet inventaire pourra compléter en quelque sorte les cartulaires dont nous avons parlé plus haut.

Voilà ce que la bibliothèque de M. Lambin contient de plus intéressant sous le rapport des manuscrits. Nous avons omis ceux qui sont d'un moindre intérêt pour l'histoire ou pour la paléographie.

Le savant bibliophile qui a consacré toute sa vie à rechercher les anciens manuscrits, n'est pas resté en arrière pour les explorer et pour publier le fruit de ses

veilles. Douze ouvrages ont été publiés successivement par M. Lambin, en voici la liste :

1 *Geschiedkundige onderzoekingen op de aloude aenstelling van den voogd en van de schepenen en raeden der stad Ypre, verrykt met geloofwaerdige bescheeden; de wetten aen de Yperlingen gegeven door Philips van Elsatien, grave van Vlaenderen, en de naemlyst van de voogden, van 't jaer* 1208 *tot* 1791. *Ypre, uit de drukkery van J. B. Smaelen-Moerman,* 1815.

Volume de 59 pages in-4°, l'auteur a ajouté plusieurs notes manuscrites aux exemplaires qui lui restent encore.

2 *Beleg van Ypre, door de Engelsche en Gendtenaers, ten jaere* 1383, *en oorsprong van de feest gezegd den Tuyndag, met een verhael van de gebeurtenissen welke in Vlaenderen, ontrent dien tyd, plaets hebben gehad. Eerst in het licht gegeven, onder den titel van Oorsprong van den Tuindag, door Adriaen Van Schrieck, heere van Rodorne, nu in den hedendaegschen styl overgebragt, vermeerderd en met geschiedkundige aenteekeningen verrykt.*

Ypres, chez les frères Lambin, 1826. In-8° de 132 pages.

3 *Tydrekenkundige lyst van onuitgegevene handvesten, opene brieven en andere bescheeden, rustende onder de archiven der stad Ypre, West-Vlaenderen, en die belangryk zyn voor de plaetselyke geschiedenis en voor de gene van verscheidene andere steden van het ryk. Ypre, Lambin en zoonen,* 1829.

Avec une dédicace aux bourgmestres, échevins et conseillers de la ville d'Ypres. 70 pages in-8°.

4 *Verhael van den moord van eenige schepenen, raeden en andere inwooners der stad Ypre, gebeurd den* 29ⁿ *en* 30ⁿ *November* 1303, *bewezen door echte bescheden, voormaels nooit in het licht gegeven. Ypre, Lambin en zoonen,* 1831.

76 pages in-8°.

5 *Nalesingen of vervolg van de tydrekenkundige lyst van onuitgegevene handvesten, opene brieven en andere bescheeden, gedrukt ten jaere 1822 met eene voorrede, een berigt op de archiven der stad Ypre en eene alphabetische tafel. Ypre, Lambin en zoonen*, 1832.

58 pages in-8°.

6 *Eeuwigduerende verbond tusschen Jan III, hertog van Braband, en Lodewyk I, grave van Vlaenderen, met hen gevoegd hunne onderlinge steden en edelen, gesloten te Gent; den 3 December* 1339 *en waer van een der oorspronkelyke rust onder de archiven der regering van Ypre, met eene uitlegging in den hedendaegschen styl van het selfde verbond. Ypre, Lambin en zoonen*, 1832.

37 pages in-8°.

7 *Beleg van Ypre, tweede uitgave, verrykt met eene historische aenteekening op de plaets alwaer den slag van Roozebeke waerlyk is gebeurd. Ypre, Lambin en zoonen*, 1833.

138 pages in-8°.

8 *Zang ter gelegenheid van de vyftigjaerige jubelfeest van het ontzet van Ypre, gebeurt den 8 Augustus* 1383, *na een hardnekkig beleg van negen weken, door de Engelsche en Gendtenaers. Ypre, Lambin*, 1833.

9 *Mémoire sur les questions proposées par la société des antiquaires de la Morinie, établie à Saint-Omer*, 1° *sur l'origine de la halle aux draps à Ypres*, 2° *sur les causes qui ont donné lieu à sa construction*, 3° *sur les institutions source de l'ancienne prospérité des habitants*, 4° *sur l'époque de la fondation de l'église de Saint-Martin de la même ville. Ypres, Lambin et fils*, 1836.

Ce mémoire a été couronné à la séance du 16 Décembre 1835. Il contient 64 pages in-8° et une gravure sur bois représentant les halles d'Ypres.

10 *Esquisses historiques et biographiques sur les châtelains et les vicomtes d'Ypres. Ypres, Lambin et fils*, 1838.

De VIII et 30 pages in-8°, non compris la table des matières. Tiré à 100 exemplaires.

11 *Merkwaerdige gebeurtenissen, vooral in Vlaenderen en Brabant, en ook in de aengrenzende landstreken, van* 1377 *tot* 1443, *letterlyk gevolgd naer het oorspronkelyk, onuytgegeven en titelloos handschrift van Olivier van Dixmude, verrykt met eene voorrede, met geschiedkundige aenteekeningen, eene lyst van de verouderde woorden en eene alphabetische tafel. Ypre, Lambin en zoon*, 1835.

Ouvrage de IX et 208 pages in-4°, tiré à 200 exemplaires.

12 *Dits de cronike ende genealogie van den prinsen en de graven van den foreeste van Buc, dat heet Vlaenderland, van* 862 *tot* 1436. *Ypre, J. J. Lambin*, 1839.

De XXXV et 395 pages in-8°. L'auteur de cet ouvrage est Jean de Dixmude; nous avons parlé plus haut du MS. de cet ouvrage.

Les livres imprimés qui composent la bibliothèque de M. Lambin, traitent en grande partie de l'histoire du pays. Les éditions rares et bien conditionnées de nos historiens s'y font remarquer avant tout. Je n'en citerai que peu pour ne pas fatiguer le lecteur.

Sanderi Flandria illustrata. Col. agripp. 1641-44, 2 vol. in-folio.

Mallebrancq de Morinis. Tornaci-Nerviorum, 1639.

Pontus Heuterus. Plantin, 1584.

Olivier de La Marche. Brux. 1616.

Dits die excellente chronike van Vlaenderen, (*door Andries die Smet*). Anvers, 1531.

Chronique de Flandre, par Denis-Sauvage. Lyon, 1560.

Et quantité d'autres ouvrages qu'on ne se procure

aujourd'hui qu'avec beaucoup de peine et dont les prix vont toujours en haussant.

Après avoir parcouru rapidement les richesses bibliographiques que possède M. Lambin, il nous reste à exprimer le vœu, que cette belle collection ne soit jamais dispersée, mais qu'elle passe un jour à la bibliothèque de la ville d'Ypres. Nous l'avons dit et nous le répétons, l'histoire d'une ville doit être étudiée et écrite sur les lieux où se sont passés les faits qu'on veut publier; or, presque tous les manuscrits historiques que nous venons de décrire ont rapport à l'histoire d'Ypres et nous ne doutons guère que la régence de cette ville prendra des arrangements pour ne pas laisser aliéner une collection qui a coûté une vie entière et laborieuse à l'infatigable M. Lambin.

L'Abbé Fr. Van De Putte.

NOTRE-DAME DE MESSINES.

Sur une éminence ou colline d'où la vue découvre des villes, des villages, des montagnes, des vergers et de riantes prairies, se trouve la petite ville de Messines. D'un côté s'aperçoit la ville d'Ypres, et le beau pays de l'ancienne châtellenie, de l'autre les riches campagnes de Lille et de Courtrai. A deux lieues environ se trouvent les villes d'Armentières, de Menin et de Bailleul. En un mot du haut du mont Kemmel, tout près de Messines, un véritable panorama s'offre à la vue. Car la nature déploie en ces lieux délicieux toute sa richesse.

Jadis cet endroit s'appelait *Mistich*, Gramaye le nomme *Messeniacum*, Meyer *Messinus*, Marchant *Meessenam*, d'autres enfin *Meschinam*. Le premier auteur n'admet point l'étymologie dérivée de l'histoire des trois vierges dont nous allons parler.

Quoiqu'il en soit, une vaste forêt connue sous le nom de *Sart*, couvrait cette partie du pays avant qu'il n'y eut là ni abbaye, ni ville, et près d'un château du comte de Flandre qui s'y trouvait, se tenait une foire annuelle.

Voyons maintenant comment s'est établi la haute réputation de *Notre-Dame de Messines*.

L'on vénère à Messines depuis un temps immémorial une image de la Vierge. Un vénérable religieux, frère Barnabé d'Armentières, a publié une histoire, devenue très-rare, de tout ce qui concerne Notre-Dame de Messines. Nous allons y puiser ce qui convient à notre but.

La petite ville dont nous nous occupons modifia quelque peu son nom, à l'occasion de l'évènement que nous allons rapporter.

On était en l'année 1057, sous le règne de Baudouin V^{e} du nom, surnommé de Lille, à cause du lieu de sa naissance, ou le pieux, à cause de ses mœurs sévères et de ses actions pieuses. Gramaye nous apprend que déjà depuis longtemps, à cette époque, les habitants du pays avaient coutume d'invoquer l'assistance de Notre-Dame de Mistich, mais l'origine de cette image remonte si haut, qu'on ne peut la tracer à l'aide de documents, soit qu'on ne l'ait pas écrite, soit que les pièces aient été perdues ou brûlées par suite des guerres et des incendies qui désolèrent fréquemment Messines. En 1057 donc, vivaient en ce lieu trois jeunes filles liées d'une tendre amitié, et pratiquant les préceptes de la vertu la plus pure: l'une avait nom Helwige, l'autre celui de Jutta et la troisième s'appelait Giselinde. C'était à Wervicq qu'elles avaient vu le jour, de parents pauvres en biens temporels, mais riches en nobles sentiments. Elles n'avaient d'autre état que de mener paître les troupeaux parmi les bois et les campagnes de Mistich, où Hezo, leur père, et Ida, leur mère, étaient venus s'établir depuis quelque temps.

De grandes forêts s'étendaient sur toute cette partie du pays, et appartenaient au souverain qui y avait placé, en qualité de gardes et d'administrateurs, Jean

De Staepele, Odon De Langhemarck et Jean De la Motte. Ces trois hommes passaient leur vie plongés dans l'abîme du vice, et se livrant chaque jour à de nouveaux excès.

Il est aisé de s'imaginer que bientôt ils jetèrent les yeux sur les trois bergères, dont la beauté égalait la vertu. D'abord ils mirent en œuvre la flatterie et les promesses, afin d'engager les jeunes filles à venir admirer les splendeurs du château que les trois seigneurs habitaient ensemble; mais voyant l'inutilité de leurs démarches, ils feignirent de vouloir embrasser une nouvelle vie et proposèrent d'unir leur sort à celui des bergères. Celles-ci ne se laissèrent pas fléchir par ce sort brillant, car elles avaient résolu de consacrer tous leurs moments à l'humanité souffrante et à la prière. Aussi se mirent-elles à éviter avec plus de soin que jamais l'importunité de ceux dont elles fuyaient les approches. Irrités de tant de résistances, ces hommes au cœur pervers se déterminèrent à ravir par violence ce qu'ils n'avaient pu obtenir par flatterie. Un jour ils épièrent les bergères, et lorsqu'elles furent dans un endroit très-écarté de la forêt, les trois seigneurs se présentent subitement à leur yeux, les prient derechef d'acquiescer à leur volonté, de les prendre pour époux, et menacent, si elles refusent, de les mettre à mort sur l'heure. Les jeunes filles, dans un péril si pressant, se mirent d'abord à crier au secours, mais il n'y avait pas de secours humain à attendre dans ces bois épais. Les forcenés protestent de nouveau, le poignard sur la gorge des bergères, qu'elles deviendront leurs épouses ou qu'elles mourront. Que faire en cette terrible circonstance? consentiront-elles à la volonté de ces hommes brutaux? Non, elles préféreront

la mort à la violence. Fondant en larmes, elles supplient qu'il leur soit accordé un peu de temps pour adresser leurs prières à la Vierge des vierges dont l'image était honoré non loin de là. Cette légère faveur accordée, elles se jettent à genoux les mains et les yeux tournés vers le ciel, invoquent de tout leur cœur la Mère du Sauveur, et demandent à mourir plutôt que de souffrir la violence. O prodige! à l'instant leur prière est exaucée, elles disparaissent et il ne reste aucun vestige de leurs corps ni de leurs vêtements, soit que la terre s'enfonçant, les ait cachées en son sein, soit que les anges aient transportées les trois bergères encore agenouillées et priant les mains jointes. Imaginez-vous l'étonnement et l'épouvante des trois seigneurs? Ils se rétirèrent consternés, et pénétrés d'une vive componction, prirent la résolution, d'expier leur vie passée par une pénitence austère. Pour l'accomplir ils se firent ermites, l'un sur le mont Cassel, les deux autres au bois de Nieppe.

Ce prodige arrivé à de jeunes filles, qu'en flamand on designe par le mot *Meyssens*, opéra une modification dans le nom du lieu témoin de ce miracle, et les Flamands appellèrent la ville *Meessen*, dont les Français ont fait *Messines*.

A quelque temps de là, plusieurs choses étonnantes étant arrivées aux environs du lieu où la vertu avait triomphé du vice d'une manière aussi étonnante, le récit en fut fait à Adela ou Alix (1), fille de Robert

---

(1) Adela eut trois enfans, Baudouin de Mons, Robert-le-Frison et Mathilde qui épousa Guillaume duc de Normandie, depuis devenu roi d'Angleterre. La petite fille de cette Adela porta le même nom que son aïeule, et épousa le roi de Danemarc Canut; elle fut la mère de Charles-le-Bon, assassiné à Bruges en 1127.

Capet, roi de France, et épouse de Baudouin V, qui habitait alors la France, en sa qualité d'administrateur du royaume de France pour le roi Philippe mineur. Cette pieuse princesse eut une extrême envie de visiter Messines, et quitta la France pour venir contempler et admirer par elle-même les merveilles qu'on racontait. Elle fit prendre d'exactes informations, et ayant fait assembler quelques pionniers, elle commanda de creuser la terre à l'endroit où Landeric, son maître-queux, avait placé une pierre, en souvenir d'une guérison miraculeuse qui lui était arrivée. Par un prodige sans pareil, à quelques pieds de profondeur, l'on découvrit les trois vierges, disparues passé deux ans. Les corps étaient non-seulement entiers, mais pleins de fraîcheur, et dans la même position, c'est-à-dire à genoux et les mains jointes. Qui pourrait exprimer l'étonnement de la princesse? Elle ordonna qu'on fît embaumer ces saintes filles et qu'on les renfermât dans une belle châsse, où leurs reliques reposent encore aujourd'hui, et tous les ans on les portait encore naguère dans la procession du 14 Septembre.

La princesse aussi pieuse que généreuse, voulut perpétuer le souvenir de cette merveille, et tandis que son mari, le comte Baudouin, établissait à Lille un collège de chanoines, en l'honneur du prince des apôtres, saint Pierre, elle fit bâtir à Messines un magnifique monastère dédié à la Mère de Dieu, et sous l'observance de la règle de St-Benoit. Trente demoiselles d'ancienne noblesse pouvaient s'y retirer, et douze chanoines étaient attachés à l'établissement pour y célébrer l'office divin. Elle honora cette fondation de grands privilèges que Philippe, roi de France, confirma par ses lettres de 1066. De là est venu la répu

tation à cette abbaye d'être la plus noble de la Flandre. L'abbesse avait le titre de comtesse de Messine, dans les diplômes elle se qualifiait d'abbesse par la grâce de Dieu, et avait droit de juridiction en dedans et dehors de la ville.

Lorsque Baudouin mourut, la noble comtesse s'y retira, et à la suite d'une vision, comme le rapportent les archives à l'année 1064, elle traça elle-même le tour que devrait parcourir la procession.

Par la suite Messines s'agrandit peu à peu et devint une ville commerçante. Les différentes sortes de draps et de tissus en laine qui s'y vendaient, avaient amené une telle prospérité, que les habitants contribuaient en argent aux subsides de la province, sur le même pied que ceux de Furnes.

Il s'y tenait durant sept jours une foire libre le 14 Octobre, et le concours des étrangers qui s'y rendaient pour acheter et vendre, était si grand, qu'on fut obligé de la prolonger jusqu'à quatorze jours, par concession du comte de Flandre.

Un béguinage y fut fondé, il y a près de 400 ans, par la libéralité de l'abbesse et des magistrats; à présent, il n'en reste que la mémoire, ainsi que de l'hôpital dont le commencement remonte à 1284.

En 1528, un liard d'impôt que l'on mit sur chaque pièce de drap qui s'exposait en vente, produisit la somme de 646 florins, ce qui démontre que plusieurs milliers de pièces avaient été exposés. Le comte Robert-le-Frison non seulement ratifia les privilèges que sa mère avait accordés au monastère et à la ville de Messines, mais même il les augmenta par lettre de l'an 1080.

Après la prospérité de ce lieu, arriva sa décadence;

ainsi qu'il advient de toutes les choses de ce monde, et la comtesse Adela elle-même eut la douleur de voir la belle institution qu'elle avait fondée à si grands frais, et avec tant d'amour, dévastée par les flammes. Richilde, en 1071, exerça à Messines des ravages qui auraient dû révolter la douceur naturelle à son sexe, et qui, à bon droit, lui méritèrent le nom de *cruelle*, qu'elle a reçu de quelques historiens. A la vérité, elle chercha à faire oublier cette cruauté en rebâtissant le monastère avec plus de magnificence, et en s'y retirant pour y faire une pénitence exemplaire. Elle mourut en ce lieu 1086.

Guillaume-le-Normand, à son tour, s'empara de cette ville en 1127, et en saccagea une partie. Puis vinrent les Français en 1196, qui ne l'épargnèrent point. En 1380, de deux mille maisons que l'on y comptait, à peine deux ou trois restèrent intactes, les autres furent réduites en cendres. De rechef, en 1541, plus de 300 ateliers de draperies périrent également par les flammes. Enfin les Ostendais brûlèrent la ville en 1597. Il serait trop long d'énumérer tous les désastres semblables qui ruinèrent cette opulente cité. Nous ajouterons seulement que les guerres entre l'Espagne et la France furent si funestes à l'abbaye, que les religieuses durent se rétirer à Ypres durant quinze années, c'est-à-dire jusqu'en 1660. Trois ans après leur départ, une soldatesque sans frein pilla l'établissement, enleva tout le bétail, arracha le plomb des gouttières et les ancres des murailles, de manière que la pluie et la neige pénétraient partout, et que ces vastes bâtiments pouvaient à peine servir d'abri à quelques paysans qui s'y étaient refugiés. Les guerres de 1673 renchérirent encore sur les calamités précédentes. Il n'est donc pas étonnant qu'après tant de malheurs

de tous genres, la ville de Messines soit tombée dans l'état où on la voit aujourd'hui, et qui frappe d'autant plus l'esprit du voyageur, qu'il est mieux informé de la splendeur passée de ce lieu.

Comme nous avons parlé des richesses de cette abbaye, il ne sera peut-être pas sans intérêt de donner ici quelques détails à ce sujet.

Elle possédait la dîme de Messines; un revenu sur la foire annuelle; une assez grande quantité de terre à Roosebeke; dix bergeries à Lampernesse (1); sept *mansus* de terre à Alverghem (2); à Eecke, sept *mansus* de terre; à Witschaete, 28 *mansus* de terre; à Warneton, l'autel et la moitié des impôts; à Ferlinghem, une demi-vacherie; à Deulemont, deux moulins, 12 *mansus* de terre et la porte d'eau; la dîme de Merengies et de Martin-Champ; à Ypres, dix livres de rente et plusieurs maisons; à Douai, une terre divisée en douze pièces; à Commines, des prés et des terres labourables; à Kemmel huit écus de rente et trente mesures de terre; à Merkem, plusieurs rentes et des terres; la dîme de St-Richaire; une *mansus* de terre à Waigne etc.

D'après les comptes de l'abbaye, les terres de Witschaete seulement fournissaient des centaines de rasières de grains.

OCTAVE DELEPIERRE.

---

(1) Une bergerie était un terrain propre à entretenir cent moutons.

(2) *Mansus* ou *mansum* est une quantité de terre à labour, à laquelle on emploie deux bœufs durant le terme d'un an. D'après les archives de Messines, c'est 12 mesures.



Afin de completer la notice sur la petite ville de Messines, nous croyons utile de joindre ici quelques notes sur le monastère fondé par Adèle, dont il est fait mention à la page 275, et que nous trouvons dans le Rapport sur l'état de l'administration de la Flandre Occidentale, de 1839.

« Cette maison fut fondée l'an 1060, comme abbaye de l'ordre de St-Benoît, par Adèle, fille de Robert, roi de France, et épouse de Baudouin, Ve comte de Flandre, pour 30 religieuses d'ancienne noblesse, avec un chapitre de 12 chanoines, appelés à y célébrer l'office divin.

« Elle subsista sur ce pied jusqu'en 1776, mais réduite, à cette époque, à un petit nombre de religieuses, par suite de l'édit du 17 Août 1752, portant défense de recevoir des sujets étrangers dans les monastères du pays, l'institution se trouvait à la veille de s'éteindre.

« L'impératrice Marie-Thérèse, voulant pourvoir à la conservation d'une fondation aussi importante et l'approprier au bien-être de ses sujets, lui donna une nouvelle existence en introduisant un changement dans sa règle et dans sa destination.

« L'établissement fut converti en une maison d'éducation, pour les filles de militaires qui sont morts, ou qui ont été mutilés, en combattant pour la patrie.

« Transformé, pendant l'occupation française, en hospice civil pour l'éducation d'un certain nombre de filles de serviteurs de l'État et pour l'entretien d'incurables des deux sexes du département de la Lys, cette maison fut de nouveau, par arrêté royal du 7 Avril 1818, rendue à la destination qui lui avait été donnée en 1776.

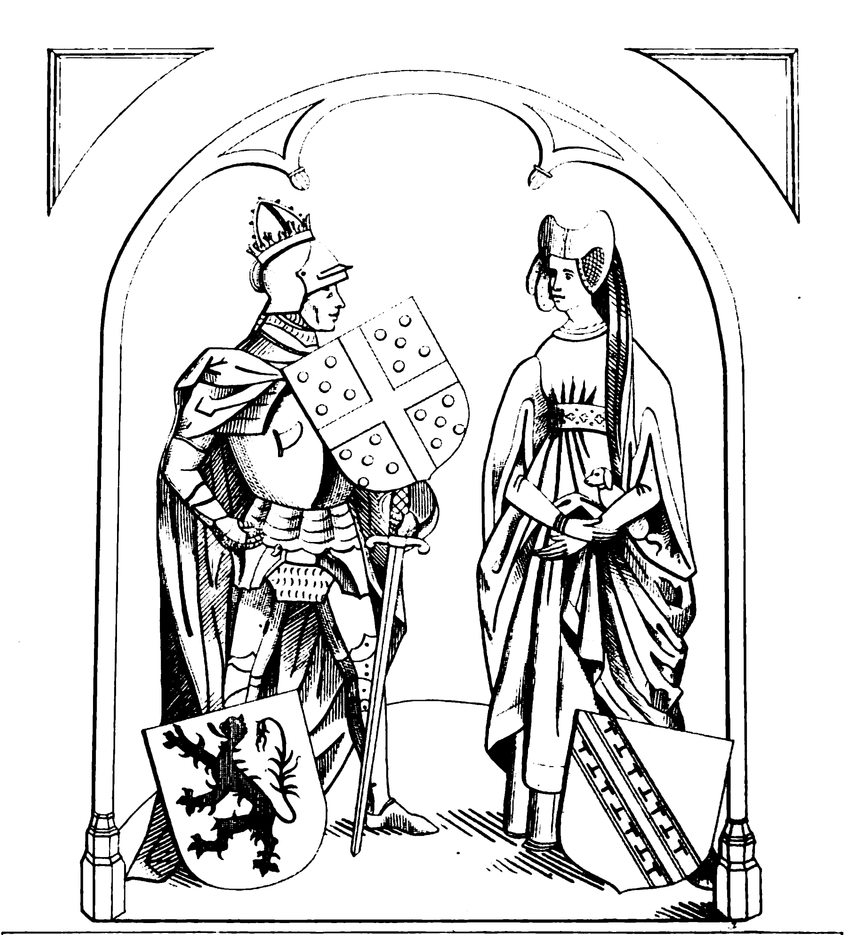
« La dotation dont a joui l'établissement de Messines depuis son origine, et qu'il conserve encore aujourd'hui, lui provient presqu'entièrement de la donation qui lui fut faite, en 1060, par la princesse Adèle, sa fondatrice.

« Le titre authentique de la donation primitive n'existe pas dans les archives de cette maison: mais deux documents qui s'y trouvent déposés, la confirment suffisamment, à savoir:

» 1° Une charte de Philippe I, roi de France, neveu de la fondatrice, donnée à Furnes, en 1066, qui désigne les biens destinés à former la fondation;

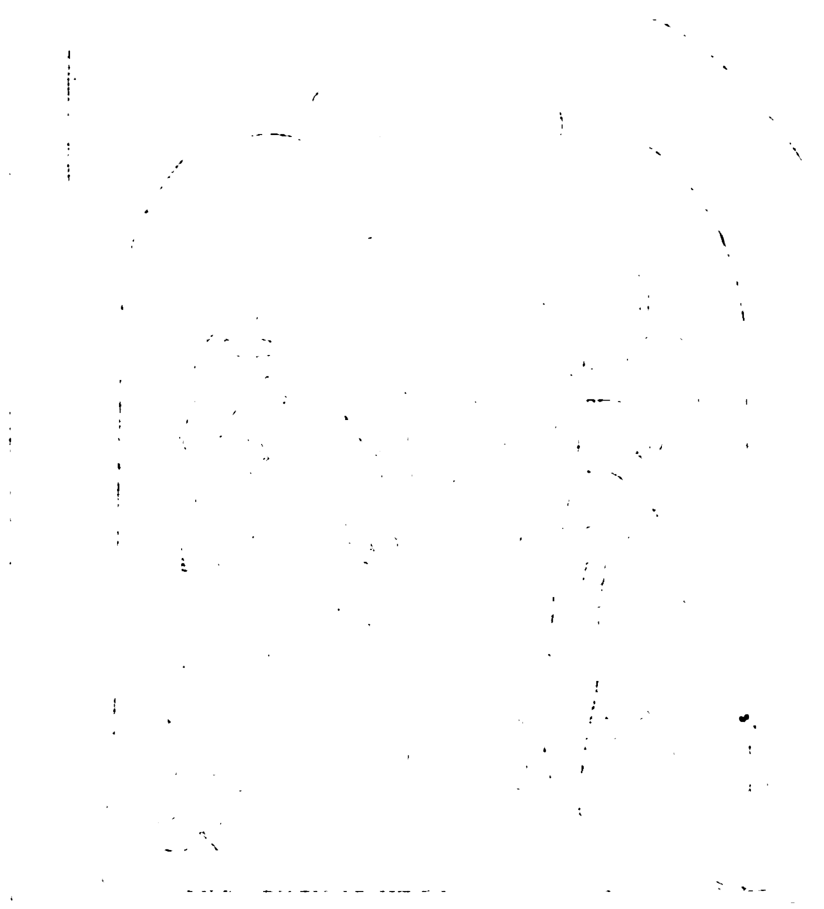
Et 2° une charte de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, délivrée à Bruges, en 1176, où il reconnaît la cession de ces biens, faite par ses ancêtres, sur leur propre patrimoine.

« On rencontre de plus, dans les *Diplomata Belgica* de Mireus, une troisième charte, relative au même objet, et donnée à Messines, par Robert, dit le Frison, comte de Flandre, fils de la fondatrice. »



Balduin' dei gr̃a p̃mo flādē ꝛ hāno' comes postea votis nobiliū cruce signatoꝝ ꝯstātinopoli =
tan' impator avūculi sui ph̄i ꝯpmisso villaꝝ q̃rūdā ꝑtitionē egre tulit occasiōe regine frācie
sororis sue tādē ex māia cāpaniēꝭ ꝯiuge sua relictis johāna ꝛ m̄gēta filiabꝫ · ꝛ · impiū ꝛ · ꝯi
r̃gimīs flāde āno ꝑlio disparuit cui successit johāna filia e' Anno · m̄ · ccͦ · vͦ

LITH. DAVELUY, BRUGES.



ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

JEANNE DE CONSTANTINOPLE,

Comtesse de Flandre.

III.

Les historiens en général ont traité les aventures de Bouchard d'Avesnes avec une légèreté, je dirai même avec une négligence qui est d'autant plus étonnante que ce personnage a joué un des rôles les plus importants dans la période si palpitante d'intérêt du treizième siècle. Tous les écrivains se sont contentés de nous représenter Bouchard comme un chevalier renommé par sa bravoure autant que par son savoir et son instruction; régissant, pendant la minorité de Jeanne, le comté de Flandre avec une habileté et une sagesse qui lui valurent la reconnaissance de toutes les classes et réunissant tous les suffrages lorsque, par suite des bienveillantes insinuations de la famille de sa noble fiancée, il demanda la main de Mar-

guérite, sœur et héritière présomptive de Jeanne de Constantinople.

Quelques années après son mariage, ajoute-t-on, la nouvelle s'accrédita dans la contrée que cet homme avait été sacré sous-diacre et, dès ce moment, ces mêmes écrivains qui avaient peut-être exagéré leurs éloges à son égard, ne trouvent plus pour le qualifier que des injures et des imprécations: c'est un suborneur, un traître, un perfide séducteur, un apostat sur la tête duquel l'anathème et les foudres du Vatican ont été lancés; puis, comme s'il avait été mis au ban de l'histoire, chacun, suivant sa fantaisie, assigne à sa vie une issue plus ou moins dramatique: les uns le font mourir assassiné sur la grande route à son r tour de Rome, les autres prétendent qu'il fut exécuté par la main du bourreau dans le donjon de Ruppelmonde, ceux-ci disent qu'il alla cacher dans un cloître sa honte et son repentir, ceux-là qu'il disparut de la scène du monde sans que l'on sût ce qu'il devint; tous enfin le traitent avec un mépris qu'il ne méritait pas, quelque criminel qu'on le supposât d'ailleurs, car l'importance historique de Bouchard était très grande. Son mariage et son excommunication furent le principe et l'origine d'une guerre civile déplorable et immorale: déplorable parcequ'elle occasionna en dernier résultat la séparation de la Flandre et du Hainaut; immorale parcequ'elle nous offrit le spectacle hideux d'enfants se disputant, les armes à la main, et du vivant de leur mère, un héritage auquel, pour le moment du moins, aucun d'eux n'avait encore droit.

Nous sommes d'autant plus autorisés à nous étonner de la sévérité avec laquelle on a jugé Bouchard d'Avesnes que, sans exception, tous les ouvrages historiques:

chroniques, annales, traités spéciaux d'histoire, nous apprennent que quelques années après sa mort, ses enfants furent réhabilités et déclarés légitimes par cette même autorité apostolique qui naguère condamna le mariage dont ils sont nés comme un concubinage et un scandale. Les écrivains nous rapportent cette circonstance si singulière comme un simple fait sans l'accompagner de commentaires, sans l'éclaircir par un examen critique ou par quelques réflexions, et, comme si l'éclatante réparation donnée aux enfants, ne rejaillissait pas essentiellement sur leur père, le nom de Bouchard fut à peine prononcé dans cette occurence.

Et cependant l'histoire de cet infortuné se trouve presque complètement écrite dans les monuments qui nous sont restés de cette époque; il suffit de les compulser, de les analyser, de les raisonner avec impartialité, pour trouver des éclaircissements sur les points douteux et même inconnus de cette vie si malheureuse, et pour trouver aussi la parfaite justification des crimes dont on a accusé un homme dont le plus grand tort a consisté à exciter la jalousie et la haine de son implacable souveraine.

Nous avons entrepris de retracer dans ce paragraphe les événements qui ont signalé la vie de Bouchard d'Avesnes, nous chercherons surtout à découvrir les aventures et les malheurs de la dernière moitié de cette vie, nous tâcherons de découvrir la main qui ourdit la trame de ses souffrances et l'on verra que ce travail se rattache à l'étude que nous avons commencée sur Jeanne de Constantinople, parceque, dans l'intérêt de la vérité historique, nous serons obligés de donner à cette comtesse une large part, mais une part bien

odieuse dans la persécution qui a été dirigée contre lui.

Bouchard était fils puîné de Jacques, seigneur d'Avesnes (1), qui rendit de grands services à l'état sous le comte Philippe d'Alsace, pendant le règne duquel il mourut. Par reconnaissance pour le dévouement et la loyauté du père, Philippe prit le fils en une singulière affection (2), attacha l'orphelin à sa cour avec quatre chevaux à son son service (3) et soigna son éducation avec une sollicitude toute paternelle. L'enfant fut mis dans les écoles de latinité de Bruges (4) et profita si bien de l'instruction qu'il y reçut, qu'on se décida à l'envoyer en France, afin qu'il pût y achever ses études et devenir un savant consommé.

La bonne opinion qu'on s'était formée sur le jeune Bouchard se justifia si bien par la suite, qu'il fut promu à Orléans à la dignité de professeur de droit civil (5), avec une prébende et le titre de chantre de Notre-Dame de Laon (6); la bienveillance de son protecteur lui fit obtenir en outre, non pas, le titre et

---

(1) Il était parent des comtesses de Flandre à cause d'Alix fille de Baudouin II, comte de Hainaut qui avait épousé Thiery d'Avesnes deuxième du nom, l'un de ses ayeux. — Voyez *Annales d'Oudegheerst*, note de Lesbroussart, tome II, page 57. —

(2) Chronique éditée par Andreas Wydts, Tome I, page 302.

(3) Delepierre, *Chronique de St-André* etc. page 116. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, tome I, page 240. —

(4) Ibid. ibid.

(5) Chronique de Wydts, tome I, page 302.

(6) Plusieurs chroniques prétendent qu'il fut archidiacre de la cathédrale de Laon, mais la bulle d'Innocent III, conservée par Vredius, porte simplement qu'il était chantre. — *Vredius Tabula X*, page 335.

les bénéfices de chanoine de l'église de Tournai, comme on le prétend, mais tout simplement la qualité et les émoluments de trésorier de cette église (1). Ces faveurs lui arrivèrent pendant son séjour à Orléans et il paraît qu'elles excitèrent la jalousie ou plutôt les murmures des gens d'église, peut-être parcequ'il n'était pas d'usage de voir un laïque jouir de bénéfices qui semblaient être l'apanage exclusif des personnes revêtues du caractère sacerdotal. Quoiqu'il en soit, il semble certain qu'on sollicita Bouchard très-vivement de prendre les ordres et qu'on le mit en demeure de rénoncer à ses bénéfices ou de se faire sacrer prêtre. Les chroniqueurs prétendent qu'à la suite de cette injonction il fut fait acolyte et sous-diacre, mais cette cérémonie, dit-on, eut lieu clandestinement, à l'insu de toute sa famille, de tous ses amis et, ce qui est bien plus singulier, contre le gré de Bouchard lui-même.

Si ces dernières circonstances étaient rapportées par un seul auteur on pourrait, avec justice, en suspecter la véracité; mais tous les écrivains qui ont quelque peu approfondi l'histoire de Bouchard nous les citent avec une assurance qui ne permet pas le doute.

Soit que son protecteur l'ait rappellé, soit que Bouchard ait voulu échapper aux exigences de l'autorité ecclésiastique, il revînt en Flandre. Il y étala un apparat de prince et y vécut avec une magnificence et un luxe qui trahissaient en lui plutôt des instincts mondains que des habitudes monacales. Il eût dès son retour l'occasion de faire valoir toutes ses qualités, obtînt bientôt et justifia complètement la réputation

---

(1) Buzelinus, *Gallo-Flandria*, page 323, et seqq.

d'un seigneur rempli de savoir, d'instruction et de prudence (1). Son éloquence, sa sociabilité et sa manière de vivre à la fois somptueuse et irréprochable lui acquirent l'amitié, le respect, l'admiration même de tous ceux qui le connaissaient (2). Outre les mérites que nous venons de signaler, il en possédait un qui était plus saillant que tous les autres et qui devait jeter sur lui beaucoup d'éclat dans un siècle où la guerre était un fait coutumier et presque continuel, c'était un héroïsme. une bravoure à toute épreuve qui lui valut l'honneur d'être armé chevalier par le chevalier par excellence, Richard Cœur-de-Lion (3), et le renom du capitaine le plus distingué de son époque (4).

La réputation de Bouchard se maintint dans tout son lustre non seulement pendant la vie de son bienfaiteur Philippe d'Alsace, mais encore pendant le règne de Marguerite d'Alsace et de Baudouin de Constantinople, qui avait en lui une confiance illimitée et usait de ses conseils dans les affaires de paix et de guerre.

Lorsqu'il fut décidé que le comte Baudouin partirait pour la croisade avec sa femme, Marie de Champagne, il fallut qu'il songeât à entourer ses enfants mineurs, que l'enthousiasme religieux lui fesait abandonner, d'hommes habiles qui, jouissant d'une grande influence sur des sujets toujours turbulents, offrissent une garantie rassurante pour l'avenir des princesses. Philippe de

---

(1) Chronique éditée par Andreas Wydts, tome I, page 303.

(2) Ibid. ibid. ibid.

(3) Buzelinus, Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, tome I, page 241. Delepierre, *Chronique de St-André* etc. etc. pag. 118.

(4) Chronique d'Andreas Wydts, tome I, page 303. — Il combattit sous l'étendard du roi Richard en Angleterre et reçut de lui des terres et de gros revenus en Angleterre. Delepierre l. l. page 128.

Namur, leur oncle, et Guillaume de Hainaut, leur grand-oncle, étaient de droit et furent déclarés de fait tuteurs de Jeanne et de Marguerite pendant l'absence de leurs parents et régents des comtés de Flandre et de Hainaut; les fonctions de confiance furent données à Bouchard d'Avesnes qui fut attaché aux jeunes comtesses comme instituteur, comme bailli et comme protecteur (1).

Nous avons déjà raconté la forfaiture de Philippe de Namur et l'indignation qui s'empara des populations de la Flandre lorsqu'elles apprirent que leur comtesse avait été traîtreusement livrée à Philippe-Auguste par celui qui aurait dû la défendre au prix de tout son sang; nous avons dit aussi que par gratitude pour la paternelle anxiété avec laquelle Bouchard avait élevé ses jeunes pupilles, l'opinion générale le désigna comme le seigneur qui était le plus digne de régir les domaines de Jeanne pendant qu'elle était absente et qu'il fut proclamé régent des deux comtés par les états de Flandre et de Hainaut.

Il saisit donc les rênes du gouvernement et se conduisit dans cette tâche difficile avec une prudence et une adresse qui mirent le comble à sa popularité. Pendant qu'il était au pouvoir, il réprima des révoltes partielles, accorda à quelques communes des organisations nouvelles de leurs magistrats, fit respecter partout les lois, fit fleurir le commerce d'une façon merveilleuse, en détruisant le brigandage (2) et en accordant une efficace protection aux marchands qui

(1) Warnkœnig l. l.

(2) Chronique de Wydts, tome 1, page 297.

accouraient de toutes les contrées et maintint enfin le pays dans une grande prospérité. Toutes les chroniques, même celles qui l'ont le plus maltraité par la suite, sont unanimes pour louer sa conduite habile et ferme pendant sa régence.

On comprend aisément combien sa position élevée et ses qualités personnelles lui donnaient d'ascendant sur toutes les classes : le peuple voyait en lui la cause du bien-être dont il jouissait ; les grands de l'état l'envisageaient comme la sauve-garde du pays et comme un homme capable d'opposer par son courage et son énergie une digue aux envahissements de quelque part qu'ils vinssent ; la famille souveraine de Flandre le considérait comme le dépositaire fidèle et dévoué d'une puissance qu'il était prêt à remettre aux mains de sa suzeraine dès qu'elle la réclamerait de lui.

Quand Jeanne, après avoir épousé Ferrand de Portugal, au gré de Philippe-Auguste, revint dans ses états, Bouchard lui remit avec une chevaleresque loyauté le pouvoir et se retira pour consacrer sa vie à l'éducation de Marguerite qui, même dans ses plus grandes préoccupations politiques, avait été l'objet de ses soins les plus empressés.

Si l'amour des Flamands était justement acquis à Bouchard, il avait des droits plus grands encore à la reconnaissance de la famille de ses souverains; aussi voyons-nous que, dans le principe, il était très considéré à la cour de Jeanne et qu'il parvint à captiver complètement la bienveillance de l'ayeule de la comtesse, Mathilde de Portugal; l'affection que cette personne royale lui portait s'est surtout manifestée dans une circonstance solemnelle d'où sont découlés tous les malheurs de Bouchard, et dont le détail suit.

Lorsque Marguerite avait longtemps vécu sous la tutelle de Bouchard comme une chaste vierge ornée des vertus de tempérance et de prudence, toujours entourée de ses dames et passant sans reproches les jours que Dieu lui donnait (1), vint enfin le moment où il faillait songer à la marier; Marguerite était un des plus brillants partis de l'époque, et les prétendants à sa main ne manquèrent pas: parmi les comtes et les barons qui s'empressèrent de l'obtenir, on cite comme les plus éminents par leur naissance et leurs richesses un seigneur Bourguignon que Philippe-Auguste protégeait infiniment et l'aîné des fils du comte de Salisburi, frère bâtard de Jean-sans-Terre; les Flamands refusèrent le premier parcequ'il était présenté par le roi de France et le second parcequ'il était boîteux. Pendant que ces négociations se fesaient, il arriva à Mathilde de Portugal de dire, sous forme de plaisanterie, mais évidemment avec intention: « Bouchard s'occupe toujours » de nous offrir tel ou tel seigneur pour épouser » Marguerite, mais pourquoi ne parle-t-il jamais de » lui-même? » Ce propos fut rapporté à Bouchard qui, alors seulement conçut l'idée que ce mariage ne serait pas impossible, consulta son frère aîné Gautier d'Avesnes, et ses nombreux amis; il fut décidé qu'une démarche serait tentée et Gautier s'engagea à donner en apanage à son frère Bouchard le domaine d'Estroen et en dot à Marguerite un revenu annuel de six cents livres blanches de Valenciennes à percevoir sur la ville d'Avesnes (2).

(1) Delepierre l. l. page 120.

(2) Vredius, *Tabula X*, *genealogiæ comitum*, page 334.

Mathilde conduisit toute cette affaire avec une grande prudence; elle sonda d'abord l'esprit de tous ceux qui avaient à donner leur assentiment et voyant qu'elle ne rencontrait aucune espèce de difficulté, la demande officielle fut soumise à qui de droit. Le comte Ferrand, la comtesse Jeanne, Philippe de Namur, les grands vassaux, les chevaliers et les bonnes villes de Flandre et de Hainaut applaudirent à cette union et témoignèrent le plus grand plaisir de voir la sœur de leur souverain épouser un homme du pays qui avait rendu et qui était capable de rendre encore de grands services au comté.

Remarquez bien que ces formalités ont exigé un certain temps pour arriver à bonne fin, que les préparatifs de mariage étaient connus de tous ceux qui avaient intérêt à les savoir, et que, malgré la publicité qui leur était donnée, aucune réclamation, aucune contestation ne s'éleva dans la juridiction de l'archévêque de Rheims; aucune voix de prélat, ni d'évêque, ni de prêtre, ni de moine ne se fit entendre pour protester contre ce mariage qui fut célébré à la face du ciel et de la terre avec le cérémonial et la solemnité d'usage et en présence de l'autorité spirituelle et de toute la noblesse du pays.

Après la célébration des nôces, Bouchard amena son épouse dans son domaine d'Estroen en Hainaut, il l'y tint en grand honneur et l'entoura de tous les égards que l'on aima à prodiguer à une personne tendrement chérie. Deux années se passèrent dans les délices de la vie intime, tout souriait aux époux; la Providence bénit leur union par la naissance successive de deux fils Jean et Baudouin, rien, enfin, ne manquait à leur bonheur, lorsqu'un épouvantable orage s'accumula

sur leurs têtes et jeta dans cette famille si unie le malheur, le désespoir et toutes les souffrances.

Après le désastre de Bouvines, les calamités publiques semblaient s'appésantir sur la Flandre (1); les places ouvertes avaient été saccagées et incendiées par les Français au point que dans toute l'étendue du comté on n'entendait que des gémissements et des lamentations, le feu du ciel avait détruit une grande partie des villes de Bruges et de Bergues-St-Winox (2); les épidémies décimaient la population; la misère et la désolation donnaient lieu à tous les excès, les églises et les cloîtres n'échappaient même pas à la dévastation; l'Océan rompant ses digues avait inondé une grande étendue du pays et pour mettre le comble à la détresse du comté, la peste vint exercer ses épouvantables ravages au milieu d'une population livrée à toutes les angoisses du désespoir. Jeanne s'était fait détester par ses sujets et les Flamands qui avaient gardé le souvenir du bonheur et de l'aisance dont ils avaient joui pendant l'administration de Bouchard d'Avesnes étaient naturellement portés à regretter sa régence.

Dans ces déplorables circonstances, une rumeur étrange et partie on ne sait d'où, courut d'abord sourdement dans les masses, puis gagnant toujours de plus en plus de consistance, se répandit généralement dans toutes les classes de la population: Bouchard d'Aves-nes, disait-on, avait été sacré sous-diacre avant son mariage et les preuves en étaient certaines, puisque plus de mille témoins attestaient qu'il avait reçu à

---

(1) Chronique d'Andreas Wydts. Tome I, page 314.
(2) Ibid. Ibid. 316.

Orléans le sous-diaconat (1). Son union était donc illégitime et sacrilège, ses enfants étaient des bâtards, sa cohabitation avec Marguerite était un scandaleux concubinage.

Cette nouvelle fit naître, comme on peut bien le penser, une indignation profonde que Jeanne sut exploiter avec une perfide habilité : il ne fallait plus, disait-elle, rechercher la cause des malheurs du peuple (2); le ciel envoyait dans son courroux tous ces fléaux sur ses sujets bien-aimés pour la punir d'avoir si légèrement consenti à un mariage sacrilège et que désormais il ne lui était plus permis de laisser impuni. Aussi saus perdre son temps à appeler Bouchard devant ses pairs pour qu'il eût à se justifier de la félonie dont on l'accusait, ou à prier un synode de décider la question canonique, elle se contenta du témoignage de quelques personnes, (qui étaient restées silencieuses pendant plus de deux ans et qui avaient laissé se consommer le mariage de Bouchard sans y mettre opposition) et débuta par écrire à Bouchard et à Marguerite des lettres très acerbes, remplies de menaces et enjoignant aux époux de se séparer immédiatement.

Les historiens sont unanimes, sur les événements de la vie de Bouchard d'Avesnes jusqu'au moment de sa disgrace et nous admettons avec eux le récit de cette partie de ses aventures, mais dès ce moment notre opinion diffère de la leur, parcequ'il nous semble que les versions qu'ils donnent de certains détails de son existence après sa chûte ne concordent pas avec les monuments qui ont survécu et qui nous paraissent

---

(1) Chronique de Wydts, Tome 1, page 314.
(2) Ibid. Ibid. 315.

établir d'une manière évidente des faits inconnus ou du moins non étudiés jusqu'à présent.

Ce qui précède n'est que le tableau exact de la première période de la vie de Bouchard tracé d'après les œuvres de De Guise (1), de De Meyer (2), de Marchantius (3), d'Oudegeerst (4), de Denis-Sauvage (5), de Buzelin (6), de Warnkœnig (7), de Delepierre (8), et n'a d'autre mérite que celui d'une analyse faite avec impartialité, mais ce qui va suivre sera consacré à l'examen critique et à la discussion de certaines circonstances qui nous ont semblé contestables.

Dès que Bouchard reçut les lettres de Jeanne, disent les écrivains que nous venons de citer, il fut frappé de terreur et voyant que sa perfidie avait été découverte, il voulut conjurer l'orage et se rendit immédiatement à Rome pour se jeter aux pieds du pape Innocent III. Il lui fit l'aveu de son forfait et conjura le saint Père avec des larmes et des sanglots de lui accorder l'absolution de son épouvantable péché, la dispense des vœux qu'il avait prononcés et la confirmation de son mariage. Le souverain pontife lui refusa de confirmer son mariage, mais, ému par son humilité et son répentir il l'absolva à condition qu'il irait pendant un an en Syrie visiter, comme un pauvre pélerin, les saints lieux et

---

(1) Livre xx . . . . Tome xiv, édition de Fortin.
(2) Années 1212, 1215, 1218.
(3) Pages 234 — 236.
(4) Chap. ciii, avec la note de Lebroussart.
(5) *Chronique de Flandre*, page 45.
(6) *Gallo-Flandria*, page. 323.
(7) *Histoire de la Flandre*, tome i, pages 240 — 243.
(8) *Chronique de St-André* etc. etc. ... page 116 — 124. La Chronique de Wydts suit en tout l'opinion de ces auteurs.

y vivre dans l'abstinence et la prière; il lui était enjoint de plus de remettre Marguerite entre les mains de sa sœur et de reprendre à son retour de Palestine la vie et les fonctions de clerc.

Bouchard, disent ces mêmes auteurs, exécuta avec soumission, une partie des ordres d'Innocent III. Il resta en Terre Sainte pendant toute une année, et revint en Hainaut, dans son domaine d'Estroen, avec l'intention de rendre Marguerite à sa sœur, mais en revoyant cette femme qu'il avait si tendrement aimée, en sentant l'étreinte de ses enfants qu'il idolâtrait, sa fermeté succomba; il lui fut impossible de résister au mal; dans un mouvement de passion et de désespoir, il s'écria qu'il préférait se soumettre à toutes les tortures plutôt que d'abandonner ces êtres sur lesquels il avait concentré toutes ses affections, et il continua à cohabiter avec Marguerite au grand scandale de tout le pays.

Certes cet épisode est revêtu d'un intérêt puissamment dramatique, les passions du cœur y sont mises en jeu d'une façon étonnante pour exciter les émotions, il serait impossible d'inventer une situation plus palpitante et plus capable de donner carrière à l'imagination, mais tout cet épisode est une fable: Bouchard n'est pas allé à Rome, il n'a pas fait au pape l'aveu de son prétendu crime, il n'a pas été absou.

Je trouve la preuve de cette opinion, qui est contraire à celle de tous les historiens, dans la bulle même d'excommunication (1), que, quelque temps après, à

(1) Vredius, dans sa *Genealogia comitum Flandriæ etc. etc.* ... *Tabulâ* x, reproduit page 335 et seqq. plusieurs bulles papales concernant Bouchard d'Avesnes. Comme ces monuments nous serviront à

l'issue du concile général de Latran, Innocent III lança contre lui. Ce document qui donne d'ailleurs les détails du crime de Bouchard, ne fait pas la moindre mention ni de sa démarche à Rome, ni de son aveu, ni de son absolution, ni du refus du pape, et contient au contraire mot à mot ce passage-ci : *Quum igitur ex testimonio plurium prælatorum et aliorum proborum virorum qui ad sacrum generale concilium accesserunt constiterit nobis plenariè dictum Burchardum esse subdiaconum et fuisse cantorem ecclesiæ Laudunensis.* Ce ne fut donc pas par l'aveu de Bouchard, mais par le témoignage de plusieurs prélats et de quelques hommes probes qui assistèrent au concile général de Latran, que le pape a été convaincu que Bouchard était sous-diacre et qu'il avait été revêtu de la qualité de chantre de Laon. Nous croyons devoir faire observer ici que si Bouchard avait effectivement fait au pape l'aveu de son crime, s'il en avait été absou et s'il s'était de

---

établir notre système de discussion, il nous importe d'en faire ressortir l'incontestable authenticité, et pour arriver à ce but, il nous suffira de transcrire ici le vidimus de deux évêques, de cinq prêtres et de quatre cardinaux dont ils sont revêtus : *Universis præsentes literas inspecturis, divinâ permissione P. Albanensis et G. Sabinensis episcopi, P. tit. S. Marcelli, G. tit. Basilicæ duodecim apostolorum, Johannes tit. S. Laurentii in lucinâ et Hugo tit. S. Sabinæ presbyteri, Octavianus S. Mariæ in viâ latâ, Petrus S. Gregorii ad velum aureum, Johannes S. Nicholai in carcere Tulliano et Guillelmus S. Eustachii diaconi cardinales in salutis auctore salutem. — Noveritis nos literas felicis recordationis Domini Innocentii p. p. tertii, Domini Honoris p. p. tertii et jam Domini Gregorii noni non cancellatas, non abolitas nec in aliquâ sui parte vitiatas verbo ad verbum vidisse et inspexisse sub tenore inferiùs annotato.* — Suivent les quatre bulles. — *In hujus rei testimonium sigilla nostra præsentibus duximus apponenda. Datum Lugduni anno Domini* M CC XXXXV, *mense augusto. Pontificatûs Domini Innocentii p. p.* IV *anno tercio.*

nouveau rendu coupable du forfait dont il avait obtenu rémission, cela aurait singulièrement aggravé sa position, attendu que l'ancienne église considérait comme relaps ceux qui retombaient dans les péchés qui leur avaient déjà été pardonnés et, certes, cette circonstance aurait été signalée dans la bulle d'excommunication.

D'ailleurs si l'on se refusait à admettre ces raisons qui nous semblent pourtant bien fortes, nous prouverions par des chiffres qu'il a été impossible que Bouchard ait été à Rome et en Syrie avant son excommunication (1). Tous les écrivains, sans exception, assurent que c'est seulement quelque temps après la bataille de Bouvines que le bruit qui accusait Bouchard d'apostasie se répandit dans les Flandres; la bataille de Bouvines eut lieu le 27 Juillet 1214, et la bulle d'excommunication lancée par Innocent III, porte la date du 12 Février 1216 (2). A peu près dix-huit mois se sont donc écoulés entre ces deux dates. Or si l'on adoptait l'opinion des auteurs que nous réfutons, voici les événements qui auraient dû se passer dans ce court espace de temps : la rumeur de la perfidie de Bouchard aurait dû parvenir aux oreilles de Jeanne, il aurait fallu que celle-ci fit une espèce d'enquête pour acquérir sa prétendue conviction du forfait; qu'elle écrivit ses lettres menaçantes à son beau-frère; que celui-ci eut le temps

(1) Les historiens soutiennent que l'excommunication de Bouchard n'eut lieu qu'après son retour de la Terre-Sainte et il est essentiel de constater ici cette assertion. —

(1) Les deux dates sont positivement établies sur des preuves certaines. Innocent III a été élu le 8 Janvier 1198, et la bulle contre Bouchard porte la date ci-dessous: Donnée à Latran le 12 des calendes de Février de la dix-huitième année de notre pontificat, donc le 12 Février 1216.

d'aller du Hainaut à Rome, de faire dans cette ville ses démarches auprès du pape, de se préparer à son long pélerinage, de se rendre de Rome en Syrie. Arrivé en Syrie, il aurait dû y séjourner pendant *toute une année*, et revenir de là en Hainaut; ce n'est pas encore tout, lorsqu'il avait regagné ses domaines, il aurait fallu à Jeanne le temps de s'apercevoir de son retour, de chercher des émissaires pour aller porter ses plaintes au concile, il aurait fallu à ces émissaires le temps d'aller de Flandre à Rome, et au concile celui d'examiner et de juger la question dont Bouchard était le sujet.

Tout cela a-t-il pu avoir lieu en un an et demi à l'époque dont nous nous occupons? C'est humainement impossible et en présence des deux arguments que nous venons de donner, il nous paraît que tout cet épisode de la vie de Bouchard tombe et n'est plus admissible.

Or, la vérité sur ce point est que Bouchard resta en Hainaut, qu'il refusa de satisfaire aux injonctions de Jeanne, qu'il ne voulut pas se séparer de son épouse, qu'il continua d'habiter avec elle, qu'il prétendit enfin avoir contracté un mariage légitime. La bulle d'Innocent III nous apprend toutes ces circonstances en ces mots : *Margaritam consanguineam suam .... non est veritus fraudulenter abducere ac eam detinere non metuit impudenter mentiens se cum eâ matrimonium contraxisse* (1). Marguerite elle-même resta de son plein gré auprès de lui; elle le considérait comme son légitime époux et lui donnait encore ce titre en 1222, dans un diplôme qui exis-

---

(1) Vredius l. l. page 335.

tait, du temps de Vredius, aux archives du Hainaut, à Mons (1).

On comprend aisément combien cette résistance a dû jeter de dépit et de haine dans l'âme impérieuse et violente de Jeanne; aussi les chroniques nous disent-elles que cette comtesse (2) ne se donna plus de repos, qu'elle n'eût appelé sur la tête de Bouchard la punition de son crime. Elle chargea plusieurs prélats et quelques hommes qui lui étaient dévoués d'aller porter devant le concile général de Latran ses plaintes, d'exposer à l'assemblée spirituelle l'horreur du forfait dont elle accusait son beau-frère et de demander au pape une éclatante réparation de l'outrage fait à sa famille. Innocent III entendit les dépositions des émissaires de la comtesse de Flandre et lança une bulle d'excommunication contre Bouchard d'Avesnes. Ce monument est conçu en ces termes:

« Innocent (3) évêque, serviteur des serviteurs de » Dieu, à ses vénérables frères l'évêque de Rheims et » ses suffragants, salut et bénédiction apostolique. La » nouvelle d'un crime horrible et exécrable a réteuti à » nos oreilles: Bouchard d'Avesnes naguères chantre » de Laon et, comme tel, ayant reçu le sous-diaconat, » n'a pas redouté d'enlever d'un château où elle était » confiée à sa garde, la sœur de Jeanne comtesse de » Flandre, la noble Marguerite; il n'a pas craint de » la retenir près de lui sous le prétexte impudemment

(1) Vredius l. l. page 337.

(2) Chronique de Wydts, tome I, page 315.

(3) Traduction littérale de la bulle d'Innocent III. Voyez Vredius l. l. page 335.

» mensonger qu'il avait contracté mariage avec elle.
» Comme il nous a été pleinement prouvé par le té-
» moignage de plusieurs prélats et d'autres hommes
» probes, qui vinrent au concile général, que le dit
» Bouchard est sous-diacre et qu'il a été chantre de
» l'église de Laon; sentant nos entrailles s'émouvoir
» de pitié pour cette jeune fille et voulant remplir
» notre devoir pastoral à l'égard de l'auteur d'un si
» grand crime, nous vous ordonnons et mandons par
» ces lettres apostoliques que vous ayiez à publier
» dans vos diocèses, tous les dimanches et jours de
» fête, au son des cloches et à la lumière des cierges
» que le susnommé Bouchard, contre lequel, par suite de
» son iniquité, nous avons porté une sentence d'excom-
» munication, a été banni du sein de l'Église avec tous
» ses partisants et qu'on doit l'éviter avec le plus grand
» soin. Les lieux où Bouchard se trouve et où la jeune
» fille est retenue doivent être immédiatement, par vos
» ordres, privés des services divins; il en sera de même
» pour tous les endroits, (même ceux qui seraient en
» dehors de votre juridiction) où Bouchard aurait
» l'audace de cacher ou de conduire la dite jeune
» fille et cela aussi longtemps qu'il n'aura pas rendu
» Marguerite à la comtesse susmentionnée, et, que
» satisfaisant, comme il convient, à l'injure commise,
» il ne sera pas retourné à une vie honnête et à l'ob-
» servance de l'ordre clérical. Donnée à St-Jean de
» Latran, le 12 des calendes de février, de la dix-
» huitième année de notre pontificat. »

La sentence d'excommunication était au treizième siècle un coup terrible et qui anéantissait presque toujours la personne contre laquelle elle était dirigée;

elle donnait d'ailleurs le champ libre à la persécution de Jeanne, qui était désormais autorisée à exercer toutes les violences contre un homme qui était mis hors de toutes les lois divines et humaines, d'autant plus que, malgré la bulle du pape, il persistait à ne pas vouloir rendre Marguerite aux siens et à vivre maritalement avec elle. Le ressentiment de notre comtesse Jeanne s'accrut par l'obstacle qu'elle rencontrait : ce que les chroniqueurs appelent l'obstination de Bouchard, offrait à Jeanne une force de résistance qui enflammait sa rage et son ardeur de vengeance.

Les chroniqueurs (1) nous affirment que la comtesse envoya des hommes armés pour arrêter son beau-frère dans son domaine d'Estroen, et qu'elle le fit transférer à Gand, où il fut emprisonné pendant quelques mois. Soit que Jeanne craignît que les Gantois ne tentassent de le délivrer, soit qu'elle jugeât que cette ville n'était pas propre à l'exécution de ses projets de vengeance, elle ordonna de transporter le prisonnier au donjon de Ruppelmonde près d'Anvers, où elle le fit décapiter par la main du bourreau. Sa tête, dit-on, fut, par les ordres de Jeanne, portée au bout d'une pique, dans toute la Flandre, afin que celui qui, pendant sa vie, avait été estimé et honoré pour son esprit et sa sagesse, pût, après sa mort, être outragé par chacun pour ses crimes et sa trahison. Cette version qui établit que la mort de Bouchard eut lieu en 1218 ou environ, et dans tous les cas avant le mariage de Marguerite avec Guillaume de Dampierre, est adoptée comme vraie par la plupart des anciens écrivains et

(1) Chronique d'Andreas Wydts, page 3.

des historiens des derniers temps, et est évidemment contraire à la vérité.

Bouchard d'Avesnes survécut longtemps encore à la bulle d'excommunication lancée contre lui par Innocent III, il vivait quand sa femme, Marguerite, épousa Guillaume de Dampierre, il survécut même à celui qui le remplaça dans le lit nuptial, et voici la preuve de cette opinion :

Innocent III l'excommunia au mois de février 1216, Honorius III lança contre lui une bulle datée d'Agnani du 16 Août 1216; le même pape ordonna à l'abbé de St-Barthélemi, au prieur de St-Eloy et au chantre de Noyon de faire exécuter avec sévérité la bulle de l'excommunication de Bouchard en se plaignant de ce qu'elle n'avait pas été en tout point mise en exécution ; ce bref est daté de St-Pierre à Rome le 8 Mai 1219; Grégoire IX confirma toutes ces bulles par une lettre datée de Viterbe le 2 Avril 1236 (1); il est prouvé, dit Vredius, que Bouchard d'Avesnes survécut à Guillaume de Dampierre par le diplôme d'une transaction passée (2) entre Bouchard et ses deux fils, d'une part, et la comtesse Jeanne, Marguerite, sa sœur, et les enfants que celle-ci eut de feu Guillaume de Dampierre d'autre part. Voici le commencement de cette charte que Vredius trouva dans les archives de la Flandre : — *Ego Bochardus de Avenis et nos Joannes et Baldewinus de Avenis filii ejus. Notum facimus universis ...... quod cum inter nos ex una parte et nobilem mulierem Johannam, Flandriæ et Hainoniæ comitis-*

(1) Vredius l. l. page 335 — 337.

(2) Ibid. ibid. 339.

sam, *Margaretam dominam de Dampetra*, *sororem ejus*, *matrem nostram Joannis et Baldewini et filios et filias quos suscepit de viro nobili* quondam *W. Domino de Dampetra ex altera parte etc. etc...* Ce document porte la date de Janvier 1234. De Guise a conservé le texte d'une charte, du mois de Mars 1238, par laquelle il est constaté que Gautier d'Avesnes a rempli à l'égard de son frère Bouchard les engagements qu'il avait pris lors du contrat de mariage de celui-ci avec Marguerite et par laquelle il transmet aux héritiers de ce frère la propriété du domaine d'Estroen etc. etc. Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople ratifièrent, à la requête des deux partis, cette transaction par une charte commençant de la façon suivante (1): *Ego Thomas comes Flandriæ et Hannoniæ et ego Johanna comitissa Flandriæ et Hannoniæ cunctis has præsentes inspecturis notum facimus quod Gualterus dominus de Avenis et Bochardus frater ejus pactiones et conventiones hujus modi in* præsentia nostra *fecerunt etc. etc.* Toutes ces pièces établissent d'une manière incontestable que Bouchard vivait encore en 1238.

Si l'on nous demandait de préciser l'époque exacte de sa mort, il nous serait impossible d'en déterminer le moment précis, mais nous pourrions affirmer qu'il mourut entre 1238 et 1245, puisque la première date coïncide avec la transaction que nous venons de faire connaître et dans laquelle Bouchard fut partie contractante et que la seconde date est celle d'une charte (2) dans laquelle ses fils Jean et Baudouin agissent seuls

---

(1) Vredius l. l. 339.

(2) Ibid. ibid. 339.

et de leur droit privé; prenant donc un terme moyen, nous rapprocherions bien de la vérité en assurant que la mort de Bouchard d'Avesnes eut lieu vers 1241.

Il survécut donc vingt-cinq ans à l'excommunication lancée contre lui par Innocent III.

Or, cette période de sa vie à la fois si malheureuse et si intéressante est restée complètement inconnue, on ne sait pas ce qu'il devint, ce qu'il fit après avoir été foudroyé par le saint père, nul historien ne nous dit s'il resta dans le Hainaut ou s'il se réfugia autre-part, s'il fit des démarches pour se faire rehabiliter, s'il avait des partisants et qui ils étaient. Nous croyons pouvoir remplir cette lacune en nous éclairant par des documents que nous avons trouvés dans un ouvrage très-répandu et fort estimé, documents dont, jusqu'à présent, on n'a pas tiré parti.

Reprenons donc le récit au moment où le pape Innocent III lança sa bulle d'excommunication contre Bouchard (1216).

Cette sentence fut expédiée pour être exécutée dans toute la juridiction de l'archévèque de Rheims, primat de Flandre, mais Bouchard protesta contre elle, comme il avait protesté contre les ordres de Jeanne, ne voulut pas se séparer de son épouse, envoya probablement ces réclamations à Rome et parvint à donner au clergé de Flandre de si bonnes raisons pour se justifier, que celui-ci suspendit certaines mesures qui lui étaient prescrites (1). Les réclamations de Bouchard consis-

---

(1) Bulle d'Honorius III, voyez l. l. 336. *Licet sicut prædicta comitissa auribus nostris intimavit memoratum Burchardum excommunicatum feceritis nunciari, quia tamen in aliis non minus necessariis non estis plenariè præceptum apostolicum executi......*



taient à soutenir la légitimité de son mariage et tendaient à prouver qu'il n'existait pas d'obstacle canonique qui s'opposât à son union avec Marguerite (1).

Jeanne déploya dans cette circonstance toute son activité, elle fit savoir au pape par des envoyés ou par des lettres que le clergé de Flandre n'avait pas rempli ses devoirs à l'égard de Bouchard (2), que par suite de cette négligence, l'apostat (3) avait renoncé à toutes les vertus et s'adonnait sans pudeur à tous les vices, que, bien loin de s'amender et d'implorer la clémence du Dieu des armées, cet homme (4), dont la poitrine était de fer et la tête d'airain, ne se laissait émouvoir ni par la crainte de Dieu ni par la pudeur humaine, qu'il dédaignait de se répentir et qu'il avait refusé, jusqu'à présent, de remettre sa sœur entre ses mains. L'endurcissement de ce misérable, disait-elle à Honorius, la couvrait de honte, l'abreuvait de douleur et la faisait gémir de l'éloignement de sa sœur. Jeanne, en un mot, mit dans ses sollicitations auprès du pape tant d'instances et tant d'importunité, qu'Honorius III

---

(1) Il faut bien qu'il ait prétendu ne pas avoir été sacré sous-diacre, puisque la bulle d'Honorius III, contient cette phrase évidemment en réfutation des arguments présentés ou du moins des réclamations faites: *Ille namque dùm esset subdiaconus et cantor ecclesiæ Laudunensis pro uti notorium esse constat.*

(2) *Licet*, dit Honorius dans sa bulle, *licet sicut comitissa prædicta nostris auribus intimavit*. C'était donc elle-même qui dénonça le clergé au pape.

(3) Même bulle. *Totus dicatus vitiis, virtutibus abdicatis.*

(4) *Ille non est reversus ad percutientem se, nec dominum exercituum requisivit, sed cum sit nervus ferreus cervix ejus, frons sua ænea. nec divino timore nec humano est pudore perculsus ut vel signa prætenderit pœnitentiæ, propter quod præfata comitissa dolore et rubore confusa gemit se sororem suam non potuisse hactenus rehabere.* —

(qui venait de succéder à Innocent III), pour mettre fin à ses plaintes (1), lança une bulle empreinte d'une sévérité remarquable et dans laquelle les qualifications les plus énergiques furent données à Bouchard. Le pape enjoignit par cette lettre apostolique à l'archévêque de Rheims et à tous ses suffragants de procéder, sans appel (2), à toutes les formalités d'excommunication et de se conduire de façon à prouver qu'ils détestaient tant de forfaits et de manière, dit le souverain pontife, que nous puissions applaudir à votre zèle et à votre droiture (3).

En se reportant à l'époque qui est l'objet de ces recherches, on comprendra l'épouvantable conséquence de cette sentence sans appel. Si les ordres du saint père étaient exécutés, comme il paraît qu'ils le furent du moins en Flandre (4), le malheureux contre lequel la bulle était lancée ne pouvait avoir ni trève ni repos, sa vie même était sujette aux plus grands dangers dans un pays où le peuple entraîné par son enthousiasme réligieux, pouvait se porter à tous les excès contre un excommunié qui refusait de s'amender et où d'ailleurs, il était sous la puissance d'une souveraine qui mettait de l'acharnement dans la haine qu'elle lui avait vouée.

---

(1) *Et comitissa præfata super hoc non cogatur iterare quærelam.*

(2) *Sublato appellationis obstaculo.*

(3) *Fraternitati vestræ firmiter præcipiendo mandamus quatenus ... sublato appellationis obstaculo, procedatis ita quod tot et tanta facinora vos abominari probetis ..... nosque rectitudinis vestræ zelum possemus commendare.*

(4) Seconde bulle d'Honorius III. *Licet executores ipsi præceptum prædicti prædecessoris et nostrum super eodem negotio postmodum eis directum fuerint executi.*

Cependant, malgré la difficulté de sa position, Bouchard offrit l'exemple d'une infatigable persévérance. Il ne fléchit pas même devant cette seconde sentence papale, ne voulut à aucun prix abandonner Marguerite et soutint toujours la validité de son mariage avec une conviction qu'il espérait peut-être faire partager un jour par le saint père. Quoiqu'il eut en Flandre un grand nombre de partisants, il n'y avait plus dans sa patrie de sûreté pour sa personne, depuis que la bulle d'Honorius III était publiée; il quitta donc sa terre natale et alla pendant trois années (1) errer sur le sol étranger, trainer de refuge en refuge ses souffrances et demander asile et protection pour lui, sa femme et ses enfants aux nombreux amis qu'il s'était faits et dont il reçut les marques les plus touchantes d'affection et de sympathie. Il parcourut ainsi successivement les diocèses de Laon, de Cambrai et de Liège (2), et il fut accueilli par les seigneurs qui y avaient leurs domaines. Ceux qui lui firent le plus d'accueil et qui ne redoutèrent même pas de voir tomber sur leurs têtes les foudres du Vatican, furent Guidon d'Avesnes son frère et Waleram de Hainfault qui furent nominativement désignés dans la seconde

(1) La seconde bulle d'Honorius est de trois années postérieure à sa première.

(2) *Quia tamen nobiles viri Waleramus Terricus de Henfalis et quidam alii Laudunensis, Cameracensis et Leodiensis diocesium eundem apostatam excommunicatum, claves ecclesiæ penitus contempnentem in maliciâ suâ fovent, receptacula in quibus dictam Margaretam detinent aliaque subsidia sibi dando et nobilis vir Guido germanus ejusdem apostatæ ac quidam alii eorumdem diocesium eum pro viribus manutenent, et quidam sacerdotes et clerici eidem et familiæ suæ aliisque ipsius fautoribus, in locis in quibus dicta Margarita detenta exstitit non sunt veriti divina officia temerè celebrare.*

bulle d'Honorius et dont les terres et les possessions furent mises en interdiction par ce pape. Ces seigneurs et plusieurs autres des diocèses susmentionnés ménagèrent à l'excommunié des retraites où ils cachaient Marguerite, lui fournirent tous les secours et l'aidèrent de tous leurs moyens à échapper à la persécution, de plus, et ceci est extrêmement remarquable, des prêtres et des clercs ne redoutèrent pas de célébrer les offices divins pour lui, sa famille et ses partisants.

Dans ce temps, l'Église était toute-puissante, les empereurs et les rois, quoique dépositaires de la force matérielle, ne résistaient pas, sans succomber, à ses décrets; la voix seule du souverain pontife suffisait pour créer comme par enchantement des armées innombrables qui allaient se jeter sur la Syrie à la conquête du saint Sépulcre ou dans la Provence pour détruire par le feu et les armes l'hérésie des Vaudois et des Albigeois; un simple chevalier osa lutter seul, mais fort de sa conviction, contre les arrêts du pape, il lutta en soutenant la légitimité de son mariage et rencontra, tant dans sa patrie qu'à l'étranger, des partisants qui se dévouèrent à lui. Il trouva même des prêtres qui célébrèrent pour lui des services divins, malgré l'excommunication qui avait été itérativement publiée contre lui. Combien ne devaient donc pas être entraînants les moyens de justification qu'il possédait pour prouver son innocence! Ce n'était pas l'intérêt, mais la persuasion seule qui lui attachait tant d'amis; l'infortuné n'avait à faire valoir que la sympathie qu'inspire le malheur, il était pauvre, fugitif, exilé, maudit enfin et il a fallu que ses moyens de défense reposassent sur des considérations bien puissantes pour que le cri de sa conscience fît naître tant de dévouement parmi ses partisants

et fit partager sa conviction par tant de personnes, qui risquaient, en la partageant, leur position sociale et même leur existence.

La lutte de Bouchard était un atroce forfait aux yeux de Jeanne, et un crime de plus pour la cour de Rome, qui fut instruite de tout. Le pape ne pouvait pas apprendre ce qui se passait, sans sévir contre Bouchard, aussi Honorius III, à peu près trois ans après avoir émis sa première bulle contre ce seigneur, envoya-t-il à l'abbé de St-Barthélémi, au prieur de St-Eloy, au chantre de Noyon une lettre apostolique (1), dans laquelle il enjoignait à ces prélats de faire publier avec la plus grande rigueur la sentence d'excommunication dans toutes les provinces et dans tous les diocèses adjacents et de mettre dans l'interdiction ecclésiastique tous les lieux où se trouverait Bouchard (2). Tous ses nobles amis et généralement tous ses partisants devaient être frappés dans leurs personnes, dans leurs familles et dans leurs domaines de la sentence d'excommunication et d'interdiction (3), et cela sans pouvoir y mettre opposition ni pouvoir en appeler. Les prêtres et les clercs qui oseraient encore contrevenir à la bulle papale devaient être canoniquement punis (4).

---

(1) Vredius l. l. page 336.

(2) *Loca in quibus ipse Bouchardus moram fecerit et dictam Margaretam detinere contingerit supponentes ecclesiastico interdicto.*

(3) *Dictos autem nobiles et alios quoslibet fautores apostatæ sæpedicti per excommunicationis in personas in familias et terras eorum nec non interdicti sententias a favore ipsius sublato appellationis obstaculo compescatis et faciatis utramque sententiam usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari.*

(4) *Prædictos sacerdotes et clericos et alios si qui forsan similia perpetrare præsumpserint pœnâ canonicâ, sublato cujuslibet contradictionis et appellationis obstaculo percellentes.*

Cette bulle, dont la sévérité était du reste, au point de vue catholique, justifiée par la persévérance que mettait Bouchard dans ses réclamations, le privait de tout secours humain et lui enlevait toute espèce d'allègement, il ne pouvait même plus trouver refuge dans les asiles sacrés si nombreux dans ce siècle, puisque, du moment qu'il y posait les pieds, ces endroits étaient mis dans l'interdiction ecclésiastique et perdaient par ce fait tout droit de sauve-garde.

Mais un coup bien plus terrible lui était porté et devait l'atteindre dans ses affections les plus intimes : Marguerite lui était encore restée fidèle, elle avait partagé son exil et sa mauvaise fortune, comme elle avait autrefois partagé son opulence et sa splendeur; jusqu'à ce moment la cour de Rome l'avait considérée comme une victime de la lubricité de son séducteur et avait insinué qu'elle était violemment retenue par lui, mais la persistance avec laquelle Marguerite partageait le sort de son époux, la fit bientôt envisager par le pape comme sa complice, et Honorius III, dans sa seconde bulle dont nous avons déjà puisé tant de renseignements, ordonna de mettre en interdiction et d'excommunier (1) Marguérite elle-même, si tant était qu'elle consentait à la perversité de Bouchard, et que, après avoir reçu des avertissements spirituels, elle ne s'empressait pas de s'éloigner, quand elle le pourrait, de celui qui l'avait corrompue.

Quoique le souverain pontife eut en quelque sorte

(1) *Nec non et dictam etiam Margaretam si tanto flagitio inventa fuerit consentire nec monita studuerit, cum poterit a suo recedere corruptore per excommunicationis nominatim in personam etc. etc .... et interdicti sententiae compescatis.*



épuisé dans cette bulle tous les moyens de rigueur qu'il avait à sa disposition, Bouchard n'en persista pas moins dans son système de protestation, il ne quitta pas sa femme et Marguerite, quoique sous le coup de l'excommunication et de l'interdiction ne voulut pas l'abandonner et lui donnait encore, en 1222 (1), la qualification d'époux dans une charte (2) par laquelle elle attestait que par sa volonté et son consentement Bouchard, son mari, avait donné à Thierry d'Huffal une rente annuelle de soixante livres blanches sur ses revenus d'Avesnes.

Ce fait est extrêmement intéressant, parcequ'il établit que, à cette époque, et en dépit de la sentence d'excommunication et d'interdiction, l'un et l'autre disposait encore de certains biens, il constate aussi d'une manière directe que, quelle que fut la sévérité des ordres du pape donnés contre Bouchard, celui-ci trouva cependant encore le moyen d'échapper à la discipline et de prolonger encore pendant trois ans ses intimités ou du moins sa bonne intelligence avec son épouse; nous ignorons du reste complètement ce qu'il devint depuis lors. Dans l'absence de documents, nous nous abstiendrons de toute espèce d'hypothèse et nous nous contenterons de dire qu'il avait alors un grand nombre de partisants et que ce fut de cette époque et de celle que nous venons de décrire plus haut que data l'origine du puissant parti qui, après sa mort,

---

(1) La seconde bulle d'Honorius III contre Bouchard fut promulguée à Rome en 1219 le 2 Mai.

(2) Voyez Vredius l. l. page 337, cette pièce fut trouvée par lui à Mons, dans les archives du Hainaut.

aida ses deux fils à défendre leurs droits à la légitimité et à l'héritage de leur mère.

Il est bien étonnant que la conduite de Marguerite qui, aux yeux du pape, était une odieuse obstination, ne fut jamais condamnée; car il n'existe pas de pièce qui indique qu'elle ait été excommuniée. Etait-ce peut-être parceque des démarches officieuses furent tentées auprès d'elle pour l'engager à se séparer de son époux? cette femme qui avait eu pour Bouchard un dévouement illimité a-t-elle lutté si longtemps entre son affection et le devoir qu'on lui voulait imposer? N'est-ce qu'après un long et pénible combat qu'on est parvenu à lui faire abandonner ce chevalier qu'elle avait appris à aimer depuis sa plus tendre jeunesse? Nous n'avons pas les moyens de résoudre ces questions et nous ne pensons pas qu'elles soient de nature à être éclaircies par des pièces officielles.

Quoiqu'il en puisse être, Marguerite épousa en 1225 (1), Guillaume de Dampierre, frère puîné d'Archembaut de Bourbon (2).

Les considérations qui ont déterminé ce revirement dans la conduite de Marguerite étaient extrêmement puissantes: la vie errante qu'elle menait; les dangers de tous les instants auxquels elle était assujettie: toutes

---

(1) Vredius l. l. page 337 prouve cette date par des chartes.

(2) Il était dans la destinée de Marguerite de blesser les lois canoniques par les deux mariages qu'elle contracta. Ce Guillaume de Dampierre était son parent et elle l'épousa sans avoir reçu la dispense du pape. Vredius reproduit dans sa *Sectio secunda probationum genealogiæ Flandriæ* page 3, une pièce qui donne à Marguerite et à Guillaume de Dampierre la dispense de la parenté qui existait entre eux et la rémission du pêché d'avoir contracté mariage sans l'assentiment du pape Grégoire IX.

lés souffrances de l'exil; l'incertitude de son avenir; le découragement qu'elle avait éprouvé à la suite des vaines tentatives faites par son mari pour se réhabiliter; les menaces que lui fesait le pape de l'excommunier et l'interdire dans sa personne, sa famille et ses possessions, c'est-à-dire de la rendre inhabile à recueillir les successions qui pourraient lui arriver et, avant tout cela, l'intérêt et la conservation de toute une dynastie, car Jeanne était restée stérile et, dans l'éventualité de sa mort, Marguerite était le seul rejeton de Baudouin de Constantinople, les enfants qu'elle aurait d'un mariage légitime étaient, après elle, héritiers des deux plus beaux comtés de la chrétienté. Toutes ces considérations étaient bien faites pour l'ébranler quel que fut d'ailleurs son dévouement pour Bouchard et ce furent elles qui la déterminèrent à se détacher de son époux pour convoler à de secondes nôces.

Bouchard resta donc seul à souffrir. Malgré la profondeur de sa misère et de son affliction, quoiqu'abandonné par la femme qu'il regardait toujours comme sa légitime épouse, il ne perdit rien de sa fermeté. Le pape Honorius III était resté inébranlable, n'y avait eu rien à espérer pour Bouchard aussi longtemps qu'Honorius avait occupé le siège de St-Pierre, mais quand Grégoire IX y fut élu, il est certain que de nouvelles protestations et de nouvelles tentatives furent faites par Bouchard, puisque ce pape adressa en 1236 aux évêques de Cambrai et de Tournai une lettre apostolique (1) conçue en ces termes :

---

(1) Vredius l. l. page 337.

« Grégoire, serviteur des serviteurs de Dieu ... L'union » matrimoniale, ou plutôt, le concubinage qui exista » autrefois entre Bouchard d'Avesnes et la sœur de » notre fille en J. C. la noble comtesse de Flandre » a été, comme l'exigeait la justice, réprouvé par le » pape Innocent, notre prédécesseur d'heureuse mémoire » et nous approuvons tout ce qui a été fait par notre » prédécesseur à ce propos. »

Il est évident que cette approbation a été donnée comme réponse à une réclamation qui ne pouvait venir que de Bouchard. Ce fut le dernier effort que le malheureux fit, auprès du saint Siège et, d'après ce qu'on vient de voir, il fut inutile comme tous les autres. Bouchard mourut environ quatre ans après, mais, avant de mourir, il s'occupa de l'avenir de ses enfants. Un dissentiment s'était élevé entre lui, ses deux fils d'une part et Jeanne, comtesse de Flandre, Marguerite et les enfants qu'elle eut de Guillaume de Dampierre, d'autre part; toutes les difficultés furent applanies et la concorde et la paix furent rétablies entre les deux partis au moyen d'une convention signée au mois de Janvier 1234 (1). Cette charte existait du temps de Vredius aux archives de Flandre.

L'héritage que les d'Avesnes devaient recueillir du chef de leur père, aurait pu être contesté à cause de leur prétendue illégitimité. Dans la prévision de cette contestation et pour la rendre impossible, Bouchard obtint de son frère aîné, Gautier d'Avesnes, une charte datée de Mars 1238 (2), par laquelle Gautier déclarait donner à Bouchard et, après

(1) Vredius l. l. page 338.
(2) Ibid. ibid. page 339.

lui, à ses deux héritiers, Jean et Baudouin, une rente perpétuelle de trois cents livres à percevoir sur ses domaines d'Avesnes, la moitié du revenu de son domaine de Boulogne, cent livres sur ses revenus de Landrecht, trois cents livres sur les revenus de son domaine de Guise et la possession intégrale du domaine d'Estroen. Afinque rien ne manquât à cet acte, Bouchard le fit ratifier par Thomas de Savoie et Jeanne, souverains de Flandre et de Hainaut, qui la confirmèrent au mois de Mars 1238, par une charte que de Guise et Vredius reproduisent (1).

Il fut donc, avant de mourir, parfaitement rassuré sur le sort de ses deux fils.

Nous fesons remarquer ici que la lettre du pape Grégoire IX, tout en flétrissant le mariage de Bouchard, ne contient cependant aucune expression violente contre lui; c'est tout simplement une confirmation des sentences portées par Innocent III et Honorius III. Grégoire IX n'enjoint plus de faire exécuter les formalités d'excommunication contre l'apostat, il ne lance plus ses foudres sur ses amis et ses partisants, il ne met plus dans l'interdiction ecclésiastique les lieux où il s'était retiré; de plus, les deux actes que nous venons de citer prouvent à l'évidence que Bouchard était rentré dans la jouissance de ses droits civils, puisqu'il avait la faculté de faire des actes publics et des transactions légales, non seulement avec l'assentiment, mais même dans la présence de ses souverains (2). Il était donc réconcilié tant avec la cour de Rome qu'avec

---

(1) Vredius l. l. page 339.

(2) L'acte de ratification de Thomas et de Jeanne porte ces paroles bien explicites : *in presentia nostra.*

le comte et la comtesse de Flandre; mais il ne pouvait avoir regagné les bonnes grâces du souverain pontife qu'à deux conditions : la première était son éloignement de Marguerite et était déjà, depuis longtemps, accomplie de fait, la seconde était, aux termes mêmes de la bulle d'Innocent III, son retour à une vie honnête et à l'observance de l'ordre clérical. Il est donc très probable, nous pourrions dire certain, que Bouchard, épuisé par une lutte qui avait duré plus de vingt ans, et, peut-être aussi, pour pouvoir assurer un sort à ses enfants, se soumit à la fin de sa carrière et, après avoir vainement employé tous les moyens pour se faire rendre justice, s'adonna à l'observance de l'ordre clérical.

Le double mariage de Marguerite de Constantinople avait déposé dans l'avenir les germes de grandes dissentions qui n'attendaient qu'une occasion opportune pour se développer avec violence. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. La mort de la comtesse Jeanne (1244) suivit de près celle de Bouchard d'Avesnes; Marguerite hérita de toutes ses possessions; comme comtesse de Flandre, elle devait faire au roi de France serment de vasselage et se soumit aussitôt à cette formalité. Dans cette démarche elle se fit accompagner à la cour de saint Louis par Guillaume, l'aîné des Dampierre, et sollicita du roi la faveur de l'admettre à lui faire hommage, comme étant l'héritier apparent de la Flandre (1), mais Jean et Baudouin d'Avesnes se rendirent, malgré leur mère, à Péronne, et Jean, l'aîné des d'Avesnes, se présenta également

(1) Warnkœnig. *Histoire de la Flandre*, tome 1, page 244.

au roi et soutint avec la chaleur de la jeunesse et de la conviction, qu'il était de droit l'aîné des héritiers de sa mère. Dans la réunion solennelle de la cour du roi, Guillaume de Dampierre se permit de violentes invectives (1) contre son frère utérin, le traita de bâtard et prétendit qu'il n'avait à faire valoir aucune espèce de droit aux comtés de Flandre et de Hainaut. Cette offense fut accueillie comme elle devait l'être: Jean fit un appel à ses partisants et, se sachant soutenu par son beau-frère, Guillaume de Hollande, depuis roi des Romains, et par toute la noblesse du Hainaut, il déclara la guerre à sa mère qui l'avait, en quelque sorte, renié dans cette occurrence.

Saint Louis laissa la chose en suspens, peut-être parcequ'avant de rien faire, il fallait que la question de la légitimité de la naissance des d'Avesnes fût canoniquement décidée. Déjà, depuis quelque temps, les d'Avesnes, imitant l'exemple de leur père, avaient provoqué devant le pape Innocent IV une procédure canonique sur leur naissance, sans avoir encore obtenu de solution (2). L'empereur Guillaume de Hollande employa auprès du St-Siège toute son influence pour que la discussion fut vidée (3), et Innocent IV ordonna, par une lettre apostolique datée de Lyon, le 18 Décembre 1248, à l'évêque de Châlon et à l'abbé du saint Sépulcre à Cambrai, qu'il établissait comme arbitres, de faire une enquête sur la naissance des enfants de Bouchard d'Avesnes, et de décider la question canonique, sans s'occuper du partage de l'héritage qui serait réservé au suzerain.

(1) Chronique d'Andreas Wydts, tome I, page 346.
(2) Voyez la bulle ci-dessous.
(3) Vredius l. l. page 340.

Voici la traduction littérale de ce document, que Mirœus et Vredius ont tiré de De Guise (1).

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, » à son vénérable frère l'évêque de Châlon et à son » fils chéri l'abbé du saint Sépulcre à Cambrai, salut » et bénédiction apostolique. Attendu que mes chers » fils les seigneurs Jean d'Avesnes et Baudouin, son » frère, nous ont fait connaître que quelques-uns de » leurs adversaires leur donnent, malicieusement, la » qualification d'illégitimes et communiquent cette allé- » gation à beaucoup de personnes, pour que les dits » seigneurs soient, plus tard, exclus des biens qui pour- » raient leur arriver par droit d'héritage. Attendu que » les dits seigneurs nous ont humblement supplié de » vouloir bien, avec notre sollicitude paternelle, pourvoir » à cette affaire, parce qu'il serait extrêmement dan- » gereux pour eux, ou, du moins, pour leurs héritiers » que ce point restât non décidé. En conséquence, » quoique, déjà depuis quelque temps, on ait discuté de » part et d'autre devant nous cette affaire et puisque rien » encore n'a été décidé sur ce point, nous vous mandons » par ces lettres apostoliques, de rechercher par tous » les moyens possibles la vérité sur la naissance de » ces seigneurs et de décider, sans appel, la ques- » tion canonique, en laissant au seigneur suzerain le » soin de décider la question des biens. »

En présence des sentences de trois de ses prédécesseurs, Innocent IV a dû avoir de bien grands motifs pour permettre une enquête qui allait, en quel-

(1) Vredius l. l. page 340.

que sorte, réduire au néant ces mêmes sentences. Aussi avec quelle prudence ne se conduisit-il pas avant d'autoriser cette enquête! Il entendit, lui-même, les arguments que l'on avait à faire valoir de part et d'autre dans cette matière, il assista à la procédure préparatoire qui eût lieu devant lui, *coram nobis*, et ce ne fût qu'après avoir établi sa conviction, (qui était toute en faveur des d'Avesnes, puisqu'il taxa de malveillante, *maliciosè*, la qualification d'illégitimes qu'on leur donnait), qu'il envoya sa procuration apostolique aux arbitres qu'il choisit dans l'archévéché de Rheims pour décider la matière en dernier ressort.

Bouchard avait passé vingt ans de sa vie à solliciter auprès d'Honorius III et de Grégoire IX, une nouvelle enquête sur son mariage et n'était jamais parvenu à obtenir cette faveur; ces deux papes la lui refusèrent et s'en tinrent constamment à la décision de leur prédécesseur Innocent III. Ses enfants, plus heureux que lui, allaient enfin obtenir justice; la vérité sur cette question si intéressante était à la veille d'être connue. La procédure s'instruisit à Rheims. Rien ne fut négligé pour éclairer la conscience des arbitres: les témoins qui avaient été produits dans cette affaire furent entendus et examinés sous la foi du serment; leurs dépositions furent publiées afinque, si quelqu'un avait à y redire, il pût émettre son opinion; tous les actes relatifs au procès furent scrutés; les moyens de justification des d'Avesnes furent scrupuleusement pesés et, telle fut la puissance de ces moyens, que pas une voix ne s'éleva pour les contredire et que les arbitres délégués par le saint Siège les déclarèrent nés d'un mariage légitime, par une sentence que Mirœus, De Guise et

Vredius nous ont transmise et dont nous donnons la traduction littérale (1) :

« PIERRE, par la miséricorde divine, évêque de Châ-
» lon, juge délégué par le pape et Hugues, abbé de
» Lessi dans le diocèse de Cambrai, subdélégué par
» l'abbé du St-Sépulcre de Cambrai, que le pape avait
» délégué comme juge, à tous présents et à venir salut
» dans le Seigneur. — Attendu que les nobles seigneurs
» Jean d'Avesnes et Baudouin, son frère, fils de noble
» dame Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut,
» ont obtenu du pape que nous, (évêque de Châlon
» et abbé du St-Sépulcre à Cambrai,) fussions délé-
» gués pour juger la question de leur naissance; en
» conséquence leurs procureurs (fondés de pouvoirs ou
» avocats?) soutinrent en droit devant nous, que feu
» Bouchard d'Avesnes, leur père, et Marguerite, com-
» tesse de Flandre et de Hainaut, leur mère, contrac-
» tèrent publiquement, solennellement et en face de
» l'Église mariage; que de ce mariage *réputé légitime à*
» *la face de l'Église,* furent légitimement procréés les
» dits seigneurs Jean et Baudouin; par conséquent
» ces dits fondés de pouvoir, au nom des dits sei-
» gneurs, nous demandèrent, en vertu de l'autorité
» apostolique dont nous fûmes revêtus, de déclarer
» légitime la naissance des dits seigneurs, de prononcer
» qu'ils sont nés légitimement et par conséquent qu'ils
» sont légitimes. Puisque personne n'apparaissait qui
» s'opposât aux dits seigneurs, nous avons reçu leur
» serment, comme le veut la coutume du droit. Après
» avoir reçu les témoins qui furent produits dans cette
» cause; après les avoir examinés scrupuleusement sous

(1) Vredius l. l. page 341.

» la foi du serment; après avoir publié leurs dépo-
» sitions; après avoir examiné généralement toutes
» les pièces de cette procédure; après avoir entendu
» les moyens de défense qui nous furent présentés par
» les dits seigneurs; enfin, après avoir assigné un jour
» pour terminer cette affaire; attendu qu'il a été con-
» staté pour nous que les dits seigneurs Jean et Baudouin
» d'Avesnes ont fourni des preuves suffisantes pour
» établir la justice de leur demande, d'après l'avis des
» jurisconsultes, nous avons déclaré leur naissance
» légitime et nous prononçons par cette sentence solen-
» nelle qu'ils sont légitimes. — Donné à Rheims, l'an
» du Seigneur 1249, le sixième jour après l'octave de
» saint Martin d'hiver. »

Maintenant abordons franchement, sans détours, les réflexions que cette pièce, dont l'authenticité est incontestable, nous suggère, tirons en tout le parti que nous pouvons et rappelons-nous, d'abord, que Innocent IV avait enjoint aux arbitres qu'il délégua de ne s'occuper que de la question canonique. Or, les d'Avesnes soutinrent devant leurs juges apostoliques qu'ils étaient légitimement nés d'un mariage réputé légitime *à la face de l'Église* et leurs juges décidèrent qu'ils avaient suffisamment prouvé leur prétention, ce qui veut dire que le mariage de Bouchard d'Avesnes avec Marguerite de Constantinople était légitime *à la face de l'Église,* était canoniquement légitime: Mais cette union ne pouvait être telle, qu'à condition qu'il n'existât, ni du côté de Bouchard, ni du côté de Marguerite, aucune espèce d'obstacle spirituel qui aurait pu l'empêcher : Bouchard n'était donc pas sousdiacre quand il contracta mariage.

Les arbitres qu'Innocent IV délégua n'avaient, comme nous venons de le démontrer, à s'occuper que de la question canonique; ceci répond victorieusement à l'opinion de quelques chroniqueurs (1) qui prétendent que les d'Avesnes ne furent déclarés capables d'hériter de leur mère, que parceque les lois de Flandre voulaient que tout enfant, qu'il fut légitime ou non, fût apte à recueillir l'héritage de sa mère. Ces lois, si elles existaient effectivement, n'établissaient même pas la légitimité civile, mais tout simplement le droit d'héritage des bâtards; or, la sentence que nous venons de reproduire, n'établit pas seulement le droit d'héritage ou la légitimité civile, mais, même, la légitimité suivant les Canons de l'Église.

Certains écrivains (2) prétendent, mal-à-propos, que la bonne foi de Marguerite et l'ignorance dans laquelle elle était de l'empêchement spirituel qui existait chez Bouchard, a pu donner lieu à la sentence qui déclarait légitime ses enfants du premier lit; cela est insoutenable: car, si Bouchard avait été sous-diacre, quelle que fut la candeur, quelle que fut l'innocence de Marguerite, rien ne pouvait empêcher que son mariage ne fût, *à la face de l'Église* un sacrilège: elle pouvait être considérée comme la victime d'une odieuse trahison et, commme telle, avoir droit à toute l'indulgence du saint père, mais tout cela ne pouvait pas rendre son mariage canoniquement possible et légitime.

L'apostasie de Bouchard d'Avesnes était donc une odieuse calomnie inventée pour le perdre.

---

(1) Chronique d'Andreas Wydts, tome 1, page 347.
(2) Vredius l. l. page 340.

Et, en effet, si les preuves que nous avons apportées à l'appui de cette assertion ne l'établissaient pas d'une manière certaine, toute la vie de Bouchard la rendrait au moins probable : était-il possible qu'un homme, dont la loyauté était en quelque sorte proverbiale, eût passé, sans transition, de l'excès de l'honnêteté et des sentiments délicats à la trahison la plus perfide? Était-il possible qu'un homme de la qualité de Bouchard, le parent des comtes de Flandre, le protégé chéri de Philippe d'Alsace eût reçu les ordres sacrés, malgré lui, à l'insu de son suzerain, de ses parents, de ses amis? Était-il possible, s'il avait été fait sous-diacre, qu'il eût pu cacher, pendant tant d'années, son ordination qui, au moins, était connue de l'autorité spirituelle et cette autorité n'aurait-elle pas mis opposition à son mariage qu'il était de son devoir d'empêcher? Enfin était-il possible qu'un homme, instruit comme Bouchard et versé, comme lui, dans le droit canon et civil, eût résisté, pendant vingt ans, aux sentences dé trois papes, qu'il eût sollicité avec tant d'instance une nouvelle enquête sur le crime qu'on lui imputait, sans avoir la conviction de son innocence et les moyens de la prouver? — Pourquoi Bouchard n'a-t-il pas obtenu cette enquête tant sollicitée? Quelle était l'influence qui empêchait le saint père d'accorder une demande qui, après tout, était juste? Quelle était la perfide main qui retenait le voile sur les yeux du pape et qui rendait son oreille sourde au cri de désespoir et de conviction de Bouchard?

Étudions les allures de la comtesse Jeanne de Constantinople dans toute cette affaire et nous trouverons la solution de ces dernières questions. Demandons-nous d'abord, en admettant que l'apostasie de Bouchard

fût vraie, quelle aurait dû être la conduite de Jeanne, si elle avait été animée de sentiments généreux et bienveillants envers lui? Au lieu de demander avec instance au pape l'excommunication de son beau-frère, elle aurait songé à réparer le mal en employant son immense influence auprès du St-Siège afin d'obtenir sa dispense. Le pape pouvait le dispenser, puisqu'il existe même des exemples de dispense pour le diaconat (1) et, certes, il n'aurait pas résisté à la prière d'une souveraine aussi puissante qui l'aurait conjuré au nom d'une famille regnante qui allait tomber dans l'opprobre. Par cette conduite si digne d'une âme bien placée, elle écartait de sa sœur la honte d'une union sacrilège, de ses neveux la flétrissure d'une naissance illégitime, de son malheureux pays les chances d'une guerre civile et elle se montrait magnanime et reconnaissante envers un chevalier qui avait rendu les plus grands services à sa famille et qui jouissait, d'ailleurs, dans toute la contrée d'une grande estime et de beaucoup de considération.

Mais ce fut là précisement aux yeux de la comtesse le tort de Bouchard; Jeanne ne savait que trop bien combien les Flamands le chérissaient, elle ne savait que trop bien quel ascendant il excerçait sur eux; d'ailleurs, Bouchard était père de deux fils, qui étaient héritiers présomptifs de la Flandre et du Hainaut, son crédit s'était beaucoup accru par cette circonstance et

(1) Voyez *Dict. historiq. de Feller*, article Casimir I roi de Pologne. — Dans l'église grecque les sous-diacres ne sont point astreints à la loi du célibat, dans l'église latine ils y ont été soumis, au moins depuis le VI[e] siècle. Le sous-diaconat n'a été considéré comme ordre majeur que depuis le XI[e] siècle, sous Urbain II.

l'instinct de la femme ambitieuse fit comprendre à Jeanne que ce crédit augmenterait de jour en jour et arriverait au point de contrebalancer sa puissance même; dès ce moment, Bouchard lui devint odieux et cette femme, qui sacrifia la liberté de son époux à son ambition démesurée, n'hésita pas à lui sacrifier son beau-frère, au prix même de l'honneur de sa sœur et de ses neveux.

Nous ne prétendons pas qu'elle ait inventé l'apostasie de Bouchard, mais il est incontestable qu'elle accueillit le bruit qui s'en répandit, avec un perfide empressement; elle n'appela pas, comme il convenait, Bouchard devant ses pairs pour qu'il pût se justifier, elle ne pria pas l'autorité spirituelle du pays de décider la question canonique, mais, se contentant du témoignage de quelques hommes, elle passa immédiatement à des voies violentes; elle enjoignit avec des menaces à Bouchard de quitter sa femme, rencontra une résistance qui augmenta son irritation, envoya des émissaires à Rome porter ses plaintes au concile de Latran. Or, que déclarèrent au concile ces messagers qui agissaient évidemment sous l'influence et par les ordres de Jeanne? Dirent-ils que ce fut par les insinuations de la famille même de Marguerite que Bouchard obtint sa main? Déclarèrent-ils qu'il l'épousa avec l'assentiment de Jeanne, de Ferrand, de Mathilde et de tous ceux qui avaient à y consentir? Dirent-ils que pas une voix ne s'éleva dans tout l'archévêché de Rheims pour s'opposer au mariage qui fut célébré publiquement, solennellement, en présence de qui de droit et aux acclamations de tout le pays? Point du tout, et c'est ici que la perfidie perce: les envoyés de Jeanne déclarèrent au pape que Bouchard ne redouta pas d'enlever fraudu-

leusement Marguerite du château où elle avait été confiée à sa garde, qu'il ne craignait pas de la retenir auprès de lui et qu'il mentait impudemment en soutenant qu'il l'avait épousée.

Ce fut sous l'influence de cette calomnieuse déposition qu'Innocent III, dont la bonne foi et la religion furent surprises dans cette occurrence, lança son excommunication sur Bouchard.

Rappelons-nous, conjointement avec ces faits, que les chroniques disent que Jeanne ne se donna ni trève ni repos avant que Bouchard n'eût reçu la punition de son prétendu forfait; rappelons-nous qu'elle attribua tous les fléaux dont le pays était assailli à la sacrilège union de Bouchard; rappelons-nous qu'elle fatigua Honorius III de ses plaintes au point que ce pape publia sa première bulle pour qu'elle cessât ses sollicitations (1); rappelons-nous que ce fut elle-même qui dénonça à Honorius III (2) le clergé de la Flandre, pour n'avoir pas fait exécuter en tous points la bulle d'excommunication; rappelons-nous, qu'à cette occasion, elle dépeignit Bouchard sous des couleurs si perfides, qu'Honorius III, dans son indignation, lui donna les qualifications les plus terribles; joignons à cela la considération que Jeanne, par sa position rapprochée de Bouchard, a dû nécessairement connaître les moyens que celui-ci avait pour prouver qu'il n'avait pas reçu les ordres sacrés, qu'elle ne les accueillit jamais et que, probablement, elle empêcha

---

(1) Voyez la 1re bulle d'Honorius III. *Et comitissa præfata, super hæc, non cogatur iterare querelam.*

(2) Ibid. ibid. *Licet sicut prædicta comitissa auribus nostris intimavit etc. etc.*



le pape d'y faire attention; en présence de tant de faits, il ne nous sera plus permis de douter que Jeanne ne se soit acharnée à la perte de Bouchard d'Avesnes et qu'elle ne l'ait persécuté avec toute la puissance de sa haine et de son ressentiment.

Outre les faits importants que ce long paragraphe nous a appris, nous pourrions peut-être y trouver l'explication de la partialité que Marguerite montra constamment pour les enfants qu'elle eut de Guillaume de Dampierre.

En effet, la position de cette comtesse vis-à-vis de ses enfants, était extrêmement difficile et très-embarrassante: elle ne pouvait pas prendre à cœur les intérêts politiques des d'Avesnes, sans les déclarer légitimes, et cette déclaration aurait flétri les Dampierre; ceux-ci étaient nés du vivant même du premier mari de Marguerite, si elle avait proclamé la légitimité des d'Avesnes, elle proclamait sa propre honte, s'avouait coupable d'adultère et de bigamie, et l'on comprend aisément que, pour sauver, jusqu'à un certain point, son honneur, Marguerite ait refoulé dans son cœur les sentiments qu'elle portait à ses enfants du premier lit, qu'elle ne pouvait pas reconnaître, sans rougir et sans perdre les Dampierre.

Ne serait-ce pas dans l'intention de laisser un certain voile sur la fâcheuse affaire de Bouchard d'Avesnes, que la cour de Rome se contenta de proclamer la légitimité des d'Avesnes sans réhabiliter la mémoire de leur père? Nous inclinons assez à admettre cette opinion, parce qu'elle s'accorde parfaitement avec la prudence et la perspicacité du St-Siège. Nous l'adoptons d'autant plus volontiers, que, par l'étude des pièces officielles qui furent promulguées à cette occasion, nous avons

acquis la certitude que le pape fit tous ses efforts pour étouffer cette affaire, pour appaiser les animosités de parti qu'elle avait excitées et pour rendre toute contestation ultérieure impossible.

A cet effet, il s'adjoignit saint Louis; tous deux combinèrent leur influence pour atteindre ce but. Ils firent preuve dans cette occurrence d'une habileté diplomatique vraiment remarquable pour cette époque où les questions difficiles ne se décidaient guères autrement que par les armes.

Avant d'autoriser la procédure canonique sur la légitimité des d'Avesnes, le pape et le roi de France, par l'entremise de leurs agents, obtinrent des d'Avesnes et des Dampierre l'assurance qu'ils s'en référeraient mutuellement à ce que décidéraient saint Louis et l'évêque de Tusculum, légat apostolique, sur la part de l'héritage maternel que chacun d'eux recueillerait (1). La charte de cette convention, à laquelle Marguerite elle-même consentit, est reproduite par Vredius et fut tirée par lui des archives de la Flandre. Les chevaliers et les barons du pays, à la prière de la comtesse et de ses enfants, s'engagèrent, par serment, à reconnaître, après la mort de Marguerite, pour leur maître et seigneur légitime celui d'entre ses enfants que le roi de France et le légat apostolique indiqueraient comme tel (2). Les bonnes villes et les communes de Flandre firent, de leur côté, le serment de se conformer à la décision de saint Louis et du légat (3).

---

(1) Vredius l. l. page 339.

(2) Vredius l. l. page 29 et 339.

(3) M. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, tome I, page 355, reproduit une charte existant aux archives de la ville d'Ypres, dans

Ce fut seulement lorsque les partis furent amenés sur ce terrain, lorsque Marguerite, les d'Avesnes et les Dampierre, d'une part, la noblesse et les communes de Flandre, d'autre part, furent irrévocablement liés par serment et que toute discussion était devenue impossible, ce fut, seulement alors, que la procédure canonique fut instruite et terminée.

Par suite de la sentence les d'Avesnes furent déclarés légitimes. Saint Louis et le légat du pape n'avaient plus qu'à assigner à chacun des enfants de la comtesse de Flandre la part qui lui reviendrait après la mort de sa mère. Voici la décision prise par ces puissants arbitres (1):

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; » ainsi soit-il ..... Dans cette affaire, nous avons décidé » d'assigner à Jean d'Avesnes, chevalier, le comté » de Hainaut avec toutes ses dépendances sous la » réserve, cependant, qu'il soit obligé de pourvoir son » frère Baudouin d'Avesnes de sa légitime part hérédi- » taire prise dans le dit comté. Nous assignons à » Guillaume de Dampierre, chevalier, tout le comté » de Flandre et ses dépendances avec l'obligation de » pourvoir, dans le dit comté, ses deux frères Guy et » Jean d'une part légitime. Ces parts dûes aux frères » puînés leur seront assignées conformément aux cou- » tumes et aux lois des comtés susmentionnés. C'est » là la sentence que nous prononçons, nous nous

---

laquelle il est prouvé que les magistrats et la commune de cette ville prêtèrent le serment susmentionné. Il est probable qu'après le dépouillement des archives des autres villes de Flandre, on trouvera une semblable charte pour plusieurs d'entre elles; car il n'est pas possible qu'Ypres ait été la seule ville appelée à fournir ce serment.

(1) Voyez Vredius l. l. page 342.

» reservons de plus le pouvoir d'éclaircir et d'expliquer » tout ce que contient cette pièce, si le hasard voulait » qu'il s'élevât entre les partis quelque doute à son » égard. »

Ce compromis fut lu dans une réunion solennelle d'archévêques, d'évêques et de chevaliers; les partis intéressés l'approuvèrent, s'engagèrent à s'y conformer, à ne jamais y contrevenir, et donnèrent, pour garantie, des actes d'adhésion revêtus de leurs sceaux (1).

Par cette décision, qui est remarquable par son injustice, fut consommé le morcellement des magnifiques domaines de Baudouin de Constantinople (2).

Pour compléter ce paragraphe, nous ajouterons que, si Jean d'Avesnes se soumit en apparence à la décision de saint Louis, il se sentit cependant blessé dans ses droits. Il trouva bientôt l'occasion de faire éclater ses véritables sentiments et éleva des prétentions aux îles

---

(1) Voyez Vredius, l. l. page 342.

(2) Cette décision était injuste parceque, du moment que les d'Avesnes étaient déclarés nés d'un mariage légitime, Jean, leur aîné, était de droit l'héritier de la souveraineté et devait posséder les comtés de Flandre et de Hainaut, de même que Jeanne, de même que Baudouin de Constantinople les avaient possédés. Ceci était d'autant plus dans l'ordre que les Dampierre étaient, après tout, des enfants adultérins. On objectera que l'on a sacrifié le droit des d'Avesnes à la paix et à la nécessité d'étouffer une guerre civile qui présageait le plus funeste avenir au pays; c'est possible, mais il me paraît bien plus probable que cette décision arbitrale fut le résultat de la politique méticuleuse de la France. Le comté de Flandre fut toujours un épouvantail pour les rois de France; la puissance et les immenses ressources de nos comtes empêchaient le sommeil de leurs suzerains; jamais aucun de ceux-ci, ni Philippe-Auguste, ni Louis VIII, ni Louis IX, n'ont laissé échapper l'occasion de les affaiblir: au moyen-âge, l'abaissement du comté de Flandre semblait être le dernier mot de la politique française.

de Zélande et à la Flandre impériale; il soutint les droits qu'il croyait y avoir, les armes à la main, avec des alternatives de succès et de revers, et finit par se soumettre à la sentence arbitrale, après avoir, pendant bien longtemps, fait la guerre à sa mère et avoir ravagé la Flandre.

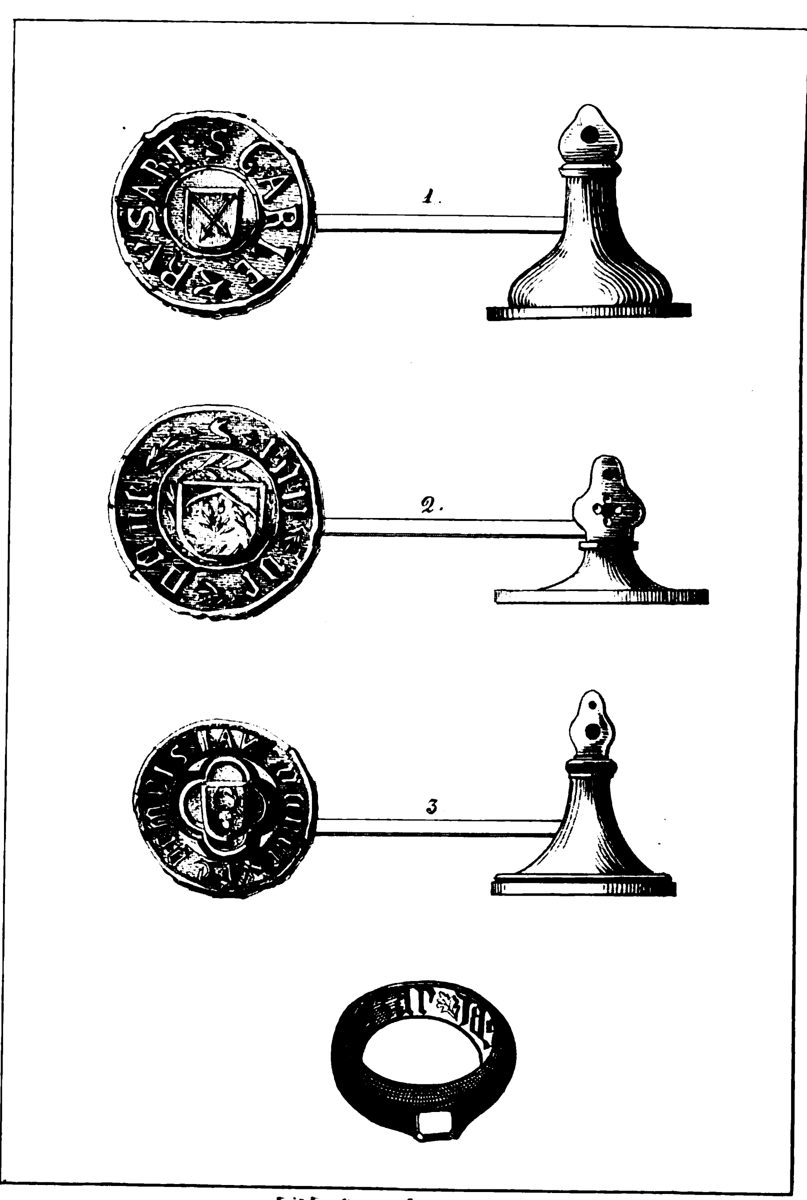
A la mort de Marguerite, la Flandre fut possédée par les Dampierre, et le Hainaut par les d'Avesnes, mais les comtes de Hainaut héritèrent de la haine de Jean d'Avesnes contre les héritiers de Guillaume de Dampierre et ne laissèrent échapper aucune occasion de faire tout le tort possible au comté de Flandre (1).

Dans cette thèse historique, nous avons émis sur Bouchard d'Avesnes des opinions contraires à celles des historiens et nous espérons les avoir suffisamment prouvées; nous avons aussi posé un jalon de plus, pour nous guider dans la voie que nous devons parcourir pour arriver à la connaissance de la vérité sur le personnage encore peu connu de Jeanne de Constantinople.

---

(1) Warnkœnig, l. l. page 265.

De Mersseman.



Lith. de Daveluy. Bruges



OBJETS

TROUVÉS

SUR LE CHAMP DE BATAILLE

DE GROENINGHE.

Notre histoire du moyen-âge nous représente la Flandre, se débattant continuellement contre son suzerain le roi de France, avec lequel elle s'est mésurée maintes fois sur le champ de bataille. Les plaines de Groeninghe et de Roosebeke sont là pour témoigner de nos victoires et de nos défaites.

M. Voisin nous a donné, en 1834, sa belle description de la bataille de Courtrai, d'après les savantes recherches de M. Goethals-Vercruysse. M. A. Rodenbach, a publié ensuite quelques données sur la bataille de Roosebeke, dans le *Messager des sciences et des arts*.

Les trophées de la bataille de Courtrai, consistant en plus de 700 éperons dorés, qu'on avait suspendus à la voûte de l'église de Notre-Dame à Courtrai, ont disparu, sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus. Un de ces éperons était suspendu à la voûte de la petite chapelle bâtie en mémoire de cette bataille, hors de

la porte de Gand; une main sacrilège l'a enlevé il y a quelques mois et jusqu'à présent on n'a pu le retrouver. La pierre tumulaire du roi Sigis, conservée à la bibliothèque Goethals et dont ce savant nous a donné un dessin dans ses *Jaerboeken der stad Kortryk*, T. I, page 287, est le seul monument contemporain qui nous reste de la fameuse bataille des éperons. Les deux pierres contenant pour inscription les noms des chevaliers français qui ont succombé dans la bataille, lesquelles se trouvent dans l'église de Saint-Michel à Courtrai, et qui se trouvaient dans l'abbaye de Groeninghe, jusqu'à sa suppression, sont beaucoup plus modernes.

Depuis une année on a trouvé sur le champ de bataille de Groeninghe, quelques objets qui, par leurs inscriptions et leur forme, démontrent qu'ils ont appartenu à des chevaliers qui ont pris part à la grande journée du 11 Juillet 1302. La planche ci-contre représente des sceaux portant les inscriptions: *S. Jan de Pape, S. Carle Krusart, Jan Van Dense G. Bembis* ou *Hembis*. Le quatrième objet trouvé est un anneau portant à l'intérieur les mots: *Melcior, Baltazar, Jaspar*, en lettres gothiques émaillées en bleu, blanc et noir. Un morceau d'ivoire tient la place du cachet.

A la première observation de ces objets, on se demande à qui ont appartenu ces cachets, cette bague? à des chevaliers français ou flamands? les inscriptions des cachets indiquent une origine flamande; voici ce que nous avons pu découvrir concernant les noms de familles qu'ils contiennent.

La famille De Pape est une ancienne famille de Gand; un Gerolf De Pape y fut échevin des parchons en 1309 (1).

(1) Voyez l'Espinoy, Rech. des antiq. aux années que je cite.

Nous trouvons un Jean De Pape, fils de Thierry, échevin des mêmes parchons en 1320, en 1322 et en 1325. Huit ans plus tard, c'est-à-dire en 1333, un Jean De Pape est échevin de la Keure dans la même ville. En 1352, nous trouvons de même Jean De Pape, foulon, échevin de la Keure. Voilà bien des noms qui se ressemblent et qui prouvent que le nom de Jean a été bien commun dans la famille De Pape. Mais rien ne prouve encore que Jean De Pape, dont nous décrivons le sceau, ait appartenu à cette famille. Son écu porte ici une fleur (une rose?) rayonnante et d'après L'Espinoy les De Pape de Gand portent d'azur au chevron d'or, à trois châteaux de même (1). Le nom de Jean De Pape ne figure pas parmi ceux cités par M. Voisin et d'autres écrivains, qui nous ont transmis beaucoup de noms de ceux de nos chevaliers, qui ont trouvé une mort glorieuse en défendant leur patrie sous les murs de Courtrai; je crois cependant que ce Jean De Pape appartient à la famille de Gand dont on aura changé les armoiries, comme cela se pratiquait quelquefois à l'occasion d'un grand fait d'armes. Les trois châteaux que porte l'écu de cette famille, fait preuve de quelque brillant fait d'armes. Les Folcart et les Gilles De Pape se sont assez distingués au milieu du XIV[e] siècle, pour mériter cette faveur. Quant au nom de *Carle Krusart*, dont l'écu porte deux flèches croisées, je n'ai rien pu trouver qui indiquât à quelle ville appartient cette famille, qui paraît ne pas être étrangère à la Flandre ou au Brabant.

---

(1) L'Espinoy, Rech. des Antiq. de Flandre, page 376.

L'écu du troisième sceau porte en pointe une tête de cerf chevillée, mais l'inscription est plus difficile à déchiffrer, le vert-de-gris l'ayant beaucoup plus rongée que les deux autres inscriptions. Le prénom *Jan* a plus de relief et est gravé en lettres romaines, tandis que le reste de l'inscription est en lettres gothiques; ce qui est à attribuer, à ce que je présume, au changement qu'on aura fait subir à l'inscription du sceau en faisant disparaitre le prénom du père, pour le remplacer par celui de son fils Jean. Le nom de famille offre plus de difficulté dans le déchiffrement: le graveur a si mal exécuté la septième lettre, qu'il est presqu'impossible d'y reconnaître un S à côté d'un N. Le dernier mot est aussi une énigme. Faut-il lire *Bembis* ou *Hembis?* et le G avec un signe d'abréviation qui précède ce mot que signifie-t-il? Pourrait-on lire: *Jan Van Dense*, *grave van Hembis?* Je n'oserais l'affirmer. Toujours est-il qu'un Jean Van Deynze, sire de Leerne, figure parmi les chevaliers flamands, qui ont pris part à la journée de Courtrai, dans la liste de Louis Van Houtte, qui se trouve dans la notice sur la bataille de Courtrai déjà citée.

Plusieurs membres d'une famille Van Deynze figurent comme échevins de Gand au xive siècle; en 1301, un Jean Van Deynze, y était septième échevin des parchons. D'après l'Espinoy, page 346, cette famille portait d'argent à l'aigle double déployée de sable. Ces armoiries diffèrent totalement de celles qui se trouvent sur le sceau dont nous nous occupons, et sembleraient indiquer une toute autre famille.

Malgré toutes ces incertitudes, ces cachets ne portent pas moins le type de la gravure du xive siècle, ils ont été trouvés par des ouvriers à environ deux

pieds de profondeur et à une distance d'environ un mètre l'un de l'autre. L'endroit où ils se trouvaient est éloigné d'environ 800 mètres de la ville, et est représenté sur la carte faite par M. Goethals-Vercruysse comme ayant été occupé par l'armée flamande, lors de la seconde attaque des Français, ou, pour le préciser mieux, dans le coude que forme le ruisseau de Groeninghe en se dirigeant vers la Lys.

Il est à penser que les propriétaires de ces sceaux auront été tués durant la bataille, car s'ils eussent survécu, ils auraient fait des recherches assidues pour retrouver l'instrument qui servait de signature autographe dans un siècle où la chevalerie déclarait avec fierté, qu'elle ne savait pas écrire, vu sa qualité de gentilhomme.

Ceux qui auront été préposé pour rendre à la terre les cadavres gisant sur le champ de bataille, auront considéré de pauvres sceaux en cuivre comme des objets de trop peu de valeur pour vouloir les conserver et on les aura jetés après les avoir recueillis.

Ces cachets, de même que l'anneau dont il nous reste à parler, sont la propriété de M. Jean Bethune à Courtrai, qui possède un cabinet de médailles et d'antiquités nationales, riche en proportion de l'âge de celui qui l'a formé.

L'anneau dont nous donnons le dessin, est d'un or très-pur, il porte pour inscription à l'intérieur les noms des trois Mages, séparés l'un de l'autre par une espèce de feuille d'acanthe. L'extérieur est tout uni et le dessus est orné d'un morceau d'ivoire; peut-être une relique d'une dent de ces Mages. Il est d'ailleurs connu qu'autrefois et même de nos jours, on enchassait des reliques dans des bagues. Je présume que cette chevalière aura

appartenu à quelque noble combattant qui portait le nom d'un de ces Mages, car au moyen-âge l'anneau était un ornement de la noblesse. Parmi tous les chevaliers soit flamands, soit français qui ont combattu à Courtrai, il ne s'en trouve qu'un seul qui porte un des trois noms gravés sur la bague, et c'est Balthazar, roi de Majorque.

Cette bague a été trouvée quelques temps avant les sceaux, aussi dans la plaine de Groeninghe; une taupe l'avait relevée de terre et un ouvrier la trouva en aplanissant la taupinée. Elle ne diffère pour la forme de celle trouvée dans le tombeau du roi Childeric à Tournai que par le dessus. Childeric avait fait graver son effigie sur la sienne, qui servait de cachet et comme nous venons de le dire, la bague dont nous nous occupons ne servait pas à cet usage. Les anciens faisaient aussi graver leur nom à côté de leur effigie, mais cette ancienne coutume disparut au milieu du moyen-âge, lorsqu'on substitua les cachets aux anneaux. De petits cachets firent bientôt place aux grands sceaux. Le scel d'Arnould-le-Grand avait six centimètres de diamètre et ceux de ses successeurs allèrent tellement en croissant, que sous les ducs de Bourgogne le sceau de Flandre avait un diamètre de plus de douze centimètres.

La coutume de faire servir les anneaux de cachet parait très-ancienne, on la trouve dans le plus ancien livre connu, dans la Bible. Aman envoya dans toutes les provinces des lettres scellées de l'anneau du roi Assuérus avec ordre de faire périr tous les juifs (1).

Aussi, l'honneur de conserver l'anneau royal était

(1) Esther, chap. 3.

si grand, dit Fortunius Liceti (1), que dans la plus haute antiquité celui qui était chargé de cette conservation, fut considéré comme le premier après le prince. Nous avons nous-même un exemple de cet honneur dans nos chanceliers de Flandre, qui furent chargés de la conservation du sceau des comtes.

La comtesse Jeanne de Constantinople fut elle-même jalouse de ce droit de conservation de son sceau, droit qui était dévolu depuis longtemps au prévôt de St-Donat à Bruges. Elle en prive le prévôt Wautier, mais celui-ci fait valoir ses droits et Jeanne lui rend son sceau en 1223, sans vouloir rien préjudicier sur ses droits par cette restitution (2). Dix années plus tard, de nouvelles difficultés surviennent pour l'usage du même sceau et un nouvel accord est conclu à l'amiable en 1233 (3).

Mais revenons à nos sceaux qui sont loin de pouvoir être comparés à ceux de nos comtes. Les manches sont assez uniformes et ont même beaucoup de ressemblance avec ceux des cachets en or et en argent que nous vîmes porter à côté des clefs de montres il y a une vingtaine d'années. Peut-être portait-on aussi autrefois ces cachets suspendus à la ceinture: le trou qui perce la partie supérieure, semble du moins indiquer qu'on les pendait.

Une partie des anciens murs qui ceignaient Courtrai lors de la bataille de Groeninghe, existe encore depuis l'ancienne porte des Pierres, jusqu'à celle des Chanoines au delà de l'église de Notre-Dame. Cette partie faisait

---

(1) De Annul. antiq. c. 15.
(2) Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, tome II, page 436.
(3) Ibid. page 440.

face au champ de bataille et mériterait à plus d'un titre d'être conservée. J'en ai encore admiré dernièrement les vieux bastions derrière l'église de Saint-Martin. Il serait à désirer que la société des beaux-arts de Courtrai fit des démarches pour arracher à la destruction ces anciens restes qui ont résisté au temps et à l'intempérie de l'air.

Nous parlions plus haut du champ de bataille de Roosebeke : là aussi on a trouvé plusieurs objets curieux; on y a déterré, il y a quelques années, une cuirasse oxydée, qui a été mise en pièces par les ouvriers qui l'ont trouvée. N'y aurait-il pas moyen de soustraire à la destruction tant de curieuses trouvailles en engageant les régences à donner des récompenses à ceux qui les découvrent? La conservation des objets qui ont rapport à l'histoire du pays, serait une histoire en action, qui rappellerait les mœurs et les coutumes de nos ancêtres. Le cabinet de curiosités nationales du roi des Pays-Bas à la Haye est un exemple à imiter en ce genre.

Les ouvriers Courtraisiens, allèchés par une bonne récompense, remettraient entre les mains des archéologues les autres objets qu'ils pourraient trouver dans la plaine de Groeninghe; ce sera le véritable moyen de faire revivre leur *Pierotjes venditie*, fête populaire que la populace célèbre encore annuellement en mémoire des dépouilles recueillies après la bataille des éperons, comme nous l'a expliqué, il n'y a pas longtemps le *Kunst- en Letterblad*.

L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

LE COEUR

De la Comtesse Béatrice.

Après la mort de Guillaume de Dampierre, tué dans une joûte en 1251, sa femme Béatrice, fille de Jean I, duc de Brabant, se retira à Courtrai. Le comte Gui de Dampierre lui céda cette ville avec sa châtellenie et une pension viagère de 10,000 livres tournois. Béatrice porta le titre de comtesse et transféra le couvent de Marke dans un nouveau local qui reçut le nom d'abbaye de Groeninghe, en 1285. La comtesse se plaisait à habiter cette maison et y mourut le 11 Novembre 1288. Son corps fut enterré à Marquette. L'abbesse, Marie de Lessines, fit enfermer le cœur et les intestins dans une boîte de plomb, qui fut conservée dans la sacristie de l'abbaye et qu'on exposa annuellement au milieu du chœur au jour de l'anniversaire célébré pour le repos de l'âme de Béatrice.

Gramaye, et après lui Sanderus, sont en erreur lorsqu'ils disent que c'étaient le cœur et les intestins de Marguerite de Constantinople qu'on conservait à Groeninghe. Voici les propres termes de la chronique de

cette abbaye, qui raconte ce fait: *Deesen clooster by haer gefondeerd synde, is dese graefnede Beatrice, vrauwe van Curtrycke, selve in persoone getrocken naer Roomen en in 't voornoemde clooster heeft gewoont naer dat sy geretourneert was van Rome tot den dach van haer overlyde en haer ingewant en haer herte rust noch in een loode tombe binnen desen cloostere.*

La chronique de Groeninghe a été vendue il y a quelques années: elle est allé grossir la bibliothèque d'un bibliophile hollandais. C'est une perte à déplorer comme beaucoup d'autres de ce genre; perte malheureusement irréparable.

F. V.

LES CONFISCATIONS

DE

MAXIMILIEN D'AUTRICHE.

L'ÉPOQUE de la transition de l'histoire du moyen-âge à l'histoire moderne, attend encore un écrivain impartial qui fasse connaître dans tout son jour le règne obscur de l'empereur Maximilien d'Autriche, qui, par son union avec la fille unique de Charles-le-Téméraire, devint comte de Flandre. Il ne nous manque pas d'écrivains qui ont traité le règne de ce monarque, mais, à notre avis, personne jusqu'à présent ne nous a fait connaître exactement ce personnage.

Ayant découvert quelques pièces inédites qui ont rapport à ce règne turbulent, nous nous empressons de les communiquer ici, après avoir exposé l'état de la Flandre au moment où les faits qui y sont traités eurent lieu.

La mort de Marie de Bourgogne fut comme le signal de la guerre civile qui allait éclater dans la Flandre. Dernier rejeton de l'opulente maison de Bourgogne, sous laquelle le commerce et l'industrie étaient montés

en Belgique à un haut dégré de splendeur, Marie vit finir avec sa vie le bonheur et la prospérité de ses états.

En vain Maximilien voulut-il avoir sous sa tutelle les enfants issus de son mariage avec l'héritière de Bourgogne, les états de Flandre et surtout les villes de Gand et de Bruges étaient trop portées pour la conservation de leurs privilèges, pour oser confier l'éducation du jeune prince Philippe à des mains non populaires. Ce fut le refus de cette tutelle qui détermina Maximilien à une résistance ouverte contre ses sujets, qui, exaspérés par les griefs, commis antérieurement par leur souverain allemand, ne commirent pas moins d'excès que les adhérents du roi des Romains.

Le 20 Janvier 1488, les députés des quatre membres de la Flandre, de Gand, de Bruges, d'Ypres et du Franc convinrent à Gand. On discuta dans cette assemblée les griefs commis par Maximilien et les Gantois proposant d'en référer au roi de France, les autres membres se déclarèrent inhabiles de traiter sans le consentement de leurs communes.

Les esprits étaient trop montés pour qu'on pût encore songer à des moyens de conciliation; les Brugeois surtout excités par les ennemis de Maximilien ne purent plus contenir leur mécontentement. Le 1 Février, les métiers, leurs étendards en tête et suivis de cinquante canons, se rendirent sur la Grand'Place de Bruges, et y dressèrent un camp, prétendant, avant de se retirer, que les griefs fussent redressés (1). Huit jours plus tard, les Gantois firent savoir à ceux de Bruges qu'il fallait arrêter le duc. Le même jour (9 Février) vers 6 heures

(1) *Pontus Heuterus L. III, Rerum Belgicarum*, p. 138 et suivantes.

du soir, il fut décidé qu'on s'assurerait de la personne de Maximilien. Lorsqu'on fit la notification de cette résolution au prince, il demanda à être détenu dans sa demeure, mais les rebelles l'enfermèrent dans la maison dite *Cranenburg*.

Les terribles conséquences de la révolte ou plutôt de la guerre civile se firent sentir après cette arrestation, l'échafaud fut rougi du sang de quantité de victimes.

Tous les yeux étaient tournés vers la Flandre et chacun s'intéressait au sort du roi des Romains, le pape Innocent VIII adressa aux Brugeois un bref (1) par lequel il leur enjoignit, sous peine d'excommunication, de rendre la liberté au roi captif. L'empereur, père de Maximilien, réunit une forte armée et se dirigea vers la Flandre.

On donna la liberté au duc, après une captivité de plus de trois mois et la paix fut signée le 16 Mai.

Cette paix fut de courte durée; l'empereur Fréderic était aux portes de Gand sans qu'on se doutât de son arrivée, et ne désirant rien tant que de voir violer la paix signée à Bruges; il se retira sur Anvers et bientôt voyant que son entreprise ne réussissait pas, il retourna en Allemagne.

Les Gantois effrayés avaient considéré cette apparition d'une armée étrangère comme une violation du traité et bientôt toute la Flandre était sous les armes.

Les Flamands, comme on le voit ordinairement dans toute dissension, étaient divisés; les uns tenaient

---

(1) Daté du 23 Mars 1488.

pour Maximilien, les autres s'y opposaient. La West-Flandre était plus enclin pour le parti du duc, qui ne tarda pas à se montrer avec son armée devant Menin et Lille, qui ouvrirent leurs portes. Les Yprois ne se montrèrent pas si condescendants et lui refusèrent leur soumission. Les Courtraisiens quoique allèchés par des promesses, ne se laissèrent pas corrompre et tinrent avec les trois membres de Flandre contre leur souverain.

Dixmude et Nieuport tenant pour le duc, se soumirent aux forces de Philippe de Clèves. Les garnisons de ces deux places commirent les plus grands ravages dans les villages voisins; les églises de Woumen et d'Eessen (1) furent brûlées, les villages de Leke et de Keyem ravagés de fond en comble.

Le roi des Romains voulant se venger de toute façon de ses sujets rebelles; voyant ses finances dans un état plus que précaire, prit le parti de s'emparer des biens des rebelles. Les pièces ci-jointes, copiées des archives de l'hôpital St-Jean à Bruges, nous démontrent qu'il y avait dans la West-Flandre deux préposés, chargés de l'expropriation des biens des sujets rebelles situés dans cette contrée; elles font voir qu'on ne respectait pas plus les biens ecclésiastiques que les autres.

Déjà avant cette année malheureuse, Maximilien avait fait connaître son caractère aux Flamands; dès

---

(1) Une inscription en lettres gothiques, placée sur le devant de la tour de ce village, indique le rétablissement de cette église quelques années après sa destruction:

In 'tjaer 1524 tot elckx bescheen,
Leyt men van desen torre den eersten steen.

son entrée dans les états de sa riche fiancée, il avait donné des marques d'un luxe désordonné, qui allait toujours croissant. A mesure qu'il connaissait les trésors délaissés par ses devanciers, il les dilapidait.

Qu'on ne s'imagine pas que Maximilien en était au début de ses confiscations: déjà en 1471 il s'était emparé par force des fiefs des seigneurs Brabançons qui avaient refusé de marcher en personne avec le nombre d'hommes et de chevaux qu'il leur ordonnait de fournir (1). La guerre civile résulta de tant d'injustices. Les emplois donnés aux Allemands que le duc faisait venir en Flandre, constituaient un des griefs les plus grands. La dépense des impôts qu'on prélevait extraordinairement et dont on ne rendait aucun compte, la guerre faite à la France sans raisons bien fondées, et par dessus tout cela, la vie voluptueuse menée par quelques courtisans, causèrent les malheurs du règne de Maximilien, et eurent les suites les plus fatales pour la Flandre et surtout pour la ville de Bruges, qui perdit en peu d'années tout son commerce et son ancienne splendeur. Chose digne de remarque; la Belgique ne s'est jamais unie à une autre nation, sans qu'il en soit résulté des révoltes.

Voilà en peu de lignes, l'aperçu de la malheureuse année de 1488, qui constitue à elle seule une page bien triste de l'histoire de notre Flandre. De tous nos écrivains Pontus Heuterus (2) est, selon moi, celui qui a le mieux traité cet épisode. Cet auteur, né au commencement du XVI[e] siècle, était comme con-

---

(1) *Messager des sciences historiques*, 1840, page 372 et suivantes.

(2) *Rerum Belgicarum.*

temporain des faits passés sous le règne de Maximilien, il a puisé à toutes les meilleures sources.

Il y a cinq ans, il parut en Allemagne, sous le titre de *Maximilian in Flandern*, une tragédie en cinq actes, par A. Pannasch. L'auteur ne met en scène que la révolte des Brugeois et l'emprisonnement de leur duc, mais il a réussi parfaitement à décrire les mœurs et les coutumes du temps.

I.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Echevins de la ville de Cassel salut: Savoir faisons que aujourdhuy date de cestes, nous avons vue, lue et diligament visitées certaines lestres et mandements patent du Roy des Romains nostre seigneur, et de monseigneur l'archiduc Philippe, son fils, signé de la main et scel de leur sceau de secret et placat dont la teneur sen suit: Maximilien, par la grace de Dieu, roy des Romains tousiours auguste et Philippe, par la mesme grace, archiducs d'Autrices, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Lucembourg et de Ghelres, comtes de Flandres, de Thirol, d'Artois, de Bourgogne, palatins de Haynau, de Hollande, de Zeellande, de Namur et de Zuytphen; marquis du saint Empire, seigneurs de Frise, de Salins et de Malines, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut: Comme il soit venu a nostre congnoissance que les biens, terres, sences, maisons, rentes et revenus estants en nostre pays et villes du West de nostre obeyssance, appertenant aux gens d'eglise de Flandres a nous rebelles et desobeyssans et a nous advenues par droit de conqueste et de confiscation en moyen de leur dite rebellion soyent journellement prins, cuellies et genez par ceulx qui de ce faire ne ont aucun pouvoir, ordonnance, ou mandement de nous, parquoy soit besoing de commettre et ordonner en nostre

West-pays, personnage, hommes d'église à nous fiablès, pour inventorier, saisir, arrester et lever a nostre prouffit, iceulx biens: savoir faisons que nous ce que dit est, consideré confians a plain es leur habilité, discrétion et bonnes diligences, de nos biens amés chapellains domestiques, sire Jacques Mouchiet et Pierre le Barbier a iceulx pour ces causes avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité et mandement especial par ces presentes de eulx transporter par tout en nostre dict pays du West ou mestier sera et illec inventorier, prendre leur et mettre en nos mains tous les biens, maisons, censes, rentes et revenues et debtes quelquonques appertenant aus dits gens d'eglise de Flandres a nous rebelles et autres leurs adherens par vraie et souffisante declaration iceulx regir, vendre et adenerer au plus offrant et dernier encherisseur present ou appert le principal office du dict lieu ou les dicts biens seront gisans de recevoir et fere venir en et a nostre prouffit tous les deniers qui en viendront, et generalement de se tout ce qu'ils tient ferme et estre expedient en ceste partie pour nostre plus grand prouffit, sur quoy et de rendre bon et loyal compte et reliqua des deniers qu'ils recevront a la cause dicte, en vertu de ces dictes presentes, ils seront tenus de faire le serment pertinent es mains de reverend pere en Dieu nostre amé et feal chief de nostre grant conseil en absence de nostre chancellier levesque de Cambray que le dict serment fait par les dicts seigneurs Jacques et Pierre comme dict est, il nostre souverain bailli de Flandres et tous aultres nos justiciers, officiers et subjects cui ce regarde les facent souffrir et laissent de nostre dicte commission et de tout le contenu en ces dictes presentes plainement et paisiblement joir et user sans au contre leur faire mettre ou donner ne souffrir estre fait mis ou donné aucun destourbis ou empechement en aucune maniere, car ainsi nous plait il. En temoing de ce, nous roy avons signé ces presentes de nostre nom et y fait mectre nostre signet armoyé de nos armes en forme de

placast en absence de nostre scel. Donné en nostre ville de Cassel, le xviie jour d'Octobre, l'an de grace 1488, et du regne de nous roy le troisieme. En approbation de tout ce que dict est nous echevins dessus dicts avons a ces presentes lettres de mandement fait mectre le scel aux causes et contre scel de la dite ville de Cassel, l'an 1489, le iie jour d'Octobre.

Signé Jonghe.

II.

Pierre le Barbier chapellain du roy des Romains nostre seigneur, comis a recevoir tous et quelconques les biens des gens d'eglise au pays du West, des rebelles et desobeyssans subjets de Flandres et aultres leurs adherans, a Jehan le Josue, huissier d'armes du roy nostre dict seigneur et de mon tres redoubté seigneur monseigneur l'archiduc Philippe son fils; je en tant que en moy est et que faire le puis en vertu de ma dicte commission vous ordonne et néantmoins commande de par iceulx seigneurs en commectant par ces presentes que comme deruement adverteur ung nommé Jehan du Loo, dict le gaingeur, a present residant a Fuures au dit pays du West, estre tenu et redevable envers les maitre, gouverneur et administrateurs de la maison et hostel de sainct Jehan en la ville de Bruges, nommé sainct Jehan shus, en la somme de sept livres dix sols de gros, monnoie de Flandre, de rente annuelle et hereditaire a prendre sur une sa maison et terres y appendans seans en la paroisse de Ostkerke au dit pays, et ycelle rente avec les arrierages qui en sont deus, estre advenus par droit de confiscation au roy nostre dict seigneur et monseigneur l'archiduc au moyen que les dict maitre, gouverneur et administrateurs de la dicte maison et hostel horront party a eulx contre, vous en enjoignant la charge a moy commise prents et mectcz en le main des dits seigneurs ycelle rente et arrierages comme

a eulx advenues ainsi que dict est, faisant commandement de par eulx au dit Jehan du Loo, ses censiers ou occupeurs de la dicte maison et terres de faire doresnavent payement en mes mains, ou es mains de seigneurs Jacques Mouchet aussi chappellain du roy et commis avec moy a la dicte recepte au prouffit d'iceulx seigneurs, de la dite rente de sept livres dix sols de gros, chaque an et des arrierages encourus jusques a present, contraindez le dict Jehan du Loo ses dicts censiers ou occupeurs realement et de fait par provise, lever et vendition de leurs biens et par toutes voyes deues et raisonnables et comme il est acoustume de faire pour les propres debtes des dicts seigneurs, tant que payement soit faict d'iceulx arrierages pour en faire recepte et leur compte a leur prouffit. De ce faire vous donne pour fait soubs mon seing manuel cy mis le XII[e] jour d'Aoust 1489.

Signé M. P. L. Barbier.

Au revers est ecrit :

Par le vertu de certaines mandemens patents du roy nostre seigneur et de monseigneur l'archiduc Philippe son fils, moy Jehan le Josue, huissier d'armes de mes dicts seigneurs, ay fait commandement a Jehan van Loo, de vuyder ses mains de certains deniers qu'il estoit redevable aux maitre, gouverneurs et administrateurs de St-Jehan de la ville de Bruges, nommé St-Jehan Zwus, montant a la somme de XXII livres, X sols de gros, monnoye de Flandre, pour toutes termes echeues d'une rente annuelle que les dits de Bruges ont annuellement sur ungne maison appartenans au dit Jehan van Loo, en la paroisse de Oostkerke, le quel Jehan van Loo a obey aus dicts commandements, et mis les deniers en mes mains, dont je ay contenté et bien payez le dit messire Pierre Barbier, chapellain du roy des Romains, temoing mon seing manuel joynt le II[e] jour d'Octobre 1489.

Signé J. L. Josue.

III.

Je Pierre Le Barbier, ptre chapellain du roy des Romains, nostre seigneur, commis a recevoir tous et quelconques les biens des gens d'eglise au pays du West des rebelles et desobeyssans subjets de Flandres et aultres leurs adhérens, confesse avoir reçu de Jehan du Lo dit le gaigneur a present residant a Furnes au dit pays du West, la somme de XXII livres, X sols de gros, monnoye de Flandre, en qu'yl a esté trouvé redevable par arrierages de rente envers les maitre, gouverneur et administrateurs de la maison et hostel de St-Jehan en la ville de Bruges, nommé St-Jhans huuse et par moy au nom comme dessus, ay contraint de par le roy nostre dict seigneur et mon tres redoubté seigneur monseigneur l'archiduc Philippe, son fils a cause de VII livres X sous, dits monnoye de Flandre, que les dicts maitre, gouverneur et administrateurs de l'hostel St-Jehan pretendit de rente chacun an sur une maison et terres y appendantes seant en le paroisse d'Ostkerke au dit pays du West appartenant au dit Jehan du Lo, et la quelle rente et arrierages de XXII livres X sols, deué a cette cause par le dit Jehan du Lo sont avenues et echeues par droit de confiscation au roy nostre dit seigneur et monseigneur l'archiduc, parce que les dicts maitre, gouverneur et administrateurs tient party a eulx contraire. De la quelle somme de XXII livres X sols de gros, dite monnoye de Flandre, pour tous termes echeues a cause d'icelle rente jusques aujourdhui datte de cestes. Je au nom que dessus suit comptent et bien payet en enquitte et promis faire tenir quitte et decharges envers et contre tous, icelui Jehan du Lo, ses hoirs et tous ceux qu'il appartient, en oultre pour le prouffit du roy et monseigneur l'archiduc ay ordonné et fait commandement de par eulx au dit Jehan du Lo que doresnavent chacun an et de terme en terme il fasche payement en mes mains, de la dite rente de VII livres X sols de gros

par an, sans dicelle ni des deniers soy deptir sans sur ce au premier ordonnance du roy et mon redoubté seigneur l'archiduc sur et en paine de le recouvrer sur lui et ses biens. En temoingnage de ce jay signé cestes de mon saing manuel le chinqsieme jour d'Octobre l'an mil IIII° IIIIxx et noef.

Signé M. P. L. Barbier.

Avec le sceau de la ville de Cassel en cire verte, pendant à queue de parchemin.

F. Van de Putte.

LES FIANÇAILLES ET LES NOCES.

Dans un moment où l'histoire s'empare de tout ce qui peut contribuer à la rendre plus intéressante, où les documents qui peuvent concourir à l'illustration des peuples et à l'extension des connaissances humaines sont recherchés avec une avidité louable par ceux qui se vouent à la littérature; où tant d'hommes, aussi instruits que laborieux, s'empressent à dérouler les vieux parchemins ensevelis dans la poussière des archives, et que les découvertes, résultat de ces investigations scientifiques, se succèdent d'une manière aussi rapide que glorieuse ; enfin, dans un moment où nous-mêmes nous pouvons mettre au jour les immenses matériaux que nous sommes parvenus à réunir et qui peuvent être d'un intérêt majeur surtout pour notre histoire locale, nous croyons qu'il ne sera pas hors de propos de publier un document qui, par la singularité des dispositions qu'il contient et par son ancienneté, mérite d'être connu. Il est consigné dans

un registre des statuts de la ville d'Ypres, et intitulé : *Ce sont les keures des mariages*, 1294.

Article 1. On a ordonne ke tout chil ki mangeront à nueches (1) sour le iour ke li fianchies (2) espousera se femme paieront chascun pour lui xii s. paresis sans nul relai et en secke (3) monnoie, anchois (4) ke pains soit mis a table.

Art. 2. Et nus ne peut queteir pour autre às nueches, sour x lib.

Art. 3. Et nus ne peut mangier as nueches ne hommes ne femme ne vallet ne meschine (5) ne menestreus ne menestreile (6) sil ne paient leur escot ensi comme dit est sour x lb.

Art. 4. Item nus estreneche (7) mariee ne mariee prenge estrine (8) de le cure que li mariages est commenchies et pourparles seurement encore dont ne soient les fois donnees entre le homme et le femme dusques a demi an apries les espousailles, sour x lb.

Art. 5. Item et li sires (9) des noches et la dame ne donnechent ne a pere ne a mere ne a freire ne a sereur ne autre personne nulle ne fachent donneir par autrui par nul ocoison (10) dons ne juwiaus (11) ne autre chose dedens le tierme de demi an après les espousailles, sour x lb. et chieus ou chelle que li donroit et qui le rechevroit eskerroit (12) en le dit paine de x lb. dedens demi an.

Art. 6. Item nus ne mangueche (13) lendemain ke on est maries ne dedens les viii iours apries avoec le seignour ou la dame (14) des noches en le maison ou ils

---

(1) Nôces. — (2) Le fiancé. — (3) Argent comptant. — (4) Aussitôt.
(5) Servante, domestique. — (6) Joueurs de violon, bouffons.
(7) Ne donne des étrennes, des présents. — (8) Étrennes. — (9) Le mari.
(10) Cause, motif. — (11) Joyaux. — (12) Encourerait.
(13) Nul ne mange. — (14) Le mari et la femme.

mainent (1) ne aillours au matin ne a viespre (2) ne prime pain (3) ne nuenepain (4) ne caroleche (5) se il ne soit oncles ou auteins (6) ou aussi pries et chou convient que che soit au droit mangier et autrement nient et chil qui y manguent i pueent caroleir (7) se il veulent et nul autre sour x lb. et li sires ou la dame des noches qui le donroient par aucun engien (8) seroient en fourfait de x. lb.

Art. 7. Item et se ne doit onnul menestruel envoier ne rechevoir ne dedens le vile ne dehors sour x lb. de fourfait ki li envoieroit ou qui le donroit et li fianchiet ne peut donneir a plus de menestreus que as pryes (9) sour x lb. de fourfait.

Art. 8. Item nus menestreus ne vienge plus avant faisant se menestraudie devant noeches ke al atrie (10) sour x lb. et che est tout a poursievir par le verite.

Art. 9. Item nus franchies invoieche clarei (11) en nul lieu fors (12) a la dame de noeches mais en son osteil il ne puet prendre et se il envoiast aillours il et chieux qui le rechevroit seroit en fourfait de x lb.

Art. 10 Item chieus ki aura meisnie (domestique) ou hommes ou femmes ou ambesdeus (13) ki soient de se meisnie ki se doivent marier netiengne fiesse (14) des noches del avant dite maisnie ou de l'un deus ne prie pour venir as noeches ne fache pryer nevoist contre cheste ordenanche par aucun engien sour x lb. Pourtant ke nus daus (15) ne soit cousins ou cousine au seignour ou a la dame en tierch ou plus pries.

Art. 11. Item nus fianchies ne fianchie del heure kil seront fianchiet dusques au iour ke il se doivent marier

---

(1) Demeurant, demairer, demeurer. — (2) Le soir. — (3) Déjeuné.
(4) Diner, du flamand *noenmael*. — (5) Ne danse. — (6) Tantes.
(7) Danser. — (8) Supercherie, fraude. — (9) Aux convives.
(10) Cimitière. — (11) Vin clairet. — (12) Sauf.
(13) Ou l'un ou l'autre. (14) Fête des nôces. — (15) D'eux.

ne manieuwechent (1) ne nebourechent (2) ne nul deans en nullieu dedens le vile ne a une lieuwe pries de le vile fors en le maison ou ils estoient manant (3) quant il furent fianchiet sour x lb. de chascun ki feroit encontre hors mis ke chaschuns fianchies puet bien aleir mangeir as noches sil en est pryes de chelui ki pooir (4) en a de lui pryer.

Art. 12. Item nus fianchies dedens ses fianchailles ne voist veir (5) sa fianchie se che ne soit de iour et qu'il puisse retournier de iour et sans lumiere par nul engien sour x lb, et si ne le puet aleir veir a plus de compagnie que leur maisnies et soient pryet dou fianchiet. Et si ne puet li fianchiet quant il iert (6) venus veir sa fianchie ne mangier ne boire en la maison la ou sa fianchie maint ne nus de se compagnie ne dame ne damoiselle entre deus mangier ne espisses (7) ne clare (8) ne autre choses sour x lb. se che ne fust qu'il fuissent ambedoi (9) manant en une maison.

Art. 13. Et ne puet li espouses donneir a menestreil de forain (10) venant a cheval plus que II s. et venant à piét plus ke XII d. sour x lb.

Art. 14. Quiconques ferait ruebes (11) ou parures pour le raison des nueches serait a x lb. se nest li espouseis et li espousee et li ki le mainent au moustier (12) et le doi (13) ki le ramainent.

Art. 15. Il est ordonne ke espouseis et espousee au iour ke il se doivent marier ke il soient es moustiers dedens le clocke (14) ke on sonne de meidi, et ki ensi ne feroit il seroit en une amende de x lb.

---

(1) Ne mangent. — (2) Ne boivent. — (3) Où ils demeuraient.
(4) Pouvoir, autorité. — (5) Ne va voir. — (6) Sera. — (7) Épiceries.
(8) Vin clairet. — (9) L'un et l'autre. — (10) De dehors.
(11) Robes. — (12) A l'église. — (13) Les deux.
(14) Pendant que l'on sonne la cloche.

Art. 16. Quiconques iovenchiel (1) ou puchiele (2) soit en waerde (3) de pere ou de mere ou daucun autre sien avoet (4), en menra sans volenteit de chelui en qui waerde il ou elle sera et plainte en soit faite as eschevins ou non chieus ou chelle (5) ki le enmeura sera sans loy et deshireties (6) de tous biens ke a lui porroient venir par droite formorture (7). Et se li iovenchiaus (8) ou la puchiele ait son eage, et il ou elle se laist enmener, il ou elle sera ausi desherites de toutes formortures se li iovenchiaus ou la puchiele nait nient ses ans (9) il ou elle ne sera mie (10) desherites de ses formortures mais chieus ki le enmenra et qui avoekes (11) lui en sainwe (12) seront pierderont leur tiestes. Et chelle ki le iovenchiel enmenra sera en fourfait de le fosse (13) et chieus ki les rechevra. Se il ou elle ramaint (14) par nuit en se maison en nostre eskevinage et il en soit tenus par boire veriteit sera en che meismes point comme li emmeneres (15).

Art. 17. Il est ordeneit ke nus ne soit la ou on fait traictie de mariage de iovenchiel ou de puchiele ne la ou on fait fermeteit (16) de mariage de iovenchiele ou de puchiele sans le consent et le volonteit (17) des avoes et de deux les plus prochains (18) parens de par le mere ki seront ou pais (19) sour l. lb. et estre bannis un an.

Art. 18. Item il est ordeneit ke nus soit si hardis ke il prenge (20) aucune chose ou aucune maniere davantage de mariage faire ou aidier à faire par aucun engien sour l. lb.

Art. 19. Nus ne fianchies ne fianchie dedens lor (21) fian-

(1) Jeune homme. — (2) Pucelle, fille à marier.
(3) Sous la surveillance. — (4) Tuteur. — (5) Celui ou celle.
(6) Deshérité, déchu. — (7) Succession. — (8) Jeune homme.
(9) N'est point majeur. — (10) Point. — (11) Avec. — (12) En faite.
(13) A peine d'être enterré vif. — (14) Revient.
(15) Celui qui l'aura emmené. — (16) La clôture. — (17) Volonté.
(18) Proches. — (19) Au pays. — (20) Prenne, reçoive. — (21) Leurs.

chailles doingne a mangier plus ke par trois iours le semaine, chest a savoir le diemenche le maerdi et le juesdi (1) et chou le matinee et nient le viespre et si ne doit donnier ke iij mes (2) et ches iij mes soient donnes de chair sans aucune maniere de poisson donner. Et ni ait ke iij escueles (3) de vj personnes sans plus, fors chil de le maison et n'en soient ke ij menestreus ke (4) hommes ke femmes et manans dedens le pooir (5) del eskievinage et li menestreus ou le menestreile ke plus i venroit (6) mangier ou boire seroit a xx s. et se plus de piersonnes ke vj ivenissent (7) mangier cascuns ki plus i venroit seroit a x lb.

Art. 20. Et se li fianchies ou le fianchie manoit (8) avoec autrui et il ou elle donnast à plus de piersonnes a mangier ke a vj ensi comme dist est li hostes (9) ki chou consentiroit seroit en fourfait de x lb. et le sys piersonnes soient pryet dou fianchiet sour x lb. sans ancun engien. Che fu fait le vendredi apries le mi quaremme en lan quatrevins et quatorse.

Art. 21. Quiconques veut donner a mangier a nouveil mariet ou a le nouviele mariee manant dehors sa maison dedens demi an et iour apries que li mariages sera fais, ne doingne a nule autre piersonne ke a nouviel mariet ou a se femme ou a li nouviele mariee et a son baron (10) sour x lb. sil ne fust ke chieus ki donnast a mangier priast ou vausist (11) avoir ses enfans a mangier si i porroient il bien mangier sans fourfait. Che fu fait comme deseure.

Art. 22. Nus fianchies ne fianchie ne fachent ruebe (12) de aucun draep taint en graine se il naient et portent ensamble chuine (13) cens lb. ou plus sour L lb. et de le quan-

---

(1) Jeudi. — (2) Mets, plats. — (3) Ecuelles. — (4) Soit. — (5) Juridiction.
(6) Y viendrait. — (7) Y venaient. — (8) Demeurait.
(9) L'hôte, le maître de la maison. — (10) Mari. — (11) Voulait.
(12) Robe. — (13) Cinq.

titeit del avoir doit on croire le fianchiet par son sairement (1). Fait en lan comme deseure.

Ce statut, peut-être unique en son genre et qui, sans doute, devait son origine à des abus que les temps antérieurs avaient introduit, astreint, comme on l'a vu, les convives a contribuer dans les frais du repas des nôces, il détermine l'endroit où les fiancés peuvent manger et boire entre leurs fiançailles et le mariage; il défend au futur époux d'aller voir sa future épouse autrement que pendant le jour; il désigne les personnes qui pourront se faire des robes ou parures pour assister aux nôces; il fixe les jours que les fiancés pourront donner à manger, et indique même l'espèce et le nombre des mets; il fixe aussi l'heure que les futurs époux doivent se rendre à l'église pour consolider leur union; il leur défend de faire des robes de draps teints en graine, s'ils n'apportent ensemble en mariage au moins cinq cents livres; enfin, ce statut contient d'autres dispositions non moins singulières que celles dont nous avons fait l'énumération. Nous croyons que pendant qu'il a été en vigueur, les dispositions n'en ont pas toujours été consciencieusement observées, ce que, humainement parlant, on ne pouvait espérer, surtout de la part d'amoureux et de nouveaux mariés, qui, ne connaissant pour toute règle que leurs inclinations et leurs désirs, sont ordinairement loin d'avoir l'idée de se soumettrre à ce qui peut les contrarier.

Nous ajouterons ici que, quoique le statut ci-contre se trouve inséré dans l'ouvrage intitulé: *Les*

---

(1) Serment.

hommes et les choses du nord de la France et du midi de la Belgique, imprimé à Valenciennes, en 1829, in-8°, page 401, nous avons crû pouvoir le reproduire dans les *Annales de la Société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre Occidentale,* d'abord parceque le premier ouvrage est très-peu répandu, et en second lieu parceque ce statut, émané du magistrat d'Ypres, appartient à l'histoire de la province que nous habitons.

Lambin,

archiviste de la ville d'Ypres.

Sous le rapport administratif, la pièce que l'on vient de lire, pêche peut-être par des minuties qui n'ont jamais pû être observées, et qui ont contribué par-là même à faire négliger une loi d'ailleurs bonne; mais sous le rapport historique, tous ces détails sont précieux. Une loi n'est faite que contre une coutume, une habitude; si ces coutumes, ces habitudes n'existaient pas, il ne faudrait pas de loi pour les régler, les modifier ou les abroger. Les lois sont donc une espèce d'histoire des mœurs du temps; et les habitudes, que la *Keure des mariages*, publiée ici par M. Lambin, constate, sont dignes de figurer dans un tableau du

XIIIᵉ siècle et aideront à mieux dessiner la vie naïve de nos ayeux.

La magistrature d'Ypres a donné souvent des preuves de ses soins éclairés pour le bien de ses administrés; il y a eu un temps que cette magistrature a fixé l'attention de l'univers chrétien et que ses ordonnances ont été présentées, par les autorités les plus respectables, à l'admiration et à l'imitation du monde entier.

Vers le commencement du XVIᵉ siècle, la mendicité s'était développée d'une manière si alarmante, que de toutes parts les hommes prévoyants sentirent le besoin de venir au secours de la société menacée, en organisant la police sur cette classe d'hommes toujours malheureuse, mais souvent criminelle. Les magistrats d'Ypres publièrent une ordonnance très-sage qu'ils eurent la fermeté de faire exécuter, et qui changea en peu de temps la face des choses dans la ville confiée à leur direction. Les admirables fruits que cette ordonnance produisit, engagèrent les magistrats des autres villes, à en rechercher des exemplaires et à la mettre à exécution (1). Après avoir subi le contrôle d'une longue application fructueuse, la régence désira que les dispositions de son ordonnance obtinssent le sceau de l'approbation de l'autorité vénérable de l'université de Paris. La faculté de théologie, dans une séance générale, du 16 Janvier 1530, l'approuva solennellement; elle avait déjà été confirmée par l'empereur et préconisée par des cardinaux. Cette ordonnance fut publiée en latin, à Anvers, chez Martin

---

(1) Diversa ab Hyperiis exemplaria undequaque postulabant. *Forma subventionis pauperum*. Préface.

César, l'année 1531, sous le titre de: *Forma subventionis pauperum quæ apud Hyperas Flandrorum urbem viget, universæ reipublicæ christianæ longe utilissima,* in-12° de 47 pages. Le tableau de l'état de la ville et les mesures que l'on prit pour y remédier, méritent d'être étudiés, et ne seraient pas sans utilité actuelle. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer plus avant dans cette matière, mais tout cela rentrerait parfaitement dans une histoire de la magistrature de chaque ville et personne ne pourrait mieux prendre l'initiative d'un pareil travail, que le digne et savant Lambin, archiviste de la ville d'Ypres: ses immenses connaissances nous garantiraient, que ce qu'il ferait, pourrait être proposé comme modèle à ceux de nos concitoyens qui s'appliquent à ces utiles études.

J'ai crû devoir ajouter à la publication de M. Lambin des extraits d'un manuscrit qui se trouve aux archives de la ville de Bruges, et que mon ami, M. l'abbé Van de Putte a décrit dans le premier volume des *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, page 214. Ces extraits contiennent la *Cuere van den bruden*, et des espèces de lois somptuaires. Il existe une masse de ces sortes de documents qu'il serait impossible de publier, mais que l'on exploiterait utilement. Ces lois n'ont pû être faites, que contre des prodigalités et elles devaient être assez communes pour nécessiter cette foule de lois; nos pères, il est évident, mangeaient bien, et le vin fut d'un usage plus ordinaire encore qu'il ne l'est à présent; le vin du Rhin surtout apparaît à la plus vulgaire occasion. L'on mangeait au succès de chaque entreprise, en l'honneur d'une personne, au souvenir d'une action; l'on condamnait des coupables à donner un dîner; après qu'on

eut écartelé, brûlé vif ou noyé un criminel, l'on mangeait encore, *ut animus paululum exhilaretur*, dit Carpzovius; dans quelques lieux même, on finit par inviter celui qui était condamné, par exemple, à être rompu vif, à un dîner funèbre et il occupait le haut de la table entre le bailli et le prédicateur: il lui fallait de l'appétit pour manger à cette heure. Un jour l'on annotera aussi que des hommes politiques de notre temps dînaient *à la réforme électorale*, *au soulagement des ouvriers*, et que le soir on dansait *pour les pauvres*. Chaque époque à ses habitudes qu'elle croit sérieuses, nos descendants se moqueront aussi un peu, soyons en sûr, de nous et de nos affaires. C'est fort triste.

XXXIX. De cuere van den Bruden.

Item so wat bruden die huwen zal, dat zoe up den dach dat zoe huwet moet siin binden huus daer zoe have feeste doen sal binnen der bruudclocke ludende up ene boete van x lb. paris. ende dat men de dore van den huus daer men de feeste doen sal luken moet, binnen der voors. bruudclocke ludende up ene boete van x lb. paris., ende zo wie die achter dien dat de dore ghelokt ware in quame ome ter feeste te etene zoude verbueren xx s. paris.

XL. Wie dat met Brudegoms cleeden moghen als zii huwen.

Anno Dni mccc lxx den ix^{ste} dach in Novembre waest gheouert en gheordineert biden hee en bider wet dat niement gheorlooft te cleedene met enighe brudegome te zinen huwelike zonder vader, broeder of kint van den

brudegome en van den bruud en die de bruud leeden, up ene boete van x lb. paris. van elken persoon diere meer mede cleede.

XLI. Dat men gheene Bruud moet morghen ghiften gheven.

Item dat niement die poortere of poortighe es enighe bruud no brudegome ne ghifte dat men heet morghen ghifte no niemene te haerlieder bouf noch vooren noch achter up de boete van xx lb. paris., beede diese gave en diese ontfinghe, en dit zullen deelmans sculdich zyn te bezoukene ande brudegome en ande bruud of anden ghonen diese gheghift moghe hebben en an elk bi ziine eede binden, elken daghe naer der brulocht of daer naer up dat ghemele.

XLII. Dat niement gheve teneghe Bruud meer dan enen grote.

Item dat niemene van nu voord an negheene teeneghen bruud meer dan ene grote, en dat der bruud of den bruudegome zelve ter stede daer men de brulocht houden sal en niewers el up de boete van x lb. paris. alzo wel diet gave als diet name en dit zullen bezouken de maenre en de deelmanne voors. elc in ziin zestendeele te allen brulochten diere binne gescien ende boete der of jnnen zonder verdrach of iement daer in te spaerne.

XLIII. Hoe vele scuetelen dat men ter voorfeeste en ter achterfeeste van brulochten houden moet.

Item dat niement ghene voorfeeste nooch achterfeeste van brulochten ne houde noch ne doe houden meer danne van x scuetelen van buten der dore up de boete van xl lb. paris. en van elken scuetele diere meer waren dan x scuetelen dat ware up xx s. paris. van elker scuetele en die zoude men jnnen up den brudegome of up de bruud daer ziin behouden worden.

XLIV. Hoe vele dat men offeren zal enen nieuwen pape te zierre eerste messe of een kinde dat men begheift.

Item dat niemene ne offere eneghen nieuwen pape no enighe kinde dat men begheift meer dan v s. paris. up de boete van x lb. paris.

XLV. Wat men enen kinde gheven zal dat men kersten doet.

Item dat men ghene kinde dat men heeft daer ment kerstene doet meer ne gheve danne xII grote up de boete van x lb. paris.

XLVI. Dat men gheen voestere ghelt gheven moet no mesnieden te mede wintere no ter sceppinghe van brude cleedre.

Item dat ne gheen poortere no poortighe enigher voestere ghelt gheve noch enich ander dinc no mesnieden no niement te haerlieden bouf noch ter sceppinghe van bruudecledere ne te medewintre enighe mesnieden ne ghifte buten haren huus, no als vrauwen gaen ter kerke van kinde, so wiese gave of name, dat waer up de boete van x lb. paris. zonder de gone daer mede dat zie wonen die moghen hem wel gheven van haers zelve goede dat zii willen.

XLVII. Dat men gheene maeltyt houden moet binnen kindsbedde no voesteren kindere maisniede no niement te haerlieden boufghelt gheven.

Item dat men ne gene maeltyd ne zette noch ne houde binnen kindsbedde , noch der vooren noch der achter noch enigh ghelt ne gheve kinderen voesteren noch mesneiden noch niement te haer lieder bouf up de boete van xx lb. paris, en die zullen de maenre en deelmanne bezoeken elc in ziin zestendeel en de boete daer of jnnen zonder verdrach behouden dies dat ene vrauwe wel hebben mach

te haren kercganghe tote vi seuetelen sonder meer en hadzoese meer dat ware van elker scuetele up de boete van xx s. paris.

Je crois pouvoir ajouter à ces dispositions si curieuses, une pièce qui n'appartient pas à notre pays, en verité, mais à un pays avec lequel nous avions beaucoup de communications, des rapports fréquents et une grande conformité d'habitudes; elle est redigée en allemand, mais sera parfaitement comprise par ceux qui ont quelque habitude de notre vieux flamand. Ce document est tiré des archives de la ville de Brandenbourg et fait partie d'une charte d'érection de la confrérie des brasseurs. Il est daté de 1473. J'y joins quelques notes aux mots les plus difficiles. Je l'ai trouvé dans une brochure très-rare, imprimée à Berlin, en 1794, et publiée par une société littéraire (1).

—

.....Van den kyndelbyer (kinderdoop), kerckgange, hochtyedt, efte wyrttschop (kermisse) tom yrsten wyllen wy, wy sien kyndt tor kercken sendett, edder (of) welcke frwe (vrouwe) to der kercken geht, die schal ghan sulff veftehnde, in und uth dene huse, und die sulven frwen shollen neyne koste maken, noch einige frwen to gaste byetten (ontbieden) one (uytgenomen) die by ohre, yn eren noden

(1) *Für deutsche Sprache Litteratur und Cultur-geschichte: eine schrift der deutschen gesellschaft zu Berlin. Herausgegeben von M. Joh. Fr. Aug. Kinderling, Johann. Peter Willenbucher, M. Erduin Julius Koch. Berlin bei Gottfried Nauck.* 1794.



gewesen syndt, den magk sie woll eyne redelicke maltyd dhun (doen, geven). Ock shollen die frwen yn den kyndelbette, den frwen, die to ehr kommen to dem kyndelbyere (kinderdoop), nicht mher geven, unde spyesen, wan (als) semmel (witbrood) brott, putter, unde kese buten der fasten, bynnen der fasten avers (maer binnen den vasten) brott, semmel, edder kryngeln (kraekelingen) und heringk; forder shall men nene koste bereyden, desglicken shall men ock dhun (doen) den frwen, dii met dem kynde tor dôpe ghann, wii hier weder (tegen) dhutt, dyn shall geven dem rade (aen het magistraet) xxxIII schyllinge pennige. Dessulven gelyken shall eine frwe der andernn yn dem kyndelbyer, weder an byer (bier) an semmelen, an düker (doeken), noch neynerley gift, efte gave geven besondere (uytgenomen) arme frwen dy des notturftich syndt, an erem kyndelbyer mach men woll umme Godes wyllen geven, by vieff shelling pennige, und ock nicht mher. Echt (echter) wie hoohtyedt und werttschap (kermis) hebben will, dy shall dat so holden, dat hy am sonndage morgen achtte man bydde (ontbiedde) dysulven achte man shollen ommeghan, und bydden dy frundt (en die vrienden ontbieden) to der rechten wertschap, und nicht mher wen druttych phar (als 30 paer) lüde (lieden) utgenommen jungfrwen und twelff dyner (dienaers) unsen perner (pastor) met twen cappellan, den schulmeister met den locaten (ondermeester?) dy kôster, die stadtdyner, und fremde geste (gasten) dii uth Nyenstadt shollen uns yn dem valle der druttich phar, nicht vor geste gerekett werdenn, noch wie sie ver gesten erkenn (noch wy zullen die niet voor gasten erkennen). Geschegett avers (geschiedt het ondertusschen) datt brutt ofte brüdigam van buten to herin quemen, dii môgen ock nicht mher hyer bennen bydden wan (als) boven berurett (gezeyd) ys. Behalven (derhalven) buten môgen sie bydden und niet syck here bringen wovele (zoo veele) em bequeme dunckett wesen. Diesulve

werstschap (kermis) shal anghan am avende dessulven dages also die frundt (vrienden) gebeden syndt geworden, und des negensten dages darna wentte (wanneer) dat dii maltiedt geshyen ys, na dem bade (agter het bad) den shall sy uth synn. Den schollen dar neyne kôste mher gedhan nach geste van bynnen to gebeden werdenn, sonder (uytgenomen) frembde geste. Dytt gesette (gezeyde, wet) shall men faste holdenn, one ynfindinghe (uytvinding, uytvlugtsel) yn acht, one argelest und alles gefherdes so datt nymandt ennigen frundt, nach fremden gumen (van het oud *gom, gum gam,* mensch, persoon waer van bruydegom) shall to dor wertshap togande he werde den gebeden gelicke andernn] gestenn. Ock neyne frwe der (aen de) bruth mher wen (als) eyne gift geven, dii shall up hogeste van xx gr. synn. Den wedewen avers shall men met nichte neyne gave geven. Ock shall dii brüdigam noch syne frundt, ock wederumme die bruth noch ere frundt, eyn den andern met alle nicht begiften, noch met ryngen, badekappen edder andern clenoden (kostbaerbeden) geven, edder behangen. Ock shalen alle voorkosten, edder badt, am sonnavende tevorn ('s zondags avonds te vooren) met den jungfrwen afgedhann synn, Ock [zal] nymandt spiese buten senden, nach dem kocke, badern, nach ymandts sunder (uytgenomen) den gesten. Wii hierweder (hiertegen) deytt (dede) und dese gesette (wet) breketi, dy shall dem radte geven schock Brandeborgesche landwerungen (zeker munt) edder shall jar und dach buten der stad siin. Und so früch alle die kôste geschiin ys, so shall hy des negesten dages, war die rath tosammende ys sick des ver dem rade rechtverdigen met synem ede, datt ydt (hy het) also, und nicht anders, geholden hett (heeft).

Na Christi unses Hern geburtt, dusend vier hundertt, darna yn deme drye unde sôventigesten jare, am frydage na Andree, des hylligen Apostels.

L'Abbé C. Carton.

NOTICE

SUR LA VILLE DE THOUROUT.

Il existe fort peu de documents qui puissent nous fournir des renseignements sur l'origine et l'état ancien de cette ville. Ses archives ont été disséminées ou perdues. Si l'on en doit croire la tradition populaire, ce serait Thorwald, roi des Cimbres, qui lui aurait donné son nom, plus de sept cents ans avant Jésus-Christ. D'autres disent qu'elle fut ainsi nommée à cause d'une forêt consacrée au dieu Thor, au milieu de laquelle elle fut construite.

Buzelin, dans sa *Gallo Flandria*, nous apprend qu'avant l'époque de Clovis, roi des Francs, *stabat Thoroutum vel Thoraltum œdificiis nobile et veteri emporio clarum*.

Vers 728, saint Frédegand érigea un monastère à Thourout.

Le prêtre Felix fait mention, d'une chapelle ou église dédiée à St-Michel, et qui existait en ce lieu en 742: *Cella divi Michaëlis in Thorholt*, et dans les *Acta*

Sanctorum du mois de Février T. 1, page 396, il est parlé du *pagus Thoraltensis* (1).

Louis-le-Débonnaire avait donné en 833, *quamdam cellam in Gallia Thorhalt vocatum*, à Anschaire (2), premier évêque de Hambourg.

Les historiens n'ont pas encore décidé si cette *cella* est ou non la célèbre et opulente abbaye de Bénédictins fondée par Dagobert, où l'on élevait de jeunes religieux destinés aux missions dans le nord.

Henschenius en parlant de ce monastère dit: *Illius initia haud improbabiliter St-Amando ad scribi possunt.*

Lorsque saint Bavon qui se trouvait alors à Gand sentit que sa fin approchait, il voulut avoir un dernier entretien avec un religieux nommé Domlin, de l'abbaye de Thourout; mais il paraît que les landes désertes et les forêts qui séparaient les deux lieux, rendaient les chemins tellement difficiles, que le messager eut grand'peine à trouver sa route. *Multum namque itineris spatium erat, atque vastæ solitudinis densorum lignorum saltus occupaverat iter quod erat inter cellam beati Bavonis et monasterium Turholtense.*

---

(1) *Hujus Flandriæ contiguus fuit pagus seu comitatus Torholtanus, cujus, quantum assequimur terminum occidentalem ad oceanum Westenda, orientalem Ostenda, suâ nomenclaturâ significat.*

(2) Il naquit à Corbie en Picardie vers 805, et fut surnommé *l'apôtre du septentrion*. Harold, roi de Danemarck, après être devenu chrétien, demanda des missionnaires pour prêcher la foi dans ses états, et ce fut Anchaire qui fut chargé de cette pénible tâche. Plus tard, il déploya le même zèle en Suède, où le roi lui accorda la permission d'enseigner publiquement le christianisme. On croit qu'il pénétra jusqu'en Islande, et selon quelques auteurs jusqu'au Groenland. Il mourut en 849. Sa vie a été écrite par saint Rembert son successeur. Saint Anschaire nous a laissé une vie de saint Willehad premier évêque de Brême, mort en 789.

Thourout qui faisait partie de l'empire d'Allemagne, tomba par droit de succession, au pouvoir de Charles-le-Chauve, roi des Francs, et passa par-là sous l'administration des comtes de Flandre.

Lorsque saint Anschaire était venu habiter le couvent de Thourout, il rencontra en cette ville un enfant qui lui parut si intelligent, qu'il le prit sous sa protection, et eut soin de le faire instruire dans le couvent même. Rembert profita si bien de ces leçons, que ses talents et sa piété en firent l'ami et le compagnon des travaux de son bienfaiteur, auquel il succéda plus tard dans l'épiscopat, en 865.

C'est à Thourout que reposaient les reliques de saint Donat avant qu'elles fussent transportées à Bruges.

En 1026, les dîmes de Thourout furent données au comte de Flandre par Harduin, évêque de Tournai.

Ce lieu était devenu assez important, pour que les comtes de Flandre fissent choix du château de Winendaele comme résidence ordinaire (1). Malheureusement

(1) Sans parler du mémorable acte de justice qu'y exécuta de ses propres mains Baudouin à la hache c'est dans ce château, qu'en 1284, fut conclu par les ambassadeurs de Charles d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem et le comte Gui, le contract de mariage entre Philippe, second fils du comte, et Mathilde de Courtenay, comtesse de Thieste et de Lorette. En 1292, l'évêque de Lincoln et le comte de Garennes, envoyés d'Édouard roi d'Angleterre, vinrent à Winendaele, demander au comte Gui, la main de sa fille Philippine, pour le prince de Galles, fils unique et héritier d'Édouard.

Comme c'était à Winendaele que les comtes de Flandre venaient se donner le plaisir de la chasse au sanglier et aux autres bêtes fauves, il s'y passa assez de choses remarquables pour faire un récit fort intéressant de l'histoire de ce château.

Dans le siècle dernier, le 24 Septembre 1708, il se livra près de la forêt de Winendaele un combat mémorable entre les Français et les Anglais, ceux-ci sous le commandement du général Webb, ceux-là sous le commandement du comte De la Motthe. Les Anglais et leurs alliés remportèrent la victoire.

les invasions successives des Normands, et leurs ravages firent disparaître tous les vestiges de l'ancien monastère de Thourout, et effacèrent même dans le souvenir des habitans la mémoire de saint Anschaire et de saint Rembert, quoique ce dernier fut natif de ce lieu.

Robert-le-Frison, pour rendre quelque prospérité à la ville, y fonda, en 1072, une collégiale en l'honneur de l'apôtre St-Pierre, et un chapitre de dix chanoines, comme on peut le voir dans Miræus, T. 1, p. 561.

Les foires publiques de toutes sortes de marchandises, établies de très-ancienne date à Thourout, et un célèbre marché aux chevaux, contribuèrent puissamment à faire oublier les malheurs de la guerre, par l'affluence d'étrangers que le commerce attirait en ce lieu. La foire aux draps y durait six semaines. Une charte, rapporté par Warnkœnig, renferme les statuts qui devaient s'observer en ces foires, et fut accordée par le comte de Flandre, en 1290.

Aux archives provinciales de Gand, il existe dans un cartulaire écrit vers la fin du XIIIe siècle, un acte comprenant les droits de tonlieu de Thourout, où l'on voit qu'il y venait des marchands de Bruges, de Gand, de Dixmude, d'Ardenbourg, d'Audenaerde, de Courtrai et de plusieurs autres villes.

En 1280, le comte Gui avait détaché les paroisses de Werken et de Thourout (nommé Thouroulhoec) du Franc de Bruges et les avait jointes au métier de Winendaele. Au mois de Septembre de la même année, il avait donné Thourout à son fils, par l'acte suivant: « Nous Guis cuens de Flandres et marchis de Namur » faisons savoir à tous ke nous donnons et avons don- » neit a Jehan nostre chier fil, un hamel de lès Winen- » daele k'on claimme Thouroulhoec, en accroissement

» de son fief, par le tesmoignage de ces lettres saie-
» lées de nostre saiel, ki furent données l'an de l'in-
» carnation nostre Siegneur mil deus cens quatre vingt,
» el mois de Septembre.

Le droit de tonlieu de Thourout appartenait au seigneur de Nieppe, qui le vendit au comte Gui vers 1290, et il devint l'apanage de son fils Jean. Dans un cartulaire de Namur, reposant aux archives de l'État à Bruxelles, se lit l'acte de tradition (*Werpitio*) du dit tonlieu, vendu pour la somme de 774 livres parisis. Le français de cette pièce, insérée dans l'ouvrage de M. Warnkœnig, sur la Flandre, est remarquable par son incorrection et la barbarie des termes.

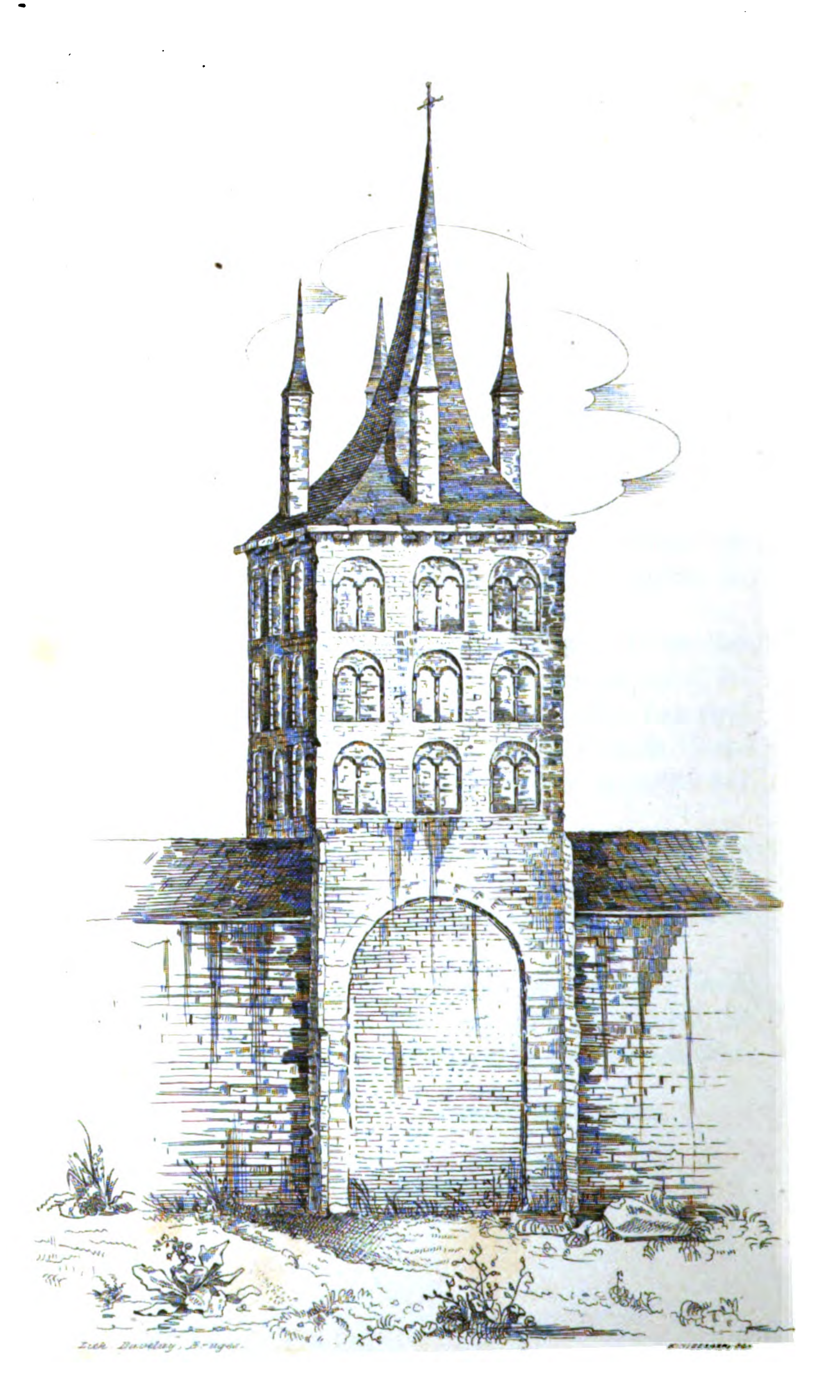
L'on voit dans Sanderus, p. 237, de combien de personnes se composait la magistrature du métier de Winendaele et de la ville de Thourout.

Dans le cartulaire de Namur, dont nous avons fait mention ci-dessus, et qui se trouve aussi dans les archives de la chambre des comptes à Lille, l'on peut voir plusieurs pièces qui concernent la ville de Thourout, et qui peuvent servir à compléter ce qu'en ont dit Sanderus et M. Warnkœnig.

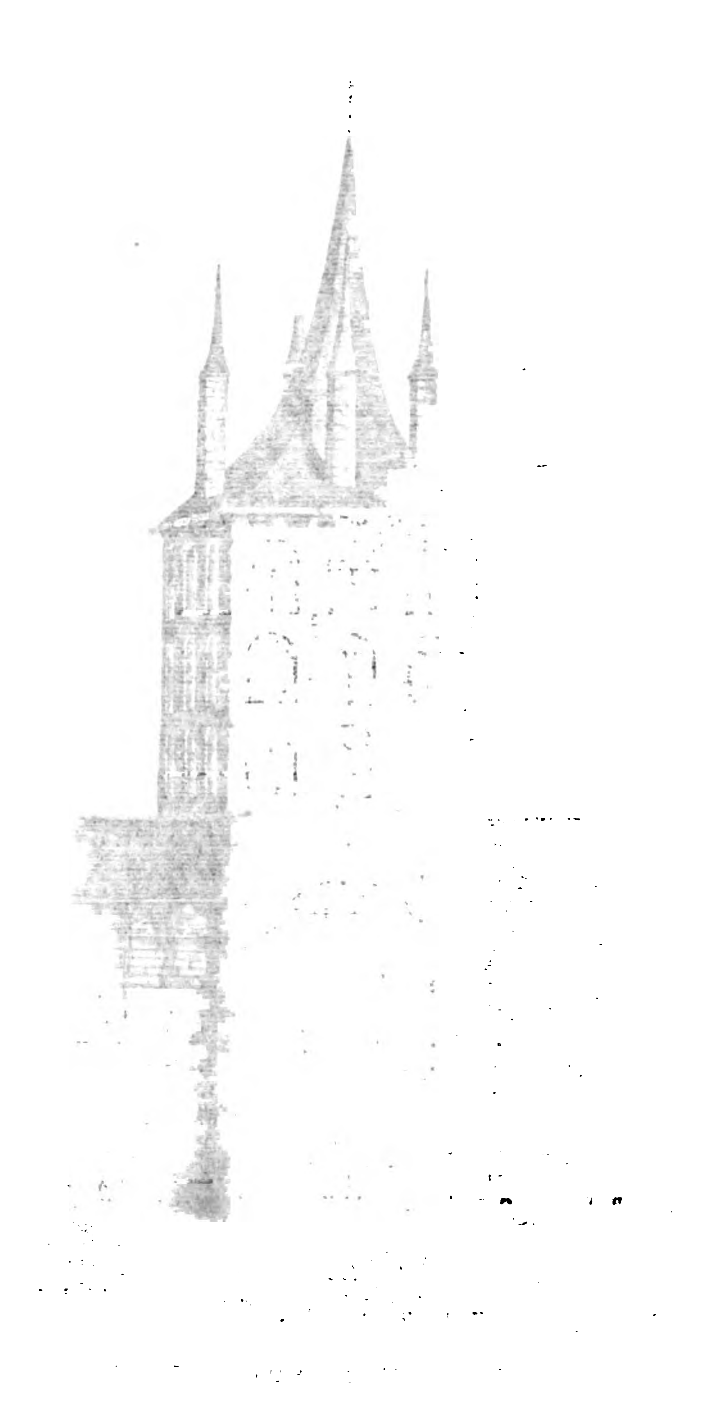
Il y a aux archives du royaume, N° 1648, un état des déclarations pour les fondations pieuses séculières, qui doit être intéressant pour une église aussi ancienne que Thourout.

Aujourd'hui Thourout renferme encore 8125 habitants, mais il n'existe plus que peu de vestiges de l'ancien château de Winendaele, et la forêt a été abattue.

OCTAVE DELEPIERRE.



ANCIENNE TOUR D'HARLEBEKE.



ANTIQUITÉS

D'HARLEBEKE.

Tous nos historiens sont unanimes à donner à Harlebeke le rang d'ancienneté parmi toutes nos villes. Les uns en font la demeure des forestiers, les autres vont même jusqu'à lui donner une origine romaine. Je n'examinerai pas ici le degré de probabilité de ces opinions, le seul but que je me suis proposé en écrivant cet article étant de faire connaître les monuments qui ont existé en cet endroit, ou qu'on y voit encore.

Les médailles romaines trouvées à différentes époques aux environs de cette ville, ne laissent pas de doute sur le séjour qu'y firent les conquérants du monde. Gramaye fait mention de plus de deux mille médailles (1) et Werwiltius (2), nous apprend, qu'en 1499 on trouva sur les bords de la Lys un squelette humain d'une grandeur extraordinaire, avec une plaque de

(1) *Antiq. Fland. p.* 69.
(2) *In speculo.*

plomb contenant l'inscription : L. MANC. L. F. et un grand vase de verre, rempli de médailles.

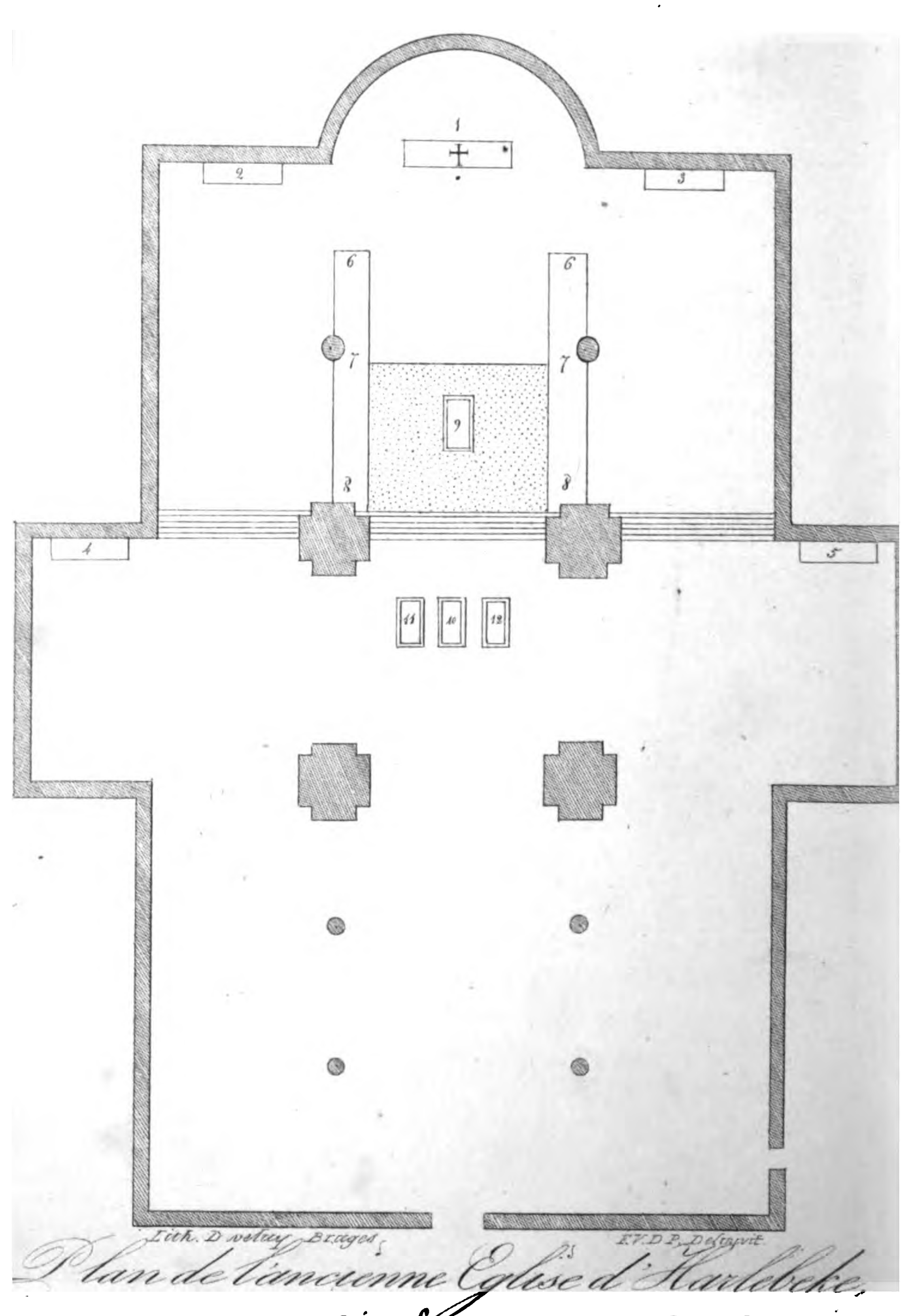
Les restes de l'ancienne église et la tour, qui est d'une architecture romane, sont de ces antiquités rares qui ont été trop négligées jusqu'à présent. Voici l'historique de ce monument, qui, à ce que je sache, n'a pas encore été décrit.

Les anciennes chroniques nous apprennent qu'en 808 Liederic d'Harlebeke, y fit construire une église dans laquelle il fut enterré sous la tour, de même que son fils Engelram et son petit-fils Odoacre. En 880 les Normands brûlèrent cette église, qui fut probablement plusieürs années sans pouvoir se relever de ses ruines. Arnould-le-Grand donna, en 959, à Théodard, prêtre d'Harlebeke, les reliques de saint Bertulphe, abbé de Renty en Artois (1). Il est à présumer que l'église, fut alors rebâtie et consacrée sous l'invocation de ce saint, puisqu'on la nomme église de St-Bertulphe (*ecclesia sancti Bertulphi*) jusqu'en 1063, lorsque, par la fondation de son chapître érigé par le comte Baudouin de Lille, on lui donna le seul nom de St-Sauveur (*sancti Salvatoris*) nom qu'elle portait déjà avant ce temps d'après un diplôme de 1044 (2).

Aujourd'hui qu'il n'existe de cette ancienne église que la tour et les deux bras de la croix, car elle était bâtie en forme de croix, il serait inutile d'examiner si l'église démolie en 1769 était réellement l'église primitive bâtie en 808. Il nous suffira d'examiner à quelle époque appartiennent les restes qui sont parvenus jusqu'à nous. Mais avant de déterminer ceci,

---

(1) *Rosw. kerkel. hist.* p. 94, et *Molanus*, 6 *Junii*.
(2) *Miræi*, T. II, p. 947.



Plan de l'ancienne Eglise de S.t Harlebeke,

démolie en 1769.

expliquons la forme de l'église démolie et indiquons ce qui en existe encore (1).

Cette église bâtie à trois nefs, était longue d'environ 144 pieds. La nef du milieu qui était terminée en rond-point avait une largeur de 33 pieds et les nefs latérales en mésuraient chacune vingt-quatre (2). La tour se trouvait au milieu de l'église et était soutenue par quatre piliers joints entr'eux par des arcs en plein cintre de la même largeur que la nef du milieu. L'on montait au chœur par six dégrés. A chaque côté du chœur se trouvaient les stalles des chanoines, terminées vers le côté de l'autel par les places reservées au prévôt et au doyen du chapître. Le vicomte d'Harlebeke occupait une stalle à l'entrée du chœur. La partie antérieure contenait sous sa voûte une chapelle souterraine ou crypte nommée: *Crypta sancti Petri*. Cette crypte, large de 25 pieds sur 32 de longueur renfermait un autel auquel on célébrait annuellement 150 messes. Le bénéfice de St-Pierre était possédé par un des chanoines et tout le chapître assistait au jour de Noël à la messe qu'on y célébrait solennellement. Cette crypte existe encore, mais les changements qu'elle a subis lors de la reconstruction de l'église, la font à peine reconnaître. Les décombres qu'on y a jetés lui ont à peine laissé une hauteur de six pieds; on en a pris une partie pour y construire des caveaux à l'usage de l'église. Pierre Rosseel, ancien maçon, et Jacques De Vriend, ex-bedeau du chapître encore actuellement en vie, disent

(1) Ce plan a été levé d'après les fondements qu'on aperçoit encore à hauteur du sol.

(2) Mesure de Courtrai.

que cette crypte n'a subi d'autres changements que ceux que je viens d'indiquer. Ils affirment, avec plusieurs personnes avancées en âge, que lors de la démolition de l'ancienne église, on a pratiqué un trou donnant entrée au souterrain sous la tour, qu'on y a découvert trois caveaux fermés, dont deux ont été ouverts et contenaient des squelettes couchés sur des grilles de fer. L'un de ces squelettes était d'une grandeur plus qu'ordinaire. Le troisième caveau est resté intact par ordre du chapitre, dont plusieurs membres sont allés voir le soir cette découverte. La fermeture a eu lieu le lendemain et l'on a construit contre l'ouverture pratiquée un mur d'environ deux pieds d'épaisseur.

Harlebeke a subi plusieurs fois des incendies et des pillages. Les Normands lui firent sentir leurs ravages en 880, mais Arnould-le-Vieux fit restaurer et l'église et le palais du comte. Ce palais ou château doit avoir occupé le terrain situé entre l'hôpital et la rue qui conduit au pont sur la Lys; plusieurs anciens titres des propriétés situées en cet endroit portent qu'elles aboutissaient au lieu nommé Château du Comte (*aboutisseerende aen 's Graven Casteel*). On dit encore, par tradition, à l'hôpital, que cette institution, fondée par la comtesse Adèle, était attenante au château. Par qui, et à quelle époque ce château a-t-il été construit? Aucun auteur n'en fait mention. M. Goethals dit cependant que les Courtraisiens réduisirent ce château en cendres avec l'église et toutes les maisons d'Harlebeke en 988, lorsqu'ils voulurent se venger de l'attachement que portaient les habitants à Baudouin-le-Jeune. Le comte infligea pour peine à ces incendiaires d'élever dans leur propre ville et à leurs dépens un château ou

citadelle qui put servir à contenir leur mutinerie (1).

Il paraît que le château qui a remplacé celui que les Courtraisiens avaient incendié ne fut pas construit à la même place. Sanderus dit (2) que la comtesse Adèle habitait un palais (*Palatium*) près de l'église, et ceci s'accorde avec une tradition populaire, qui est encore en vogue à Harlebeke, savoir, qu'une comtesse habitait jadis la maison faisant le coin de la rue qui conduit au chemin de fer et qui fait face au cimetière. Cette maison aujourd'hui la propriété de Me Ve Courteus, a cela de curieux, qu'elle renferme un mur d'une grosseur extraordinaire et qui est bâti d'une manière tout autre que le reste de la maison. Peut-être est-ce un reste de ce château.

Robert-le-Frison, au dire de Meyer, fut condamné par sentence de la cour de Rome à bâtir et à restaurer plusieurs églises de Flandre, en expiation de l'assassinat de son neveu. L'église d'Harlebeke qui n'avait pas sû se relever du désastre de 988, fut de ce nombre (3), de même qu'une église de Bruges et d'Ypres, avec celle d'Hulste (4) près d'Harlebeke, d'Oostcamp près de Bruges, de Bergues-Saint-Winoc, d'Ostende, de Thielt, de Maldeghem et de Zwynaerde.

---

(1) *Jaerboek van Kortryk*. T. 1, page 612.

(2) *Edit. Col. Agrip.* T. 1, P. 419.

(3) *Seu ita jussus a Pontifice Romano, ut expiaret nepotis sui cædem, multa per Flandriam templa in honorem divi Petri, partim à fundamentis erexit, partim barbarorum sævitia destructa restituit, ut Brugis, Hypræ, Hulsti, Bergæ, Orscampi, Ostendæ, Thileti, Harlebecæ, apud Maldeghem, Zuinardæ, ac pluribus locis etc. Meyerus ad an.* 1072.

(4) Voyez ce que j'ai dit d'Hulste à la page 13 de ce volume.

Sous les règnes de Thierry et de Philippe d'Alsace un nouvel incendie, causé par l'imprudence, consuma encore une fois Harlebeke, qui se releva par les privilèges que lui accorda ce dernier comte. Marguerite de Constantinople n'avait pas peu contribué à augmenter la splendeur de cette malheureuse ville, lorsqu'au commencement du XIVe siècle les guerres des Flamands contre leur suzerain, le roi de France, renversèrent de nouveau ce que quelques années de paix avaient relevé. Harlebeke vit incendier en trois différentes fois six mille maisons et deux mille drapiers quittèrent leurs pénates brûlés pour aller chercher une autre patrie. La guerre de 1452 lui fut aussi très-fatale.

La fidélité des habitants d'Harlebeke à la cause de l'archiduc Maximilien, époux de notre comtesse Marie de Bourgogne, leur coûta bien cher; toutes les maisons à l'exception de trois, devinrent la proie des flammes. Le siècle suivant, siècle si fertile en excès de tout genre, fut aussi néfaste au bonheur d'Harlebeke que les précédents. L'année 1570 fut témoin d'un incendie qu'on attribua au hasard, et deux dévastations faites par les gueux, jointes à la peste qui y fit sentir ses ravages en 1579, rendirent l'endroit pour ainsi dire désert.

Doit-on être étonné, après tant de désastres, que la ville la plus ancienne de la Flandre, soit aujourd'hui réduite au rang de simple bourg? Les guerres, la peste, les pillages, en un mot tous les fléaux destructeurs ont concouru à la perte de cette localité qui s'est toujours fait distinguer par son inviolable fidélité à ses souverains.

Nous venons de voir que l'église d'Harlebeke a sub

divers incendies et malgré cela sa tour est parvenue jusqu'à nous sans avoir subi de notables changements. Cette tour, comme nous l'avons dit, se trouvait au milieu de l'église devant le chœur et était bâtie sur quatre gros piliers, comme on peut s'en convaincre par l'inspection du plan de l'église que nous avons levé d'après les fondements qui sont encore visibles à hauteur du sol. Ces piliers sont distants l'un de l'autre de 33 pieds et se joignent deux à deux par des arcades en plein cintre.

Les quatre faces de la tour ont été percées chacune de neuf fenêtres en plein cintre et disposées trois à trois. Ces fenêtres sont partagées en deux parties par une colonnette de forme cylindrique qui soutient deux petites arcades aussi à plein cintre. Ces arcades ont été claquemurées à l'intérieur depuis nombre d'années, probablement après l'un ou l'autre incendie. Le monument avait encore conservé son originalité jusqu'après la construction de la nouvelle église. Les chanoines, forcés par le prince Charles de Lorraine, grand protecteur des arts, de conserver leur ancienne tour, virent à regret figurer cette antiquité à côté de la façade élégante de leur nouvelle église. Ils résolurent donc de donner quelque ton plus moderne à ces vieux murs. Le maçon Pierre Rosseel fut chargé en 1786, de fermer les fenêtres en dehors, ce qu'il fit en construisant une cloison de la grosseur d'une demi-brique. Une partie des murs qui parurent trop anciens à ces messieurs, furent recouverts d'ardoises et le sommet de la flèche et les quatre tourelles latérales furent abattus, pour faire place à une campanille et à des cadrans d'horloge qui forment une masse lourde audessus de ces arcades legères qu'on distingue parfaitement par

le contraste des briques modernes, qui les claquemurent, avec les pierres de basècles, de granit et autres qui ont servi à la construction de la tour.

Le dessin que nous reproduisons ici, représente cette tour avec ses arcades ouvertes et surmontée de sa flèche et de ses tourelles telles que les donne Sanderus, dans une dimension très-petite, dans la première édition de sa Flandre illustrée. J'ai mesuré moi-même toutes les dimensions jusqu'à la flèche, et j'en garantis l'exactitude. L'intérieur est voûté jusqu'à la hauteur des premières fenêtres. Cependant ces voûtes ne sont pas très-anciennes, comme on peut s'en convaincre par les culs-de-lampe sur lesquels reposent les arceaux et qui représentent les emblêmes des quatre évangélistes. La sculpture de ces culs-de-lampe ressemble très-bien à celles qui se trouvent à la maison-de-ville de Bruges, et ne remontent pas au de-là du XIV[e] siècle.

Il est curieux de comparer la tour dont nous nous occupons ici avec celle du Beffroi à Gand. Ce Beffroi, construit en 1183, a aussi ses fenêtres construites en lancettes fermées; lui aussi a eu pour protecteur le prince Charles de Lorraine, lors des réfections qu'on y fit en 1771. Mais il n'a pas vu les flammes dévastatrices dévorer aussi souvent ses flancs qu'elles ne le firent à son compère d'Harlebeke.

Le Gouvernement pourrait à petits frais faire ôter la maçonnerie qui ferme les fenêtres de la tour d'Harlebeke et lui rendre toute son élégance. Nous osons recommander à la commission instituée pour la conservation des monuments, cette noble tâche. Dernièrement cette commission disait, dans son rapport sur la porte de Hal, à Bruxelles, à M. le Ministre de

l'intérieur et des affaires étrangères : « L'histoire de la » Belgique est encore à faire, et les monuments reli- » gieux et militaires qui couvrent le sol de notre pays, » sont des documents précieux et irrécusables. Il faut » donc préserver ces vénérables reliques du marteau » des modernes vandales etc. » Ceci n'est que trop vrai, mais il ne suffit pas d'indiquer le mal, il faut y porter remède en faisant restaurer ce qui n'a pas encore été détruit.

Il me reste à fixer la date de la construction de cette tour, la plus vieille peut-être du pays. Les chroniqueurs disent que le forestier Liederic II bâtit une église à Harlebeke au commencement du IXe siècle. Nous avons vu les Normands incendier cette église à la fin du même siècle, et les Courtraisiens au siècle suivant. Arnould-le-Vieux et Robert-le-Frison la rebâtirent ou la restaurèrent. Depuis lors jusqu'au XIVe siècle elle ne subit pas de grande réparation, du moins l'histoire n'en fait pas mention. D'où je conclus que la tour qui existe encore doit avoir été bâtie soit par Liéderic II, soit par Arnould-le-Vieux ou Robert-le-Frison. L'architecture d'ailleurs date de plus haut que le XIIe siècle, car alors l'ogive était déjà en vogue. Après avoir pesé tous les arguments qui militent pour ou contre la construction de ce monument aux IXe, Xe ou XIe siècle, je tâcherai de prouver que ce fut Robert-le-Frison qui en fut le fondateur. Toutes les preuves que j'apporterai à l'appui de ce que j'avance, sont puisées dans les pièces authentiques connues et dans les monuments. Nous avons dit que l'église d'Oostcamp avait été bâtie par ce comte. Cette église existe encore, mais elle a subi beaucoup de changements, et je crois que la tour seule est un reste de la fonda-

tion du Frison. Ses fenêtres quoique plus petites, sont absolument de la même forme que celle d'Harlebeke. La tour d'Hulste a aussi été percée de plusieurs fenêtres à plein cintre et d'après les apparences à son intérieur aussi de la même forme que celles d'Harlebeke. Voilà une architecture dominante dans des édifices de la même époque, qui, considérée avec la circonstance rapportée par Meyer, fait tirer une conclusion à l'appui de mon opinion.

On m'objectera la tradition de la sépulture des forestiers enterrés sous cette tour, dont on paraît avoir trouvé les tombeaux en 1769. On m'objectera le bénéfice de la crypte de saint Pierre adossée à la sépulture des forestiers.

Je suis de l'opinion de ceux qui soutiennent qu'il a existé des hommes portant ce titre et investis de certains pouvoirs, mais je ne veux pas discuter ici ce point à fond. Nos chroniqueurs en général parlent des forestiers d'Harlebeke et ils placent les sépultures de Liederic II et de ses successeurs Engelram et Odoacre sous la tour de cette ville. Les plus modernes prouvent ce qu'ils avancent, par les pierres sépulcrales et les inscriptions qu'on y voyait jusqu'à la révolution française. Voici ces inscriptions peintes sur trois pierres sous la figure en pied des forestiers, telles qu'on les lisait avant la démolition de l'église au siècle passé :

Liederic grave van Aerlebeke f.s Escoreit en Forestier van Vlaen. als men screef VIII^c en VIII.

Ingelram grave van Aerlebeke en Forestier, heer van Vlaen. f.s Liederic die starf VIII^c XXIIII.

Andesaker grave van Aerlebeke, Forestier en heere van Vlaen. f.s Enghelram, stierf VIII^c XXXVII.

Le style de ces inscriptions ne dénote pas une grande

antiquité. Les pierres contenant ces inscriptions pendaient devant le jubé sous la tour; elles pendent à présent au côté ouest de la même tour, mais on les a repeintes et on a changé les inscriptions après la construction de la nouvelle église. La longueur de chacune est de deux pieds et demi sur une largeur de deux pieds. Les nouvelles inscriptions sont conçues de cette manière:

Lidericus II, comes Harlebec: ibidemque sepultus an: 836.

Engelramus comes II, Harlebec: ibidemque sepultus an: 862.

Audacer comes Harlebec: ibidemque sepultus an: 865.

Il y a une différence considérable entre les dates des nscriptions latines et des flamandes. Je n'examinerai pas lesquelles de ces dates sont les plus fondées, pour ne pas devoir entamer la question de l'existence des forestiers assez bien traitée d'ailleurs par le chevalier Le Bon, dans son Mémoire couronné par la Société des antiquaires de la Morinie en 1834.

Une quatrième pierre représentant Baudouin-de-Lille et sa femme Adelaïde en pied, a été ajoutée aux trois autres; elle porte l'inscription:

Balduinus comes V et Alidis conjux fundaverunt hoc collegium anno 1060.

Cette inscription se trouvait avant la réconstruction de l'église sur une pierre beaucoup plus grande, placée dans le pavement au milieu du chœur entre les stalles des chanoines.

Trois autres pierres tumulaires bleues se trouvaient avant l'entrée du chœur, au-dessus de la sépulture des forestiers; je ne saurais préciser l'époque de l'enlèvement de ces pierres qui existaient encore en 1561.

Corneille Gaillaert, héraut d'armes de la Flandre écrivit en cette année un ouvrage sur les sépultures illustres qui existaient alors en Flandre.

Cet ouvrage MS. en deux volumes in-folio, écrit en flamand, est maintenant la propriété de M. le vicomte De Croeser de Berges, à Bruges. Voici ce que dit Gaillaert: HARLEBEKE. *Liggen voor den docsael onder dry platte saercken wel simpele, verst voor de choor: Liederic grave van Haerlebeke f.^s Oscoreit ende forestier van Vlaendren als men schreef* 808, *Op de rechter zyde van den voorseiden grave licht: Engelram grave van Haerlebeke ende forestier, heere van Vlaenderen f.^s Liederic, obiit* 824.

An de slynker zyde: Andersaeker, grave van Haerlebeke, forestier ende heere van Vlaenderen, f.^s Engelram obiit 837 (1).

---

(1) Les extraits suivants de l'ouvrage de Gaillaert, méritent aussi quelqu'attention: *Aen den middel van de voorkerk onder eenen metaelen sarck licht zeer thriomphant vrau Ide Van Steenhuyze 's heeren dochter van Zweveghem, Jans Graus wyf was. obiit* 1361 *Ste-Laureins avent.*

Op de voortzyde van eenen autaer licht mynheer Heindrick Van Reygherrliet, kanonick van Haerlebeke ende groot aelmoesenier ons geduchte heeren 's hertoghen van Bourgoigne graeve van Vlaenderen.

In onze Vrau capelle licht noch een van die heeren van Haerlebeke ende drouch zyn wapen gelyk Cortrycke met eenen schilt aen zyn zyde ende in den omeganck ligghen noch. vier of vyve van die van Haerlebeke en Cortrosiens met 22 *Kepers int harnas, met groote schilden buter maeten oudt ende hebben pansysers an in stede van harnassen zeer antick.*

In de voorseide onse Vrau capelle licht M^er Jacob Van Halewyn, ruddere, heer Van Merckem, Boesbeke, Zweveghem ende van der Veste, die getraut hadde Margriete Van Ognies, maer daer en is noch tombe noch sepulture van hemlieden.

Une pierre sépulcrale de la famille de d'Halewyn se trouve renversée dans un coin du cimetière, elle parait avoir fait partie de l'ancien pavement de l'église, et mérite d'être placée dans un endroit plus décent.

En comparant ces inscriptions de Gaillaert avec celles rapportées plus haut en flamand, on trouve qu'elles sont les mêmes; d'où je conclus, que ces inscriptions se sont d'abord trouvées sur les pierres sépulcrales dont parle Gaillaert et qu'effacées par le temps, on les a peintes sur des pierres qu'on a pendues au jubé jusqu'au temps de la construction de l'église (1). Ces inscriptions ne semblent pas remonter au delà du xv[e] siècle.

Il est possible que Liederic II ait construit une église à Harlebeke, mais que les ravages qu'elle a subis l'auront tellement délabrée, que le Frison l'aura fait rebâtir. Pour ce qui concerne les tombeaux découverts sous la tour par les chanoines, rien ne leur a prouvé que c'étaient bien là les forestiers. Si l'on eut eu l'adresse d'explorer ces tombes peut-être serait-on parvenu à y découvrir quelques objets qui pussent indiquer leur origine, par exemple une inscription sur une plaque de plomb comme cela se pratiquait alors, des armes, etc. L'ouverture qu'on avait pratiquée pour entrer sous la tour a été refermée le lendemain matin au moyen d'un mur de deux pieds d'épaisseur. Si la régence d'Harlebeke permettait de faire des fouilles pour l'exploration de ces tombeaux, il est possible qu'on parviendrait à dilucider un point de notre histoire, qu'on tirera toujours quelque peu en doute, à défaut de monuments connus.

La crypte et la fondation du bénéfice qui y était attaché, n'est certainement pas des forestiers, mais

---

(1) Sanderus dit dans son édition de La Haye: *Sunt enim illorum (forestariorum) tria ibi antè chorum primarium, conditoria, humilibus saxis obtecta, epigraphe detrita. T.* III. *p.* 29.

bien de Robert-le-Frison. Elle était dédiée à saint Pierre et remarquez que les églises construites par ce comte ont toutes été dédiées à ce saint. Celle d'Harlebeke qui avait déjà été détruite plusieurs fois, avait toujours été dédiée sous le titre du saint Sauveur et de saint Bertulphe, et le comte, tout en conservant ce titre, y érigea un bénéfice et un local, en l'honneur de saint Pierre. Les biens de ce bénéfice étaient situés en grande partie aux environs d'Harlebeke, à Bavichove, à Hulste etc. Le comte semble avoir donné ces biens en 1075, par la charte suivante rapportée par Mirœus, T. II, P. 951, d'après l'original du chapitre. J'ose réproduire ici cette charte, parcequ'elle contient quelques mots qui semblent faire allusion aux forestiers, mots qui n'ont pas encore été remarqués par nos écrivains. *Ego Roberthus Flandrigenarum marchio et* DOMINUS DE SILVA, *tam in denariis, quam in victimis in terra, tam in culturis quàm in novis terris, immo etiam de Placitis meis redecimationem* PRÆFECTURÆ *Harlebeccensis ad altare S. Salvatoris, suique ipsius Beati Bertulfi confessoris in utensilibus ecclesiæ appendiciisque illius tradidi.*

Actumque hoc ab incarnatione Domini M L XXV regnante rege Francorum Philippo.

Les biens donnés ne sont pas énumérés dans cette charte, mais le donateur y indique leur nature. Quoiqu'il n'y soit pas fait mention de la crypte de saint Pierre, j'ose croire cependant qu'une partie de ces biens faisaït partie de ce bénéfice et je me fonde sur un ancien exposé des revenus dudit bénéfice que m'a communiqué mon ami M. Ameloot, curé à Bavichove; il serait trop long d'énumérer ici ce que contient cet exposé assez étendu, il suffira de dire qu'il

y est question d'objets dont la charte du Frison parle, tels que dîmes, terres etc.

Dans la charte d'approbation de l'érection du chapitre par le roi de France Philippe, en 1063, sont énumerés tous les biens donnés par le comte Baudouin et sa femme Adèle pour l'entretien des chanoines, et il y est dit expressément, que jusqu'alors cette église n'avait possedé qu'un manoir donné lors de sa construction (1) et sept bonniers de terre donnés par des particuliers une vingtaine d'années avant l'érection de ce chapitre (2). On voit que les revenus affectés à la crypte ne tirent pas leur origine du commencement de l'existence de cette église, sans cela la charte de fondation les mentionnerait avec les autres, ils sont donc plus modernes et ne peuvent être que ceux stipulés dans la charte de Robert-le-Frison : cette charte mérite une attention toute particulière. Le comte s'y intitule seigneur de la Forêt (*Dominus de Silva*) ce qui est bien la même chose, en d'autres termes, que forestier. Pourquoi se donnerait-il ce titre, si avant lui personne ne l'avait porté? voilà certes un nouvel argument qui milite pour l'existence des forestiers. Il y parle aussi d'une *prefectura Harlebeccensis*, ce qui nous prouve qu'encore en ce temps Harlebeke était une résidence du comte. Dans ma notice sur la baronnie d'Ingelmunster j'ai parlé de l'ancienne forêt qui se nommait Hulsthout et qui s'étendait jusqu'à Harlebeke. Ce titre de seigneur de la Forêt qu'il porte

---

(1) *Unum mansum terræ ab antiquis, quando ipsa ecclesia primitus fuit constructa.*

(2) Miræus donne les diplômes de ces donations T. II, P. 947.

ici était encore applicable aussi longtemps que la forêt existait. Le défrichement des terres par la population croissante aura fait oublier ce titre à nos comtes et peut-être le Frison l'aura-t-il employé le dernier.

Les mots *Forestum*, *Forestaria*, *Forestarium*, *Forestura*, *Forestarius* et d'autres semblables sont rapportés dans une infinité de diplômes qui ont rapport à la France et à notre pays. Ducange en cite beaucoup d'exemples dans son glossaire; exemples qui ne laissent aucun doute que déjà au VII[e] siècle, il existait des dignitaires portant le titre de forestiers. Ces forestiers étaient loin d'être des garde-bois; ils étaient investis de certains pouvoirs, qui malheureusement nous sont inconnus à défaut de titres ou de renseignements anciens. L'auteur de la *Notice historique sur Watten*, insérée dans le T. IV, des Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, cite quelques expressions tirées d'une charte de 1216, qui viennent à l'appui de ce que nous avançons. On lit dans cette charte: *Apud forestarium nemoris de Wulverdingue*, les mots *forestaria nemoris*, remarque cette auteur, prouvent à l'évidence que, par forestier, on ne devait pas toujours entendre un individu chargé seulement de l'administration des bois, mais ils signifient la seigneurie ou le domaine que forme le bois de Wulverdingue.

L'auteur de la notice, M. A. Hermand, n'a pas connu le titre de *Dominus de Sylva*, dont nous venons de parler, sans cela il s'en serait servi comme d'un argument irréfragable à l'appui de son opinion sur les forestiers. Nous nous plaisons à rapporter ici un passage de cette notice qui s'accorde parfaitement avec ce que nous venons de dire : « Il nous paraît résulter de toutes » les recherches faites sur la question des premiers sei-

» gneurs de Flandre, sous le nom de *Forestiers*, que
» leur existence ne peut être contestée. Nous pensons
» que, si des discussions ont été soulevées et ont duré
» si longtemps, c'est faute d'avoir bien compris la
» valeur du titre qu'on leur refusait. Ainsi le nom
» de comte ou de marquis, que l'on ne peut dénier
» aux premiers seigneurs de la Flandre, n'exclut pas
» celui de forestier, ils pouvaient l'un et l'autre être
» portés ensemble, par le même seigneur. Le premier
» était le titre de dignité personnelle, donné à cha-
» que seigneur de Flandre, par le souverain lui-même,
» puisqu'il n'est pas douteux que dans les premiers temps
» de la monarchie française, les titres n'étaient pas
» attachés à la terre, ni transmissibles. Le second (celui
» de forestier), était l'indication de la charge hérédi-
» taire octroyée au seigneur pour l'administration du
» domaine, du *forest* (1) de Flandre; c'était en même
» temps l'expression de la puissance et de la richesse
» territoriale possédées par lui. Le titre de forestier,
» devait donc d'abord être pris préférablement à celui
» de comte par le seigneur de Flandre, ou pour mieux
» dire, il ne devait négliger ni l'un ni l'autre, lors-
» que le souverain lui avait accordé le titre de comte,
» dont l'hérédité n'a commencé qu'à Baudouin Bras-
» de-Fer. »

Comme nous n'avons aucun titre qui prouve que les forestiers ont gouverné sur toute la Flandre, je pense que leur domination ne s'est étendue que sur une partie de ce pays, la partie méridionale, dans

(1) Le mot *forest* provenant de la basse latinité *forestura* ou *forestaria*, est encore employé en France, pour désigner un domaine quelconque.

laquelle se trouve Harlebeke. Et en effet, pourquoi le roi de France, Charles-le-Chauve, aurait-il donné le gouvernement général de la Flandre à Baudouin, s'il était déjà en possession de cette dignité? Les chroniqueurs ont donné aux ancêtres de Baudouin Bras-de-Fer autant de pouvoir et le même gouvernement qu'à ce comte, et c'est en cela qu'ils se sont trompés. Si Baudouin étant forestier, eut joui des mêmes prérogatives que celles dont il a joui après avoir obtenu la main de Judith, certes le roi de France n'eut pas réfusé la main de sa fille à ce valeureux guerrier. Les rois de France ont été loin de refuser l'alliance des comtes de Flandre, aux siècles suivants, ils les ont recherchées et plus d'une fille de France est devenue comtesse de Flandre.

Les restes d'armures anciennes que le fossoyeur d'Harlebeke a souvent trouvés, prouvent que des chevaliers attachés à la cour de nos comtes y ont été enterrés.

Deux statues hautes d'environ deux pieds et demi, sculptées en bois de chêne et représentant Baudouin-de-Lille et Adèle, sa femme, agenouillés et les mains jointes, se trouvent placées au haut d'une armoire de la sacristie. Ces figures, d'une exécution élégante, paraissent assez anciennes et mériteraient d'être mieux exposées. Le bâtiment carré qui se trouve au nord de l'église a été bâti à la fin du XVII[e] siècle, par le prévôt Spinosa; il est très-vaste et commence à tomber en ruines.

Nous avons déjà dit que le chapitre d'Harlebeke fut érigé en 1063; avant ce temps l'église était desservie par des prêtres séculiers qui vivaient en communauté. On trouve encore au côté nord du cimetière les restes des fondements des bâtiments qu'habitaient ces prêtres, nommés frères (*fratres*) dans les chartes.

Le chapitre était composé de quatre chanoines prêtres, quatre chanoines diâcres, quatre sous-diâcres et douze chapelains. Sanderus donne les noms de tous les prévôts, excepté des trois derniers qui furent : le comte d'Argenteau, le baron de Beer, baron de Meulebeke, Moorseele etc. et M. Marant, docteur à l'université de Louvain, malheureusement trop connu par son attachement au Joséphisme. Il fut le 37e et dernier prévôt depuis l'institution du chapitre. Il y a eu en tout trente-cinq doyens du même chapitre, depuis l'institution de cette dignité en 1246; les deux derniers furent Jean Tanghe, mort en 1721, et M. Lucas. Après la mort de ce dernier, les chanoines obtinrent la permission du pape, de pouvoir laisser vacante la place de doyen durant cinquante ans, pour employer les revenus affectés à cette place à la construction de la nouvelle église, qui coûta 90,000 florins courant, y compris le plafond et le pavement. La première pierre de cet édifice bâti d'après les plans de Dewez, architecte de la cour à Bruxelles, fut placée le 20 Juillet 1769, par l'évêque de Tournai, François-Ernest comte de Salm. Cette pierre, longue de trois pieds, portait pour inscription : *Excellˢ et Revˢ Dˢ Dˢ Fran. Ernestus Ep. Torn. S. R. I. comes in Salm, Reifferscheidt etc. hunc lapidem posuit* 20 *Julii* 1769.

Le chapitre d'Harlebeke jouissait de grands priviléges et d'une jurisdiction séculière assez étendue. Au XIVe siècle aucun de ses manans ne pouvait être appelé devant une autre cour de justice que celle des chanoines qui avaient encore trois siècles plus tard, une maison située près de l'église où ils exerçaient la justice. Ils convoquaient, dit Sanderus, à certains jours les habitants des paroisses qui leur étaient soumises,

telles que Hulste et Gavre, pour leur communiquer les lois et arrêtés. Ces convocations se nommaient *Goed-dag* et en vieux flamand *Gouwedingha*.

Au commencement du XVIIe siècle, l'archevêque de Malines, voyant que ces chanoines n'avaient que des revenus minimes, proposa d'incorporer le chapitre collégial d'Harlebeke, à son chapitre métropolitain, il s'adressa en conséquence aux états de Flandre, et aux magistrats de la châtellenie de Courtrai, qui réfusèrent cette incorporation. Tous les chanoines, deux exceptés, avaient déjà consenti à cette demande, et des Dominicains devaient les remplacer dans l'église, et y ériger un couvent, qui servirait de noviciat à leur ordre pour la province Belgique et un collége pour l'instruction des jeunes gens.

Écoutons les chanoines dans la réponse qu'ils donnent à la demande faite par l'infante Isabelle vers 1623. Ils parlent d'après leurs archives, et d'après les traditions qui existaient probablement alors (1): « Ne » pouvant la dite église de Harlebeke advouer pour » fundateur ou bienfaicteur Lydericque le forestier: car » encore que ce Lydericque eut basti cydevant quelque » église audit lieu de Harlebeke et qu'il eust été enterré » (ce que l'on ignore) sy seroyt icelle vielle église » brulée et ruinée totalement plus que deux cent ans » devant l'édification de la moderne église de Harle- » beke, qui est bastie sur un autre fond; comme » conste par certaine histoire de reliques de St-Ber- » tulphe (2).

---

(1) Voyez Mir. T. III, P. 252 et 269.

(2) L'histoire de ces reliques se trouve dans Surius, au 5 Février.

» Voire les autheurs mieux versez aux antiquitez de » Flandres doubtent, si ce Lydericques a jamais esté » *in rerum naturâ*, d'autant que ès veritables histoires » des rois de France, depuis et après Charlemagne, ny » mesmes ès mémoires et chartes des plus ancienes » églises de Flandres, si comme de Tournai, St-Pierre » et St-Bavon à Gand, St-Vaast et St-Bertin en Ar- » thoys, alors Flandres, ny ès légendes des saincts » ne se trouve aucune mémoire au vray dudict Ly- » dericque, non plus que du fier géant Finart, ou » d'aucun autre forestier. Joincts que les enfants que » l'on leur attribue ne s'accordent avec les histoires » véritables des provinces voisines.

» Appert aussi par ladicte histoire des reliques de » St-Bertulphe, que au temps que l'on dict les dicts » forestiers avoir esté en vie et en vogue, comme comtes » de Harlebeke et forestiers de Flandres, la ville de » Courtray estoit une bonne ville, ayant seigneur par- » ticulier, si puissant, qu'il at osé faire teste au premier » comte de Flandres.

» Estant chose indigne que quelques croniques forgés » depuis 300 ou 350 ans enchà, ont voulu rapporter » l'origine de nos princes à chose si peu relevée, sça- » voir à un petit comte imaginaire de Harlebeke, su- » balterne d'un Sr de Courtray.

» Et partant il ne se faut arrester a ce que quelque » chanoine de Harlebeke, suivant l'erreur vulgaire, » aurait naguère faict peindre lesdicts forestiers pre- » tendus, sur le doxal de la dite église, comme s'ilz » y eussent estez enterrez, ce que ne ce trouverat.

» Car il est vray et très assuré, que Baldewyn le » pieux avec sa femme Adèle ont construit de nou- » veau icelle église et fondé le chapitre audits lieux

» d'Harlebeke environ l'an 1040, sans avoir aucune » considération à la mémoire des prétendus forestiers, » des quels eut esté faicte quelque mention honora- » bles ès lettres de la dicte fondation, au cas que par » les fundateurs ils eussent esté recognus ou tenus » pour leurs davangiers et progeniteurs.

» Ce que ne se trouve avoir esté fait: comme appert » tant par lettres de Philippe I de ce nom roy de » France l'an 1065, (dont l'origine est encore aux » archives de la dicte église) que par les lettres de » Balduinus et Radbodus successivement evesques de » Noyon. Faict aussi à nostre esdictes lettres du roy » Philippe, Harlebeke n'estre point appellé ville mais » seulement *locus qui Harlebeka vocatur* (1). Ce que » servirat pour abatre l'opinion de ceux qui, pour » accompagner l'histoire apocriphe desdits forestiers » d'une autre aussi peu certaine, ont tenu Harlebeke » pour la plus ancienne ville de Flandres: tant que » ce lieu at obtenu les droits et privilèges de ville non » murée, sinon environ 200 ans après la subdicte fun- » dation dudit chapitre, sçavoir *sub Balduino comite* » *imperatore Constantinopolitano*. Aussi n'a-t-on jamais » découvert en ces lieux aucune apparence d'antiquité » des murailles, portes ou autres marques d'aucune » ville (2).

» Tous les biens que la dicte église possède encore » à présent, sont venus ou de la donation desdits

---

(1) L'écrivain n'a certes pas considéré qu'après tous les ravages des ennemis, il n'était rien resté débout, et que pour cela le roi de France se sert du mot *locus*.

(2) Il ignorait aussi que les villes furent jadis fortifiées par des ouvrages en terre, entourés de haies et de palissades.

» fundateurs, ou des évêques de Noyon et Tournay,
» en ce temps les ordinaires du lieu, ou bien sont
» acquis par achaps de l'épargne de la dicte église,
» ou des béneficiers particuliers d'icelle, comme l'on
» pourrait vérifier par le meme, si besoing estoit. »

On voit que les chanoines ne tâchent pas de donner un nom illustre à leur église, mais qu'au contraire, ils tâchent de la déprimer autant que possible, et cela pour réussir dans leur projet de translation du chapître à Malines.

Nous nous abstenons de toute considération sur cette pièce qui, à côté de choses vraies, en contient d'autres assez absurdes.

Au dire des habitans d'Harlebeke, leur ville se serait autrefois étendue assez loin le long de la route qui conduit à Zweveghem. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une ancienne seigneurie, située à quelques minutes de la ville, était nommée *Halle* et qu'au dire de quelques écrivains elle se trouvait à l'endroit où, avant la fin du XIVe siècle, se voyaient les halles destinées à la vente des marchandises. Une chapelle, et non une église avait été construite dans le voisinage de ces halles. Les Gantois, sous Louis de Male, détruisirent et la Halle et la chapelle. Une petite chapelle dédiée à la sainte Vierge se trouve à l'endroit où ces bâtiments ont existé.

Nous pourrions ajouter à ce qui précède des faits historiques, qui concernent Harlebeke, mais ne nous étant proposé que de traiter de ses antiquités, notre tâche finit ici. Les historiens suppléeront le reste.

EXPLICATION

DU PLAN DE L'ANCIENNE ÉGLISE D'HARLEBEKE.

1. Maitre autel.
2. Autel sainte Barbe.
3. Autel saint Jean.
4. Autel de la sainte Vierge.
5. Autel saint Nicolas ou de la paroisse.
6. Stalles du Prévôt et du Doyen du chapitre.
7. Places des Chanoines.
8. Place du vicomte d'Harlebeke.
9. Monument indiquant la fondation du chapitre par Baudouin-de-Lille. Ce qui est pointillé indique l'endroit où se trouve la crypte.
10. Pierre sépulcrale de Liederic II.
11. Idem d'Ingelram.
12. Idem d'Odoacre.

L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

SÉANCE GÉNÉRALE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1840.

PROCÈS-VERBAL.

M. le Président ouvre la séance par un rapport sur les travaux du Comité de la Société, durant l'année qui vient de s'écouler.

Après la lecture de ce discours, le secrétaire a lu les comptes de l'année 1839 — 1840.

Mr l'abbé Van De Putte a fait ensuite un exposé de toutes les archives de la province, qu'il a divisées en archives des villes et des communes et en archives des monastères et des églises. Ce rapport a excité la curiosité de ceux qui prennent intérêt à l'histoire provinciale et a prouvé que la Flandre-Occidentale possède à peu près toutes ses archives, telles qu'elles existaient avant la révolution de 1792.

Mr Delepierre, secrétaire de la Société, dans un discours écrit, démontre que toutes les nations ont élevé des monuments à la mémoire de leurs grands hommes. Il prouve que les monuments excitent l'émulation des

vivants pour les sciences et les arts et loue les généreux efforts faits par le premier magistrat de la province pour ériger des monuments aux grands hommes de la Flandre-Occidentale.

L'article 11 des statuts de la Société laisse à la séance générale le pouvoir de proposer une ou plusieurs questions sur un point de l'histoire provinciale et de distribuer des prix, s'il y a lieu; le président propose plusieurs questions pour l'année 1841. Voici quelques-uns des sujets proposés : 1° donner une histoire du commerce de la Flandre-Occidentale depuis les temps les plus réculés jusqu'au commencement du règne de Charles-Quint; 2° quels sont les vestiges de la domination romaine dans la Flandre-Occidentale? et 3° une dissertation sur les monnaies battues dans la province.

Mr le comte De Muelenaere pense que la première question mérite la préférence, comme ayant plus de rapports avec les circonstances actuelles.

Mr Willems, membre de l'académie de Bruxelles, croit que la troisième question n'est pas de saison. Il faudra encore au moins dix ans, dit-il, avant que nous soyons en état de pouvoir écrire l'histoire monétaire du pays. Peu de personnes se sont occupées jusqu'à présent de nos monnaies et si l'on en excepte Mr Serrure, à Gand, et quelques particuliers de Bruxelles et d'Anvers, personne n'a pu former un bon cabinet de numismatique nationale; d'ailleurs ces messieurs sont loin d'avoir des collections complètes; ils font encore des découvertes journalières.

Après ces observations on accorde au Comité-Directeur le pouvoir d'émettre les questions qui lui sembleront les plus intéressantes et d'y affecter des prix.

Le président lit une lettre de Mr le comte De Looz,

membre de la société, par laquelle il annonce qu'il met à la disposition du Comité-Directeur, la somme de 200 fr. pour être employée à donner un prix, à un mémoire couronné. Cette offre est reçue avec d'autant plus de gratitude, que Mr le comte De Looz est étranger à la province. On lui vote des remerciments pour son offre généreuse.

On propose ensuite de réduire le Comité-Directeur à six membres au lieu de huit. Cette proposition est admise à l'unanimité des voix des membres présents.

DISCOURS DE M. L'ABBÉ CARTON, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Messieurs.

La Société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale, doit son existence au désir souvent exprimé par tous ceux qui s'intéressent au bonheur et à l'honneur de notre belle province, de voir s'établir un centre, qui, recevant les fruits des efforts individuels de plusieurs de nos concitoyens, serait mieux en état d'en publier les résultats. Il est bien connu et généralement avoué que notre histoire est à faire; les matériaux cependant en existent; mais il fallait les trouver, il fallait les publier, et c'est-là le difficile. On ne lit plus, messieurs, on n'achète plus de ces vieux livres tout pleins de naïveté, mais rudes aussi et souvent d'un style barbare: la spéculation, si clairvoyante pour ses intérêts, le sait bien, elle a essayé, mais elle a cessé de produire de cette marchandise, et le fait est acquis, il n'y a qu'une société de personnes désintéressées qui puisse mettre au jour des vieilles chroniques, des chartes et des keuren. Delà, Mes-

sieurs, aussi l'érection de sociétés de bibliophiles. On s'est moqué longtemps, souvent et avec beaucoup d'esprit de ces sortes de personnes, qui n'apprécient la valeur d'un livre qu'à la certitude qu'il contient en effet cette faute, cette lettre transposée que n'a pas la mauvaise édition. Il y en a eu, messieurs, et il en est encore qui ne cherchent dans un livre que sa rareté. Je n'en voudrais pour preuve que cette mystification dont tant de personnes, dans plusieurs pays de l'Europe, ont été dupes il y a deux mois.

Un petit catalogue est publié tout-à-coup et il est envoyé à toutes les personnes connues pour s'occuper de livres. C'était la bibliothèque d'un comte de Fortsas, dont la manie avait été de n'admettre dans sa bibliothèque que des livres uniques; il contenait une cinquantaine de numéros avec des titres probables, bien détaillés, spécifiés et avec des notes soi-disant de la main du comte de Fortsas. Je connais une personne, qui n'a pas été dupe, et ce n'est pas moi; la France, aussitôt, l'Angleterre surtout, et jusqu'à la grave Allemagne, versèrent sur la Belgique leurs bibliomanes à la piste d'un livre, mais d'un livre, messieurs, qui était unique: peu importait son contenu, puisque le contenant n'avait pas son semblable. C'était une méchanceté de M. Ch.... qui n'en est pas à son coup d'essai sous ce rapport, mais elle a réussi parceque réellement cette maladie existe encore (1).

Cependant, Messieurs, de plus nobles vues animèrent la plupart des personnes qui érigèrent des sociétés de bibliophiles. Ce n'était pas seulement le désir de rendre un livre rare qui les y engagea, mais leur but était de faire en sorte qu'un livre inconnu, trop peu connu, le fut au moins par

---

(1) Ce petit catalogue lui-même est devenu une rareté bibliographique très-recherchée, un exemplaire en a été vendu dix florins, j'offre le mien pour vingt!!!

ce petit nombre qui a besoin de le connaître, qui puisera, qui recueillera dans ces débris des siècles passés la véritable forme de la société du moyen-âge, ses mœurs, ses connaissances, sa civilisation enfin. A 50 exemplaires, un livre couvre mieux ses frais qu'à 200; c'est un travers, oui messieurs, c'est une manie! cela est probable; mais puisque ce nombre d'exemplaires suffit amplement au besoin réel, et que l'exiguïté de ce nombre rend seul ces publications possibles, est-ce mal, messieurs, de rendre une manie tributaire d'une bonne œuvre?

Je parlais des autres sociétés et je voulais les justifier, la nôtre, messieurs, n'a pas besoin de cette justification, elle n'est pas même une société de bibliophiles, nos publications sont faites à un nombre que la curiosité, que le besoin ne dépassera pas; nous ne les tirons cependant qu'à un nombre limité, afin de ne pas charger notre fonds et de n'être pas obligé d'en venir à un rabais pour les placer, ce qui arrive toujours lorsque le nombre d'exemplaires dépasse le nombre des lecteurs auxquels on s'adresse. Et cette classe, dans notre opinion, est peu nombreuse; nous publions les pièces dans la langue dans laquelle elles ont été écrites. Ce sont des matériaux que nous rassemblons, ce sont les bases de notre histoire que nous mettons au jour, elles doivent paraître avec les marques vénérables, les signes certains de leur authenticité. La main qui, dans cinquante ans remuera cette masse, qui la mettra en œuvre pour la coordonner et en faire surgir l'édifice complet de notre histoire, doit ne pas pouvoir se tromper; si nous les revêtions d'un habit moderne, si nous les traduisions dans nos langues trop civilisées, elles perdraient de leur vérité. Une vieille chronique traduite en français, ce serait à peu près le chevalier du moyen-âge vêtu en grenadier; la jolie figure que cela ferait dans une histoire générale. La forme grammaticale, matérielle de la langue qu'emploient les chroniqueurs, est pleine de renseignements : pour comprendre cette époque, on doit l'entendre parler dans la langue et avec le ton

d'alors ; il y a de la moralité dans ce ton, il est caractéristique de l'époque. Mais cette langue, messieurs, ce n'est pas la majorité qui la connait ; de ceux qui l'ont apprise, la plupart l'oublient, peu au moins la cultivent, et nos publications ne s'adressent qu'à eux, elles devaient donc se proportionner à leur nombre. Tel est d'abord le motif qui nous a engagé à ne les tirer qu'à 125 exemplaires.

Toutes nos publications sont divisées en trois séries. Nous considérons la première comme la plus intéressante. C'est celle qui contient les chroniques des monastères de la Flandre-Occidentale. Toute notre histoire s'y trouve et cela n'est pas étonnant, nos villes, nos bourgs, presque sans exception, sont d'origine ecclésiastique. La première de ces chroniques est celle de l'abbaye des Dunes. Elle a été reçue avec reconnaissance par tous les savants de la Belgique. Les Anglais l'ont bien appréciée, aussi contient-elle sur la malheureuse époque de Richard Cœur-de-Lion, des renseignements curieux. L'on y trouve la cause des avantages commerciaux accordés par les Anglais à des Belges, et l'historien de notre commerce peut y puiser d'utiles notes. Celui qui entreprendrait de décrire l'histoire des efforts de nos ayeux contre les envahissements de la mer, et des conquêtes territoriales qu'ils ont faites avec tant de patience, ne saurait se passer de cette chronique.

Le second volume de cette série est une des pièces historiques les plus curieuses de notre Belgique. C'est la chronique de l'abbaye d'Oudenburg.

Remarquez, messieurs, qu'il s'agit de la ville la plus ancienne de la Flandre-Occidentale, qui en fut peut-être la capitale et qui probablement fut pendant longtemps la seule ville de ce côté du pays. Cette chronique est une des pièces les plus anciennes, rédigée en forme historique, que le pays possède ; car il paraît d'après son contenu, qu'elle fut rédigée en 1083. Elle est inédite, elle était perdue et c'est aux soins de notre savant confrère, M. l'abbé Malou, que nous en devons la conservation et la publication. Il l'a en

même temps enrichie de notes curieuses et elle est suivie d'une dissertation dans laquelle il tâche de démontrer qu'Atthila ravagea cette ville. Ceci serait remarquable, car cette chronique est presque la seule pièce ancienne qui ait conservé la tradition du passage de ce farouche conquérant. Il existe une seconde chronique de cette abbaye, également inédite, plus développée mais moins ancienne, et qui contient sur l'histoire contemporaine infiniment plus de détails; elle complètera notre collection.

Un autre volume de cette série et que nous publierons, est la chronique de l'abbaye de Ter Doest. Elle est extraite des archives de cette abbaye, conservées au séminaire de Bruges, et écrite par notre infatigable confrère, M. l'abbé Van De Putte. Elle sera accompagnée de près de 500 chartes, toutes inédites. Vous savez, messieurs, tout ce que ces chartes contiennent de lumières sur notre histoire, et la scrupuleuse exactitude que M. Van De Putte met dans tout ce qu'il publie, double le mérite de ses publications; le travail est long et dur, messieurs, je vous annonce avec bonheur, que nous pouvons espérer de son zèle de plus longs travaux encore.

M. Veys, un autre de nos membres, a bien voulu nous céder la copie de la chronique de l'abbaye de St-André, qui est en partie connue, mais que notre Société doit faire entrer dans sa collection, dans la langue, dans laquelle elle a été écrite; elle est sous presse.

Il est d'autres chroniques que nous publierons: telles sont celles de l'abbaye de l'Eeckhoute, de Messines et de l'abbaye de Spermalie. Elles sont intéressantes, messieurs, car elles aideront à compléter le tableau général de la société du moyen-âge.

Si nous avons le bonheur de voir continuer les efforts de la Société d'Émulation de notre ville, nous pouvons espérer que pas une province de la Belgique ne possèdera une collection plus complète de documents originaux, concernant la province, que la Flandre-Occidentale.

La seconde série de notre collection comprendra les chroniques générales de la province. Le premier volume de cette série est la Philippide de Guillaume-le-Breton. Ce poème est l'ouvrage d'un moine qui accompagnait Philippe-Auguste dans ses guerres en Flandre. Il a été publié plusieurs fois, mais les éditions en sont rares, et il entrait dans notre plan d'imprimer non seulement les ouvrages inédits, mais de réimprimer les ouvrages rares qui traitent de notre province; c'est ainsi que j'aimerais à voir réimprimer un travail de notre savant chroniqueur De Meyer, intitulé: *Flandricarum rerum tomi* x. Ce petit travail est une description géographique de la Flandre, il est très-rare et contient de curieux détails sur les mœurs du peuple. C'est comme une introduction à l'histoire générale de la Flandre.

Notre province a d'autres personnes qui s'occupent de la publication de chroniques, nous applaudissons à leurs généreux efforts, et nous nommons avec reconnaissance M. Lambin qui, à l'âge auquel les autres se reposent, montre encore toute l'activité et le zèle d'un jeune homme; nous aimons à rappeler à votre souvenir M. De Jonghe, l'éditeur de la chronique de Despars; nous avons à signaler les louables efforts de M. Lansen, instituteur à Couckelaere et membre de notre Société.

La troisième série de nos publications est consacrée aux chartes isolées, aux keures des communes et des corporations. Nous ferons paraître vers le mois de Mai prochain un ouvrage d'une haute importance historique, intitulé : *Collection des Keuren de toutes les corporations et métiers de la ville de Bruges*. Il faut connaître l'histoire des corporations, pour avoir une idée nette de la société de ces temps. Les privilèges des métiers étaient peut-être des entraves au génie et à l'industrie dans bien des cas, mais si dans leurs résultats les privilèges nous paraissent mériter notre réprobation, si nous avons le bonheur d'être plus éclairés sur nos intérêts généraux; ne soyons pas trop sévères; car la source, le motif de ces privilèges étaient

purs et doivent influencer le jugement qu'on en portera. C'était la probité, l'honnêteté, une garantie contre la déception qu'on désirait trouver, de mal-intentionnés en abusèrent, mais faut-il donc s'en étonner, toute institution humaine n'est-elle pas sujette à cet inconvénient? les keuren montrent le côté moral, le côté le plus respectable de nos ayeux, et ils le montrent comme principe fondamental de la société qu'ils voulaient former; ils se trompèrent sans doute sur le choix de plusieurs de leurs moyens, mais leur but ennoblit un peu leurs essais, ils avaient moins de science que de morale, mais cela offre infiniment moins d'inconvénients que d'avoir moins de moralité que de lumières. Il me paraît de la dernière évidence que si tous les efforts actuels tendent à produire, à gagner; toutes les précautions qu'on prit au moyen-âge, avaient pour but de ne laisser gagner qu'honnêtement. Une bonne organisation de la société, résulterait immanquablement des idées morales du moyen-âge, combinées avec les progrès de la science moderne, et les Keuren des métiers sous ce rapport seraient une ressource précieuse.

La Société d'Émulation n'a pas seulement entrepris de publier des monuments, des matériaux, pour ceux qui écriront un jour l'histoire de notre province, elle s'est proposé de mettre en œuvre quelques-uns de ces matériaux et de préparer des morceaux détachés de notre histoire, des monographies sur des points qui nécessitent des recherches qu'un homme, qui écrit l'histoire, générale est incapable de faire; de ces points surtout, qui doivent être traités sur les lieux: c'est ce qui nous a engagés à publier les Annales de la société. Ces Annales sont composées de morceaux que chacun des membres du Comité-Directeur, est obligé de communiquer à tour de rôle dans nos séances hebdomadaires, ou de pièces que nous devons à l'obligeance des savants de notre Flandre. Les archives de notre Comité contiendront ainsi des essais sur une foule de sujets, que des recherches ultérieures complèteront et finiront par amener

à un certain point de perfection que l'on n'aurait pas atteint si la voie n'avait pas été tracée d'abord.

Permettez-moi de signaler avant tout ces intéressantes recherches de M. Van De Putte, sur la bibliographie ancienne et moderne de la Flandre-Occidentale; sur la société de l'Ours blanc et ces joutes, magnifiques amusements de nos illustres comtes et chevaliers; quels soins, quels travaux n'a pas dû coûter son histoire de la baronnie d'Ingelmunster. Nous avons d'autres morceaux en portefeuille de ce même membre, sur la cruelle époque des Ingrekins et des Blavoetins; les tourbières de notre Flandre font l'objet de ses études constantes; il y a dans ces tourbières toute une série de monuments d'une époque, dont la surface de notre territoire n'a presque plus rien conservé. Nous lui devons des détails sur les ravages que fit Maximilien dans la West-Flandre. Le règne de Maximilien attend encore son historien. A propos de Maximilien, j'ose vous rappeler le compte de ce qu'a coûté à la ville l'emprisonnement de Maximilien, et que M. Delepierre a publié; on lui doit aussi la publication du compte de ce qu'a coûté la tombe de Charles de Bourgogne, précieux monument d'archéologie.

Chacun connaît l'activité de notre archiviste, M. Delepierre. Longtemps il a été seul à préserver les monuments de notre ville d'un oubli injurieux. Lorsque personne ne s'en occupa, il montra que nous avions une histoire et que nous avions conservé des débris remarquables des siècles passés; je sais que l'idée première d'un catalogue de nos archives appartient, comme une foule d'autres généreux projets, au Chef de la province, mais M. Delepierre a dignement répondu à l'appel qu'on lui a fait. Nous sommes les premiers, nous sommes les seuls qui possèdons un pareil travail. Je suis fier, messieurs, lorsque je jette un coup-d'œil sur notre province. Quelle province donc de notre pays peut se glorifier de posséder un système de canaux, de routes comme nous en avons; toute une génération

s'élève, zèlée, laborieuse, enthousiaste. Nous marchons sans bruit, mais nous donnons rendez-vous au reste de la Belgique; à vingt ans d'ici, et nous avons la noble ambition de le dépasser. Mais j'oublie que je parlais de M. Delepierre et de ses efforts pour faire connaître nos monuments. J'en appelle à votre souvenir, messieurs, ce monument du Franc de Bruges, cette cheminée si curieuse, si admirée aujourd'hui; mais qui la connût donc avant que M. Delepierre en révéla l'existence au monde. Je n'oublie pas, messieurs, que notre architecte M. Rudd en avait publié un dessin et une petite notice, comme il a publié les dessins d'un grand nombre d'autres monuments, dans un ouvrage que nous regrettons si sincèrement de ne pas voir continuer : mais cet ouvrage s'adressait au monde savant, il fallait un tout autre langage pour être compris du grand nombre. M. Delepierre a servi ce monde d'après son goût; il a attaché une histoire romanesque à cette cheminée, et il a réussi; la cheminée est connue et courue.

Ce monument est connu, mais quel en était le sens; qu'avait voulu dire son auteur? J'ose recommander à votre attention la docte et ingénieuse explication qu'en a donnée notre confrère M. De Hondt, et qui est publiée dans le troisième numéro de nos Annales. C'est le triomphe de Charles-Quint sur François I, et admirez un peu la puissance de l'art : le roi des Français a fait mouler cette cheminée, monument d'une défaite des Français, et l'a étalée dans son magnifique musée.

Un autre concitoyen que nous sommes fiers de possèder parmi nos membres, vient de se révéler au monde savant par une discussion sur le règne de Jeanne de Constantinople où chacun a admiré la vigueur de la dialectique et la profondeur des vues. Je m'estimerais heureux d'avoir conçu l'idée de l'érection de notre Société d'Émulation, n'eût-elle jamais rien produit que cet épisode du règne de Jeanne. L'analyse de cette pièce me menerait trop loin, il me suffit de faire remarquer que le travail de M. De Mers-

seman a bouleversé tout un système de notions que l'on croyait acquises sur cette femme et sur son époque. L'on avoue que toute son histoire était à refaire, mais on avoue qu'elle est faite actuellement et qu'elle ne saurait l'être mieux que par celui qui l'a traitée avec tant de talents. J'en demande pardon à mon digne confrère, mais j'ai été forcé de m'exprimer comme je l'ai fait.

Tels sont nos travaux et les projets que nous formons pour l'avenir.

RAPPORT

SUR LES ARCHIVES DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE,

PAR M. L'ABBÉ F. VAN DE PUTTE.

Messieurs.

Nos efforts communs tendent à coopérer à la confection d'une histoire générale de notre pays. La part que la Flandre a prise dans les événements de la Belgique n'a pas été minime; la tâche que nous nous sommes imposée en voulant donner une impulsion à l'étude de l'histoire de cette même Flandre n'est pas petite non plus; vous êtes convaincus de cette vérité, messieurs, vos travaux le prouvent.

Je viens aujourd'hui vous faire un exposé des sources auxquelles nous avons à puiser pour continuer nos travaux historiques et vous mettre sous les yeux l'état des archives de notre province.

Au premier abord vous direz peut-être que c'est une témérité de ma part que de vouloir parler de tant de dépôts qui ont été ou perdus ou fermés à la science, mais je vous dirai que le travail, que je vous présente est le fruit de plusieurs années de recherches et que j'ai eu bien des difficultés à surmonter pour découvrir tant de chartes et de diplômes enfouis dans la poussière.

Pour pouvoir vous présenter mes recherches d'une manière aussi complète que possible, vous me permettrez, messieurs, de vous rappeler quelques dépôts d'archives, que vous connaissez déjà.

Je diviserai les archives, en archives communales (1) ou des villes et des villages, et en archives des monastères et des églises.

---

(1) L'article 160 de la loi communale prescrit la formation d'inventaires des archives, des titres et des registres de l'état civil possédés par les communes. Le gouvernement a ordonné au mois d'Octobre 1840, de mettre cet article de la loi à exécution.



Je lèserais le zèle actif de notre collègue M. Delepierre, si je vous rendais compte du dépôt confié à ses soins; le premier volume de l'inventaire de nos archives provinciales, qu'il a fait paraitre il y a trois mois, dit tout ce que je pourrais en dire ici; il résume les chartes les plus anciennes de ce dépôt et offre un modèle à suivre par tous ceux qui voudront publier pareil inventaire.

Après les archives de la province, suivent celles de son chef-lieu, de Bruges. Malgré l'activité de l'archiviste, M. Bogaerts, il faudra encore bien des années avant qu'on puisse tirer avantage de ces archives. Il faudra du temps et du travail pour classer et pour lire ces milliers de pièces jetées pèle-mêle pendant nombre d'années et arrachées avec peine aux injures du temps et à la destruction des hommes. Il nous serait impossible de résumer ce que contiennent les archives de Bruges, il faudra qu'elles soient dépouillées avant qu'on en puisse dresser l'inventaire. Toutefois elles ne peuvent remonter au de-là de 1280, époque de l'incendie des archives qui furent consumées au Beffroi. M. Gachard a inséré une notice sur les archives de Bruges, dans sa collection de documents inédits.

Ypres, autrefois capitale de la Flandre-Occidentale, a un riche dépôt d'archives confié aux soins de l'infatigable M. Lambin. Plus de trente années de travail ont mis les archives d'Ypres dans un ordre qui mérite d'être admiré par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du pays. M. Lambin ne s'est pas contenté d'en dresser des inventaires détaillés, il a encore publié des extraits des pièces les plus historiques dans ses deux petits ouvrages portant pour titre : *Tydrekenkundige lyste* et *Nalezingen of vervolg van de tydrekenkundige lyst van onuitgegevene handvesten* etc.

La pièce la plus ancienne des archives d'Ypres remonte à 1110.

M. Lambin, qui a rendu tant de services en sacrifiant une vie entière à faire de savantes recherches et à les publier, a bien mérité des sciences; il est à espérer que

sa modestie reconnue et peut-être poussée trop loin ne le fera pas oublier plus longtemps par ceux qui apprécient les talents en leur accordant des récompenses honorifiques (1).

Courtrai a des archives qui remontent à la fin du XIVe siècle. La pièce la plus ancienne est un compte de la ville de 1397. M. Coene, employé aujourd'hui aux archives provinciales, a commencé le classement des archives de Courtrai, il y a quelques années. Depuis lors elles sont restées dans le même état et jusqu'à présent personne n'a reçu la mission d'en continuer l'inventaire commencé.

Les archives de l'ancien couvent des Jésuites de Courtrai ont été jointes à celles de la ville, de même que celles de l'ancienne abbaye de Groeninghe, dont la charte la plus ancienne, donnée par Jeanne de Constantinople est de 1234.

Les archives des châtellenies de Courtrai et d'Ypres mériteraient aussi d'être classées. Comme elles n'appartiennent pas proprement à ces villes, peut-être vaudrait-il mieux les joindre à celles de la province, où elles feraient un bon ensemble avec celles du Franc de Bruges.

La ville de Furnes possède des archives qui ne remontent pas à une date très-ancienne; elle a un registre de naissances provenant de l'église de Ste-Walburge et qui date de 1583; des privilèges de 1586 et des pièces intéressantes sur les guerres du XVIIe siècle. Elle possède en outre une histoire manuscrite de ce qui s'est passé dans ses murs et qui paraît puisée à des sources anciennes et sûres.

Le dépôt de Nieuport a des registres de mariage de 1597, de naissances de 1600 et de décès de 1646. M. De Brauwere s'est occupé du classement de ces archives; mais on a

---

(1) Depuis que ceci a été écrit, M. Lambin a été nommé chevalier de l'ordre Léopold, par arrêté royal du 16 Décembre 1840.



négligé, je ne sais pourquoi, les plus anciennes qui sont encore dans un désordre complet.

Ostende a perdu toutes ses archives lors du siège qu'elle eut à soutenir au commencement du XVIIe siècle; elle n'a conservé que son cartulaire contenant des copies de ces pièces. Les cartulaires ne méritent pas tant de foi que les originaux; bien souvent les copistes se sont rendus coupables de négligence, mais ces livres de copies nous ont légué un ensemble de faits, qui sans cela seraient restés inconnus. Les autres archives qu'Ostende possède encore ne datent que de 1604.

Quelques-unes de nos villes ont été assez heureuses de conserver et leurs cartulaires et leurs pièces originales : je ne vous en citerai qu'un exemple : Thielt a des archives qui datent du commencement du XVe siècle et en a un cartulaire écrit sur papier, portant pour titre : *Compendium van privilegien van de stede van Thielt, waerop ook staen diversche sententien verleent ten faveure van de zelve stede ende octroyen*.

Il est fâcheux qu'a défaut d'archiviste, les archives de Thielt doivent rester sans être classées. Nous pourrions dire la même chose pour d'autres localités de la province, et tout en regrettant que pour l'intérêt de l'histoire, plusieurs dépôts d'archives ne soient pas mis en meilleur ordre, nous émettons le vœu que nos états provinciaux en ordonnent une inspection et trouvent un moyen de les faire classer par des personnes versées dans cette partie.

Ce que je viens de dire pour Thielt, je pourrais le répéter pour Roulers, qui est en possession de beaucoup de pièces curieuses. Les archives de cette ville doivent renfermer des pièces sur les opérations de l'armée française en Flandre, à la fin du XVIIe siècle. Le quartier général des armées s'est trouvé assez longtemps à Roulers, point central de la province.

Thourout n'a que des pièces du siècle dernier, il parait qu'il y a environ 15 ans, un préposé aux archives pro-

vinciales a fait transférer à Bruges les chartes et les documents plus anciens dont Thourout était encore en possession.

La ville de Dixmude a des séries de comptes des XVI[e] et XVII[e] siècles, avec d'autres pièces très-curieuses du même temps. Un compte de 1479 est le document le plus ancien de ce petit dépôt, qui est bien classé.

Dans presque toutes nos villes, les comptes forment la majeure partie des archives et ce ne sont pas les documents les moins intéressants pour l'histoire. On y trouve en effet quantité de données sur les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, voire même sur les mœurs de nos ancêtres. Longtemps on a négligé les comptes dans les archives, aujourd'hui on les dépouille avec exactitude. Les Français ordonnèrent l'an VI dans une *Instruction préliminaire pour régler les premières opérations relatives au triage des titres*, de détruire tous les comptes antérieurs aux trente dernières années. Cet arrêté fut rapporté l'année suivante, mais déjà les plus fidèles administrateurs du gouvernement avaient en partie exécuté cet acte de vandalisme. Toutefois la perte des comptes annulés n'est pas sans remède; les archives générales du Royaume sont en possession de beaucoup de doubles des comptes de nos villes. Nous devons ces doubles à notre ancienne chambre des comptes de Lille; en voici une notice exacte pour les villes de la Flandre-Occidentale, avec la date la plus ancienne, que porte chacun de ces comptes (1).

Bruges, (Franc de)	1396.
Bruges, (ville de)	1407.
Blankenberg	1401.
Courtrai (châtellenie de)	1387.
Courtrai, (ville de)	1393.
Damme, Houcke et Meunickereede	1392.

(1) Extrait du rapport de M. Gachard à M. le Ministre de l'intérieur, en date du 8 Janvier 1835.

Dixmude	1404.
Furnes, (châtellenie de)	1393.
Furnes, (ville de)	1395.
Ghistelles	1394.
Harlebeke	1413.
Lombaerdzyde	1407.
Loo	1403.
Menin	1561.
Nieuport	1391.
Ostende	1412.
Oudenburg	1382.
Poperinghe	1693.
Roulers	1689.
Thielt	1395.
Warnêton, (châtellenie de)	1736.
Wervick	1739.
Ypres (châtellenie d')	1393.
Ypres, (ville d')	1406.

Menin n'a que des fragments d'archives. Sa position à l'extrême frontière lui a fait subir trop souvent les incendies et les pillages, qui sont les conséquences des guerres auxquelles notre pays a été tant de fois exposé. Quelques pièces du XVIIe siècle, dont la plus ancienne date de l'année 1600, jointes à d'autres du siècle passé sont les seuls restes qui ont échappé aux ravages des ennemis.

Les autres villes frontières telles que Wervick, Warnêton et Comines n'ont rien de plus ancien que Menin; elles ont subi les mêmes malheurs de la guerre. Tous les papiers trouvés par les Français à Comines lors de leur invasion en 1792, ont été brûlés sur la place publique. Warnêton a un registre de naissances de 1613. Je n'ai pu découvrir ce que sont devenus les papiers de son ancienne châtellenie.

Poperinghe a des archives des plus intéressantes, qui datent du XIIIe siècle. L'histoire de cette ville, publiée par M. Altmeyer, dans le dernier N° du *Messager*

des sciences et des arts, à laquelle cet écrivain a joint quelques documents copiés des archives de cette ville, font voir l'intérêt de ce dépôt. M. Gachard a visité les archives de Poperinghe, il y a quelques années, il a eu soin d'en emporter quelques pièces à Bruxelles; la régence de Poperinghe ferait bien de réclamer ces pièces qui courront risque d'aller grossir les archives du royaume.

La petite ville d'Iseghem a aussi quelques archives non classées, je ne saurais vous dire ce qu'elles contiennent.

Blankenberghe a des comptes du XVI[e] siècle dont le plus ancien porte la date de 1514. Les archives n'y sont pas classées, toutefois il en existe un inventaire écrit en 1759, par A. C. J. Walwein, pensionnaire de cette ville.

Les archives de Damme ont subi le sort de leur ville. Il n'en existe guères que des souvenirs. Des pièces du siècle passé, une vieille carte et un livre contenant les formules des serments à prêter par les comtes de Flandre, lors de leur inauguration, voilà ce qui mérite encore un peu d'attention.

La plus ancienne de nos villes, Harlebeke, est aussi en possession d'archives, qui à défaut de classement, ne peuvent faire juger de leur intérêt. Les incendies et les ravages des ennemis qui ont saccagé tant de fois cette ville ont détruit ses plus anciennes archives; ce qui reste ne peut remonter au-delà du XVII[e] siècle. Après les archives des villes suivent celles de nos bourgs et villages. Vous faire un exposé, MM. de cette masse d'archives qu'on trouve dans nos communes, serait un travail très-long, qui outre-passerait les bornes que je me suis proposées dans ce rapport.

Beaucoup de nos villages possèdent des pièces très-curieuses, qui ordinairement ne dépassent pas le XV[e] siècle. Une seule de ces grandes communes, à ce que je sache, s'est occupée du classement de ses archives. Cette commune est Ingelmunster. Elle a alloué un subside pour la confection et l'impression de son inventaire, dont j'ose vous

soumettre le résumé, afin que vous puissiez juger de l'importance des archives d'une seule commune (1).

		LIASSES.
1°	Comptes d'Ingelmunster	202
2°	Id. d'Oostroosbeke	87
3°	Actes, testaments, ventes, contrats de locations, accords, quittances	81
4°	Chartes, rentes	51
5°	Comptes particuliers, liquidations, estimations de pertes, fournitures, inventaires	73
6°	Décrets, ordonnances	27
7°	Descriptions de fiefs, rapports, revenus, livres de rentes	14
8°	Minutes répertoriées, (*Feris boeken*) et livres de procédure	66
9°	Nominations, procurations	12
10°	Octrois et conventions	2
11°	Lettres	16
12°	Pétitions, requêtes	13
13°	Pièces de procédure, plaintes, extraits, jugements, frais, interrogations	720
14°	Recueil d'avis	15
15°	Sauve-gardes	5
16°	Travaux publics, visites	5
17°	Pièces diverses	118
	Toutes ces pièces réunies forment un total de . . . . liasses	1507

Une pièce qui porte la date de 1415 est la plus ancienne de tout le dépôt.

(1) Cet inventaire, redigé par les soins de M. Schotte, qui a montré dans son travail autant de désintéressement que d'exactitude, aurait déjà été livré à l'impression, si la députation de nos états provinciaux n'avait refusé le petit subside demandé par la commune pour contribuer dans les frais de cet ouvrage, qui aurait trouvé des imitateurs.

Si toutes nos communes suivaient l'exemple d'Ingelmunster, nous aurions une histoire de notre province au complet d'après les documents authentiques. Il est à espérer que cet exemple portera des fruits et que nos états provinciaux encourageront les administrations communales en accordant des subsides à celles qui ne sont pas en état de supporter les frais de classement de leurs archives.

Avant la révolution française les archives de nos villages étaient confiées aux soins des greffiers, qui souvent les conservaient dans leurs propres maisons. Lors de la domination française, beaucoup de ces archives furent cachées, et sont restées depuis lors entre les mains des familles de ces greffiers, qui quelquefois les ont vendues ou détruites. Je suis certain qu'en prenant des informations avec prudence, bien des communes pourraient encore récupérer leurs papiers perdus.

Si l'on ne prend des mesures en conséquence, il est à craindre que le même mal ne se répète de nos jours. Les secrétaires, surtout ceux de quelques villages voisins de nos villes, conservent chez eux tous les papiers de la commune qu'ils administrent; par suite de décès, de changement de place ou d'autres raisons quelconques, les pièces qui ne datent souvent que d'un demi-siècle sont égarées et il reste à peine à ces communes des registres de l'état civil d'une trentaine d'années. Si je ne connaissais des faits, MM. qui appuyent ce que j'avance, je ne me hasarderais pas à vous signaler ces circonstances, qui auront peut-être plus tard des suites facheuses. Espérons qu'il sera employé des moyens par l'administration supérieure pour mettre un terme à ces abus (1).

---

(1) L'arrêté suivant m'a paru tout-à-fait digne d'être imprimé à la suite de ce que je viens de dire sur les archives communales.

ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DU 4 AOUT 1829.

ART. 1. Les archivistes auxquels est confié la garde d'archives soit du Royaume, soit des provinces, soit des communes, sont autorisés à

L'influence qu'ont exercée les monastères sur la civilisation et l'agriculture de notre province ne contribue pas peu à rendre leurs archives des plus importantes.

---

permettre de la manière prescrite ci-dessous, l'usage de ces collections à toute personne connue et méritant leur confiance, qui voudra faire des recherches dans l'intérêt général de l'histoire.

Art. 2. Les personnes admises aux archives seront tenues de faire usage, dans le local même, des pièces qu'elles voudront consulter; ces pièces devront toutes être munies de la marque de la collection.

Art. 4. Aucune pièce ne pourra sortir du local des archives sans autorisation expresse. Lorsque quelqu'un désire obtenir cette autorisation, l'archiviste ou conservateur des archives, le renverra au département d'administration générale, à la députation de la province, ou à la régence de la ville, sous la surveillance de qui l'archiviste se trouve placé. Il sera tenu en même temps d'en faire rapport à cette autorité et de lui faire connaître son avis motivé.

Art. 7. Il sera permis à ceux qui auront été admis aux archives pour y faire des recherches dans l'intérêt général de l'histoire de faire imprimer dans cet intérêt des pièces encore inédites de ces collections pourvu toutefois qu'ils en aient reçu le consentement de l'autorité, sous la surveillance de laquelle la collection se trouve. Cette autorisation ne pourra cependant jamais être accordée que sous la condition générale et tacite.

A. Que le gouvernement conserve le droit de faire imprimer de nouveau ces pièces, nonobstant l'édition antérieure et autorisée.

B. Que celui qui aura été autorisé à faire imprimer ces pièces sera responsable de cette édition.

Art. 9. Les pièces qui ne sont pas propres, à répandre de la lumière sur l'histoire, ou dont le contenu ne saurait avoir de l'intérêt, que pour une branche quelconque d'administration, ou pour des individus, ne seront confiées qu'à ceux qui prouveront être en droit d'en faire usage.

Art. 10. Lorsqu'on demandera à consulter des pièces dont les archivistes croiront ne pas devoir donner communication, ils pourront la refuser en renvoyant toutefois celui qui la demande au département de l'administration générale, à la députation de la province ou à la regence de la ville, à qui ils seront tenus de faire connaître sans délai leur refus et les raisons qui l'ont motivé.

Art. 11. Les collections d'archives devront être ouvertes chaque semaine, à des heures fixes, à déterminer par les archivistes selon les circonstances.

Nous n'avons eu dans la Flandre-Occidentale que deux abbayes de Bénédictins : celle de Saint-Pierre à Oudenburg, et celle de Saint-André lèz-Bruges.

Les archives d'Oudenburg existent encore en entier, elles sont aujourd'hui avec le cartulaire, la propriété d'un particulier, qui, je n'en doute guères, en fera le meilleur usage possible. Quelques pièces cependant existent au dépôt provincial à Bruges.

La pièce la plus ancienne de ces archives date de 1082, elle est imprimée avec d'autres pièces des XI[e] et XII[e] siècles, dans un *factum* publié il y a environ deux cents ans.

L'abbaye de St-André lez-Bruges, avait des archives qui remontaient à l'année de sa fondation (1105). Ces archives sont pour la plupart jointes au dépôt provincial à Bruges; une cinquantaine de chartes sont conservées à l'évêché de Gand et la confirmation de l'évêque Baldéric dont parle Miræus, se trouve aux archives de l'évêché de Bruges.

Il a existé dans notre province quatre abbayes de femmes de l'ordre de saint Benoît. L'abbaye de Messines fondée par la comtesse Adèle en 1065. Les archives de cette maison sont parfaitement conservées à l'hospice de Messines. Un de nos collaborateurs, M. le docteur Malou, publiera la chronique de cette maison et nous ne doutons guères qu'il profitera de cette circonstance pour publier bien des chartes curieuses échappées aux recherches d'Aubert Le Mire.

J'ignore ce que sont devenues les archives des abbayes de Nonnenbossche à Ypres et de Merkem; je présume que les jésuites qui sont devenus propriétaires de cette dernière maison, sont aussi venus en possession de ses titres. L'abbaye de Ste-Godelième, d'abord située à Ghistelles et aujourd'hui à Bruges, a perdu toutes ses chartes par les troubles qui ont tant de fois desolé notre province, Le Mire n'en fait pas la moindre mention.

En finissant mon résumé des archives de l'ordre de saint Benoît, je dois ajouter un mot concernant celles du

prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe. Voici ce qu'en dit M. Warnkœnig (1): «Un garçon boulanger en vendit la collection formée de pièces très anciennes à un imprimeur à Gand; un amateur d'antiquités les vit, au moment où on les découpait pour en faire des couvertures de livres, et il en sauva ce qui était encore à sauver. Une partie de ces diplômes passa en la possession du bibliothécaire de l'université de Gand, M. Lammens, qui depuis les vendit à l'administration provinciale, pour les archives; une autre partie fut achetée en vente publique, le 24 Janvier 1833, au nom du gouvernement provincial, au prix d'environ mille francs, somme considérable, vu le petit nombre des pièces. Le plus ancien diplôme, celui de 744, appartenait en dernier lieu à l'archiviste De Bast et fut vendu par sa veuve au même dépôt. M. le comte de Thiennes de Rumbeke a eu la générosité de faire cadeau aux mêmes archives de deux diplômes de cette collection.

La fin du xie siècle, vit surgir un autre ordre monastique, celui de Cîteaux, sous la règle de saint Bernard. Deux abbayes d'hommes de cet ordre furent fondées dans cette province, celle des Dunes et celle de Ter Doest.

Les archives des Dunes, existent en entier au Séminaire de Bruges; elles remontent à l'année 1128, il en existe deux cartulaires; l'un donné aux archives du Royaume à Bruxelles, par Mgr. Boussen, l'autre beaucoup plus ancien mais moins complet, a été écrit au xive siècle, il fait partie des archives dont nous nous occupons. Il existe deux inventaires de ce dépôt, l'un sur vélin, écrit en 1370, l'autre sur papier, en 1650.

Une partie des archives des Dunes a été publiée par notre Société dans le *Chronicon abbatum de Dunis*. Aubert Le Mire en a donné douze chartes dans son corps diplomatique.

Ter Doest affiliée à l'abbaye des Dunes possédait des

---

(1) Tome i, page 22.

archives très-complètes qui sont conservées au Séminaire de Bruges.

Une charte de 1106, donnée par l'évêque de Tournai, Balderic, en est la pièce la plus ancienne. Je me propose de publier les chartes les plus intéressantes de cette collection avec une chronique de Ter Doest, à laquelle je travaille depuis quelque temps.

Nous comptons quatre abbayes de femmes du même ordre: Spermaille et 's Hemelsdael à Bruges, Groeninghe à Courtrai et Guldenberg à Wevelghem.

Le président de cette société, M. Carton, a été assez heureux de retrouver les archives de Spermaillie et leur cartulaire écrit en 1333, à-peu près au grand complet; elles remontent à 1227. Quelques pièces sont conservées au dépôt provincial.

Les archives de Groeninghe, fondée à Marke et ensuite tranférée à Groeninghe, datent de 1234. Elles font aujourd'hui partie des archives de la ville de Courtrai. Un livre censal et historique MMS. de cette abbaye est à la bibliothèque royale.

'S Hemelsdael avait pour sa plus ancienne charte sa fondation de 1237. Toutes ses archives existent encore et nous avons la certitude que le possesseur employera les moyens convenables pour qu'elles soient conservées dans la suite.

Je n'ai jusqu'à présent rien pu trouver sur Guldenberg, dont Le Mire rapporte les chartes de fondation à Moorseele et de translation à Wevelghem.

Nous n'avons eu qu'une abbaye de Norbertins, érigée à Furnes au commencement du XIIe siècle. Ses archives sont conservées dans cette ville.

Un monastère de femmes y fut érigé vers le milieu du même siècle, je ne sais ce que sont devenues ses archives.

Voilà, une série assez longue de monastères des deux sexes situés sur le sol de notre province, qui prouve assez le goût de nos ancêtres pour ces sortes d'institutions.

J'ai à vous parler maintenant des abbayes de chanoines

réguliers, qui ont existé chez nous en beaucoup plus grand nombre qu'ailleurs.

L'abbaye d'Eechout, fondée d'abord près de Bruges sous la règle de St-Benoit, par saint Trond en 650, devint une abbaye de chanoines reguliers de St-Augustin en 1050. Ses archives sont conservées au dépôt du séminaire de Bruges, elles remontent à 1130. On y possède aussi les trois cartulaires des mêmes archives. Saint-Martin à Ypres, d'abord prieuré de chanoines, devint en 1560 un chapitre épiscopal. Ses archives sont égarées. J'ai été assez heureux de retrouver deux de ses cartulaires; le livre noir (*registrum nigrum*) et le livre nouveau (*registrum novum*). Ayant traité de ces deux manuscrits dans le deuxième volume de nos Annales (1), je n'entrerai pas ici dans de plus longs développements; il suffira de vous faire remarquer qu'une donation de Robert-le-Frison, de 1110, en est la pièce la plus ancienne.

Viennent ensuite les cinq abbayes de l'ordre de saint Augustin situées dans un rayon d'à-peu-près trois lieues et qui toutes furent fondées vers le même temps. Ces abbayes sont: Ste-Marie à Zonnebeke, St-Pierre à Warneton, Vormezeele, Loo et Eversham.

Les archives de Zonnebeke sont entre les mains d'un curé du diocèse de Bruges, qui, nous l'espérons, les conservera et les remettra aux archives de notre évêché. Lors de la première invasion des Français en Belgique à la fin du siècle dernier, les archives et la bibliothèque de Warnêton furent brûlées au milieu de la cour de l'abbaye.

Les archives de Vormezeele sont aujourd'hui la propriété du dernier moine de cette maison, M. Castricque, à Ypres, qui est aussi en possession du cartulaire.

Le dépôt du séminaire de Bruges possède les archives de Loo, dont la pièce la plus ancienne est de 1093.

(1) Page 159 et 170.

M. le doyen de Furnes possède les archives d'Eversham dont il était moine.

Nous avons eu deux abbayes de chanoinesses régulières : St-Trond à Bruges, qui n'a plus d'archives, mais qui possède encore une histoire écrite au XVIIe siècle, qui ne contient rien qui ne nous soit connu par nos chroniqueurs. L'abbaye de Rousbrugge, aujourd'hui prieuré du même nom, à Ypres, doit avoir eu des archives du XIIIe siècle ; j'ignore si elles existent encore.

La Flandre-Occidentale a eu plussieurs chapîtres de chanoines séculiers et d'eglises collégiales. Saint-Donat à Bruges, fut fondé en 961 par le comte Arnould. Ses archives très-complètes sont déposées à l'évêché depuis l'incendie de la cathédrale de l'année dernière. Nous avons été sur le point de perdre ces archives au siècle passé. Pour les soustraire à la destruction des Français on les avait sauvées en Hollande, où un trafic honteux les avait vendues à des Anglais. Les Français s'en emparèrent avant qu'on eut le temps de les transporter outre mer et elles furent renvoyées à Bruges. Ces archives ont le désavantage de ne pas être classées. Il en existe cependant des fragments d'inventaires et un superbe cartulaire écrit au XVe siècle, qui a été donné en don au chapître de St-Donat en 1646, par celui de St-Bavon à Gand.

Deux *factum* de l'évêque de Bruges Van Susteren, l'un contre le prévôt de Notre-Dame, dans la même ville, qui prétendait au titre de prévôt de la ville de Bruges ; l'autre contre les bourgmestres et échevins du Franc, qui voulaient lui ravir la suprême direction de sa jurisdiction canonicale et prévôtale, contiennent plus de soixante chartes tirées des archives de Saint-Donat.

Les archives de Saint Sauveur à Harlebeke sont la propriété d'un particulier. Le cartulaire qui faisait partie des archives de la cure est aujourd'hui aux archives du Royaume à Bruxelles. Il aurait cependant mieux figuré dans celles de notre province, où nous aurions été à même de le

consulter. Le zèle de M. l'archiviste général pour centraliser les archives dans la capitale du royaume est peut-être outré, par là il met les provinces dans la gène de devoir aller étudier à Bruxelles.

Notre-Dame et St-Sauveur à Bruges ont aussi conservé des archives de valeur dont Le Mire et Beaucourt rapportent des pièces très-intéressantes. J'ignore le sort de celles des chapitres de Notre-Dame à Courtrai et à Ardenbourg. Quoiqu'on dise que les archives de St-Pierre à Thourout soient détruites, je crois qu'on en trouvera des chartes détachées dans le classement de notre dépôt provincial.

Après ces institutions religieuses qui ordinairement possédaient beaucoup de biens, je pourrais vous parler des ordres moins riches ou mendiants qui se trouvaient, il y a un peu plus de quarante ans, dans presque toutes nos villes. Je croirais abuser de votre patience, messieurs, si je vous entretenais de ce nombre presqu'infini de communautés; d'autant plus que les privilèges dont ces ordres ont joui, ont été bien minimes, et que presque toutes leurs archives sont passées dans celles des villes. Notre dépôt provincial renferme celles des Carmes déchaussés, des Thérésiennes, des Urbanistes, des Augustins, des couvents de Sarepte et de Béthanie établis autrefois à Bruges. Mirœus en donne plusieurs chartes, surtout des fondations.

Ce qui nous intéresse davantage, ce sont les archives de nos hôpitaux, de nos institutions hospitalières et autres de ce genre, qui sont souvent des sources où nous puisons pour connaître les mœurs de nos ancêtres.

L'hôpital de St-Jean à Bruges conserve dans une salle voûtée ses archives bien classées, qui datent de 1211 (1).

---

(1) Ces archives possèdent une des plus anciennes chartes flamandes connues, la voici: *Ic Philips Castelein van Maldegheem make cond hem allen die dese ieghewoordighe lettre sullen sien, dat ic ghegheven hebbe Regnoude van Coeyenghem minen cnape al die tiende van Sanckmezele de houde ende de nieuwe van mi te leene eeweliko te houdene*

Celui de la Potterie a des pièces de 1248 (1). Les archives des hospices d'Ypres sont conservées dans le secrétariat établi dans l'hospice fondé par Salomon Belle. M. Lambin en est le conservateur.

L'hôpital de Damme a perdu ses anciennes archives, par les troubles de 1792; il en est resté une partie qui date du xve siècle. Plusieurs chartes curieuses de ville se trouvent entre les mains de M. Warnkœnig.

Pour compléter les ordres monastiques, je dois vous dire un mot des Béguinages, qui sont une institution propre à la Belgique. Presque toutes nos villes de Flandre ont eu de ces sortes de couvents. Il en existe encore actuellement à Bruges, à Courtrai et à Dixmude. Les deux premiers ont eu des archives qui remontaient à leur fondation, au XIIe et au XIIIe siècle. On trouve aux archives de la ville de Bruges les comptes du Béguinage de cette ville : le plus ancien est de 1500. La fondation du Béguinage de Dixmude est moins ancienne; j'ignore le sort de ses anciens privilèges.

Nos églises ont aussi quelques archives. Ste-Walburge, à Bruges, que nous avons vu démolir de nos jours, était en possession d'archives très complètes, qui datent de 1270. Elles ont été transportées à l'ancienne église des Jésuites, où on les conserve. Notre collègue, M. De Stoop, en a dréssé un inventaire systématique et par ordre chronologique, il y

---

ende de voorseide Regnoud es mi schuldich jaerlyx te ghevene een paer handschoen in kennessen van dezen leene. Dit was ghedaen up de brucghe te Vesinkes in Karsnachte en dit kennen mine mannen dat te wetene : Dierkin van Maldeghem, min broeder; Heinric van Dirent Jan Van der Donc, Wouter de Muenc en Boudine de Ketelaere. Ende omme dat blive moete van werden ende ghestade zo hebbic met mine zeghels gheconfirmeert. Ghegheven int jaer ons Heeren M. CC. ende twintich.

(1) Il y a aux archives de la ville de Bruges des comptes de la Potterie de 1296 à 1785. Il y en a aussi plusieurs de l'hôpital Saint-Jean; le plus ancien de ceux-ci est de 1317.

a quatre ans. Saint-Gilles nous en fournit du XIIIe siècle. Notre-Dame à Courtrai conserve un chartrier très-ancien. Dans quelques églises de village il existe des archives d'une date plus récente, qui renferment souvent des particularités très-intéressantes pour leur localité, c'est ainsi, par exemple, qu'à Oostkerke, district de Bruges, on conserve les comptes de la table des pauvres du XVe siècle. Notre évêque diocésain vient d'ordonner récemment aux curés de son diocèse d'avoir le plus grand soin pour les archives de leurs églises. Il ordonne de les conserver dans des des places non exposées à l'humidité et prescrit des moyens pour qu'elles ne puissent s'aliéner.

Vous avez remarqué, MM. qu'en général les pièces qui proviennent d'ordres religieux sont plus anciennes que celles de nos communes. Ces établissements ont été moins exposés que les communes aux guerres et aux malheurs qui en découlent et les premiers soins des moines dans les tumultes et les incendies étaient de sauver leurs privilèges et leurs immunités.

Voilà, MM. un résumé des archives qui ont rapport à notre province. Vous voyez et je vous le dis avec joie, qu'il n'y en a pas tant d'égarées qu'on ne se l'est imaginé jusqu'à présent. Nous avons encore des sources abondantes et riches où nous pourrons puiser pour dilucider notre histoire provinciale et pour contribuer ainsi pour notre part à faire reluire la gloire de la patrie.

ÉRECTION

DE

Monuments publics à la Mémoire des Hommes célèbres de la Province.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

A MM. LES COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT ET AUX ADMINISTRATIONS DES VILLES ET DES COMMUNES DE LA PROVINCE.

J'ai l'honneur de vous communiquer le règlement adopté par le Conseil provincial pour encourager l'érection de monuments publics aux hommes célèbres qui ont reçu le jour dans la Flandre Occidentale, et à ceux qui, bien que n'étant pas nés dans la province, se sont distingués parmi nous par la fondation d'établissements utiles à l'humanité, ou par d'autres grands services rendus aux habitants de cette contrée.

Le gouvernement, en me transmettant l'arrêté Royal qui approuve ce règlement, m'a fait connaître qu'il applaudit vivement à la mesure généreuse que le Conseil provincial a prise, et qu'elle mérite de servir d'exemple aux autres provinces du Royaume.

Je me persuade, Messieurs, que votre jugement éclairé saisira facilement l'heureuse influence que peuvent exercer sur l'esprit des populations les honneurs publics

rendus à la mémoire des hommes éminents de notre province, et la haute idée que le voyageur étranger devra concevoir, à bien juste titre, d'un pays si fécond en célébrités de tout genre et qui, pour être dignement apprécié, n'a besoin que d'être bien connu.

Je crois utile de vous prémunir contre une préoccupation bien naturelle chez des administrateurs soucieux des intérêts qui leur sont confiés. Il n'entre point dans les intentions du Conseil provincial, ni dans les miennes, que des communes, ordinairement assez restreintes dans leurs ressources, dressent des monuments dispendieux; nous ne voulons qu'un modeste souvenir, quelquefois une simple pierre avec une inscription convenable. La gloire ne nait pas du marbre ou du bronze qui la rappelle, mais des droits qu'elle tient au respect, à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité.

Pour complément de sa résolution, le Conseil provincial a alloué au budget de l'exercice 1841, une somme de 12,000 francs comme fonds d'encouragement destiné à l'érection des monuments dont il s'agit, et je ne sais si le gouvernement ne serait pas disposé à accorder un subside sur le trésor.

Bruges, le 26 Septembre 1840, N° 9162.

LE MINISTRE D'ÉTAT, GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

COMTE DE MUELENAERE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT :

Vu le règlement adopté le 23 Juillet dernier par le Conseil provincial de la Flandre Occidentale, pour encourager l'érection de monuments à la mémoire des hommes célèbres nés dans la Flandre Occidentale et de ceux qui, bien que n'ayant pas vu le jour dans cette province, s'y sont distingués par la fondation d'établissements utiles à l'humanité ou par d'autres grands services rendus aux habitants.

Sur le rapport de notre Ministre des travaux publics :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1. Ledit règlement est approuvé.

ART. 2. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 Août 1840.

Signé : LÉOPOLD.

Par le Roi :

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
Signé: CH. ROGIER.

Pour copie conforme :

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS,
DE BAVAY.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

Considérant que les honneurs publics rendus aux hommes éminents, excitent l'émulation dans les diverses classes de la société et contribuent puissamment à affermir l'esprit national,

ARRÊTE :

ART. 1. Une allocation sera portée annuellement au budget provincial, pour encourager l'érection de monuments publics aux hommes célèbres qui ont reçu le jour dans la Flandre Occidentale, et à ceux qui, bien que n'étant pas nés dans la province, se sont distingués parmi nous par la fondation d'établissements utiles à l'humanité ou par d'autres grands services rendus aux habitants de cette contrée.

Les villes ou les communes de la province qui seront disposées à élever de pareils monuments, pourront s'adresser à la Députation permanente, à l'effet l'obtenir un subside imputable sur ce crédit.

ART. 2. Aucune demande de subside ne pourra toutefois être admise avant qu'au préalable on ait reconnu les titres du personnage auquel il s'agit de consacrer un monument. Dans ce but les administrations communales transmettront leurs propositions à M. le Gouverneur de la province, qui entendra à cet égard la commission mentionnée ci-après à l'article 4.

ART. 3. L'allocation des subsides est subordonnée aux conditions suivantes :

A. Que les localités que la chose concerne fournissent dans la dépense, soit directement, soit au moyen de souscriptions particulières, une part proportionnée à leurs moyens financiers et à l'importance du monument.

B. Que les dessins, les inscriptions, les choix de l'emplacement et celui de l'artiste chargé de l'exécution, soient approuvés par la Députation permanente.

Les subsides pourront de préférence être accordés aux communes qui prendront l'initiative.

ART. 4. Une commission spéciale nommée par la Députation permanente, et présidée par M. le Gouverneur de la province, sera consultée sur les points mentionnés au litt. *B* de l'article précédent. Elle pourra aussi entendre et émettre des propositions sur d'autres objets relatifs à l'érection des monuments dont il s'agit.

ART. 5. Cette commission sera invitée à s'occuper de recherches concernant les hommes auxquels il serait convenable d'élever un monument. Elle soumettra à la Députation permanente un tableau biographique, établissant, aussi exactement que possible, les qualités par lesquelles ces personnages se sont fait remarquer.

ART. 6. Ce tableau sera rendu public et communiqué aux administrations communales, par la voie du *Mémorial Administratif*.

ART. 7. La Députation fera imprimer des notices sur

les hommes distingués auxquels il aura été décidé de rendre des honneurs publics.

Arrêté en séance le 23 Juillet 1840.

Par ordonnance :

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

Signé : CH. DEVAUX. *Signé :* MASSEZ.

Vu et approuvé pour être annexé à notre arrêté du 6 Août 1840.

Signé : LÉOPOLD.

Par le Roi :

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Signé : CH. ROGIER.

Pour copie conforme :

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

DE BAVAY.

FLANDRE-OCCIDENTALE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL.

Vu l'art. 4 du règlement adopté par le conseil provincial pour encourager l'érection de monuments publics à la mémoire des hommes célèbres de la Flandre-Occidentale.

Arrête :

La commission dont parle l'article 4 du règlement susmentionné, est composée de :

M. L'abbé Carton, chevalier de l'ordre royal de Léopold, Président du Comité-directeur de la Société d'Emulation, pour l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale, à Bruges.

M. Octave Delepierre, membre du même Comité-directeur et archiviste provincial, à Bruges.

M. L'abbé Van De Putte, membre du Comité-directeur, à Bruges.

M. Jacques De Mersseman, docteur en Médecine, membre du Comité-directeur et membre secrétaire de la commission médicale provinciale, à Bruges.

M. De Hondt, membre du Comité-directeur, à Bruges.

M. De Stoop, membre du Comité-directeur à Bruges.

M. Lambin, archiviste de la ville, et membre de plusieurs sociétés savantes, à Ipres.

M. Kervyn De Lettenhove. propriétaire à St-Michel, lèz-Bruges.

M. François De Bien, avocat et ancien membre du collège des états députés, à Courtrai.

Expédition du présent sera adressée à chacun de ces Messieurs pour information.

Bruges, le 5 Octobre 1840.

Par ordonnance,

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT.

CH. DE VAUX. COMTE DE MUELENAERE.

PROGRAMME

DES QUESTIONS

POUR LE CONCOURS DE 1841 ET 1842.

Par suite de la décision de la séance générale, le Comité Directeur de la Société d'Émulation propose les questions suivantes en concours

POUR L'ANNÉE 1841.

Première Question.

« *Donner un aperçu raisonné des lois étrangères qui* » *ont réglé les rapports commerciaux de la Flandre* » *jusqu'à la mort de Marie-Thérèse.* »

Seconde Question.

« *Quelles ont été les délimitations politiques et ecclé-* » *siastiques de la Flandre aux différentes époques de* » *notre histoire ?* »

Les mémoires en réponse à ces questions et que l'on destine au concours, devront être écrits en caractères lisibles, en français, en flamand ou hollandais, et être adressés, francs de port, avant le 15 août 1841, à M. l'abbé Carton, Président de la société.

Les auteurs ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages mais seulement une devise, qu'ils répèteront dans un billet

cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. Ceux qui se feront connaître, de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires seront remis après le terme prescrit, seront absolument exclus du concours.

Le Comité croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenu sa propriété, sauf aux intéressés à en faire tirer des copies à leurs frais, s'ils le trouvent convenable, en s'adressant à cet effet au Président de la Société.

Le prix de la première question sera une somme de 400 francs et une médaille en vermeil.

Le prix de la seconde question une somme de 200 francs et une médaille en vermeil.

Le Comité exige la plus grande exactitude dans les citations, et les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des ouvrages qu'ils citeront.

Le Comité se propose de mettre la question suivante en concours

POUR L'ANNÉE 1842.

« *Donner l'Histoire résumée du commerce de la* » *Flandre, depuis les temps les plus anciens jusqu'à* » *Charles-Quint.* »

Afin que les personnes qui désireraient consacrer leurs études à sa solution, soient parfaitement au fait des intentions de la Société, le Comité Directeur croit devoir accompagner la publication de la question par quelques mots d'éclaircissements.

Par le défaut de traditions écrites, les notions historiques sur les Belges sont perdues dans la nuit des temps j'usqu'à la conquête des Romains; alors seulement quelques notions vagues et incomplètes sur le commerce des Belges sont consignées dans les écrits des Romains de cette

période. La domination romaine, en imposant aux Belges conquis, les mœurs et les besoins d'une civilisation plus avancée, a dû modifier les rapports commerciaux de ce peuple. Quelle fut donc l'influence de la domination romaine sur le commerce des Belges? —

L'invasion des Francs, le renversement de la puissance Romaine, ont encore exercé une influence sur la constitution politique et sur les rélations commerciales des peuples de la Belgique. — Quelle fut la nature de cette influence? — Et que devint le commerce pendant la période mérovingienne? — Quelle influence exerça la conversion des Belges au Christianisme? — Les *Acta sanctorum* doivent renfermer des documents précieux et non encore exploités sur les mœurs, l'industrie, le commerce de cette nation et peuvent fournir le sujet d'intéressantes recherches.

Charlemagne, le régulateur bien plus encore que le conquérant des nations, a dû essentiellement faire ressentir l'influence de son esprit d'ordre dans toutes les branches de la constitution politique des nations. — Les capitulaires de ce monarque ne contiennent-ils pas des dispositions qui ont modifié les rapports commerciaux et en quoi le commerce des Belges a-t-il pu en être influencé? — Que devint le commerce sous les successeurs de Charlemagne.

Lors de l'établissement du comté de Flandre, quelles furent les relations de commerce des Flamands? — Comment et sous quelles influences s'érigèrent les villes de Flandre? — Quelles furent les mesures réglementaires pour le commerce, établies par Baudouin Bras-de-Fer et ses successeurs, jusqu'à Charles-le-Bon? — Quelle influence l'institution des corporations des métiers a-t-elle exercé sur le commerce? — Les croisades, en étendant les relations des Flamands dans l'Orient, ont dû nécessairement avoir une influence sur leur commerce, en quoi consiste-t-elle?

Quel était l'état du commerce en Flandre sous les successeurs de Thierry d'Alsace jusqu'à Louis de Maele? —

Indiquer la cause des troubles sous Louis de Maele; donner l'état du commerce à cette époque? — Indiquer l'origine et le but des maisons consulaires et des bourses. Indiquer l'importance commerciale des ports de l'Écluse et de Damme.

Enfin résumer l'Histoire du commerce sous la domination de la maison de Bourgogne. —

Le Comité pense devoir prévenir qu'il n'exigera pas de grands développements sur chacun de ces points, il ne demandera qu'un résumé qui puisse servir de guide à ceux qui voudraient les approfondir.

Les concurrents ne seront pas du tout astreints à suivre la marche que nous avons indiquée plus haut, elle n'a été donnée que comme éclaircissement.

ERRATA.

Page 12, avant-dernière ligne, au lieu de *XIIe siècle*, lisez : *XIe siècle*.

Table des Matières

CONTENUES

DANS LE SECOND VOLUME.

